



Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Edition Française

1997

- PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS A LA CRISE LIBERIENNE, EDITIONS SPECIALES
DES JOURNAUX OFFICIELS (EXTRAITS DE COMMUNIQUES FINAUX ET DE RAPPORTS)

CONTENU	PAGE
1. DAKAR, 27 - 29 JUILLET 1992	
<i>Communiqué Final</i> Quinzième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement	7
(i) <i>Décision A/DEC 8/7/92</i> Relative aux sanctions contre Charles Taylor et le Front National Patriotique du Liberia. (NPFL)	11
2. COTONOU, 20 OCTOBRE 1992	
<i>Communiqué Final</i> Première Réunion conjointe du Comité permanent de Mediation et du Comité des Cinq.	12
(i) <i>Décision A/DEC. 1/10/92</i> Relative à l'application de la Décision A/DEC 8/7/92 sur les sanctions contre les parties au conflit libérien qui ne respecteraient pas la mise en oeuvre de l'Accord de Yamoussoukro du 30 Octobre 1991.	16
3. ABUJA, 7 NOVEMBRE 1992	
<i>Communiqué Final</i> Première Réunion du Comité des Neuf sur la Crise libérienne.	18
4. COTONOU, 22 - 24 JUILLET 1993	
<i>Communiqué Final</i> Seizième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.	21
(i) <i>Communiqué</i> Issu des pourparlers de paix pour libéria.	25

5. TUNIS, 6 - 11 JUIN 1994**Rapport final**

Deuxième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf 26

(i) Accord de Cotonou

entre le Gouvernement Intérimaire d'Union National du Libéria (IGNU), d'une part, le Front National Patriotique du Libéria (NPFL), d'autre part, et le Mouvement Uni du Libéria pour la Démocratie (ULIMO). Mouvement Uni du Libéria pour la Démocratie (ULIMO). 32

(ii) Résolution

Texte de la Résolution adoptée par la soixantième session du Conseil des Ministres de l'organisation de l'Unité Africaine réuni 40

6. ABUJA, 27 JUILLET - 7 AOÛT 1994**Rapport Final**

Troisième réunion des Ministres des Affaires étrangères du Comité des Neuf élargi sur le Libéria 42

Communiqué Final

Dix-septième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. 47

(i) Résolution A/RES 6/7/94 sur le Liberia

50

7. ABUJA, 15 -16 MAI 1995**Rapport Final**

Cinquième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria. 51

(i) **Accord d'Akosombo**, (supplément et modification à l'Accord de Cotonou). 58

(ii) **Accord portant clarification** de l'Accord d'Akosombo. 63

(iii) **Accord d'Acceptation d'Adhésion**. 66

Communiqué Final

Troisième Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf. 68

8. ACCRA, 28 - 29 JUILLET 1995**Communiqué Final**

Dix-huitième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. 70

(i) Résolution A/RES 6/7/95

Appelant l'Organisation des Nations Unies à maintenir par présence et son soutien au Libéria. 73

9. ABUJA, 16 - 19 AOÛT 1995**Rapport Final**

Sixième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO Membres du Comité des Neuf sur le Liberia. 74

(i) **Accord d'Abuja** visant à compléter les Accord de Cotonou d'Akosombo Clarifiés par l'Accord d'Accra. 79

10. ACCRA, 7 MAI 1996***Rapport Final***

Septième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO Membres du Comité des Neuf sur le Liberia. 83

(i) ***Modalités à mettre en œuvre en vue de la remise en marche du Plan de Paix d'Abuja*** 91

11. ABUJA, 22 - 27 JUILLET 1996***Rapport Final***

Trente Neuvième Session du Conseil des Ministres. 93

(i) ***Résolution CM/RES 1650 (LXIV) de la Soixante-quatrième Session Ordinaire, sur le Liberia.*** 96

(ii) *Communiqué Final*

Dix-neuvième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. 98

12. ABUJA, 15 -17 AOUT 1996***Rapport Final***

Huitième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Liberia. 101

(i) ***Disposition Additionnelle à l'Accord d'Abuja.*** 109

Communiqué final

Quatrième Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria. 112

(i) *Décision HSGC 9-1/8/96*

Relative aux sanctions à appliquer à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas le plan de paix de la CEDEAO pour le Libéria. 117

(ii) *Décision HSGC 9-2/8/96*

Relative à la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes du Libéria. 118

(iii) ***Code de conduite*** à observer par les Membres du Conseil d'Etat de la République du Libéria 119

13. MONROVIA, 8 - 9 NOVEMBRE 1996***Rapport Final***

Neuvième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria. 122

14. MONROVIA, 13 - 14 FEVRIER 1997***Rapport Final***

Dixième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Liberia. 132

15. ABUJA, 19 - 21 MAI 1997***Rapport Final***

Onzième Réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Liberia.

142***Communiqué final***

Cinquième Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria.

149**16. ABUJA, 28 - 29 AOUT 1997*****Communiqué final***

Vingtième session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

152

QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

DAKAR, 27-29 JUILLET 1992

COMMUNIQUE FINAL

1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenu sa Quinzième session ordinaire du 27 au 29 juillet 1992 à Dakar sous la présidence de Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal.

2. Ont participé à cette Session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ou leurs représentants dûment mandatés suivants:

- Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du BENIN;
- Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du FASO Chef du Gouvernement du BURKINA FASO;
- Son Excellence Monsieur Félix HOUPHOUET-BOIGNY Président de la République de COTE D'IVOIRE;
- Son Excellence Alhaji Sir Dawda Kairaba JAWARA, Président de la République de la GAMBIE;
- Son Excellence le Général Lansana CONTE, Chef de l'Etat, Président de la République de GUINEE;
- Son Excellence Dr. Amos Claudius SAWYER, Président du Gouvernement Provisoire d'Unité Nationale du LIBERIA;
- Son Excellence Monsieur Alpha Oumar KONARE, Président de la République du MALI;
- Son Excellence le Général Ibrahim Badamasi BABANGIDA, Président, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du NIGERIA;

- Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF Président de la République du SENEGAL;

- Son Excellence le Capitaine Valentine E.M. STRASSER, Président du Conseil Suprême d'Etat du Conseil National Provisoire de Gouvernement, Chef d'Etat de la République de SIERRA LEONE;

- Son Excellence Monsieur Carlos Wahanon de Carvalho VEIGA, Premier Ministre de la République du CABO VERDE;

- Son Excellence Monsieur Amadou CHEFOU, Premier Ministre Chef du Gouvernement de la République du NIGER;

- Lt-Général Arnold QUAINOO, Membre du Conseil Provisoire de Défense Nationale Représentant le Chef de l'Etat de la République du GHANA;

- Son Excellence Monsieur Luis SANCA, Ministre du Commerce et du Tourisme, Représentant le Président du Conseil d'Etat de la République de GUINEE BISSAU;

- Son Excellence Monsieur Ahmed Ould ZEIN, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République Représentant le Chef de l'Etat de la République Islamique de MAURITANIE;

- Son Excellence Monsieur Kwassivi Klias KPETIGO, Ministre de l'Economie et des Finances Représentant le Premier Ministre de la République TOGOLAISE;

3. Ont également participé à la Quinzième Session en qualité d'observateurs:

- Le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité africaine (OAU);

- Le Sous-Secrétaire Général des Nations unies représentant le Secrétaire Général des Nations unies;

- Le Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA);

- Le Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales ouest africaines;
- Le Secrétaire Général du Groupe des ACP;
- Le Secrétaire Exécutif de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO);
- Le Président de la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD);
- Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest (FCCAO);
- Le Secrétaire Général de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO);
- Le Directeur Exécutif de la Communauté ouest africaine de la Santé (WAHC);
- Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO);
- Le Directeur de l'Institut africain de Développement économique et de Planification (IDEP);
- Le Président du Conseil africain de la Comptabilité;
- Le Représentant de la Banque africaine de Développement (BAD);
- Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
- Le Représentant de l'Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO);
- Le Représentant de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO);
- Le Représentant de l'Agence panafricaine de Presse (PANA);
- Le Représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR);
- Le Représentant de la Banque mondiale;
- Le Représentant du Fonds monétaire international (FMI);
- Le Représentant de la Communauté économique européenne (CEE)
- Le Représentant de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED);
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Le Représentant de la Zone d'Echanges Préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP);
- Le Représentant de la Banque islamique de Développement (BID);
- Le Représentant de l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADEAO);
- Et un nombre important d'Ambassadeurs accrédités auprès de la République du Sénégal.

REVUE DE LA SITUATION POLITIQUE

4. Passant en revue la situation politique, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné les bouleversements politiques intervenus dans le monde et qui ont redéfini et remodelé les relations internationales. Ayant reconnu les incidences que cette situation aurait sur l'Afrique de l'Ouest, la Conférence est convenue de la nécessité de suivre de près ces changements fondamentaux afin de protéger les intérêts vitaux de la Communauté et de ses Etats membres.

5. La Conférence a rappelé la Déclaration de Principes Politiques de 1991 faite à Abuja et a exprimé sa satisfaction sur le processus de démocratisation en cours dans les Etats membres et sur l'engagement populaire vis-à-vis du pluralisme politique dans l'ensemble de la région. La Conférence a exhorté tous les Gouvernements de la région à faciliter le processus de transition politique en mettant en place des mécanismes institutionnels et en entreprenant, en cas de besoin, des campagnes de sensibilisation de manière à ce que lors de sa réunion de l'année prochaine, elle puisse se féliciter de l'instauration effective du pluralisme politique dans toute la région.

LA SITUATION LIBERIENNE

6. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, à la lumière des rapports présentés par le Président du Comité des Cinq, le Commandant des Forces de l'ECOMOG et complétés par le Ministre des Affaires étrangères du Sénégal, ont passé en revue l'évolution de la situation au Libéria depuis leur dernier Sommet d'Abuja. La Conférence a félicité le Comité des Cinq présidé par Son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire pour les inlassables efforts qu'il a déployés au cours des douze derniers mois en vue de restaurer la paix, la stabilité et la sécurité au Libéria conformément au mandat donné audit Comité lors du Sommet d'Abuja. Ce mandat consistait à rétablir les conditions propres à restaurer la paix, la sécurité et un environnement propice à l'organisation d'élections libres, justes et démocratiques.
7. La Conférence a noté que le Comité des Cinq s'est réuni à quatre reprises à Yamoussoukro au cours de l'année 1991 et une fois à Genève en avril 1992. La Conférence a entériné tous les accords conclus au cours de ces réunions entre les parties concernées notamment l'Accord du 30 octobre 1991 et les précisions qui y ont été apportées lors de la réunion tenue à Genève les 6 et 7 avril 1992. Elle a affirmé sa ferme conviction que cet accord offrait le meilleur cadre pour un règlement pacifique et durable du conflit libérien.
8. La Conférence a également noté que l'Accord de Yamoussoukro a invité toutes les parties, notamment le Front National Patriotique du Libéria, (NPFL), à coopérer pleinement avec l'ECOMOG en vue d'accélérer la mise en œuvre ininterrompue et effective dudit Accord. A cet égard, la Conférence a noté que l'Accord du 30 octobre a prévu, entre autres, la réalisation des tâches suivantes avant la tenue d'élections démocratiques: prise du contrôle de tous les points d'entrée et de sortie du Libéria par la Force d'Interposition; démantèlement des barrières sur les grands axes routiers au Libéria afin de faciliter la libre circulation des personnes; mise en place d'une zone-tampon le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Léone sous le contrôle de l'ECOMOG; retrait de toutes les forces étrangères hostiles du territoire sierra léonais; désarmement et cantonnement de tous les combattants des parties belligérantes sous le contrôle de l'ECOMOG; mise en place d'une Commission électorale intérimaire et d'une Cour Suprême ad hoc.
9. En évaluant la mesure dans laquelle ces objectifs ont été réalisés, la Conférence a noté que des progrès ont été faits en ce qui concerne la création d'une Commission Electorale Intérimaire, et d'une Cour Suprême Ad Hoc, le début du déploiement des troupes de l'ECOMOG au Libéria et la création d'une zone-tampon le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Toutefois, la Conférence a estimé que les progrès auraient été plus importants si le manque de coopération du NPFL n'avait pas contrecarré tous les efforts déployés par l'ECOMOG en vue de l'application des Accords de Yamoussoukro.
10. La Conférence a estimé que le refus par le NPFL de coopérer en ce qui concerne le cantonnement et le désarmement de ses combattants ainsi que la création d'une zone-tampon le long de la frontière entre la Sierra Léone et le Libéria constituait toujours une menace à la paix, à la stabilité et la sécurité de la région de l'Afrique de l'Ouest. En conséquence, la Conférence a estimé que les Etats membres de la CEDEAO et le reste de la communauté internationale ne devraient à présent ménager aucun effort pour mettre un terme dans les meilleurs délais à la situation qui prévaut au Libéria. En conséquence, la Conférence a décidé ce qui suit:
- a) le Commandant de l'ECOMOG doit achever la mise en œuvre du

programme contenu dans les Accords de Yamoussoukro du 30 octobre 1991 et précisés par la réunion de Genève du Comité des Cinq, au plus tard trente jours après la clôture du présent Sommet;

- b) à moins que Charles Taylor et le NPFL ne respectent totalement l'application de ce programme, la Conférence décide de prendre les sanctions appropriées à l'encontre de Charles Taylor et des zones du Libéria contrôlées par le NPFL, ou de toute autre faction qui s'opposera à l'application dudit programme;
- c) tous les Etats prendront les dispositions nécessaires pour rendre pleinement effective cette décision;
- d) le Comité des Cinq, en consultation avec le Comité Permanent de Médiation, demandera l'assistance du Conseil de Sécurité des Nations unies afin de rendre effectives et obligatoires pour tous les Etats de la communauté internationale, conformément à la Charte des Nations unies, toutes les sanctions ainsi prises.
11. La Conférence a également décidé d'inviter le Secrétaire-Général des Nations unies à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la vérification et le contrôle du processus électoral au Libéria par les Nations unies. La Conférence a également adressé la même invitation à l'*International Negotiations Network (INN)* du Président Jimmy Carter.
12. La Conférence a vivement condamné le meurtre des soldats de l'ECOMOG lâchement commis par Charles Taylor et le NPFL et a rendu hommage au courage et au sens de sacrifice de tous les soldats de l'ECOMOG tombés au Libéria.
13. La Conférence a par ailleurs rendu hommage aux Etats membres représentés dans le Comité Permanent de Médiation et dans le Comité des Cinq pour le sacrifice qu'ils consentent au nom de la Communauté tant en hommes qu'en matériels pour restaurer la paix, la stabilité et la sécurité au Libéria. La Conférence a invité les Etats membres qui n'ont pas de contingent dans l'ECOMOG à

faire des efforts pour y envoyer des troupes afin de renforcer et de consolider les capacités de l'ECOMOG. A cet égard, elle a vivement salué la participation du Sénégal qui a envoyé des troupes à l'ECOMOG.

14. Elle a une fois de plus invité l'ensemble de la communauté internationale à fournir toute l'assistance nécessaire à la CEDEAO en vue d'assurer le succès de ses efforts de maintien de la paix au Libéria.

ELECTION DU PRESIDENT

15. La Conférence a élu la République du Bénin comme Président pour l'année 1992/1993.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

16. La Conférence a accepté l'aimable invitation du Gouvernement de la République du Bénin d'accueillir la Seizième Session Ordinaire à Cotonou en 1993.

MOTION DE REMERCIEMENTS

17. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exprime sa profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal, pour avoir si brillamment dirigé les affaires de la Communauté au cours de l'année 1991/1992. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement rendent un vibrant hommage au Président Abdou Diouf pour l'intérêt soutenu et les efforts inestimables dont il a fait preuve au cours de son mandat et qui ont donné une nouvelle impulsion au processus d'intégration régionale. La Conférence exprime également ses sincères remerciements au Président Diouf, au Gouvernement et au peuple sénégalais pour l'accueil très chaleureux et fraternel réservé à toutes les délégations ainsi que pour les excellents moyens mis à leur disposition et qui ont permis d'assurer le succès des réunions statutaires annuelles de 1992.

**FAIT A DAKAR
LE 29 JUILLET 1992**

LA CONFÉRENCE

DECISION A/DEC. 8/7/92 RELATIVE AUX SANCTIONS CONTRE CHARLES TAYLOR ET LE FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU LIBERIA

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU le Protocole de la CEDEAO sur la non-agression adopté le 22 avril 1978 à Dakar et le Protocole d'Assistance Mutuelle en Matière de Défense adopté le 29 mai 1981 à Freetown;

VU les Décisions de la Conférence A/DEC. 9/5/90 et A/DEC.1/8/90 relatives respectivement à la création du Comité Permanent de Médiation puis au cessez-le-feu et à la mise en place d'un Groupe de Contrôle du Cessez-le-feu de la CEDEAO au Libéria (ECOMOG);

VU la Décision A/DEC. 1/11/90 portant approbation des décisions du Comité Permanent de Médiation de la Communauté prise à sa première session tenue les 6 et 7 août 1990 à Banjul (République de Gambie);

VU la décision A/DEC. 2/11/90 relative à l'adoption du Plan de Paix de la CEDEAO pour le Libéria;

VU le Communiqué Final de la Conférence adopté à la quatorzième session tenue à Abuja le 7 juillet 1991 par lequel le Comité des Cinq a été désigné comme étant un complément du Comité Permanent de Médiation de la CEDEAO;

RAPPELANT en outre la réunion du Comité Permanent de Médiation des 12-13 février 1991 à Lomé et au cours de laquelle les factions belligérantes ont signé un accord de cessez-le-feu;

CONVAINCUE que les dispositions de l'Accord de Yamoussoukro telles que contenues dans le Communiqué Final publié à Yamoussoukro le 30 octobre 1991 offrent le cadre le plus approprié pour trouver une solution à la crise libérienne;

CONSCIENTE des précisions apportées au programme de mise en œuvre lors de la réunion du Comité des Cinq à Genève;

CONVAINCUE qu'il aurait été possible de réaliser beaucoup plus, si ce n'était le manque de

coopération de la part du NPFL qui a compromis tous les efforts déployés par l'ECOMOG en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'accord de Yamoussoukro;

NOTANT que l'attitude peu coopérative du NPFL concernant en particulier le cantonnement et le désarmement de ses combattants et l'établissement d'une zone-tampon le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Léone continue de constituer une sérieuse menace à la paix, à la stabilité et à la sécurité de la région de l'Afrique de l'Ouest;

DECIDE

Article 1er

La Communauté et ses Etats membres doivent déployer tous les efforts pour mettre rapidement un terme à la situation de conflit au Libéria.

Article 2

Le Commandant de l'ECOMOG doit achever la mise en œuvre du programme contenu dans l'Accord de Yamoussoukro du 30 octobre 1991 précisé par la réunion de Genève du Comité des Cinq au plus tard trente jours après la clôture de la Quinzième Session de la Conférence.

Article 3

A moins que Charles Taylor et le NPFL ne respectent totalement l'application de ce programme, la Conférence prendra des sanctions globales à l'encontre de Charles Taylor et des zones du Libéria contrôlées par le NPFL ou de toutes autres factions qui n'auront pas respecté l'application dudit programme.

Article 4

Tous les Etats membres prendront les dispositions nécessaires pour rendre pleinement effective la présente décision.

Article 5

Le Comité des Cinq, en consultation avec le Comité Permanent de Médiation, demandera l'assistance du Conseil de Sécurité des Nations unies afin de rendre obligatoires pour tous les Etats membres de la Communauté internationale, conformément à la Charte des Nations unies, toutes sanctions ainsi prises.

Article 6

1. La Conférence invite le Secrétaire Général des Nations unies à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la vérification et le contrôle du processus électoral au Libéria par les Nations unies.
2. La Conférence adresse la même invitation à l'International Negotiations Network (INN) du Président Jimmy Carter.

Article 7

La Conférence condamne avec vigueur le meurtre de soldats de l'ECOMOG commis par Charles Taylor et le NPFL.

Article 8

La Conférence rend également hommage aux Etats membres du Comité Permanent de Médiation et du Comité des Cinq de la Communauté, pour le sacrifice qu'ils consentent au nom de la Communauté tant en ressources humaines qu'en matériel pour restaurer la paix, la stabilité et la sécurité au Libéria.

Article 9

La Conférence invite les Etats membres qui n'ont pas de contingents au sein de l'ECOMOG à tout mettre en œuvre pour y envoyer des troupes pour renforcer la capacité de l'ECOMOG.

Article 10

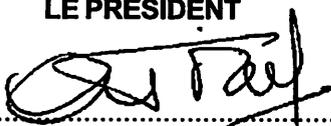
La Conférence lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse à la CEDEAO toute l'assistance nécessaire en vue d'assurer le succès de ses efforts de maintien de la paix au Libéria.

Article 11

La présente décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal officiel de chaque Etat membre.

FAIT A DAKAR LE 29 JUILLET 1992

**POUR LA CONFÉRENCE
LE PRÉSIDENT**


.....
S.E. ABDOU DIOUF

**PREMIERE REUNION CONJOINTE DU COMITE
PERMANENT DE MEDIATION ET DU COMITE DES
CINQ**

COTONOU, LE 20 OCTOBRE 1992

COMMUNIQUE FINAL

1. En application de la décision relative aux sanctions contre les parties au conflit libérien qui ne se conformeraient pas à la mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro du 30 octobre 1991, prise le 29 juillet 1992 à Dakar par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la première réunion conjointe au Sommet du Comité Permanent de Médiation et du Comité des Cinq de la CEDEAO s'est tenue à Cotonou le 20 octobre 1992 sous la présidence de Son Excellence M. Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.
2. Ont participé à la réunion conjointe au Sommet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays suivants ou leurs représentants dûment mandatés:
 - Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du Bénin;
 - Son Excellence Monsieur Félix HOUPHOUET-BOIGNY, Président de la République de Côte d'Ivoire;
 - Son Excellence Général Joao Bernardo VIEIRA, Président du Conseil d'Etat de la République de Guinée Bissau;
 - Son Excellence Gnassingbé Eyadéma, Président de la République Togolaise;
 - Amiral Augustus Aikhomu, Vice Président de la République Fédérale du Nigéria représentant le Chef de l'Etat;
 - El Hadj Lamine Kitti JABANG, Ministre de l'Intérieur, représentant le Président de la République de Gambie;

- Général Arnold Quainoo, Membre du Conseil provisoire National pour la Défense de la République du Ghana, représentant le Chef de l'Etat;
 - Son Excellence Aguebourou Diarra, Ambassadeur de la République du Mali au Ghana, représentant le Président de la République du Mali;
 - Son Excellence Djibo Ka Ministre des Affaires Etrangères de la République du Sénégal;
3. Ont également pris part à la Réunion conjointe au Sommet à l'invitation des deux Comités:
- Son Excellence Blaise Compaore, Président du Faso, Chef du Gouvernement;
 - Son Excellence Monsieur Alseyne Réné Gomez, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, représentant le Président de la République de GUINÉE;
 - Son Excellence Monsieur Gabriel Bacchus Matthews, Ministre des Affaires Etrangères, représentant le Président de la République du LIBÉRIA.
4. Etaient également présents en qualité d'observateurs:
- Le Sous-Secrétaire Général des Nations-unies représentant le Secrétaire Général des Nations unies;
 - le Secrétaire Général-Adjoint (EDECO) de l'Organisation de l'Unité Africaine, représentant le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine;
 - le Délégué Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, représentant le Haut Commissaire pour les Réfugiés.
5. La réunion conjointe au Sommet a été précédée d'une réunion des Ministres des Affaires Etrangères des pays membres du Comité Permanent de Médiation et du Comité des Cinq de la CEDEAO qui s'est tenue le 19 octobre 1992 à Cotonou en vue de sa préparation.

REVUE DE LA SITUATION LIBÉRIENNE

6. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue l'évolution de la situation au Libéria depuis le dernier Sommet de la Conférence de la CEDEAO tenue à Dakar du 27 au 29 juillet 1992, à la lumière des rapports du Président de la Conférence et du Commandant des Opérations de l'ECOMOG.
7. Le Président de la Conférence a informé la session conjointe d'un certain nombre de mesures qu'il a prises depuis le Sommet de Dakar de juillet 1992 en vue de faciliter l'application des décisions pertinentes de la Conférence sur la crise libérienne. Il a notamment fait mention d'une réunion qu'il a convoquée en août à Cotonou pour permettre aux différentes parties libériennes de se concerter; malheureusement, cet objectif n'a pu être atteint eu égard à des problèmes de communication. En conséquence, il avait eu à dépêcher une mission comprenant un envoyé spécial du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui a rencontré l'ULIMO et a obtenu de celui-ci l'engagement de coopérer avec l'ECOMOG en vue d'assurer la mise en œuvre diligente des Accords de Yamoussoukro.
8. La Réunion a également entendu un rapport du Commandant des Opérations de l'ECOMOG dans lequel il a indiqué qu'à la date d'expiration du délai de trente jours stipulé dans la décision prise par la Conférence en juillet 1992, les parties belligérantes n'avaient toujours pas respecté les dispositions des Accords de Yamoussoukro. Au lieu de constater des progrès dans le sens de la création des conditions propices à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques au Libéria, la Réunion a plutôt noté que la situation s'est très rapidement détériorée à Monrovia et ailleurs au Libéria.
9. La session conjointe a noté en particulier l'intensification des hostilités entre l'ULIMO et le NPFL, la prise en otage par le NPFL de plus de 500 soldats de l'ECOMOG déployés sur le territoire contrôlé par le NPFL dans le cadre de l'opération de désarmement et de cantonnement, et l'attaque armée préméditée

et injustifiée du NPFL contre les forces de l'ECOMOG. La réunion a été également informée d'une lettre que l'ancien Président des Etats Unis M. Jimmy Carter a adressée aux membres du Comité des Cinq et dans laquelle il proposait entre autre, la réduction de l'effectif de l'ECOMOG et l'envoi au Libéria d'un petit groupe d'observateurs non-armés des Nations unies chargé de garantir la neutralité de l'ECOMOG.

STATUT DE L'ECOMOG

10. A ce sujet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont vivement réaffirmé leur foi en l'ECOMOG et réitéré leur confiance dans son absolue neutralité dans l'accomplissement de sa mission au Libéria. Ils ont également réaffirmé le droit de l'ECOMOG en tant que force d'interposition, de se défendre contre les attaques armées d'où qu'elles viennent.

CESSEZ-LE-FEU AU LIBÉRIA

11. La réunion conjointe a souligné la nécessité pour les forces de l'ULIMO et du NPFL d'observer un cessez-le-feu immédiat. La réunion a donc vivement exhorté toutes les parties belligérantes à observer strictement le cessez-le-feu sur toute l'étendue du territoire libérien. A cet égard, elle a pris acte de la déclaration de l'ULIMO qui s'engage à respecter les modalités des accords de Yamoussoukro.

12. En conséquence la réunion a décidé de ce qui suit:

- (i) l'ULIMO et le NPFL devront déclarer un cessez-le-feu immédiat qui entrera en vigueur le mercredi 21 octobre à minuit;
- (ii) l'ECOMOG est chargé de veiller au respect du cessez-le-feu par les parties concernées;
- (iii) Il est créé un Comité de suivi comprenant le Bénin (Président), le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigéria, le Sénégal et le Togo chargé des tâches suivantes:

(a) informer les parties belligérantes concernées des décisions de la présente réunion;

(b) suivre étroitement l'application stricte par toutes les parties concernées des dispositions de l'Accord de Yamoussoukro IV lequel doit être totalement mis en œuvre dans un délai de 15 jours à compter de la date de la déclaration de cessez-le-feu;

(c) se réunir cinq jours avant le délai de rigueur pour évaluer le niveau de mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro IV;

(iv) Dans le cas où les factions belligérantes concernées n'auraient pas mis en œuvre l'Accord de Yamoussoukro IV à l'expiration du délai prescrit, la Décision A/DEC. 1/10/92 sur les sanctions adoptée le 20 octobre 1991 par la réunion sera totalement et automatiquement appliquée.

RESTITUTION DU MATÉRIEL DE L'ECOMOG SUBTILISÉ PAR LE NPFL

13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont condamné la prise en otage par le NPFL des troupes de l'ECOMOG déployées dans la zone qu'il contrôle. La réunion conjointe a exigé la restitution immédiate par le NPFL de tout le matériel subtilisé aux forces de l'ECOMOG.

APPLICATION DES SANCTIONS

14. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont fait observer que dans le cas où les parties belligérantes, ne respecteraient pas totalement l'Accord de Yamoussoukro IV, cette situation constituerait une menace sérieuse à la paix et à la sécurité du Libéria en particulier, et de la région ouest africaine en général. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement agissant au nom de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement agissant au nom de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, imposeront aux parties belligérantes des sanctions visant

à assurer le blocus de tous les points d'entrée terrestres, aériens et maritimes du Libéria afin de les empêcher d'avoir accès au matériel de guerre et d'exporter des produits à partir des zones qu'elles contrôlent au Libéria. A cet égard, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont lancé un appel spécial aux trois Etats membres frontaliers du Libéria pour solliciter leur coopération en vue d'assurer une stricte application de la décision sur les sanctions.

15. La réunion conjointe a également décidé de solliciter l'assistance du Conseil de Sécurité des Nations unies pour qu'il approuve la décision sur les sanctions et la rende obligatoire à l'égard de toute la communauté internationale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations unies. A cet égard, la réunion a chargé les Ministres des Affaires Etrangères du Bénin (Président), du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Nigéria, du Sénégal et du Togo en compagnie du Secrétaire Exécutif de se rendre à New York pour exposer la situation au Conseil de Sécurité.
16. La décision sur les sanctions est jointe en annexe au présent Communiqué dont elle fait partie intégrante.

RÔLE DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES

17. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé la décision prise par la Conférence en juillet 1992 et aux termes de laquelle elle a sollicité la présence d'un groupe d'observateurs des Nations unies pour faciliter la vérification et le suivi du processus électoral au Libéria. Dans l'esprit des Accords de Yamoussoukro, les observateurs des Nations unies pourraient visiter le Libéria pendant la période de cantonnement et de désarmement à l'effet de renforcer la confiance des parties belligérantes.

MOTION DE REMERCIEMENTS

18. La réunion conjointe au Sommet du Comité Permanent de Médiation et du Comité des Cinq de la CEDEAO exprime sa gratitude à Son Excellence Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin pour la

manière dont il a dirigé les travaux. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rendu hommage au Président Soglo pour l'intérêt personnel dont il a fait preuve ainsi que les efforts spéciaux qu'il a déployés depuis le sommet de Dakar de juillet 1992 en vue d'améliorer la situation au Libéria. La réunion conjointe a également exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement et au peuple béninois pour la chaleureuse et fraternelle hospitalité réservée à toutes les délégations ainsi que pour les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de la première réunion conjointe au sommet du Comité Permanent de Médiation et le Comité des Cinq.

**FAIT A COTONOU
CE 20 OCTOBRE 1992**

LA CONFÉRENCE

DECISION A/DEC. 1/10/92 RELATIVE A L'APPLICATION DE LA DECISION A/DEC.8/7/92 SUR LES SANCTIONS CONTRE LES PARTIES AU CONFLIT LIBERIEN QUI NE RESPECTERAIENT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE YAMOOUSSOUKRO DU 30 OCTOBRE 1991

LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU COMITE PERMANENT DE MEDIATION ET DU COMITE DES CINQ DE LA CEDEAO

VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

AGISSANT au nom de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

REAFFIRMANT le Communiqué Final du 30 octobre 1991 adopté à Yamoussoukro par le Comité des Cinq de la CEDEAO (Communiqué Final dénommé Accord de Yamoussoukro IV);

RAPPELANT la Décision A/DEC. 9/5/90 relative à la création du Comité Permanent de Médiation;

RAPPELANT également la Décision A/DEC.7/91 relative à la création du Comité des Cinq;

RAPPELANT en outre la Décision A/DEC. 8/7/92 prise par la Conférence à sa quinzième session tenue le 29 juillet 1992 à Dakar et relative à l'application de sanctions contre les combattants des parties belligérantes au Libéria;

NOTANT le rapport en date du 6 octobre 1992 présenté par le Commandant de l'ECOMOG sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro signé le 30 octobre 1991;

DEPLORANT le fait que le NPFL n'a pas coopéré avec le Commandant de l'ECOMOG dans la mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro IV, notamment en ce qui concerne;

- le désarmement et le cantonnement de tous les combattants;
- l'établissement d'une zone tampon le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Léone;

- la création des conditions nécessaires de paix et de sécurité propices à la tenue au Libéria d'élections libres, justes et démocratiques;

CONSIDERANT qu'une telle attitude constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité au Libéria et dans la Région Ouest Africaine.

DETERMINE à faire respecter les dispositions dudit Accord par tous les combattants y compris notamment le NPFL;

DECIDENT

Article 1^{er}

Les Etats membres imposeront des sanctions contre toute partie au conflit libérien, qui ne se conformerait pas à l'application de l'Accord de Yamoussoukro IV et en particulier contre le Front National Patriotique du Libéria (NPFL) dirigé par Charles Taylor. En conséquence les Etats membres appliqueront les sanctions définies ci-après;

Article 2

Les Etats membres empêcheront:

- (a) l'exportation à partir de leur territoire et à destination des zones du Libéria contrôlées par le NPFL des armes ou tous autres équipements militaires en provenance ou non de leur territoire;
- (b) L'importation sur leur territoire de tous produits de base et de toutes marchandises en provenance des régions du Libéria contrôlées par le NPFL qui seraient exportés de ces régions après la date de la présente Décision;
- (c) Toutes activités menées par leurs nationaux sur leur territoire qui auraient pour effet de favoriser ou sont conçues pour favoriser l'exportation ou le transbordement de tous produits ou de toutes marchandises en provenance des régions du Libéria contrôlées par le NPFL ou l'importation, ou le transbordement d'armes, ou de tout autre équipement militaire sur le territoire du Libéria contrôlé par le NPFL, après la date de la présente Décision.

Article 3

Les Etats membres s'abstiendront de mettre à la disposition du soi-disant National Patriotic Reconstruction Assembly Gouvernement (Gouvernement de l'Assemblée Nationale Patriotique pour la Reconstruction) de Charles Taylor et du NPFL ou de toute entreprise commerciale industrielle ou de services publics sis dans les régions contrôlées par le NPFL, des fonds ou toutes autres ressources financières ou économiques et empêcheront leurs nationaux et toutes personnes présentes sur leur territoire de transférer de leur territoire ou de mettre par quelque moyen que ce soit à la disposition du gouvernement susmentionné ou des entreprises susvisées de tels fonds ou ressources à l'exception des paiements destinés exclusivement à des fins strictement médicales et, dans des cas où des considérations humanitaires le justifient, des produits alimentaires.

Article 4

Les Etats membres s'abstiendront de toute action ou transaction qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance de l'autorité et du contrôle du soi-disant National Patriotic Reconstruction Assembly Gouvernement (Gouvernement de l'Assemblée Nationale Patriotique pour la Reconstruction) ou du NPFL sur une quelconque partie du territoire libérien.

Article 5

Tous les Etats membres ayant une frontière commune avec le Libéria, refuseront l'accès de leur territoire aux personnes et à tout matériel roulant en provenance ou à destination des régions contrôlées par le NPFL sauf pour des raisons strictement humanitaires.

Article 6

Le Commandant des Opérations de l'ECOMOG prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect, sur le territoire du Libéria, des dispositions de la présente Décision.

Article 7

La présente Décision sera appliquée contre toute autre partie belligérante qui, selon le rapport du Commandant des Opérations de l'ECOMOG et l'avis du Comité des Cinq, ne s'est pas conformée à la mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro IV.

Article 8

Le Comité des Cinq de la CEDEAO sur le Libéria en consultation avec le Président en exercice de la Conférence et les représentants de la République de Guinée et de la République de Sierra Léone se chargeront des tâches suivantes et en feront rapport à la Conférence avec leurs observations et recommandations. Il s'agit des tâches ci-après:

- (a) Examiner les rapports sur l'état d'avancement de l'application de la présente Décision, soumis par le Commandant des Opérations de l'ECOMOG par le biais du Secrétaire Exécutif;
- (b) Rechercher auprès des Etats membres, d'autres informations concernant les mesures qu'ils ont prises en vue de l'application effective des dispositions de la présente Décision.

Article 9

Les Etats membres devront coopérer pleinement avec le Comité des Cinq de la CEDEAO en fournissant notamment les informations nécessaires au Comité dans l'application des dispositions de la présente Décision.

Article 10

Le Secrétaire Exécutif apportera au Comité des Cinq de la CEDEAO sur le Libéria toute l'assistance nécessaire et prendra au niveau du Secrétariat exécutif toutes les dispositions requises à cet effet.

Article 11

Le Comité des Cinq en consultation avec le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est autorisé à suspendre, l'application de l'intégralité ou d'une partie de la présente décision contre l'une quelconque des parties belligérantes du Libéria à condition que le Commandant des Opérations de l'ECOMOG ait fait rapport que la partie belligérante concernée respecte totalement les dispositions de l'Accord de Yamoussoukro IV de manière à rendre possible la tenue d'élections libres, justes et démocratiques dans les meilleurs délais.

Article 12

Le Comité des Cinq devra en collaboration avec le Comité Permanent de Médiation solliciter l'assistance du Conseil de Sécurité des Nations unies afin de rendre ces sanctions effectives et obligatoires à l'égard de tous les Etats membres et la communauté internationale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies.

Article 13

La présente Décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal Officiel de chaque Etat membre.

FAIT A COTONOU, LE VINGT OCTOBRE 1992

POUR LA REUNION



.....
SON EXCELLENCE
NICEPHORE DIEUDONNE SOGLO
PREsIDENT DE LA CONFÉRENCE

**PREMIERE REUNION DU COMITE DES NEUF
 SUR LA CRISE LIBERIENNE**

ABUJA, 7 NOVEMBRE 1992

COMMUNIQUE FINAL

1. Conformément à la décision prise le 20 octobre 1992 à Cotonou par la réunion conjointe du Comité permanent de Médiation et du Comité des Cinq, la Première Réunion au Sommet du Comité de Suivi des Neuf s'est tenue au siège du Secrétariat de la CEDEAO à Abuja le 7 novembre 1992 sous la présidence de Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.
2. Ont participé à la réunion au sommet les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays suivants ou leurs représentants dûment mandatés:
 - Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin;
 - Son Excellence Monsieur Blaise Compaoré, Président du Faso, Chef du Gouvernement;
 - Son Excellence Monsieur Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation (en retraite) Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana;
 - Son Excellence le Général Lansana Conté, Président du Comité Militaire de Redressement National, Chef d'Etat de la République de Guinée;
 - Son Excellence le Général Ibrahim Badamasi Babangida, Président et Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria;
 - Son Excellence le Général Gnassingbé Eyadema, Président de la République Togolaise;

- Son Excellence El Hadj Lamin Kitti Jabang, Ministre de l'Intérieur, représentant le Président de la République de Gambie;
 - Son Excellence Djibo Kà, Ministre des Affaires Étrangères, représentant le Président de la République du Sénégal.
3. Ont également pris part à la réunion au sommet à l'invitation du Comité:
- Son Excellence le Capitaine Valentine E.M. Strasser, Président du Conseil Suprême d'Etat, du Conseil National de Gouvernement, Chef d'Etat de la République de Sierra Léone
 - Son Excellence Monsieur Gabriel Bacchus-Matthews, Ministre des Affaires Etrangères, représentant le Président du Gouvernement Intérimaire d'Union Nationale du Libéria.
4. Etait également présent en qualité d'observateur:
- Le Sous-Secrétaire Général des Nations unies représentant le Secrétaire Général des Nations unies

REVUE DE LA SITUATION LIBÉRIENNE

5. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue l'évolution de la situation au Libéria depuis la Réunion Conjointe au sommet du Comité permanent de Médiation et du Comité des Cinq tenue le 20 octobre 1992 à la lumière des rapports du Président de la Conférence et du Commandant des opérations de l'ECOMOG.
6. Le Président a indiqué que l'objet de la réunion était d'évaluer l'état de la mise en œuvre de l'Accord de Yamoussoukro IV. Il a informé la session qu'à l'issue de la Réunion de Cotonou, il avait écrit à toutes les parties au conflit libérien pour leur transmettre les décisions prises au cours de cette réunion. Les hostilités se sont toutefois poursuivies, annihilant ainsi tous les efforts qui ont été déployés pour restaurer la paix et le cours normal de la vie à Monrovia et ailleurs au Libéria. Un important flux de personnes déplacées s'est également dirigé vers Monrovia en quête d'une relative sécurité garantie par les forces de l'ECOMOG.
7. La réunion a également entendu un rapport du Commandant des opérations de l'ECOMOG dans lequel celui-ci a confirmé que les parties belligérantes n'avaient pas respecté l'appel au cessez-le-feu lancé par la réunion de Cotonou. Le Commandant a indiqué que le Front National Patriotique du Libéria (NPFL) était au centre des hostilités qui se sont intensifiées. Il est d'une part engagé dans une lutte armée contre le Mouvement Uni de Libéralisation du Libéria (ULIMO) pour le contrôle du territoire et d'autre part, il a lancé une grande offensive militaire contre les forces de l'ECOMOG.

RÉAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA CEDEAO À LA RÉOLUTION PACIFIQUE DE LA CRISE LIBÉRIENNE

8. La réunion a réaffirmé l'engagement total de la CEDEAO en ce qui concerne la résolution pacifique de la crise libérienne par la voie d'élections démocratiques qui sont à la base du Plan de Paix de la CEDEAO et qui offrent le meilleur cadre possible pour restaurer la paix et la stabilité au Libéria, la réunion a en conséquence réaffirmé l'Accord de Yamoussoukro IV et les décisions de la réunion conjointe au sommet du 20 octobre 1992.

CONDAMNATION DE L'ATTAQUE DU NPFL CONTRE L'ECOMOG

9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont condamné sans réserve l'agression injustifiée et préméditée perpétrée contre les forces de l'ECOMOG par le NPFL et ont exprimé leur soutien total à l'action défensive entreprise par l'ECOMOG. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont également réaffirmé le droit de l'ECOMOG de se défendre, vigoureusement en tant que force de maintien de la paix, contre toute attaque armée provenant de quelque endroit que ce soit.
10. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement tenant compte des preuves de plus en plus évidentes d'atrocités commises, ont lancé un

avertissement aux factions belligérantes pour qu'elles s'abstiennent de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La réunion a rendu hommage à tous ceux qui ont perdu la vie dans cette guerre insensée que mène Charles Taylor, y compris notamment les religieuses qui ont été tuées par le NPFL. Elle a présenté ses condoléances aux familles éplorées.

RENFORCEMENT DE L'ECOMOG

11. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé l'importance et la nécessité de la présence de l'ECOMOG au Libéria et ont exprimé leur profonde gratitude aux Etats membres qui ont envoyé des troupes à l'ECOMOG. Ils sont convenus que tous les autres Etats membres de la CEDEAO, notamment ceux en qui le NPFL fait confiance, envoient des troupes à l'ECOMOG afin de renforcer sa capacité à accomplir sa mission de maintien de la paix et la confiance entre toutes les factions belligérantes.

CESSEZ-LE-FEU AU LIBÉRIA

12. En renouvelant son appel à toutes les factions belligérantes pour qu'elles observent un cessez-le-feu immédiat à partir du 10 novembre 1992 à minuit, la réunion a chargé l'ECOMOG de veiller non seulement au respect du cessez-le-feu par toutes les parties mais aussi de s'assurer que ce cessez-le-feu est mis en œuvre au même moment que le processus de cantonnement et de désarmement de tous les combattants des factions belligérantes.
13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont invité le Secrétaire Général des Nations unies à nommer un représentant spécial qui travaillera en collaboration avec la CEDEAO dans la mise en œuvre du Plan de Paix de la CEDEAO. Ils ont également invité le Secrétaire Général de l'OUA à nommer une Eminente Personnalité qui travaillera en collaboration avec la CEDEAO dans la mise en œuvre dudit Plan.

LA TENUE D'ÉLECTIONS AU LIBÉRIA

14. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont recommandé et encouragé la Commission

Electorale Ad hoc du Libéria à envisager l'organisation d'élections présidentielles et parlementaires dès que les conditions le permettront et dans tous les cas au plus tard trois mois après l'instauration d'un cessez-le-feu au Libéria.

APPLICATION DE LA DÉCISION RELATIVE AUX SANCTIONS

15. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné la nécessité pour les parties concernées de coopérer pleinement afin de créer les conditions propices à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques au Libéria. En conséquence, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé leur décision de Cotonou relative à l'application des sanctions contre toute faction belligérante qui ne respecterait pas les dispositions de l'Accord de Yamoussoukro IV. Ils ont constaté que le délai imparti par la réunion au sommet de Cotonou a expiré et que les parties n'ont pas mis en œuvre les dispositions de l'Accord de Yamoussoukro. Ils ont déclaré que la décision relative aux sanctions est considérée comme étant entrée en vigueur contre toutes les factions belligérantes à compter du 5 novembre 1992.
16. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé le mandat donné aux Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf pour se rendre dès que possible à New York avec le Secrétaire Exécutif afin d'entreprendre des démarches pour que le Conseil de Sécurité approuve la décision sur les sanctions et la rende obligatoire à l'égard de toute la communauté internationale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations unies.

MOTION DE REMERCIEMENTS

17. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude à Son Excellence le Général Ibrahim Badamasi Babangida, Président et Commandant-en-Chef de la République Fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour leur rôle exemplaire au sein de l'ECOMOG et pour la grande contribution qu'ils apportent en vue de renforcer la capacité de l'ECOMOG à accomplir sa mission au Libéria. Ils ont

également exprimé leurs sincères remerciements pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé et les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de cette Première Réunion au Sommet du Comité des Neuf.

FAITAABU :A
LE 7 NOVEMBRE 1992

LA CONFÉRENCE

SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

COTONOU, 22 AU 24 JUILLET 1993

COMMUNIQUE FINAL

1. La Seizième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue du 22 au 24 juillet 1993 à Cotonou, République du Bénin, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du Bénin.
2. Ont participé à cette Session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ou leurs représentants dûment mandatés suivants:
 - Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du BENIN;
 - Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du FASO Chef du Gouvernement du BURKINA FASO;
 - Son Excellence Alhaji Sir Dawda Kairaba JAWARA, Président de la République de la GAMBIE;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du GHANA;
 - Son Excellence le Général Lansana CONTE, Chef de l'Etat, Président de la République de GUINEE;
 - Son Excellence le Général Joao Bernardo VIEIRA, Président du Conseil d'Etat de la République de GUINEE BISSAU;
 - Son Excellence Dr. Amos Claudius SAWYER, Président du Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale du LIBERIA;
 - Son Excellence Monsieur Alpha Oumar KONARE Président de la République du MALI;

- Son Excellence Monsieur Mahamane OUSMANE, Président de la République du NIGER;
 - Son Excellence le Général Ibrahim Badamsi BABANGIDA, Président, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du NIGERIA;
 - Son Excellence le Capitaine Valentine E.M. STRASSER, Président du Conseil Suprême d'Etat du Conseil National Provisoire de Gouvernement, Chef d'Etat de la République de SIERRA LÉONE;
 - Son Excellence Monsieur Carlos Alberto Wahnnon de Carvalho VEIGA, Premier Ministre de la République du CAP VERT;
 - Son Excellence Monsieur Allassane OUATTARA, Premier Ministre Représentant le Président de la République de COTE D'IVOIRE;
 - Son Excellence Monsieur Habib THIAM, Premier Ministre Représentant le Président de la République du SENEGAL;
 - Son Excellence Monsieur Ahmed Ould ZEIN, Secrétaire Général de la Présidence Représentant le Président de la République Islamique de MAURITANIE;
 - Son Excellence O.M. Fambaré Ouattara NATCHABA, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Représentant le Président de la République TOGOLAISE.
3. Ont également participé à la Seizième Session en qualité d'observateurs:
- Le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA);
 - Le Sous-Secrétaire Général des Nations unies;
 - Le Secrétaire Général de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO);
 - Le Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales ouest africaines, Gouverneur de la BCEAO;
 - Le Secrétaire Exécutif de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO);
 - Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest (FCCAO);
 - Le Secrétaire Général de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO);
 - Le Directeur Exécutif de la Communauté ouest africaine de la Santé (WAHC);
 - Le Directeur Général de l'Agence de Développement pour la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO);
 - Le Secrétaire Général de l'Association des Banquiers de l'Afrique de l'Ouest (ABAO);
 - Le Vice-Président de la Banque Africaine de Développement (BAD);
 - Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
 - Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO);
 - Le Représentant de l'Agence panafricaine de Presse (PANA);
 - Le Représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR);
 - Le Représentant de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et la Développement (CNUCED);
 - Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour le Développement (ONUDI);

- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);
- Le Représentant du Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS);
- Le Représentant de la Banque ouest africaine de Développement (BOAD);
- Le Représentant de ECOBANK Transnational Incorporated;
- Et un grand nombre d'Ambassadeurs accrédités auprès de la République du Bénin.

EXAMEN DES DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES

4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté les mutations dans les relations internationales qui se sont poursuivies après la guerre froide notamment l'émergence de blocs économiques puissants et l'attraction qu'exerce le système de marché libre sur les pays de l'ancien bloc communiste. Reconnaissant les effets que ces développements pourraient avoir sur les intérêts commerciaux et de développement des Etats membres, la Conférence a chargé le Secrétariat exécutif de suivre l'évolution de la situation en vue de faire des propositions visant à assurer la protection des intérêts de l'Afrique de l'Ouest et à mettre à profit toutes les opportunités qui procèderaient des changements intervenus sur la scène internationale.
5. La Conférence s'est félicitée de l'évolution politique qui s'est opérée en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement des programmes de démocratisation en cours d'exécution. Rappelant sa Déclaration de Principes Politiques adoptée en 1991 à Abuja, la Conférence a invité tous les Etats membres à poursuivre leurs réformes politiques afin d'assurer l'instauration d'une culture démocratique dans toute la région.
6. A cet égard, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté avec satisfaction l'acquisition d'une bonne culture démocratique et l'achèvement du processus de transition vers un régime démocratique et dans beaucoup d'Etats membres. Ils ont également noté les programmes de démocratisation annoncés par les autres Etats membres et visant l'achèvement de leurs processus de transition d'ici la fin de 1994. La Conférence a reconnu que la transparence, la probité, la bonne gestion, la primauté du droit, le respect de la liberté de presse et d'association ainsi que des droits de l'homme sont les caractéristiques d'une société démocratique qui met du temps pour se développer.

LA CRISE LIBÉRIENNE

7. Passant en revue la situation au Libéria, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont déploré le climat d'instabilité socio-politique qui affecte l'ensemble de la région. Ils ont notamment exprimé leur préoccupation face à la violation du cessez-le-feu au Libéria et à la perturbation de la mise en œuvre du Plan de Paix de la CEDEAO qui s'en est suivie. Ils ont également exprimé leur reconnaissance aux officiers et aux hommes de troupe de l'ECOMOG et à tous les Etats membres y participant pour avoir permis de réduire le niveau des hostilités au Libéria et de reprendre les négociations de paix.
8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont pris acte des Résolutions 788 (1992), 813 (1993) et de la Résolution CM/Res.1449 de juin 1993 par lesquelles le Conseil de Sécurité des Nations unies a salué les efforts déployés par la CEDEAO pour restaurer la paix au Libéria. Ils ont exprimé leur gratitude à l'ONU et à l'OUA pour l'assistance qu'elles ont apportée à la Communauté et qui a permis l'organisation de pourparlers de paix qui se sont tenus récemment à Genève avec la participation du Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale (IGNU), du Front National Patriotique du Libéria (NPFL) et du Mouvement Uni de Libération pour la Démocratie au Libéria (ULIMO).
9. La Conférence a salué la reprise des négociations de paix entre le Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale et les parties belligérantes et les a félicité pour l'esprit de compréhension qui a régné au cours des pourparlers de paix. Les Chefs d'Etat et de

Gouvernement qui ont pris acte de l'issue heureuse des négociations de paix qui se sont traduites par l'Accord de paix pour le Libéria qui sera signé par les parties en présence du Président en exercice de la Conférence, ont exhorté toutes les parties à coopérer pleinement dans la mise en œuvre de l'Accord de Paix et à achever le processus électoral dans le délai convenu de sept mois.

10. La Conférence a sollicité l'assistance de la communauté internationale pour faciliter le processus de restauration de la paix, la réhabilitation des personnes déplacées, la réintroduction d'un régime démocratique et la reconstruction de l'économie libérienne.

LA SITUATION À LA FRONTIÈRE DE LA SIERRA LÉONE

11. Réaffirmant les dispositions du protocole de Non-Agression adopté le 22 avril 1978, la Conférence a invité tous les Etats membres à faire diligence pour accorder dans leurs relations avec les autres Etats membres de la Communauté, une attention toute particulière aux dispositions du Protocole de Non-Agression aux termes desquelles ils sont tenus, entre autres, de s'abstenir de commettre, d'encourager ou de cautionner des actes de subversion, d'hostilité ou d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats membres. A cet égard, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont condamné tous les actes d'agression perpétrés contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Sierra Léone et ont exigé qu'il soit mis immédiatement un terme à ces actes.
12. A la demande de la Sierra Léone, la Conférence a autorisé le Commandant des Opérations de l'ECOMOG à déployer immédiatement des troupes le long de la frontière de la Sierra Léone en vue de restaurer la sécurité dans les régions frontalières et de créer une zone tampon pour prévenir des activités militaires de part et d'autre de la frontière.

ELECTION DU PRÉSIDENT

13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont unanimement réélu la République du Bénin en qualité de Président en exercice de la Communauté pour la période 1993/1994.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

14. La Conférence a décidé de tenir la Dix-septième session ordinaire au siège du Secrétariat exécutif à Abuja à une date qui sera communiquée ultérieurement.

MOTION DE REMERCIEMENTS

15. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rendu un vibrant hommage à Son Excellence Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin pour le dévouement avec lequel il a dirigé les affaires de la Communauté pendant son mandat. La Conférence a également exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude au Président Soglo, au Gouvernement et au peuple du Bénin pour l'accueil très fraternel qui a été réservé à toutes les délégations et pour les excellentes facilités mises à sa disposition pour assurer le succès des réunions statutaires annuelles de 1993 de la Communauté.

FAIT A COTONOU, LE 24 JUILLET 1993

LA CONFÉRENCE

COMMUNIQUE ISSU DES POUR PARLERS DE PAIX POUR LE LIBERIA TENUS A GENEVE

10 - 17 JUILLET 1993

CITATION

A l'invitation du Secrétaire Général des Nations unies, M. Boutros Boutros-Ghali au nom de Son Excellence Nicéphore Soglo, Président en exercice de la CEDEAO et du Dr. Salim A. Salim, Secrétaire Général de l'OUA, les parties au conflit libérien se sont réunies à Genève, en Suisse du 10 au 17 juillet 1993 pour participer pleinement aux pourparlers de paix sur le Libéria visant à mettre un terme à la guerre civile qui dure depuis trois années et demie.

Ces pourparlers se sont déroulés sous la coprésidence de M. Trevor Gordon-Somers, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria, du Président Canaan Banana, Eminente Personnalité de l'OUA et du Dr. Abass BUNDU, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO.

Cette réunion historique a offert aux trois parties l'insigne occasion d'engager un dialogue amical et conciliant en vue d'avancer dans la recherche d'une solution pacifique et durable à la crise libérienne conformément au Plan de Paix de la CEDEAO et aux Accords de Yamoussoukro.

Les parties ont adopté un Accord contenant les décisions relatives aux questions politiques, militaires, humanitaires et à celles portant sur le rapatriement des réfugiés. Le présent Accord se signé par les chefs des parties au cours du Sommet de la CEDEAO prévue le 24 juillet 1993 à Cotonou, République du Bénin.

QUESTIONS POLITIQUES

L'Accord sur les questions politique réaffirme que les Accords de Yamoussoukro offre le meilleur cadre pour réaliser la paix au Libéria. Il a été convenu que l'unification du Libéria effectuée sous un Gouvernement civil de transition dont le mandat doit être d'une durée de sept mois. Diverses propositions ont été faites concernant les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif du Gouvernement avec des décisions qui dans certains cas sont différés en attendant qu'elles fassent l'objet de concertation entre les chefs des parties.

QUESTIONS MILITAIRES

L'Accord sur les questions militaires prévoit les conditions pour un cessez-le-feu, la mise en place d'un organe de supervision et de contrôle, l'organisation de rencontres entre les représentants de soirs parties, l'ECOMOG et les Observateurs des Nations unies. Une attention particulière a été accordée au contrôle du cessez-le-feu pour dénoncer les cas de violation, au processus de désarmement, de cantonnement et de démobilisation conformément aux dispositions du Plan de Paix de la CEDEAO et des Accords de Yamoussoukro.

ASSISTANCE HUMANITAIRE

Les parties ont reconnu qu'il convient de faire des efforts pour fournir de l'assistance humanitaire à tous les Libériens notamment aux enfants qui souffrent de malnutrition, de maladies connexes. Les convois d'assistance humanitaire devant accéder à toutes les zones du Libéria en passant par les voies les plus directes.

RAPATRIEMENT DES REFUGIES

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés a présenté succinctement aux parties un résumé de ses plans de rapatriement des réfugiés et de leur réinsertion dans le pays. Le HCR a particulièrement attiré l'attention sur les nécessité d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations unies en service au Libéria. Les parties ont demandé aux Nations unies, particulièrement au HCR d'effectuer la programmation et la mobilisation de ressources requises pour accélérer le retour des réfugiés au Libéria.

Ont signé:

G. Baccus Mathew

Mololu Sirleaf

Alhaji Kromah

FIN DE CITATION

DEUXIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DU COMITE DES NEUF ELARGI SUR LE LIBERIA

TUNIS, TUNISIE, LE 10 JUIN 1994

RAPPORT FINAL

I. Introduction

1. La deuxième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf élargi sur le Libéria s'est tenue au Palais des Congrès à Tunis (Tunisie), le 10 Juin 1994.

Etaient représentés, les Etats membres ci-après:

- République du Bénin;
- Burkina Faso;
- République de Côte d'Ivoire;
- République de la Gambie;
- République du Ghana;
- République de Guinée;
- République du Mali;
- République Fédérale du Nigéria;
- République du Sénégal;
- République de la Sierra Léone;
- République Togolaise.

2. Ont également pris part aux travaux de la réunion les Ministres des Affaires Etrangères des Etats suivants:

- République du Libéria;
- République de Tanzanie;
- République d'Ouganda.

3. Etaient également présents à des fins de consultations avec les Ministres de Affaires Etrangères:

- Le Chef d'Etat-Major du Ghana;
- le Chef des Forces Armées du Nigéria;

- le Chef des Forces Armées de Tanzanie;
- le Commandant-en-chef des opérations de l'ECOMOG au Libéria.

4. Participait également aux travaux en qualité d'observateur:

- l'Organisation de l'Unité Africaine (OAU).

II. SEANCE D'OUVERTURE

5. Son Excellence M. Robert Dossou, Ministre des Affaires Étrangères de la République du Bénin, Président de la réunion, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a tout particulièrement félicité les Ministres des Affaires Etrangères des Républiques de Tanzanie et d'Ouganda dont les pays ont envoyé des troupes en vue du renforcement de l'ECOMOG et qui, pour la première fois, prenaient part aux travaux d'une réunion ministérielle de la CEDEAO sur la crise libérienne. Leur présence prouvait en outre leur préoccupation vis-à-vis de la situation tragique au Libéria et leur détermination à voir cette crise prendre fin dans les meilleurs délais.

6. Le Président a également souhaité la bienvenue aux Chefs d'Etat Major des pays membres ayant envoyé des troupes à l'ECOMOG, Leurs conseils, a-t-il dit, pourrait aider la réunion à trouver des solutions pratiques et réalistes pour mettre rapidement fin à la crise.

7. Le Président et le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, M. Edouard Benjamin, ont regretté de n'avoir pu organiser plus tôt une réunion du Comité des Neuf sur le Libéria depuis la signature de l'Accord de Cotonou en juillet 1993. Ils ont précisé que les membres du Comité n'avaient pas pu convenir d'une date pour la tenue de cette réunion. La présence des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de la CEDEAO à la soixantième Session du Conseil des Ministres de l'OUA leur a donc permis de se réunir pour faire le point sur la situation au Libéria et apprécier l'application de l'accord de Cotonou.

8. Le Président de la réunion a rappelé certaines des principales mesures prises en vue de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Bien que des pas importants aient été franchis au plan politique, il est regrettable, a-t-il dit, de noter que peu de résultats ont été obtenus en ce qui concerne l'aspect militaire dudit Accord.

9. Pour conclure, le Président a souligné la nécessité de prendre de toute urgence des mesures concrètes sur le Libéria. Il a par conséquent demandé à la réunion de faire des propositions destinées à une solution rapide de la crise.

III. ORDRE DU JOUR

10. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- i) allocution d'ouverture de Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la République du Bénin, président de la réunion;
- ii) rapport du Commandant-en-chef des Opérations de l'ECOMOG relatif à la situation au Libéria depuis la signature de l'Accord de Cotonou;
- iii) problèmes financiers et logistiques de l'ECOMOG;
- iv) questions diverses.

IV. EXAMEN DE LA SITUATION AU LIBERIA DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE COTONOU

Rapport du Commandant en Chef

11. Le Commandant-en-Chef des opérations de l'ECOMOG élargi au Libéria, le Major Général J.M. Inienga, a présenté un rapport sur la situation dans ce pays. Son rapport a porté sur la situation militaire et politique dans le pays depuis la signature de l'Accord de Cotonou, le 25 juillet 1993 par le Gouvernement Intérimaire d'Union Nationale (IGNU), le Front National patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement Uni de Libération et pour la Démocratie au Libéria (ULIMO).

12. Il a rappelé le rôle assigné à l'ECOMOG par l'Accord de Cotonou, à savoir:

- a) le déploiement des troupes de l'ECOMOG à travers tout le Libéria;
- b) la fermeture de toutes les frontières du Libéria
- c) le contrôle de sous les points d'entrée terrestres, maritimes ou aériens afin d'empêcher l'entrée au Libéria de toute arme ou munition.

13. Le Commandant-en-Chef a précisé qu'aux termes de l'Accord de Cotonou et de l'Accord de Monrovia du 15 février 1994, les opérations de désarmement et de démobilisation des factions en conflit devaient commencer en même temps que l'installation du gouvernement de transition. Le processus de désarmement a démarré le 8 mars 1994 conformément au calendrier établi par l'ECOMOG et l'UNOMIL comme prévu par l'Article 2 du Chapitre K de l'Accord de Cotonou. Sur un nombre de combattants évalué à 60,000, seuls 3000 ont pu être désarmés et démobilisés. D'une façon générale, le processus de désarmement qui avait démarré sur une note optimiste sent virtuellement arrêté.

14. Selon le Commandant-en-Chef, les raisons qui ont entravé le processus de désarmement sont les suivantes:

- a) mauvaise foi de la part des parties;
- b) combats entre le LPC et le NPFL; et
- c) scission au sein de l'ULIMO.

Il a fait observer que, contrairement à toutes les attentes, les factions libériennes en conflit ne faisaient preuve d'aucune bonne volonté envers le processus de paix. Il existe également une profonde méfiance entre les parties elles-mêmes qui, à leur tour, n'ont aucune confiance en l'ECOMOG.

15. Le Commandant en chef de l'ECOMOG a aussi informé la réunion des divers actes d'agression perpétrés par presque toutes les factions en conflit à l'encontre de ses troupes, notamment contre le contingent nigérian. Une campagne de calomnie visant à discréditer

- l'ECOMOG et à faire douter de sa neutralité et de son impartialité a été orchestrée. Ces actes se manifestent, entre autres, sous la forme de menaces, d'autres d'intimidation, d'enlèvements, de saisies d'armes et de matériel et de saisies de véhicules de l'ECOMOG. Cette force étant également décrite comme une armée d'occupation, un appel a été lancé en vue de la formation d'une armée nationale de transition. Depuis la signature de l'Accord de Cotonou, quatorze (14) soldats de l'ECOMOG ont, à divers moments et par différentes factions, été enlevés, humiliés et gravement torturés. Le moral des soldats de l'ECOMOG est très bas en raison, entre autres, de ces actes d'agression.
16. Le Commandant-en-Chef a aussi indiqué qu'un certain nombre de nouvelles factions avaient vu le jour, la plus connue étant le Conseil de la Paix du Liberia (LPC), qui combat actuellement le NPPL dans le Sud Est du Libéria. Malgré les tentatives de l'ECOMOG, en collaboration avec l'UNOMIL pour parvenir à un cessez-le-feu, créer, une zone tampon entre les deux factions afin de désarmer et de démobiliser leurs combattants, les combats se poursuivent entre elles. Cette situation a considérablement entravé le processus de désarmement.
 17. Le Commandant-en-Chef a fait à la réunion un bref exposé sur la scission intervenue au sein de l'équipe dirigeante de l'ULIMO, laquelle scission a dégénéré en combats tribaux entre krahn et mandingos. Cette scission, a-t-il dit, a également perturbé le processus de désarmement, étant donné que ni les Krahn ni les mandingos ne veulent rendre leurs armes de peur d'être attaqués par l'autre groupe. Pour endiguer cette malheureuse tendance, l'ECOMOG a réussi à déployer ses troupes dans les zones contrôlées par les deux factions. Cette initiative, couplée aux efforts de réconciliation entrepris par le Chef d'Etat de la Sierra Leone a conduit à l'Accord signé à Freetown le 1^{er} avril 1994 entre Alhaji Kromah et le Général Roosevelt Johnson. Cette trêve a malheureusement été de courte durée, les combats ayant repris de plus belle le 21 avril entre les deux groupes. Ils ne se sont pas arrêtés depuis.
 18. Le Commandant-en-Chef a ensuite fait le point sur la situation financière relative aux opérations de l'ECOMOG. La situation, a-t-il dit, est si précaire et mauvaise que l'ECOMOG ne peut même pas s'approvisionner en matériel de bureau. Le dernier versement de fonds du Secrétariat de la CEDEAO à l'ECOMOG remonte à dix-huit (18) mois. par ailleurs, le soutien logistique aux contingents diminue de jour en jour en raison du manque de pièces de rechange, de véhicules, de matériel de communication etc. Le commandant-en-Chef a rappelé qu'au moment où l'idée d'une ECOMOG élargie avait été envisagée puis acceptée à Genève rien n'avait été prévu concernant son financement. Les dons parvenus à ce jour au Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour le Libéria servent uniquement au financement des nouvelles troupes venues de l'Afrique de l'Est à l'exclusion des anciennes troupes de l'ECOMOG.
 19. Pour pallier cette malheureuse situation, l'ECOMOG a lancé un appel au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU. En réponse le gouvernement des Etats-Unis a fourni quelques véhicules ainsi que des pièces de rechange, du matériel de communication, du carburant, de l'essence, des lubrifiants, des médicaments et du matériel médical. Toutefois, ces dons se sont très vite épuisés. Il s'avérait donc nécessaire de trouver de toute urgence des fonds, non seulement pour le soutien logistique, mais également pour la collecte d'informations indispensable au processus de désarmement.
 20. Pour trouver une solution définitive à la mauvaise situation financière de l'ECOMOG, le Commandant-en-Chef a vivement recommandé que la Communauté insiste auprès de l'Organisation des Nations unies pour qu'elle assure entièrement le financement des opérations de l'ECOMOG car cela relève de sa responsabilité morale.
 21. Une autre question sur laquelle il convient de se pencher de toute urgence est celle ayant trait à l'absence d'un Représentant politique de la CEDEAO à Monrovia. Le Commandant-en-Chef a rappelé qu'auparavant il y avait un

représentant du Secrétaire Exécutif au Libéria. L'absence de ce dernier fait que le Commandant-en-Chef a également la charge des questions politiques. Il a insisté sur la nécessité de l'envoi à Monrovia de ce Représentant le plus tôt possible.

22. en conclusion, le Commandant-en-Chef a rendu hommage à tous les pays qui ont envoyé des troupes à l'ECOMOG, le Gouvernement libérien et le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO. Il s'est engagé, au nom de tous les soldats de l'ECOMOG, à poursuivre avec courage et détermination, le mandat qui leur est assigné.

V. RÉSULTAT DES TRAVAUX

23. Les participants à la réunion ont remercié le Commandant-en-Chef pour son Rapport exhaustif qui couvre les questions politiques et militaires. Evaluant le Rapport, la réunion fait observer que bien que de grands progrès ont été réalisés sur le plan politique, il reste cependant beaucoup à faire concernant les aspects militaires de l'Accord de Cotonou. La réunion a fait remarquer qu'aucun des engagements pris par les parties en conflit, aux termes de l'Article 5 Chapitre D de l'Accord de Cotonou, n'a été respecté par celles-ci. Les actes d'agression perpétrés contre les troupes de l'ECOMOG ne datent pas d'aujourd'hui; ils rappellent des actes du même genre perpétrés en 1992 avant l'opération OCTOPUS. Les participants à la réunion ont également noté que les factions libériennes en conflit n'ont nullement la volonté politique de mettre un terme à la violence. Il est donc évident que, tant que tous les Libériens ne seront pas déterminés à parvenir à la paix, les efforts déployés par l'ECOMOG et la communauté internationale seront vains.

24. Prenant la parole, son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Tanzanie a remercié la CEDEAO de l'avoir invité à cette réunion. Il a rendu un hommage à l'ECOMOG ainsi qu'à l'UNOMIL pour leurs opérations au Libéria et pour le soutien apporté au contingent Tanzanien. Il a également remercié le peuple libérien pour avoir accepté la participation de son pays au processus de paix. Il a rappelé à la réunion

que la participation du contingent Tanzanien était prévue pour une durée de six mois et prendrait fin au mois de juillet 1994.

25. Son Excellence le Ministre tanzanien a fait l'historique des événements ayant entraîné l'envoi d'un contingent de son pays au Libéria. Avant d'accepter d'y participer, il avait été entendu que la Tanzanie signerait des accords avec la CEDEAO et l'UNOMIL. Ces deux accords devaient être signés par toutes les parties avant le déploiement du contingent Tanzanien. En raison toutefois de l'urgence de la situation sur le terrain, ces accords n'ont pu être signés avant le départ des troupes Tanzaniennes pour le Libéria. Faute de ces accords, et surtout en raison du manque de réaction de la part des bailleurs de fonds, le contingent Tanzanien n'a pas obtenu certains des équipements qui lui avaient été promis. Le Ministre a informé la réunion que son gouvernement pourrait être amené à revoir la situation à l'expiration de la période de six mois.
26. Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Ouganda a également, pour sa part, remercié le Commandant-en-Chef pour la qualité de son rapport. Il a indiqué que l'Ouganda avait accepté de prendre part aux opérations au Libéria dans le cadre des efforts africains visant à la résolution des conflits et notamment pour appuyer l'initiative de la CEDEAO au Libéria.
27. Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria a réitéré la détermination de son pays à trouver une solution pacifique à la crise libérienne. Il a ajouté que le Gouvernement nigérian est convaincu de son engagement vis-à-vis du processus de paix au Libéria, et a en conséquence décidé de mettre à la disposition de ses troupes, tout ce dont elles ont besoin pour parvenir à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.
28. Son Excellence le Ministre de Affaires Etrangères de la Sierra Léone a souligné que la clé d'une paix durable au Libéria dépend du processus de désarmement. Sans un désarmement total tel qu'envisagé dans l'Accord de Cotonou, la paix au Libéria ne sera qu'envisagé dans l'Accord de Cotonou, la paix

au Libéria ne sera qu'éphémère. Le désarmement au Libéria est également indispensable au rétablissement de la paix et de la stabilité en Sierra Léone. Car la guerre au Libéria s'est étendue à ce pays depuis mars 1991. Le Ministre des Affaires Etrangères de la Sierra Léone a également demandé l'établissement dans les meilleurs délais, d'une zone tampon le long de la frontière entre le Libéria et son pays.

29. Le Ministre Libérien des Affaires Étrangères a vivement remercié La CEDEAO pour avoir porté secours aux Libériens au moment de l'éclatement de la guerre. Il a informé la réunion que le Gouvernement Libérien de Transition (LNTG) est en place et exerce toute la pression nécessaire sur les factions belligérantes afin de la pression nécessaire sur les factions belligérantes afin de mettre un terme à la crise. Les Libériens discutent entre eux, e-t-elle ajouté, et participent pleinement au processus de paix.

VI. CONCLUSIONS

30. A la fin de leurs travaux, les participants à la réunion sont parvenus aux conclusions suivantes:

- a) La réunion a réitéré sa conviction que l'Accord de Cotonou constitue le cadre idéal pour l'instauration d'une paix durable au Libéria.
- b) L'environnement propice à la tenue d'élections libres et démocratiques n'existe pas. La réunion a réaffirmé que le processus de paix au Libéria ne serait effectif que lorsqu'un gouvernement démocratiquement élu serait installé.
- c) Des instructions devraient être données à l'ECOMOG pour qu'elle déploie ses troupes sur toute l'étendue du territoire libérien, conformément au calendrier établi par celle-ci en collaboration avec l'UNOMIL. Toutes les parties devraient respecter les délais impartis. Le processus de désarmement et de démobilisation devrait être entièrement achevé avant la tenue d'élections démocratiques.
- d) Les Chefs d'Etat Major des troupes des Etats membres participant à l'ECOMOG élargi devraient dorénavant être invités à toutes les réunions du Comité des neuf sur le Libéria.
- e) Il convient de donner immédiatement suite à la requête du Commandant-en-Chef relative à la présence à Monrovia d'un représentant du Secrétaire Exécutif.
- f) Le Commandant-en-Chef devrait rechercher tous les moyens de veiller au respect total de l'embargo sur les armes. L'ECOMOG décrit également garantir effectivement la sécurité de tous les aéroports et ports et créer des zones tampons le long de toutes les frontières du Libéria afin d'endiguer le flux des armes et munitions au Libéria et d'empêcher les infiltrations en Sierra Léone.
- g) Il convient de faire acquérir au Gouvernement national de transition du Libéria une reconnaissance internationale. L'OUA doit apporter son soutien à ce gouvernement; elle doit inviter les libériens à le soutenir et à collaborer avec lui. Il faut également renforcer son statut, son rôle et son pouvoir.
- h) S'agissant de la réticence et de la lassitude manifestées par certains pays membres de l'ECOMOG, en raison de la mauvaise volonté dont font preuve les libériens pour mettre un terme au conflit, la réunion a invité ces pays à faire montre de patience et de persévérance.
- i) Il convient d'assurer la participation volontaire et active de toutes les factions en conflit au processus de désarmement. L'OAU devrait être associée à cet effort.
- j) Quels que soient les efforts déployés pour venir en aide aux libériens, c'est à eux-mêmes qu'il incombe la responsabilité, en premier lieu de régler leur crise. La CEDEAO et l'ONU ne peuvent que leur faciliter la tâche. Les

libériens devraient donner la preuve de leur volonté politique qui s'était manifestée par la signature de l'Accord de Cotonou. Il s'avère donc nécessaire et urgent que toutes les parties en conflit donnent à nouveau la preuve de cette volonté devant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Une réunion au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des neuf pourrait être organisée pour se pencher, entre autres, sur cette question.

k) Concernant le financement des opérations de l'ECOMOG, la réunion a noté que la communauté internationale manifeste une certaine réticence à réapprovisionner le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria. Ici encore, il a été question de la bonne volonté des libériens. Tant que ceux-ci ne donneraient pas la preuve de leur bonne volonté d'appliquer l'Accord de Cotonou, la Communauté internationale hésiterait à financer les opérations.

l) L'Accord de Cotonou était intervenu sur la base des promesses faites par l'ONU et les Etats-Unis de financer les opérations de l'ECOMOG. La réunion au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement devrait donc tenter de persuader l'ONU et les Etats-Unis d'assumer le rôle qui est le leur au Libéria en mettant sur pied un comité ministériel qui serait chargé de faire les démarches appropriées à New York et Washington.

m) la réunion a proposé un projet de résolution à soumettre à la soixantième session du Conseil des Ministres de l'OU qui sera invitée à:

- réaffirmer sa conviction que l'Accord de Cotonou constitue le cadre idéal pour le règlement pacifique du conflit libérien;
- exiger que toutes les parties en conflit respectent ledit Accord et le mettent en oeuvre'

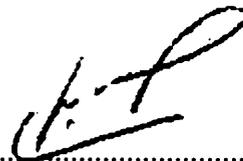
- saluer l'installation du gouvernement national de transition du Libéria, le reconnaître et demander à toutes les parties libériennes de le soutenir et de faciliter la mise en œuvre rapide de l'Accord de Cotonou, notamment l'aspect relatif au processus de désarmement;
- demander à toutes les parties de mettre immédiatement fin à l'importation d'armes et inviter la communauté internationale et les pays voisins à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et observer l'embargo sur les armes;
- lancer un appel aux Etats Unis, à l'Union Européenne, au Japon ainsi qu'à la communauté internationale afin qu'ils contribuent généreusement au fonds d'Affectation Spéciale des Nations unies pour le Libéria;
- saluer le courage des troupes de l'ECOMOG et les exhorter à poursuivre l'accomplissement de leur mission de maintien de la paix malgré toutes les humiliations qu'elles pourraient subir;
- féliciter tous les pays africains qui ont fourni des troupes à la mission de maintien de la paix au Libéria.

VII. QUESTIONS DIVERSES

31. Aucun point n'a été examiné à ce point de l'ordre du jour.

FAIT A TUNIS, TUNISIE, LE 19 JUIN 1994

**POUR LA REUNION,
LE PRESIDENT**



.....
M. ROBERT DOSSOU

ACCORD DE COTONOU ENTRE LE GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE D'UNION NATIONALE DU LIBÉRIA (IGNU), LE FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU LIBÉRIA ET LE MOUVEMENT UNI DU LIBÉRIA POUR LA DÉMOCRATIE (ULIMO).

COTONOU, 25 JUILLET 1993

LE PRESENT ACCORD a été conclu le Vingt-Cinq juillet Mille Neuf Cent Quatre Vingt-Treize:

ENTRE le Gouvernement Intérimaire d'Union Nationale du Libéria (IGNU), d'une part, le Front National Patriotique du Libéria d'autre part, et le Mouvement Uni du Libéria pour la Démocratie (ULIMO).

**PREMIERE PARTIE
QUESTIONS MILITAIRES**

SECTION A

Article 1er : Déclaration

1. Les parties au présent Accord conviennent et déclarent par la présente un cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités qui entrent en vigueur aux dates et heures et selon les conditions stipulées à l'Article 2, Section C ci-dessous.
2. Les Parties déclarent en outre que toutes les parties ou tous les groupes se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire libérien s'abstiennent de commettre des actes ou d'entreprendre des activités susceptibles de constituer une violation ou de faciliter la violation du cessez-le-feu.

Article 2 : Date d'effet

Les Parties conviennent également que le cessez-le-feu sus-mentionné et la cessation des hostilités entrent en vigueur sept jours après la signature du présent Accord à minuit.

SECTION B

Article 3 : Organe de supervision et de contrôle

1. L'ECOMOG et le Groupe d'Observateurs des Nations unies sont chargés de la supervision et de l'application du présent Accord. Par la présente, les parties reconnaissent expressément la neutralité et l'autorité de l'ECOMOG et du Groupe d'Observateurs des Nations unies dans le cadre de ce qui

précède. En conséquence, l'ECOMOG et les observateurs des Nations unies doivent jouir d'une totale liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire du Libéria.

2. On entend par "Force de Maintien de la Paix de l'ECOMOG" l'ECOMOG élargi qui comprend les forces des Etats membres de la CEDEAO et les troupes africaines extérieures à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.
3. Les Parties conviennent en outre que pour contrôler et prévenir toute violation du cessez-le-feu entre la date effective du cessez-le-feu et l'arrivée de l'ECOMOG et d'un contingent complet du Groupe d'Observateurs des Nations unies, il soit créé un Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu qui aura pouvoir pour contrôler, enquêter et faire rapport sur toutes violations du cessez-le-feu. Ce Comité sera composé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties au présent Accord, de l'ECOMOG et d'une équipe d'avant-garde du Groupe d'Observateurs des Nations unies. Chaque Groupe du Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu sera dirigé par l'observateur des Nations unies membre de ce Groupe. Ledit groupe pourra se déplacer librement sur toute l'étendue du territoire du pays. Ce Comité sera automatiquement dissout et sera considéré comme dissout dès l'arrivée et le déploiement de l'ECOMOG et du Contingent complet du Groupe d'observateurs des Nations unies.

SECTION C

Article 4 : Termes et conditions

Les parties déclarent en outre par la présente qu'elles conviennent du cessez-le-feu stipulé ci-dessus selon les termes et conditions suivants:

1. Interdictions imposées aux Parties:

Les parties conviennent de s'abstenir:

- a) d'importer de quelque manière que ce soit des armes et du matériel de guerre au Libéria;
- b) de profiter de la période du cessez-le-feu pour renforcer leur potentiel militaire soit en ressources humaines ou en armements;

- c) d'entreprendre une quelconque activité susceptible de constituer une violation ou de se traduire par une violation du cessez-le-feu;

2. **Respect des dispositions relatives à l'embargo militaire:**

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'embargo militaire imposé par la CEDEAO et le Conseil de Sécurité des Nations unies à toutes les parties belligérantes reste pleinement en vigueur.

3. **Création de zones tampon**

L'ECOMOG crée des zones tampon ou alors ferme les frontières entre le Libéria et la Guinée, entre le Libéria et la Sierra Leone et entre le Libéria et la Côte d'Ivoire suivant l'option la plus pratique au plan militaire, ce, afin d'empêcher les attaques de part et d'autre des frontières, l'infiltration ou l'importation d'armes. Des Observateurs des Nations unies seront déployés dans toutes ces zones pour contrôler, vérifier et faire rapport sur toutes ces mesures ainsi que sur leur application.

4. **Contrôle et Supervision des Points d'Entrée**

Tous les points d'entrée à savoir les ports, les aéroports, les pistes d'atterrissage et les routes seront contrôlés et supervisés par l'ECOMOG. Des Observateurs des Nations unies seront déployés pour contrôler, vérifier et faire rapport sur la mise en œuvre des activités susvisées.

5. **Positions des parties belligérantes lors de la Déclaration de cessez-le-feu**

Les parties belligérantes s'engagent à conserver les positions qu'elles occupent à la date d'entrée en vigueur du présent cessez-le-feu jusqu'au commencement du cantonnement.

SECTION D

Article 5 : Actes de violations

1. Les Parties s'engagent par la présente à honorer toutes les dispositions du présent Accord, et précisent que toute partie qui commet des actes de violations sera tenue responsable de telles violations.

2. Les actes ci-après constituent une violation du cessez-le-feu ;

- a) l'importation d'armes et de munitions, d'engins incendiaires et d'autres matériels de guerre;
- b) le changement ou la progression par rapport aux positions actuelles; ou la fortification ou la modification des positions actuelles ;
- c) l'attaque (avec des armes conventionnelles ou non-conventionnelles) lancée par une partie contre la position de toute autre faction belligérante, et reconnue avoir été perpétrée sur l'ordre de l'autorité de la partie belligérante à laquelle cette personne appartient ;
- d) l'utilisation systématique d'armes conventionnelles ou non-conventionnelles (c'est-à-dire de couteaux, de coupe-coupe, d'arcs et de flèches, etc) ;
- e) le recrutement et la formation de combattants et/ou de groupes de personnes après l'entrée en vigueur du Présent Accord ;
- f) Tout usage avéré d'appareils de communications, de moyens matériels ou de propagandes destinés à inciter ou ayant pour effet de provoquer des hostilités avec toute autre partie belligérante;
- g) la pose de mines et d'engins incendiaires après la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu; le refus de révéler l'existence de ces mines ou engins et de leur emplacement et le refus délibéré de coopérer ou de remettre les cartes (le cas échéant) indiquant ces emplacements;
- h) l'obstruction à la mise en œuvre de l'une quelconque des dispositions du présent Accord par l'une des parties ou son agent autorisé.
- i) les harcèlements ou attaques contre l'ECOMOG, le Groupe des Observateurs des Nations unies ou le Comité conjoint de Contrôle du cessez-le-feu.

- j) l'obstruction aux activités de l'ECOMOG, des observateurs des Nations unies et du Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu.

SECTION E

Article 6 : Désarmement

L'objectif final du cessez-le-feu étant le désarmement, les parties conviennent et sont disposées à procéder au désarmement sous la supervision de l'ECOMOG et sous le contrôle et la surveillance du Groupe des Observateurs de l'ONU. Conformément aux dispositions relatives au cessez-le-feu les parties conviennent que;

1. Toutes les armes et tout le matériel de guerre récupérés doivent être gardés dans des dépôts d'armes désignés par l'ECOMOG et contrôlés et vérifiés par des Observateurs des Nations unies.
2. Toutes les armes et tout le matériel de guerre en possession des parties doivent être remis à l'ECOMOG sous le contrôle des Observateurs des Nations unies. Après leur enregistrement et inventaire. Ces armes et matériel sont gardés dans les dépôts d'armes désignés à cet effet.
3. L'ECOMOG assure la sécurité de ces dépôts d'armes sous le contrôle et la supervision des Observateurs de l'ONU après l'enregistrement ou l'inventaire de toutes les armes et de tout matériel de guerre reçus;
4. Une fois l'inventaire dûment effectué, chacune des factions belligérantes veille à ce que ses combattants fassent rapport à l'ECOMOG de toutes les armes et de tout le matériel de guerre, ceci, sous le contrôle et la supervision des Observateurs des Nations unies. Ces armes et ce matériel de guerre sont par la suite acheminés par l'ECOMOG vers les dépôts désignés à cet effet sous le contrôle et la supervision des Observateurs des Nations unies.
5. Tous les non-combattants en possession d'armes et de matériel de guerre devront également le signaler et rendre ces armes à l'ECOMOG sous le contrôle et la vérification des Observateurs des Nations unies. Une fois les élections terminées, ces armes et matériel de guerre seront restitués à leurs propriétaires après avoir été dûment enregistrés, et avoir fait l'objet d'une

délivrance de permis et d'attestation par l'autorité compétente.

6. L'ECOMOG aura pouvoir de désarmer tout combattant ou non combattant en possession d'armes et de matériel de guerre. Les Observateurs des Nations unies superviseront toutes ces activités.
7. Aux seules fins du maintien du cessez-le-feu, l'ECOMOG effectuera toute recherche pour recouvrer des armes perdues ou cachées, sous la supervision et le contrôle des Observateurs des Nations unies.

SECTION F

Article 7 : Cantonnement

1. But

- a) Les combattants conviennent et s'engagent résolument à accepter le cantonnement de leurs combattants dans des centres mis en place par l'ECOMOG, sous la supervision et le contrôle des Observateurs des Nations unies; outre le désarmement et la démobilisation, le but de ce cantonnement est de servir de centre de transit pour le perfectionnement, la formation et la réhabilitation lesdits combattants; et
- b) Conformément à ce qui précède, les parties conviennent de soumettre à l'ECOMOG et aux Observateurs des Nations unies, dans le Centre de cantonnement le plus proche, une liste complète de leurs combattants et des armes et matériel de guerre ainsi que l'emplacement de ceux-ci.

2. Démarrage du Processus de Cantonnement

Les parties conviennent que le cantonnement commence immédiatement dès l'arrivée et le déploiement de l'ECOMOG et du Groupe d'Observateurs des Nations unies. Des exemplaires du calendrier de cantonnement seront communiqués à toutes les parties au présent Accord.

3. Identification et Sécurité des Centres de Cantonnement

L'ECOMOG et le Groupe d'Observateurs des Nations unies identifieront, en concertation

libériens devraient donner la preuve de leur volonté politique qui s'était manifestée par la signature de l'Accord de Cotonou. Il s'avère donc nécessaire et urgent que toutes les parties en conflit donnent à nouveau la preuve de cette volonté devant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Une réunion au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comté des neuf pourrait être organisée pour se pencher, entre autres, sur cette question.

k) Concernant le financement des opérations de l'ECOMOG, la réunion a noté que la communauté internationale manifeste une certaine réticence à réapprovisionner le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria. Ici encore, il a été question de la bonne volonté des libériens. Tant que ceux-ci ne donneraient pas la preuve de leur bonne volonté d'appliquer l'Accord de Cotonou, la Communauté internationale hésiterait à financer les opérations.

l) L'Accord de Cotonou était intervenu sur la base des promesses faites par l'ONU et les Etats-Unis de financer les opérations de l'ECOMOG. La réunion au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement devrait donc tenter de persuader l'ONU et les Etats-Unis d'assumer le rôle qui est le leur au Libéria en mettant sur pied un comité ministériel qui serait chargé de faire les démarches appropriées à New York et Washington.

m) la réunion a proposé un projet de résolution à soumettre à la soixantième session du Conseil des Ministres de l'OU qui sera invitée à:

- réaffirmer sa conviction que l'Accord de Cotonou constitue le cadre idéal pour le règlement pacifique du conflit libérien;
- exiger que toutes les parties en conflit respectent ledit Accord et le mettent en oeuvre'

- saluer l'installation du gouvernement national de transition du Libéria, le reconnaître et demander à toutes les parties libériennes de le soutenir et de faciliter la mise en œuvre rapide de l'Accord de Cotonou, notamment l'aspect relatif au processus de désarmement;
- demander à toutes les parties de mettre immédiatement fin à l'importation d'armes et inviter la communauté internationale et les pays voisins à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et observer l'embargo sur les armes;
- lancer un appel aux Etats Unis, à l'Union Européenne, au Japon ainsi qu'à la communauté internationale afin qu'ils contribuent généreusement au fonds d'Affectation Spéciale des Nations unies pour le Libéria;
- saluer le courage des troupes de l'ECOMOG et les exhorter à poursuivre l'accomplissement de leur mission de maintien de la paix malgré toutes les humiliations qu'elles pourraient subir;
- féliciter tous les pays africains qui ont fourni des troupes à la mission de maintien de la paix au Libéria.

VII. QUESTIONS DIVERSES

31. Aucun point n'a été examiné à ce point de l'ordre du jour.

FAIT A TUNIS, TUNISIE, LE 19 JUIN 1994

**POUR LA REUNION,
LE PRESIDENT**



.....
M. ROBERT DOSSOU

ACCORD DE COTONOU ENTRE LE GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE D'UNION NATIONALE DU LIBÉRIA (IGNU), LE FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU LIBÉRIA ET LE MOUVEMENT UNI DU LIBÉRIA POUR LA DÉMOCRATIE (ULIMO).

COTONOU, 25 JUILLET 1993

LE PRESENT ACCORD a été conclu le Vingt-Cinq juillet Mille Neuf Cent Quatre Vingt-Treize:

ENTRE le Gouvernement Intérimaire d'Union Nationale du Libéria (IGNU), d'une part, le Front National Patriotique du Libéria d'autre part, et le Mouvement Uni du Libéria pour la Démocratie (ULIMO).

**PREMIERE PARTIE
QUESTIONS MILITAIRES**

SECTION A

Article 1er : Déclaration

1. Les parties au présent Accord conviennent et déclarent par la présente un cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités qui entrent en vigueur aux dates et heures et selon les conditions stipulées à l'Article 2, Section C ci-dessous.
2. Les Parties déclarent en outre que toutes les parties ou tous les groupes se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire libérien s'abstiennent de commettre des actes ou d'entreprendre des activités susceptibles de constituer une violation ou de faciliter la violation du cessez-le-feu.

Article 2 : Date d'effet

Les Parties conviennent également que le cessez-le-feu sus-mentionné et la cessation des hostilités entrent en vigueur sept jours après la signature du présent Accord à minuit.

SECTION B

Article 3 : Organe de supervision et de contrôle

1. L'ECOMOG et le Groupe d'Observateurs des Nations unies sont chargés de la supervision et de l'application du présent Accord. Par la présente, les parties reconnaissent expressément la neutralité et l'autorité de l'ECOMOG et du Groupe d'Observateurs des Nations unies dans le cadre de ce qui

précède. En conséquence, l'ECOMOG et les observateurs des Nations unies doivent jouir d'une totale liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire du Libéria.

2. On entend par "Force de Maintien de la Paix de l'ECOMOG" l'ECOMOG élargi qui comprend les forces des Etats membres de la CEDEAO et les troupes africaines extérieures à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.
3. Les Parties conviennent en outre que pour contrôler et prévenir toute violation du cessez-le-feu entre la date effective du cessez-le-feu et l'arrivée de l'ECOMOG et d'un contingent complet du Groupe d'Observateurs des Nations unies, il soit créé un Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu qui aura pouvoir pour contrôler, enquêter et faire rapport sur toutes violations du cessez-le-feu. Ce Comité sera composé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties au présent Accord, de l'ECOMOG et d'une équipe d'avant-garde du Groupe d'Observateurs des Nations unies. Chaque Groupe du Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu sera dirigé par l'observateur des Nations unies membre de ce Groupe. Ledit groupe pourra se déplacer librement sur toute l'étendue du territoire du pays. Ce Comité sera automatiquement dissout et sera considéré comme dissout dès l'arrivée et le déploiement de l'ECOMOG et du Contingent complet du Groupe d'observateurs des Nations unies.

SECTION C

Article 4 : Termes et conditions

Les parties déclarent en outre par la présente qu'elles conviennent du cessez-le-feu stipulé ci-dessus selon les termes et conditions suivants:

1. Interdictions imposées aux Parties:

Les parties conviennent de s'abstenir:

- a) d'importer de quelque manière que ce soit des armes et du matériel de guerre au Libéria;
- b) de profiter de la période du cessez-le-feu pour renforcer leur potentiel militaire soit en ressources humaines ou en armements;

- c) d'entreprendre une quelconque activité susceptible de constituer une violation ou de se traduire par une violation du cessez-le-feu;

2. Respect des dispositions relatives à l'embargo militaire:

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'embargo militaire imposé par la CEDEAO et le Conseil de Sécurité des Nations unies à toutes les parties belligérantes reste pleinement en vigueur.

3. Création de zones tampon

L'ECOMOG crée des zones tampon ou alors ferme les frontières entre le Libéria et la Guinée, entre le Libéria et la Sierra Léone et entre le Libéria et la Côte d'Ivoire suivant l'option la plus pratique au plan militaire, ce, afin d'empêcher les attaques de part et d'autre des frontières, l'infiltration ou l'importation d'armes. Des Observateurs des Nations unies seront déployés dans toutes ces zones pour contrôler, vérifier et faire rapport sur toutes ces mesures ainsi que sur leur application.

4. Contrôle et Supervision des Points d'Entrée

Tous les points d'entrée à savoir les ports, les aérodromes, les pistes d'atterrissage et les routes seront contrôlés et supervisés par l'ECOMOG. Des Observateurs des Nations unies seront déployés pour contrôler, vérifier et faire rapport sur la mise en œuvre des activités susvisées.

5. Positions des parties belligérantes lors de la Déclaration de cessez-le-feu

Les parties belligérantes s'engagent à conserver les positions qu'elles occupent à la date d'entrée en vigueur du présent cessez-le-feu jusqu'au commencement du cantonnement.

SECTION D

Article 5 : Actes de violations

1. Les Parties s'engagent par la présente à honorer toutes les dispositions du présent Accord, et précisent que toute partie qui commet des actes de violations sera tenue responsable de telles violations.

2. Les actes ci-après constituent une violation du cessez-le-feu ;

- a) l'importation d'armes et de munitions, d'engins incendiaires et d'autres matériels de guerre;
- b) le changement ou la progression par rapport aux positions actuelles; ou la fortification ou la modification des positions actuelles ;
- c) l'attaque (avec des armes conventionnelles ou non-conventionnelles) lancée par une partie contre la position de toute autre faction belligérante, et reconnue avoir été perpétrée sur l'ordre de l'autorité de la partie belligérante à laquelle cette personne appartient ;
- d) l'utilisation systématique d'armes conventionnelles ou non-conventionnelles (c'est-à-dire de couteaux, de coupe-coupe, d'arcs et de flèches, etc) ;
- e) le recrutement et la formation de combattants et/ou de groupes de personnes après l'entrée en vigueur du Présent Accord ;
- f) Tout usage avéré d'appareils de communications, de moyens matériels ou de propagandes destinés à inciter ou ayant pour effet de provoquer des hostilités avec toute autre partie belligérante;
- g) la pose de mines et d'engins incendiaires après la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu; le refus de révéler l'existence de ces mines ou engins et de leur emplacement et le refus délibéré de coopérer ou de remettre les cartes (le cas échéant) indiquant ces emplacements;
- h) l'obstruction à la mise en œuvre de l'une quelconque des dispositions du présent Accord par l'une des parties ou son agent autorisé.
- i) les harcèlements ou attaques contre l'ECOMOG, le Groupe des Observateurs des Nations unies ou le Comité conjoint de Contrôle du cessez-le-feu.

- j) l'obstruction aux activités de l'ECOMOG, des observateurs des Nations unies et du Comité Conjoint de Contrôle du Cessez-le-feu.

SECTION E

Article 6 : Désarmement

L'objectif final du cessez-le-feu étant le désarmement, les parties conviennent et sont disposées à procéder au désarmement sous la supervision de l'ECOMOG et sous le contrôle et la surveillance du Groupe des Observateurs de l'ONU. Conformément aux dispositions relatives au cessez-le-feu les parties conviennent que;

1. Toutes les armes et tout le matériel de guerre récupérés doivent être gardés dans des dépôts d'armes désignés par l'ECOMOG et contrôlés et vérifiés par des Observateurs des Nations unies.
2. Toutes les armes et tout le matériel de guerre en possession des parties doivent être remis à l'ECOMOG sous le contrôle des Observateurs des Nations unies. Après leur enregistrement et inventaire. Ces armes et matériel sont gardés dans les dépôts d'armes désignés à cet effet.
3. L'ECOMOG assure la sécurité de ces dépôts d'armes sous le contrôle et la supervision des Observateurs de l'ONU après l'enregistrement ou l'inventaire de toutes les armes et de tout matériel de guerre reçus;
4. Une fois l'inventaire dûment effectué, chacune des factions belligérantes veille à ce que ses combattants fassent rapport à l'ECOMOG de toutes les armes et de tout le matériel de guerre, ceci, sous le contrôle et la supervision des Observateurs des Nations unies. Ces armes et ce matériel de guerre sont par la suite acheminés par l'ECOMOG vers les dépôts désignés à cet effet sous le contrôle et la supervision des Observateurs des Nations unies.
5. Tous les non-combattants en possession d'armes et de matériel de guerre devront également le signaler et rendre ces armes à l'ECOMOG sous le contrôle et la vérification des Observateurs des Nations unies. Une fois les élections terminées, ces armes et matériel de guerre seront restitués à leurs propriétaires après avoir été dûment enregistrés, et avoir fait l'objet d'une

délivrance de permis et d'attestation par l'autorité compétente.

6. L'ECOMOG aura pouvoir de désarmer tout combattant ou non combattant en possession d'armes et de matériel de guerre. Les Observateurs des Nations unies superviseront toutes ces activités.
7. Aux seules fins du maintien du cessez-le-feu, l'ECOMOG effectuera toute recherche pour recouvrer des armes perdues ou cachées, sous la supervision et le contrôle des Observateurs des Nations unies.

SECTION F

Article 7 : Cantonnement

1. But

- a) Les combattants conviennent et s'engagent résolument à accepter le cantonnement de leurs combattants dans des centres mis en place par l'ECOMOG, sous la supervision et le contrôle des Observateurs des Nations unies; outre le désarmement et la démobilisation, le but de ce cantonnement est de servir de centre de transit pour le perfectionnement, la formation et la réhabilitation lesdits combattants; et
- b) Conformément à ce qui précède, les parties conviennent de soumettre à l'ECOMOG et aux Observateurs des Nations unies, dans le Centre de cantonnement le plus proche, une liste complète de leurs combattants et des armes et matériel de guerre ainsi que l'emplacement de ceux-ci.

2. Démarrage du Processus de Cantonnement

Les parties conviennent que le cantonnement commence immédiatement dès l'arrivée et le déploiement de l'ECOMOG et du Groupe d'Observateurs des Nations unies. Des exemplaires du calendrier de cantonnement seront communiqués à toutes les parties au présent Accord.

3. Identification et Sécurité des Centres de Cantonnement

L'ECOMOG et le Groupe d'Observateurs des Nations unies identifieront, en concertation

avec les parties les emplacements des Centres de cantonnement. La sécurité de ces centres sera assurée par l'ECOMOG sous le contrôle et la supervision des Observateurs des Nations unies.

SECTION G

Article 8 : Pouvoir d'imposition de la paix

Le présent Accord dispose également que l'ECOMOG aura le droit de se défendre si elle fait l'objet d'une attaque par l'une quelconque des parties belligérantes;

2. Dès le déploiement de l'ECOMOG et du Contingent du Groupe d'Observateurs des Nations unies, il sera également créé un Comité chargé des questions de violations comprenant un membre de chacune des parties au présent Accord, l'ECOMOG, et le Groupe d'Observateurs des Nations unies.
3. Tous les cas de violations du cessez-le-feu seront signalés au Groupe d'Observateurs des Nations unies qui, dès réception de l'information y relative entreprend une enquête et établit son constat. Si les cas de violations peuvent être réglés par les Observateurs des Nations unies, ils adopteront cette procédure. Dans le cas contraire, les Observateurs des Nations unies soumettront leurs conclusions au Comité chargé des questions de violations. Celui-ci invitera la partie ou les parties en cause à prendre les mesures appropriées pour remédier aux violations dans un délai que déterminera le Comité. Si la partie incriminée ne prend pas les mesures appropriées, l'ECOMOG en sera informée et usera de son pouvoir d'imposition de la paix à l'égard du contrevenant.

SECTION H

Article 9 : Démobilisation

1. Les Parties conviennent que toute faction belligérante qui aurait dans ses rangs des combattants non Libériens ou des mercenaires, doit les rapatrier ou si ultérieurement, leur présence est prouvée, le Gouvernement de la République du Libéria doit veiller à leur expulsion.
2. En outre, les parties invitent les Nations unies, les autres organisations internationales et

pays à programmer et à financer le processus de démobilisation, de recyclage, de réhabilitation et de réinsertion de tous les anciens combattants pour la reprise de leurs activités normales.

3. Les parties au présent Accord conviennent que chacune d'elles entame un programme d'information et de sensibilisation pour expliquer au public, par le biais de moyens de communications ou de tous autres média, la nature et le but du cessez-le-feu, du cantonnement, du désarmement et de la démobilisation. Le programme doit inclure les autres institutions sociales.

SECTION I

Article 10 : Prisonnières de guerre

Les parties conviennent qu'à la signature du présent Accord, tous les prisonnières de guerre et les détenus soient immédiatement libérés et remis dans la zone où ils sont gardés, aux autorités des Nations unies ou aux autorités de la Croix Rouge en vue de leur acheminement vers des campements ou à revoir. Les criminels de droit commun ne sont pas concernés par la présente disposition.

SECTION J

Article 11 : Soumission des parties au Gouvernement de Transition

Toutes les parties conviennent de se soumettre aux autorités du Gouvernement de Transition conformément aux dispositions du paragraphe (5) de l'Article 14 du présent Accord.

SECTION K

Article 12 : Calendrier de la mise en œuvre

Le calendrier de la mise en œuvre du présent Accord, à savoir, le calendrier du désarmement, du cantonnement et de la démobilisation des combattants sera élaboré par l'ECOMOG et les Observateurs de Nations unies. Ce calendrier sera communiqué à chacune des parties belligérantes avant sa mise en œuvre. Les parties s'engagent à ne créer aucune entrave à la mise en œuvre de chacune des activités susvisées.

DEUXIEME PARTIE QUESTIONS POLITIQUES

SECTION A

Article 13 : Rappel et réaffirmation des Accords de Yamoussoukro.

Les parties au présent Accord réaffirment que les Accords de Yamoussoukro offrent le meilleur cadre pour la paix au Libéria en faisant remarquer les liens existants entre le Plan de Paix de la CEDEAO et les Accords de Yamoussoukro.

SECTION B

Article 14 : Structure du Gouvernement

1. Les Parties constatent que le Libéria est un Etat unitaire et comme tel, elles conviennent de former un Gouvernement unique de Transition dénommé; Gouvernement national de Transition du Libéria. Les pouvoirs du Gouvernement de Transition transcendent les limites territoriales de la République du Libéria.
2. Le Gouvernement de transition a pour mandat d'une part, de fournir les services essentiels de l'Etat pendant la période de transition et d'autre part, d'organiser et de superviser les élections générales et présidentielles conformément au Plan de Paix de la CEDEAO. L'Assemblée législative de transition ou le Conseil d'Etat de transition auront pouvoir pour passer des lois ou faire adopter des lois ou des règlements, ou pour prendre toute mesure susceptible de faciliter l'organisation d'élections libres, justes et démocratiques.
3. L'installation officielle du Conseil d'Etat se fait à Monrovia, capitale de la République du Libéria. Le Conseil d'Etat y établit également son siège permanent.
4. Les Parties conviennent aussi que le Gouvernement de transition susvisé soit élu conformément aux dispositions énumérées ci-dessous et soit installé trente (30) jours environ après la signature du présent Accord, en même temps que commence le processus de désarmement. Dès l'installation du Gouvernement de Transition, le Gouvernement intérimaire d'Unité nationale (IGNU) et le NPRAG) cessent d'exister et seront censés être dissouts.
5. Les parties conviennent également que le Gouvernement de transition fonctionne aussi

étroitement que possible dans le cadre de la Constitution et des lois du Libéria.

6. Par ailleurs, les Parties conviennent, garantissent et promettent que pour compter de la date de signature du présent Accord, aucun prêt ne sera négocié ni contracté au nom ou pour le compte du Gouvernement du Libéria sauf pour assurer la réalisation des opérations et activités des services publics de l'Etat et autres services similaires. Toute transaction financière conclue par le Gouvernement de transition sera soumise pour ratification à l'Assemblée législative de transition.
7. Les Parties conviennent aussi que la structure étatique de transition prévoit trois pouvoirs à savoir : le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Pouvoir exécutif

- i) Les Parties conviennent en outre que pendant la période transitoire, le pouvoir exécutif de la République soit confié à cinq (5) membres d'un Conseil d'Etat créé dans le cadre du présent Accord.

Chacune des Parties désigne un (1) membre pour faire partie dudit Conseil; les deux autres membres devant être choisis selon la procédure ci-après:

Chacune des Parties désigne trois (3) éminents libériens qui élisent en leur sein les deux autres membres du Conseil.

- ii) Chacune des Parties communique le nom de la personne qu'elle a retenue pour faire partie du Conseil ainsi que les noms de ses trois (3) candidats au cabinet du Président en exercice de la CEDEAO dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de signature du présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe précédent. Des copies de la liste de ces noms sont également transmises à chacune des Parties.
- (iii) Trois (3) jours au plus tard après la présentation lesdits noms, les Parties déterminent conjointement et mutuellement la date et le lieu de sélection des deux (2) autres membres du Conseil. L'ensemble de ce processus de sélection ne devra pas

dépasser dix (10) jours après que les Parties aient convenu de la date et du lieu de la réunion. Si à la date et au lieu convenus, l'un des candidats ne se présente pas, la partie concernée perd le droit de désigner à nouveau une autre personne; la procédure de sélection continuera son cours.

- iv) La preuve du choix des deux autres membres du Conseil sera faite par une déclaration écrite et signée par toutes les personnes désignées (à l'exclusion des deux personnes nommées) qui ont participé au processus de sélection qui les a confirmées. La déclaration sera adressée au Président en exercice de la CEDEAO avec ampliation à chacune des parties.
- v) Le Conseil élit en son sein un Président et deux (2) Vice-Présidents.
- vi) Le Conseil assure et est responsable du fonctionnement quotidien de l'Etat. Toutes les décisions sont prises par consensus.
- vii) Le Conseil donne également son avis et met en œuvre les règles de procédure appropriées afférentes à son fonctionnement.
- viii) Après concertation, les Parties déterminent la répartition des portefeuilles ministériels.

Pouvoir judiciaire

- 8. Afin d'assurer la continuité, les Parties conviennent en outre de retenir sans changement, la structure actuelle de la Cour suprême. L'ULIMO est invitée à désigner le cinquième membre de la Cour pour pourvoir au poste vacant qui existe présentement. La personne désignée par l'ULIMO pour siéger à la Cour suprême devra répondre aux conditions établies et subir avec succès le test de sélection organisé par ses pairs de la Cour.

Pouvoir législatif

- 9. Les Parties conviennent que l'Assemblée législative de transition soit composé d'une chambre de trente-cinq (35) membres. L'IGNU et le NPFL auront chacune treize (13) membres et l'ULIMO, neuf (9) dont le Président de l'Assemblée.

SECTION C

Article 15 : Modalités des élections

- 1. Les Parties conviennent que pour renforcer le caractère de représentativité du Gouvernement de Transition, l'ULIMO nommera deux membres; ainsi l'effectif de la Commission électorale sera porté à sept. Pour assurer la continuité, la structure actuelle de l'organe directeur sera maintenue.
- 2. *LA COUR SUPRÊME* : La Cour Suprême se chargera de toutes les questions relatives aux élections pendant la transition conformément à la Constitution et aux lois en vigueur dans le pays.
- 3. *L'INSCRIPTION DES ELECTEURS* : L'inscription des électeurs commencera le plus tôt possible en tenant compte de la nécessité de régler rapidement la question de rapatriement.
- 4. *OBSERVATEURS ET SUPERVISEURS* : Le Gouvernement de Transition et la Commission Electorale définiront les modalités de participation des observateurs et des superviseurs au processus électoral.
- 5. *FINANCEMENT* : Le Financement sera recherché au niveau national et au niveau de la communauté internationale.
- 6. Les Parties conviennent que les élections à organiser soient conformes aux nombreux codes de conduite reconnus par les Nations unies et par la Communauté internationale et que par conséquent, la Commission électorale soit guidée par ces codes.

SECTION D

Article 16 : Mandat du Gouvernement de Transition

- 1. Le Gouvernement de Transition sera installé environ un mois après la signature du présent Accord en même temps que le démarrage du processus de désarmement.
- 2. Le Gouvernement de transition aura un mandat de six (6) mois environ pour compter de la date de son installation.
- 3. Les élections générales et présidentielles se dérouleront dans les sept mois qui suivent la signature du présent Accord.

4. Les titulaires des postes de responsabilité au sein du Gouvernement de Transition (c'est-à-dire les membres du Conseil d'Etat, les magistrats de la Cour suprême, les membres de la Commission électorale, les ministres, les membres de l'Assemblée législative de transition, les directeurs généraux ou les responsables des sociétés et des agences autonomes) ne pourront pas se présenter aux élections visées au paragraphe 3 du présent Article.

SECTION E

Article 17 : Aide humanitaire

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour apporter une aide humanitaire à tous les Libériens et notamment aux enfants souffrant de malnutrition, et de maladies connexes. Les convois d'aides humanitaires devront avoir accès à toutes les régions du Libéria en empruntant les voies les plus directes sous supervision pour respecter les dispositions relatives aux sanctions et à l'embargo du présent Accord.

SECTION F

Article 18 : Rapatriement des réfugiés

1. Les parties s'engagent à mettre fin immédiatement et de façon définitive à tout autre déplacement intérieur ou extérieur des Libériens, et de créer les conditions qui permettront aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner volontairement leur patrie et de retourner au Libéria, dans leur région d'origine ou de résidence habituelle dans la sécurité et la dignité.
2. Les parties invitent tous les réfugiés libériens et les personnes déplacées à retourner au Libéria, dans leur région d'origine ou dans leur lieu de résidence habituelle et déclarent qu'elles peuvent le faire sans que leur vie ou leur sécurité ne soit menacée de quelque mesure que ce soit par une des parties pour des raisons politiques, religieuses, régionales ou géographiques.
3. Les parties invitent également les Organisations compétentes du système des Nations unies, notamment le HCR et le PNUD, les autres organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales à mettre en œuvre des programmes de rapatriement, de retour et de réinsertion

volontaire des réfugiés libériens et des personnes déplacées à l'intérieur du Libéria.

4. Les parties déclarent leur intention de coopérer conjointement ou individuellement avec les organisations susmentionnées afin de faciliter le rapatriement, le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées. Elles conviennent entre autres de ce qui suit:

- (a) mettre en place tous les mécanismes ou structures nécessaires tels que des Comités conjoints de rapatriement qui faciliteraient les contacts, les communications et le travail avec les organisations compétentes en vue de permettre le démarrage des opérations de rapatriement, de retour et de réinsertion et d'assurer une prise de décision et une mise en œuvre effectives des activités pertinentes.
- (b) faciliter au HCR et aux autres organisations l'accès aux réfugiés et aux personnes déplacées qui sont de retour pour leur fournir l'aide humanitaire et les programmes nécessaires et suivre leur évolution.
- (c) garantir et assurer au HCR et aux autres organisations compétentes, à leur personnel, à leurs véhicules, à leur matériel et à leurs ressources, la sécurité nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.
- (d) fournir toutes les autres facilités et assistance nécessaires qui permettront de commencer les opérations de retour, de rapatriement volontaire et de réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées.

SECTION G

Article 19 : Amnistie Générale

Les parties conviennent que pour compter de la signature du présent Accord, il sera accordé une amnistie générale à toutes les personnes et à toutes les parties ayant pris part au conflit libérien lors des engagements militaires effectifs. En conséquence, les actes commis par les parties ou par les forces lors des combats effectifs ou sous l'autorité de l'une quelconque des parties au moment des combats effectifs font l'objet d'une amnistie. De même, les

parties conviennent que les transactions commerciales également conclues par l'une quelconque des parties avec les institutions commerciales privées conformément aux lois du Libéria seront également couvertes par l'amnistie.

**COTONOU, RÉPUBLIQUE DU BENIN
LE VINGT-CINQ JUILLET 1993**

EN SEPT COPIES ORIGINALES

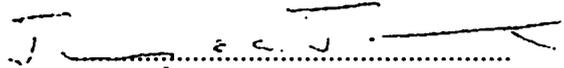
En présence de



PRESIDENT NICEPHORE DIEUDONNE SOGLO
Président de la République du Bénin et Président en exercice de la CEDEAO



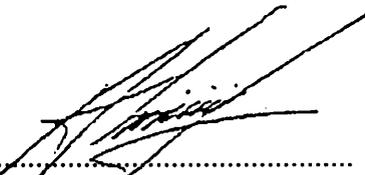
AMOS CLAUDIUS SAWYER
Président du Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale du Libéria au nom et pour le compte du Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale du Libéria (IGNU)



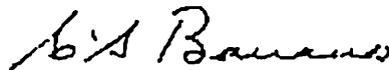
DR. JAMES O.C. JONAH
Sous-Secrétaire Général, Département des Affaires politique des Nations unies au nom et pour le Secrétaire-Général des Nations unies



ENOCH DOGOLEA
Vice-Président du Front National Patriotique du Libéria, au nom et pour le compte du Front National Patriotique du Libéria (NPFL/NPRAG)



GENERAL ALHAJI G.V. KROMAH
Chef du Mouvement Unifié de Libération du Libéria pour la Démocratie, au nom et pour le compte du Mouvement Unifié de Libération du Libéria pour la Démocratie (ULIMO)



REV. PROFESSEUR CANAAN BANANA
Eminente Personnalité de l'OUA pour le Libéria au Nom et pour le Secrétaire-Général de l'Organisation de l'Unité Africaine

**TEXTE DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LA
60EME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'OUA**

TENUE A TUNIS, 6-11 JUIN 1994

(Traduction non officielle)

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixantième session tenue à Tunis du 6 au 11 juin 1994;

AYANT EXAMINE le Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria telle que décrite dans le Document CM/1832 (LX);

RAPPELANT la réunion du Comité Elargi des Neuf de la CEDEAO Libéria, tenue à Tunis le 10 juin 1994;

RAPPELANT en outre l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 par le Gouvernement Intérimaire d'Unité Nationale (IGNU), le Front National Patriotique du Libéria (NPFL), le Mouvement Uni de Libération pour la Démocratie au Libéria (ULIMO) sous les auspices de la CEDEAO, de l'OU et des Nations unies en vue d'un règlement pacifique du conflit;

CONSTANT que des progrès appréciables ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou notamment en ce qui concerne la mise en place du Conseil d'Etat, de l'Assemblée Législative de Transition, de la Cour Suprême, et de la Commission Electorale du Gouvernement National de Transition du Libéria ainsi que le démarrage du processus de désarmement le 7 mars 1994;

EXPRIMANT sa préoccupation face à la lenteur du processus de désarmement qui a conduit à des affrontements entre les différentes factions et à l'envoi de troupes supplémentaires au Libéria.

CONSCIENT que la lenteur du processus de désarmement a affecté directement ou indirectement perturbé l'aide humanitaire dans les autres parties du Libéria;

CONSIDERANT l'inestimable contribution de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de l'Organisation de l'Unité Africaine,

de l'organisation des Nations unies à la promotion du processus de paix au Libéria en envoyant à l'ECOMOG des troupes supplémentaires de l'Ouganda et de la Tanzanie et des observateurs militaires des Nations unies;

OBSERVANT avec grande préoccupation que certaines des parties prenantes à l'Accord de Cotonou fixent des conditions qui n'ont pas été mentionnés dans l'Accord;

CONSTANT que la lenteur du processus de désarmement continue d'avoir des conséquences fâcheuses pour le peuple Libérien et pour les pays voisins menaçant ainsi la paix et la stabilité de la région de la CEDEAO;

1. RÉAFFIRME sa conviction que l'Accord de Cotonou continue d'être le cadre idéal pour la résolution pacifique du Conflit Libérien et lance un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent et mettent en œuvre ledit Accord;
2. EXHORTE tous les signataires de l'Accord de Cotonou à honorer leurs signatures et leurs engagements et à résoudre leur différend dans le cadre du Gouvernement National de Transition du Libéria et de l'Accord de Cotonou;
3. LANCE UN APPEL à tous les signataires de l'Accord de Cotonou de cesser et de s'abstenir d'évoquer des questions qui ne figurent pas dans l'Accord de Cotonou comme conditions préalables à leur soumission totale, retardant ainsi le processus de paix;
4. SALUE la mise en place du Gouvernement national de Transition du Libéria (LNTG);
5. SOUTIENT ET RECONNAÎT le Gouvernement de Transition National du Libéria (LNTG) et lance un appel à toutes parties au Libéria pour qu'elles soutiennent le Gouvernement et facilitent la mise en œuvre de l'Accord, notamment le processus de désarmement;
6. LANCE UN APPEL aux Nations unies et à toutes les nations éprises de paix pour qu'elles collaborent de bonne foi et reconnaissent le Gouvernement National de Transition du Libéria qui est une émanation de toutes les parties prenantes à l'Accord de Cotonou;

7. CONFIRME que la tenue d'élections générales et présidentielles doit être précédée du désarmement général et total de toutes les factions belligérantes;
8. LANCE UN APPEL à toutes les parties pour qu'elles mettent immédiatement fin à l'importation au Libéria des armes et autres matériels de guerre et fait appel à la Communauté internationale et notamment les pays voisins afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et respecter l'embargo sur les armes;
9. LANCE UN APPEL à toutes les parties pour qu'elles adhèrent scrupuleusement aux termes du cessez-le-feu et de coopérer pleinement avec les agences d'aides internationales afin de faciliter l'acheminement de l'aide; et fait appel à la Communauté internationale pour qu'elle continue de fournir une assistance humanitaire au peuple libérien à travers tout le pays et aux réfugiés Libériens résidant dans les pays voisins;
10. FÉLICITE en particulier les efforts des pays suivants de la CEDEAO: le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierre Léone, la Gambie et le Mali qui ont fourni des troupes au contingent initial de l'ECOMOG en dépit des coûts élevés en termes de pertes en vies humaines et en matériel qu'ils ont subi pour aider à la recherche de la paix au Libéria;
11. EXPRIME ses remerciements et sa gratitude aux pays africains tiers de la région CEDEAO, à savoir: l'Ouganda et la Tanzanie qui ont fourni des troupes à l'ECOMOG élargie ainsi qu'à la Mission d'Observateurs des Nations unies au Libéria (UNOMIL) venir soutenir le processus de paix;
12. SALUE le courage de tous les contingents de l'ECOMOG et les exhorte à poursuivre leur mission de paix;
13. LANCE UN APPEL aux Etats Unis d'Amérique, à l'Union Européenne, au Japon, aux Nations unies, et à la Communauté internationale pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial d'Affectation des Nations unies pour le Libéria;
14. INVITE le Secrétaire Général des Nations unies pour qu'il veille toujours à ce que ledit Fonds soit utilisé à aider tous les contingents, y compris ceux placés sous le commandement de l'ECOMOG pour les opérations de maintien de la paix au Libéria;
15. LANCE EN OUTRE, un appel à la Communauté internationale, notamment aux Agences spécialisées des Nations unies, aux organisations non-gouvernementales et internationales pour qu'elles accordent leur soutien financier, matériel et technique total pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés libériens et de toute personne déplacée à l'intérieur du pays, et contribuent positivement à faire passer celui-ci de la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire à l'autosuffisance, à la reconstruction et au développement national en aidant à jeter les bases de ces efforts;
16. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de suivre étroitement l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE**

TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 27-28 JUILLET 1994

RAPPORT FINAL

I. INTRODUCTION

La troisième réunion des Ministres des Affaires étrangères du Comité des Neuf élargi sur le Libéria, s'est tenue au siège du Secrétariat exécutif de la CEDEAO à Abuja les 27 et 28 juillet 1994.

2. Etaient représentés les Etats membres ci-après:

- République du BENIN;
- BURKINAFASO;
- République de COTE D'IVOIRE;
- République du GHANA;
- République de GUINEE;
- République fédérale du NIGERIA;
- République de la SIERRA LEONE;
- République du TOGO;

3. A également pris part aux travaux de la réunion, le Ministre des Affaires étrangères de la République du Libéria.

4. Ont aussi été invités à la réunion:

- Son Excellence, le Révérend Canaan Banana, Eminente Personnalité de l'OUA;
- Monsieur Trévor Gordon-Sommers, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria;
- Le Général Daniel OPANDE, Chef de la Mission des Observateurs militaires des Nations unies au Libéria;
- Le Colonel Basile Dadélé et Monsieur Koffi M. Randolph respectivement Chef d'Etat-Major Particulier et Conseiller diplomatique de Son Excellence M. Nicéphore Dieudonné Soglo, Président de la République du Bénin et Président en exercice de la CEDEAO.

5. Etaient également présents avec les Ministres des Affaires étrangères à des fins de consultations:

- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées du Ghana;
- Le Chef des Forces de Défense du Nigéria;
- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées de la Sierra Léone;
- Le Chef d'Etat-Major d'Ouganda;
- Le Commandant en Chef des Opérations de l'ECOMOG au Libéria.

6. Monsieur Robert dossou, Ministre des Affaires étrangères du Bénin et Président de la troisième réunion des Ministres des Affaires étrangères du Comité des Neuf élargi a proposé à la réunion qui l'a adopté, l'ordre du jour ci-après:

- i. Allocution du Secrétaire Exécutif;
- ii. Discours du Président de la Réunion;
- iii. Présentation du Rapport de la Neuvième réunion des Chefs d'Etat-major de l'ECOMOG;
- iv. Intervention du Ministre des Affaires étrangères du Libéria;
- v. Débats;
- vi. Divers.

II. SEANCE D'OUVERTURE

7. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Monsieur Edouard Benjamin a, dans une brève allocution, rappelé les principales conclusions de la deuxième réunion des Ministres des Affaires étrangères du Comité, qui s'est déroulée à Tunis le 10 juin 1994, en marge des travaux du Conseil des Ministres de l'OUA. Il a en marge des travaux du Conseil des Ministres de l'OUA. Il a informé les Ministres des Affaires étrangères de la tenue la veille, de la neuvième réunion des Chefs d'Etat-Major des Etats membres participant à l'ECOMOG, ainsi que des diligences que lui a prescrites le Président en exercice de la CEDEAO en vue de l'organisation de la troisième réunion ministérielle du Comité des Neuf.

8. Le Ministre béninois des Affaires étrangères a remercié le gouvernement nigérian pour sa constante disponibilité à la cause de la paix dans la sous-région. Il a rappelé les divers organes de transition qui ont été constitués, installés et qui sont devenus opérationnels. Il a ajouté que la question de la répartition des portefeuilles ministériels entre les différentes factions a été entièrement réglée.
9. Monsieur Robert Dossou a indiqué les opérations de désarmement commencées le 8 mars 1994, ont été suspendues suite à des tensions provoquées par de nouvelles factions qui ont vu le jour après la signature de l'Accord de Cotonou, mais surtout en raison du manque de logistique et l'appui financier.
10. Le Président de la réunion a réitéré les appels lancés aux Libériens par la deuxième réunion du Comité à Tunis. Il a également rappelé la Résolution de l'OUA qui invite les Etats membres à soutenir le Gouvernement national de Transition et fait observer qu'il est urgent d'examiner la question de la réinsertion sociale des combattants. A cet égard, il a suggéré l'élaboration d'un plan définissant un programme avec des perspectives qui mettent en confiance tous les combattants. Il a indiqué que le Président Soglo a demandé aux Présidents Mugabé et Nujoma de faire bénéficier la CEDEAO de leurs expériences en matière de désarmement et de réinsertion des ex combattants avant de se déclarer convaincu qu'en mettant ensemble leurs efforts, les Etats membres de la CEDEAO parviendront à ramener la paix au Libéria, Monsieur Robert Dossou a souhaité aux participants à la.
- III. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA NEUVIEME REUNION DES CHEFS D'ETAT-MAJOR DE L'ECOMOG**
11. Le Colonel Kellie Hassan Conteh, Chef d'Etat-Major des forces armées de la Sierra Léone et Président de la neuvième réunion des Chefs d'Etat-Major des Etats participant à l'ECOMOG, a présenté aux Ministres des Affaires étrangères, les résultats des travaux de ladite réunion. Il a indiqué que celle-ci a exprimé sa préoccupation face aux besoins importants de moyens pour financer les efforts déployés par l'ECOMOG au Libéria que les économies fragiles de la plupart des Etats participant à l'ECOMOG ont de plus en plus du mal à supporter.
12. Il a déclaré que la multiplication des factions libériennes et la reprise des combats ont également été des sujets de grande préoccupation pour les Chefs d'Etat-Major des Etats participant à l'ECOMOG.
13. La Colonel Conteh a fait observer que les Chefs d'Etat-Major se sont posés les questions ci-après, auxquelles ils ont apporté des réponses pertinentes.
- Les factions naissantes au Libéria ne tirent-elles pas prétexte de ce qu'elles ne sont pas parties à l'accord de Cotonou pour prétendre qu'elles ne sont pas liés par son contenu?
 - Les élections peuvent-elles encore se dérouler au regard du nombre très modeste des personnes désarmées et le cas échéant à quelle date?
 - Sur quelle force pourrait s'appuyer le gouvernement qui serait issu des élections?
 - Les combattants ont-ils des craintes et des aspirations légitimes? Quelles sont-elles?
 - S'est-on correctement et suffisamment penché sur ces craintes et aspirations légitimes pour éviter de faire des combattants des victimes de manipulations?
 - Comment susciter une identité nationale?
 - Quels sont les avantages et les inconvénients de la création du noyau d'une armée pouvant constituer la future armée nationale et auquel participeraient toutes les factions.
14. Poursuivant la présentation de son rapport le Colonel Conteh a exposé comme suit, les conclusions de la neuvième réunion des Chefs d'Etat-Major des Etats participant à l'ECOMOG;
- Un certain agacement commence à gagner les Etats qui participent à l'ECOMOG, en raison de la mauvaise volonté des factions libériennes;
 - Aucune nouvelle faction ne devrait chercher à imposer des amendements à l'Accord de Cotonou;

- Les Etats participants à l'ECOMOG doivent résister à la tentation d'un retrait de leurs forces du Libéria, car un tel retrait ferait l'affaire de certaines factions.
 - Il est devenu impérieux de fixer un délai à toutes les factions libériennes afin qu'elles observent un cessez-le-feu irrévocable immédiat et obligatoire qui serait imposé au besoin à toutes les factions.
 - L'ECOMOG a besoin d'un soutien logistique conséquent pour qu'elle puisse accomplir efficacement sa mission. Il est en conséquence urgent de lancer un appel pressant aux Nations unies et aux bailleurs de fonds afin qu'ils aident au financement de l'ECOMOG.
 - Il y a lieu de permettre le retour au dialogue entre les Libériens, en impliquant les sages du Libéria et les groupes d'intérêt de ce pays dans la recherche des solutions à la crise et d'encourager cet effort intérieur.
15. Enfin, Le Colonel Conteh a fait part des thèmes suivants sur lesquels les Chefs d'Etat-Major ont convenu de réfléchir:
- La planification de la stratégie pour la mise en place d'une armée nationale.
 - Les mesures incitatives qui pourraient accompagner le désarmement.
 - Les agressions contre l'ECOMOG et l'attitude de celle-ci au cas où les factions n'obtempéreraient pas à ses injonctions.
 - Les Etats membres devront apporter un appui au processus de paix et s'y engager fermement.
- IV. INTERVENTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIBERIA**
16. Madame Dorothy Musuleng Cooper, Ministre des Affaires étrangères du Libéria a salué et félicité les Ministres des Affaires étrangères membres du Comité des Neuf pour l'intérêt et l'appui constants qu'ils manifestent à la cause du Libéria. Elle a déclaré que la crise libérienne connaîtra bientôt une fin.
17. Elle a rappelé les efforts du Comité de médiation, ceux des différentes conférences nationales du Libéria, ainsi que les réunions de Yamoussoukro, de Genève et de Cotonou. Elle a informé les Ministres des Affaires étrangères de la tenue dans les prochains jours, d'une importante réunion qu'organisera la société civile avec tous les dirigeants des factions belligérant les Ministres des Affaires étrangères de la tenue dans les prochains jours, d'une importante réunion qu'organisera la société civile avec tous les dirigeants des factions belligérantes. Elle a déclaré qu'elle fondait beaucoup d'espoir sur l'issue de cette concertation qui devra conduire au rétablissement d'une paix durable au Libéria.
18. Madame Cooper a souhaité que le soutien financier de la communauté internationale concerne aussi bien l'ECOMOG, que la réinsertion des combattants et à la reconstruction du Libéria. Elle a invité tous les Etats membres de la CEDEAO à apporter leur appui au Gouvernement National de Transition. La CEDEAO devrait inviter tous les gouvernements, et en particulier celui des Etats Unis à apporter le même appui au Libéria.
19. Elle a invité tous les Etats membres de la CEDEAO à réitérer leur engagement au processus de paix au Libéria dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Elle a notamment souligné la nécessité pour les pays voisins du Libéria, d'accélérer et de renforcer la mise en Œuvre de l'embargo sur les armes afin de prévenir l'importation de toutes armes au Libéria et l'exportation des ressources naturelles du Libéria et l'exportation des ressources naturelles du Libéria. Elle a par ailleurs réclamé l'établissement immédiat de zones tampon le long des frontières du Libéria Elle a également lancé un appel pour le renforcement des forces nationales de sécurité avec l'assistance éventuelle de l'ECOMOG. A cet égard, elle a particulièrement insisté sur la nécessité de définir et de faciliter, par le biais d'un accord sur le statut des forces, les relations de travail entre le LNTG et l'ECOMOG.
20. Elle a suggéré que les factions pussent disposer d'un délai à compter de la fin du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour se désarmer. Elle s'est déclarée favorable à ce que des pressions soient prévues et exercées à l'encontre des

fractions qui refuseraient de se désarmer. Madame Cooper a estimé qu'il est indispensable que se tienne une réunion avec l'ONU,

V. RESULTANT DES TRAVAUX

2'. La réunion a unanimement reconnu qu'aucune paix durable ne pourrait être imposée de l'extérieur. Elle a estimé qu'il appartient d'abord aux Libériens eux-mêmes d'aspirer à la paix, la Communauté et les autres partenaires ne pouvant seulement que les y aider. Elle a noté que contrairement aux différents accords qui l'ont précédé, l'Accord de Cotonou est le seul qui a été préparé et élaboré par les Libériens et pour les Libériens et qu'en conséquence, sa mise en œuvre ne devrait pas soulever des difficultés insurmontables. Les Ministres des Affaires étrangères considèrent qu'il y a lieu d'inviter la communauté internationale à soutenir le Gouvernement National de Transition. Le désarmement constitue selon eux, un élément central du processus de paix. Ils ont exprimé leurs préoccupations au sujet des traitements humiliants qui ont été infligés à certains éléments de l'ECOMOG et l'UNOMIL.

22. Après de riches et fructueux débats, le Comité a abouti aux conclusions ci-après:

- i) L'Accord de Cotonou du 25 juillet 1993 constitue le cadre unique pour le règlement de la crise libérienne.
- ii) La communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest devra expressément réaffirmer son soutien au Gouvernement National de Transition du Libéria.
- iii) La CEDEAO devra lancer un appel ferme à toutes les factions qui continuent les combats pour qu'elles les cessent immédiatement.
- iv) La communauté devra réaffirmer la nécessité d'obtenir de la communauté internationale et des bailleurs de fonds, le financement du désarmement et de la reconstruction qui sont des éléments de la restauration de la paix au Libéria. A cet effet, le Secrétariat exécutif devra faire établir un budget semestriel de l'ECOMOG.

v) Le gouvernement National de Transition du Libéria devra être invité:

- (a) à trouver les moyens appropriés pour restaurer la confiance au sein du peuple libérien;
- (b) à élaborer avec l'assistance de la CEDEAO, des Nations unies, de l'OUA et de tous autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, un plan de réinsertion et à établir un ordre de priorité parmi les exigences;
- (c) à renforcer, avec l'assistance de l'ECOMOG, de l'OUA et des Nations unies les forces de sécurité en attendant la formation d'une armée nationale;
- (d) à prendre des mesures pour mettre fin aux attaques contre l'ECOMOG et l'UNOMIL;

vi) La CEDEAO devra réitérer son appel à tous les Etats membres afin qu'ils respectent entièrement l'embargo sur les armes à l'égard des factions belligérantes au Libéria et qu'ils s'opposent à l'ouverture de sièges pour ces factions, et découragent tout recrutement de combattants par celles-ci sur leurs territoires.

vii) La CEDEAO devra prendre les dispositions en vue de la création des zones tampons aux endroits où elles s'avèrent nécessaires, d'ores et déjà le long des frontières avec la Sierra Léone.

viii) Le Secrétaire Exécutif devra être représenté au Libéria dans les meilleurs délais. A cette fin, un prélèvement spécial payable par les Etats membres dans un délai de deux semaines à partir du dix-septième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement sera effectué pour couvrir les coûts du maintien dudit Représentant pendant six mois.

ix) La CEDEAO devra mettre en place une délégation des Ministres du Comité des Neuf qui se rendra dans certaines capitales de pays donateurs dont

Washington, New York, Bruxelles, Ottawa et Tokyo, afin de transmettre dans les termes les plus fermes, les espoirs collectifs des Etats membres de la CEDEAO selon lesquels des ressources devant permettre la restauration de la paix au Libéria devront être mobilisées à travers le Fonds Spécial des Nations unies pour le Libéria.

- x) La CEDEAO devra inviter toutes les factions belligérantes à cesser d'attaquer dorénavant les forces de l'ECOMOG et de l'UNOMIL.
23. La réunion a convenu de proposer une résolution qui reflète l'ensemble des préoccupations ci-dessus énumérées, à l'adoption de la dix-septième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.
24. La réunion a référé ses encouragements à l'ECOMOG qu'elle a exhorté à poursuivre sa difficile mission.
25. Elle a remercié les pays africains qui ont témoigné de leur solidarité envers le peuple libérien en acceptant de participer au maintien de la paix dans ce pays.

VI. QUESTIONS DIVERSES

26. La réunion a évoqué la situation actuelle au Rwanda et en Gambie, notamment l'opportunité ou non de faire adopter par la CEDEAO, une résolution sur ces questions. La réunion a décidé d'en référer à la sagesse des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

27. Le présent rapport a été adopté après amendements.

VIII. SEANCE DE CLOTURE

28. Le Président de la réunion, Son Excellence M. Robert Dossou, a exprimé à tous les délégués sa satisfaction et ses remerciements pour leurs contributions aux travaux de la réunion. Il a exhorté les différents groupes d'intérêt libériens, notamment les factions belligérantes à faire preuve d'un esprit de tolérance et de réconciliation en vue du rétablissement d'une paix durable au Libéria.

Il a rappelé la préoccupation exprimée par le Président de la Conférence, Son Excellence M. Nicéphore Dieudonné Soglo et les efforts déployés par la Communauté pour faciliter le processus de paix au Libéria. Il a enfin exprimé le souhait que la communauté internationale fournisse l'assistance nécessaire à l'initiative de paix de la CEDEAO.

MOTION DE REMERCIEMENTS

29. Les Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria réunis les 27 et 28 juillet 1994, au siège du Secrétariat exécutif à Abuja, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple du Nigéria, pour l'hospitalité authentiquement africaine qui leur a été accordée, et pour les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de leurs travaux.

FAIT A ABUJA, LE 28 JUILLET 1994

**POUR LA REUNION
LE PRESIDENT**



.....
ROBERT DOSSOU

DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ABUJA, 5-7 AOÛT 1994

COMMUNIQUE FINAL

INTRODUCTION

1. La dix-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue les 5 et 7 août à Abuja en République fédérale du Nigéria sous la présidence de Son Excellence M. Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du Bénin.
2. Étaient présents à cette session, les Chefs d'État et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment accrédités:
 - Son Excellence Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du BENIN;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du GHANA;
 - Son Excellence le Général Lansana CONTE, Chef de l'État, Président de la République de GUINEE;
 - Son Excellence Monsieur David KPOMAKPOR, Président du Gouvernement National de Transition du LIBERIA;
 - Son Excellence Monsieur Mahamane OUSMANE, Président de la République du NIGER;
 - Son Excellence le Général Sani ABACHA, Chef de l'État, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du NIGERIA;
 - Son Excellence le Capitaine Valentine E.M. Strasser, Président du Conseil Suprême d'État du Conseil national Provisoire de Gouvernement Chef d'État de la République de SIERRA LÉONE;
 - Son Excellence Monsieur Edem Kobjo Premier Ministre de la République TOGOLAISE;
 - Son Excellence Le Lieutenant Sana B. Sabally, Vice-Président du Conseil du Gouvernement provisoire des Forces armées de la République de Gambie Représentant le Président du Conseil de Gouvernement provisoire des Forces armées, Chef de l'État de la République de GAMBIE;
 - Son Excellence Monsieur Hermann Yameogo, Ministre d'État, Ministre de l'Intégration et de la Solidarité africaines du Burkina Faso Représentant le Président du FASO;
 - Son Excellence Monsieur Joao Higino do Rosario SILVA, Ministre du Tourisme de l'Industrie et du Commerce de la République du CABO VERDE Représentant le Premier Ministre du CABO VERDE;
 - Son Excellence Monsieur Amara ESSY, Ministre des Affaires Étrangères de la République de COTE D'IVOIRE Représentant le Président de la République de COTE D'IVOIRE;
 - Son Excellence Mme Sy Kadiatou SOW, Ministre des Affaires Étrangères des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine Représentant le Président de la République du MALI;
 - Son Excellence Monsieur Ahmed Ould ZEIN, Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République Représentant le Président de la République Islamique de MAURITANIE;
 - Son Excellence Monsieur Thiam MAGATTE, Ministre de l'Intégration économique africaine, Représentant le Président de la République du SENEGAL.
3. Ont également pris part à cette session en qualité d'observateurs, les personnalités suivantes:
 - Le Représentant du Secrétaire-Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OAU);

- Le Représentant Spécial du Secrétaire-Général des Nations unies pour le Libéria;
- Le Représentant du Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
- Le Représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés;
- Le Représentant de l'Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO);
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);
- Le Représentant de la Banque Mondiale;
- Le Représentant du GERDES - AFRICA;
- Et un nombre important d'Ambassadeurs et de Chefs de Mission accrédités auprès de la République fédérale du Nigéria.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT HOUPHOUET-BOIGNY

4. La Conférence a observé une minute de silence en la mémoire de Son Excellence Monsieur Félix Houphouët-Boigny, ancien Président de la République de Côte d'Ivoire, un des pères fondateurs de la Communauté et doyen de la classe dirigeante africaine. Les Chefs d'Etats et de Gouvernement ont rendu un vibrant hommage à ce digne fils de l'Afrique pour son inestimable contribution à l'émancipation et au développement de l'Afrique.

REVUE DE LA CRISE LIBERIENNE

5. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé que l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993, constitue le cadre unique pour un règlement pacifique et durable de la crise libérienne. Ils ont salué l'installation du Gouvernement national de Transition et encouragé les initiatives qu'il a prises en vue de faire accepter son autorité sur l'ensemble du territoire du Libéria. Ils l'ont invité à trouver les moyens appropriés pour restaurer la confiance au sein du peuple libérien et procéder à une véritable réconciliation nationale. Ils ont soutenu et encouragé les efforts que déploie la société civile libérienne à ces mêmes fins, et ont demandé au Gouvernement d'organiser un forum national. Ils ont invité les Etats membres de la CEDEAO et l'ensemble de la communauté internationale à reconnaître le Gouvernement national de Transition et à lui accorder tout l'appui et l'assistance nécessaires à son action.
6. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont fermement condamné l'émergence de nouvelles factions au Libéria et les combats auxquels celles-ci se livrent. Ils leur ont lancé un ultimatum pour un cessez-le-feu immédiat et définitif sous peine de se voir appliquer automatiquement la décision relative aux sanctions. Ils ont chargé l'ECOMOG de prendre les dispositions en vue de la création de zones tampon aux endroits où elles s'avèrent nécessaires, d'ores et déjà le long des frontières avec la Sierra Leone.
7. La Conférence a lancé un appel à toutes les parties libériennes pour qu'elles reprennent sans délai le processus de désarmement, de démobilisation et de cantonnement tel qu'il est prévu par l'Accord de Cotonou. Ils ont réaffirmé la nécessité pour les Etats membres de respecter l'embargo sur les armes à l'égard de toutes les factions belligérantes. Ils ont lancé un appel à ces Etats pour qu'ils s'opposent à l'ouverture des sièges desdites factions et découragent tout recrutement de combattants par celles-ci sur leurs territoires.
8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont condamné sans réserve, les campagnes de calomnie, les menaces et provocations, ainsi que les agressions répétées qui sont exercées à l'encontre de l'ECOMOG et de l'UNOMIL. Ils ont encouragé les éléments de ces forces à poursuivre leur mission avec courage et détermination et ont rendu un hommage à la mémoire de tous ceux d'entre elles qui ont perdu la vie sur le terrain. Ils ont réaffirmé le droit de l'ECOMOG en tant que force d'interposition, de se défendre contre les agressions d'où qu'elles viennent.

9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont également condamné la saisie des armes et du matériel de l'ECOMOG que les factions continuent d'opérer, et ont exigé leur restitution immédiate aux forces de maintien de la paix.
10. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont invité le Gouvernement national de Transition à élaborer avec l'assistance de la CEDEAO, des Nations unies et de l'OUA et de tous autres partenaires bilatéraux ou multilatéraux un plan de réinsertion des ex-combattants et des exilés, et à établir un ordre de priorité de ses besoins. Ils ont lancé un appel pressant à tous les bailleurs de fonds, à l'ensemble de la communauté internationale et en particulier aux Etats Unis d'Amérique, pour qu'ils participent généreusement au financement du désarmement et de la reconstruction, qui sont les éléments clés de la restauration de la paix au Libéria. A cet égard, ils ont donné mandat au Président en exercice de la Conférence d'envoyer une mission composée des Ministres des Affaires étrangères de quelques Etats membres et du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, dans certaines capitales des pays donateurs pour transmettre les espoirs collectifs des Etats de la région selon lesquels des ressources devant permettre la restauration de la paix au Libéria devront être mobilisées à travers le Fonds spécial des Nations unies pour le Libéria.
11. Par ailleurs, les Chefs d'Etat et de Gouvernement engagent le Secrétariat exécutif et la Communauté à sensibiliser tous les secteurs d'opinion en Afrique, particulièrement des média publics et privés sur la nécessité de développer une plus large information concernant les efforts déployés et les actions menées par les Etats africains dans la solution des conflits et sur le plan humanitaire au Libéria, en Angola et au Rwanda, afin de contribuer à une mobilisation plus rapide de l'appui financier et matériel aux actions précitées.
12. la Conférence a invité le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO à élaborer, en collaboration avec les Nations unies, l'OUA et le Gouvernement national de Transition, un nouveau calendrier pour des élections libres et transparentes au Libéria. Elle a chargé le Secrétariat exécutif de la mise en œuvre urgente de la Décision A/DEC.3/11/90 relative

à la conclusion d'un accord relatif au statut de l'ECOMOG entre la Communauté et le Gouvernement de Transition du Libéria. La Conférence a réitéré son appel à tous les Etats membres afin que tous participent effectivement au renforcement de l'ECOMOG ou contribuent financièrement à l'entretien des troupes sur le terrain. Elle a invité les Etats participant aux forces de l'ECOMOG et les Nations unies à maintenir leurs éléments au Libéria jusqu'aux élections dans ce pays.

13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude à tous les pays africains qui ont fourni des troupes pour le renforcement de l'ECOMOG et particulièrement à l'Ouganda et à la Tanzanie.

ELECTION DU PRESIDENT

14. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont unanimement élu la République du Ghana, Président de la Communauté pour l'exercice 1994/1995.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

15. A l'invitation du Président de la République du Ghana, la Conférence a décidé de tenir sa Dix-huitième session ordinaire à Accra en juillet 1995, à une date qui sera communiquée ultérieurement.

MOTION DE REMERCIEMENTS

16. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rendu un hommage chaleureux à Son Excellence M. Nicéphore Dieudonné SOGLO, Président de la République du Bénin, pour le dévouement avec lequel il a présidé aux affaires de la Communauté pendant les deux années de son mandat. La Conférence a également exprimé sa satisfaction et sa sincère gratitude à Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat et Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple nigériens, pour l'accueil authentiquement fraternel réservé à toutes les délégations, ainsi que pour les excellentes facilités mises à leur disposition pour assurer le succès des réunions statutaires de la Communauté en 1994.

FAIT A ABUJA, LE 7 AOUT 1994

DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ABUJA, 5-7 AOUT 1994

RESOLUTION A/RES.6/7/94 SUR LE LIBERIA

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

CONVAINCUE que toute menace à la paix dans l'un quelconque des Etats membres est susceptible de compromettre la paix et la sécurité de l'ensemble de la Communauté;

DEPLORANT le blocage effectif du processus de désarmement et l'intransigeance des factions belligérantes en dépit des efforts déployés par la Communauté, l'Organisation de l'Unité Africaine, et l'Organisation des Nations unies;

CONDAMNANT l'émergence au Libéria de nouvelles factions qui compromettent davantage le processus de paix;

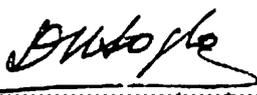
1. REAFFIRME que l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 constitue le cadre unique pour un règlement durable de la crise libérienne;
2. CONSTATE avec satisfaction que depuis la signature de l'Accord de Cotonou par les factions en conflit, des progrès sensibles ont été enregistrés dans la mise en œuvre des aspects politiques de l'Accord;
3. SALUE l'installation du Gouvernement national de Transition du Libéria (LNTG);
4. EXPRIME son soutien total au Gouvernement national de Transition et à toutes les institutions établies aux termes de l'Accord de Cotonou;

5. INVITE l'ensemble du peuple libérien et de communauté internationale à tout mettre en œuvre pour apporter leur soutien et leur assistance au Gouvernement national de Transition du Libéria;
6. LANCE un appel vigoureux à toutes les factions armées afin qu'elles mettent immédiatement un terme aux hostilités, observent un cessez-le-feu immédiat et poursuivent le processus de paix;
7. INVITE les factions belligérantes à cesser immédiatement toutes attaques contre l'ECOMOG et l'UNOMIL.
8. INVITE le Gouvernement national de Transition du Libéria à:
 - rechercher les voies et moyens de restaurer la confiance auprès du peuple libérien et à procéder à une véritable réconciliation nationale en poursuivant, par exemple, la collaboration déjà en cours entre le gouvernement, la population civile et les factions;
 - élaborer avec l'assistance de la CEDEAO de l'OUA, des Nations unies et de tous les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, un programme de réinsertion et une liste des besoins prioritaires;
 - prendre, en collaboration avec la CEDEAO, l'OUA et les Nations unies, toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux attaques périodiques dont l'ECOMOG et l'UNOMIL sont l'objet;
 - mettre au point un programme de réinsertion sociale à l'intention des combattants désarmés et des exilés de retour;
 - renforcer, avec l'assistance de l'ECOMOG si nécessaire, les forces de sécurité en attendant la formation d'une armée nationale;
9. REITERE son appel à tous les Etats membres afin qu'ils respectent l'embargo sur les armes à l'égard des factions belligérantes au Libéria

et qu'ils s'opposent à l'ouverture de sièges de ces factions et découragent tout recrutement de combattants par celles-ci sur leurs territoires.

10. EXHORTE les pays limitrophes du Libéria à redoubler de vigilance pour prévenir le transit dans leurs pays des armes destinées aux factions belligérantes.
11. DONNE MANDAT à l'ECOMOG de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des zones tampons le long des frontières libériennes et notamment le long de la frontière avec la Sierra Léone;
12. REAFFIRME la nécessité pour la communauté internationale et les bailleurs de fonds de financer les processus de désarmement et de reconstruction qui sont des éléments essentiels au rétablissement de la paix au Libéria, Le Secrétaire Exécutif préparera, en consultation avec le Gouvernement National de Transition et les Nations unies, un budget à cet effet.
13. EXPRIME clairement les espoirs des Etats membres de la CEDEAO selon lesquels des ressources devant permettre la restauration de la paix au Libéria devront être mobilisés auprès des Etats Unis, de l'Union Européenne, du Canada, du Japon, des Nations unies et de la communauté internationale à travers le Fonds spécial des Nations unies pour le Libéria;
14. EXPRIME sa gratitude à la Tanzanie et à l'Ouganda pour avoir renforcé les troupes de l'ECOMOG;
15. DONNE MANDAT au Secrétaire Exécutif de nommer un représentant au Libéria. A cet effet, il est institué, un prélèvement spécial payable dans un délai de deux semaines, en vue de couvrir les frais relatifs à cette nomination.

**FAITAABUJA
LE 5 AOUT 1994**



**S.E. NICEPHORE DIEUDONNE SOGLO
PRESIDENT DE LA CONFERENCE**

CINQUIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 15-16 MAI 1995

PAPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La cinquième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue au Centre de Congrès de l'Hôtel Hilton à Abuja les 15 et 16 mai 1995.
2. Etaient représentés, les Etats membres du Comité des Neuf ci-après:
 - République du BENIN;
 - BURKINA FASO;
 - République de COTE D'IVOIRE;
 - République de la GAMBIE;
 - République du GHANA;
 - République de GUINEE;
 - République fédérale du NIGERIA;
 - République du SENEGAL;
 - République TOGOLAISE.
3. Ont également été invités à prendre part aux travaux de la réunion, les représentants des Etats membres suivants:
 - République du LIBERIA;
 - République du MALI;
 - République de la SIERRA LÉONE;
4. Ont aussi été invités à la réunion:
 - République de l'OUGANDA.
 - Son Excellence le Révérend Canaan Banana, Eminente Personnalité de l'OUA;

- Monsieur Anthony B. NYAKYI, Représentant spécial du Secrétaire-Général des Nations unies au Libéria;
 - Monsieur l'Ambassadeur Dane SMITH Jr., Représentant Son Excellence Le Président des Etats-Unis d'Amérique.
5. Etait également présent avec les Ministres des Affaires Etrangères à des fins de consultation:
- Le Général de Division John Mark INIENGER, Commandant-en-Chef des Opérations de l'ECOMOG au Libéria.
6. Dr. Obed Asamoah, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Ghana a présidé la cinquième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour suivant a été adopté après sa présentation par le Président:
- i. Allocution de bienvenue par le Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria;
 - ii. Discours du Président de la Réunion;
 - iii. Présentation du Rapport du Commandant-en-Chef de l'ECOMOG;
 - iv. Intervention du Ministre des Affaires Etrangères du Libéria;
 - v. Discussions;
 - vi. Examen du Projet d'Ordre du Jour de la Troisième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf;
 - vii. Divers;
 - viii. Adoption du Rapport.
9. Dans son allocution, le Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria a souhaité à toutes les délégations la bienvenue à Abuja et formulé l'espoir qu'elles s'y sentent chez elles.
10. Le Ministre Ikimi a indiqué que le Nigéria a accepté d'abriter la réunion pour réitérer sa préoccupation en ce qui concerne la situation qui prévaut au Libéria. Il a notamment rappelé les destructions inutiles des vies humaines et les énormes dégâts matériels enregistrés ainsi que les graves conséquences qui en découlent aux plans sociaux et économiques.
11. Le Ministre des Affaires Etrangères du Nigéria a estimé qu'il appartient aux Libériens de déterminer leur avenir, faisant toutefois observer qu'en qualité de facilitateur comme beaucoup d'autres, son pays n'a accepté de consentir des efforts que pour aider les Libériens à sortir de leurs difficultés du moment et pour éviter un embrasement de notre sous-région. Il a en conséquence formulé l'espoir qu'en dépit de leurs divergences, les factions libériennes parviennent à l'occasion de la présente réunion à trouver les solutions appropriées à leurs problèmes, dans l'intérêt du Libéria et dans celui de tout le continent africain.
12. Prenant à son tour la parole, Son Excellence Dr. Obed Asamoah, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Ghana a fait à la réunion un rapport exhaustif des diligences entreprises par son pays pour faire avancer le processus de paix au Libéria depuis son élection à la présidence de la CEDEAO. Il a indiqué que le Ghana a initié et abrité onze réunions consacrées au Libéria qui ont donné lieu à trois accords signés par les factions belligérantes.
13. Dr. Obed Asamoah a notamment rappelé l'Accord d'Akosombo signé le 12 septembre 1994 par les responsables du NPFL, de l'ULIMO et des AFL, celui d'Accra signé le 21 décembre 1994 signé par les représentants du NPFL, de l'ULIMO et des AFL portant clarification de l'Accord d'Akosombo et l'accord d'acceptation et d'adhésion qu'ont signé à Accra le 21 décembre 1994, les leaders de l'ULIMO(J), de la LDF, du LPC, du NPFL(CRC) et du LNC.

II- SEANCE D'OUVERTURE

8. Le Président de la réunion a invité Son Excellence Chef Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria à prononcer son allocution de bienvenue.

14. Son Excellence Dr. Obed Asamoah a énuméré quelques unes des difficultés qui ont entravé la mise en oeuvre complète de l'Accord de Cotonou et bloqué en conséquence le processus de paix. Il a notamment fait observer qu'à la date du 7 septembre 1994 à laquelle le mandat du Gouvernement national de Transition du Libéria (LNTG) était supposé prendre fin, le processus de désarmement, de démobilisation et de cantonnement avait très peu avancé. En outre, la prolifération de nouvelles factions belligérantes et les dissidences observées au sein de certaines d'entre elles, ont rendu difficile l'application de l'Accord de Cotonou. Le fonctionnement du LNTG a été paralysé par des divisions et des dissensions en son sein. Certains représentants de factions ne reconnaissant plus l'autorité de ceux qui les avaient mandaté, s'opposaient à toute tentative d'exercer un droit de rappel sur eux. La question de la légitimité du LNTG se posait parce qu'il avait été prévu pour durer six mois.
15. Le délai de six mois prévu dans l'Accord de Cotonou pour l'ensemble du processus de paix, du cantonnement à l'organisation des élections en passant par la démobilisation manquait de réalisme et il convenait, selon le Ministre ghanéen des Affaires Etrangères, de déterminer de nouveaux délais. Il était apparu à certains que le LNTG était dominé par les anciens membres du Gouvernement Intérimaire d'Unité nationale (IGNU). Les mesures d'incitation censées amener les combattants à désarmer étaient insuffisantes, et le retard observé dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou a conduit les forces vives et les politiciens libériens à s'organiser en Conférence nationale.
16. Dans ces conditions, a estimé le Ministre Asamoah, il était apparu urgent de lever les obstacles à la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou et nécessaire d'insuffler un nouvel élan au processus de paix par l'élaboration et la signature de l'Accord d'Akosombo.
17. Dans son intervention, Son Excellence Dr. Obed Asamoah a évoqué quelques unes des critiques qui ont été faites à l'Accord d'Akosombo et leur a apporté des réponses appropriées. Ainsi, il a expliqué la non signature de l'Accord par certaines factions par leur absence à Akosombo, bien que des invitations leur aient été régulièrement adressées. Il a toutefois informé la réunion de la signature par les factions qui n'étaient pas parties à l'Accord d'Akosombo, d'un Accord portant acceptation d'adhésion le 21 décembre 1994 à Accra.
18. S'interrogeant sur les raisons du non décollage du processus de paix depuis la signature des Accords d'Akosombo et d'Accra, le Ministre a estimé qu'elles provenaient avant tout, des difficultés rencontrées dans la mise en place du Conseil d'Etat. Le Ministre des Affaires Etrangères du Ghana a estimé que les problèmes qui restent à régler sont principalement ceux relatifs:
- i) à la composition du Conseil d'Etat;
 - ii) à la présidence dudit Conseil;
 - iii) à la vice-présidence du Conseil d'Etat;
 - iv) au processus de prise de décision au Conseil d'Etat;
 - v) à la représentation de la coalition-des factions au sein du Conseil d'Etat;
 - vi) à la répartition des portefeuilles ministériels en raison de la multiplication des factions et du désir de chacune d'elles d'être représentée au Gouvernement et au niveau des organes statutaires et autres structures en dehors du gouvernement;
 - vii) aux zones de sécurité;
 - viii) à la imposition du cessez-le-feu
 - ix) au contrôle du flux des armes au Libéria, l'opinion étant de plus en plus répandue que des fournisseurs d'armes aux factions se trouveraient parmi les Etats membres de la CEDEAO;
 - x) à la possibilité ou non d'imposer quoi que ce soit aux factions qui ne se conformeraient pas aux décisions de la CEDEAO.
 - xi) au calendrier d'installation du Conseil d'Etat qui doit lié au processus de désarmement.
 - xii) a la répartition des postes entre les factions de l'ULIMO

Point 3 : Présentation du Rapport du Commandant-en-Chef des Forces de l'ECOMOG

19. Le Commandant de l'ECOMOG, le Général de Division J M Inienger a présenté son rapport qui couvre la période allant de la dernière réunion de la Conférence tenue en août 1994 à la date d'aujourd'hui. Faisant brièvement état des développements politiques intervenus durant cette période, il a fait mention des efforts déployés pour résoudre la question de la gouvernance à savoir;

- Une réunion consultative des citoyens organisée du 15 au 20 août 1994;
- Une conférence nationale du Libéria organisée du 29 au 3 août 1994 par la réunion consultative des citoyens;
- La signature le 12 septembre 1994 de l'Accord d'Akosombo;
- L'Accord de Clarification et d'Adhésion à l'Accord d'Akosombo (21 décembre 1994);
- La grève de protestation organisée le 9 mars 1995 par le Comité interconfessionnel de Médiation;
- La convocation une deuxième fois de la Conférence nationale du Libéria (17 mars - 29 avril 1995).

20. Le Commandant des forces de l'ECOMOG a fait état dans son rapport, de violations majeures du cessez-le-feu et a précisé que le Comité de violation du cessez-le-feu n'a pas pu fonctionner de façon efficace en raison du manque de coopération entre les factions belligérantes. Il a aussi mis l'accent sur l'utilisation par les factions de mines anti-personnel et anti-véhicules pour bloquer certaines routes.

21. Le rapport a par ailleurs indiqué qu'à l'approche des sommets, les combats reprennent avec davantage d'intensité en vue d'accaparer des territoires. Il a fait également état d'une série d'attaques perpétrées par les

factions belligérantes notamment le NPFL et les deux factions de l'ULIMO contre l'ECOMOG, l'UNOMIL et les agences de secours. Le Commandant a fait des observations sur une tentative de coup d'état que l'ECOMOG a pu déjouer. Ce coup, a-t-il ajouté, a été organisé le 14 septembre 1993 par un groupe de Libériens basés aux Etats Unis. Il a également mentionné le massacre de 48 personnes perpétré le 15 décembre 1994 sur la route de Déport par le NPFL et certains éléments des AFL.

22. Indiquant que 100.000 réfugiés environ sont retournés au Libéria, le Général Inienger a ajouté que les combats entre factions belligérantes ont fait fuir un grand nombre de personnes vers les zones contrôlées par l'ECOMOG. Il a par la suite souligné que le processus de cantonnement, de désarmement et de démobilisation s'est interrompu et que seulement un millier de combattants s'est soumis à l'ECOMOG depuis août 1994. L'ECOMOG, a-t-il poursuivi, a pu élargir son territoire d'influence et créer de nouvelles zones de sécurité, permettant ainsi au Gouvernement de Transition d'étendre l'administration civile aux Comtés de Bomi et Grande Cape.

23. Le Commandant a par la suite attiré l'attention de la réunion sur la situation logistique de l'ECOMOG qui ne cesse de se dégrader. Il a précisé également que l'effectif des dites forces s'est réduit, passant de 10.000 hommes à 8.443. A cet égard, il a indiqué que la Tanzanie a retiré ses troupes et que l'Ouganda pourrait également se retirer très bientôt. Le Commandant a par ailleurs évalué les besoins en hommes de l'ECOMOG à 18.000 mais a-t-il précisé, le minimum requis est de 12.000 hommes. En conséquence, il a demandé des renforts, un soutien logistique approprié et d'autres ressources afin de permettre à l'ECOMOG de remplir de manière plus crédible le reste de sa mission.

Point 4 : Intervention du Ministre des Affaires Etrangères du Libéria

24. Le Ministre des Affaires Etrangères du Libéria, Mme D. Musuleng Cooper a informé la réunion que le Gouvernement national de Transition du Libéria, (LNTG), tout en louant

les efforts déployés par la communauté internationale et notamment le Président de la Conférence de la CEDEAO dans la recherche d'une solution pacifique à la crise du Libéria, s'est également penché sur la contribution du peuple libérien au processus de paix. A cet égard, un Comité ministériel du LNTG a adopté le 11 mai 1995, un document dans le cadre de sa contribution à la réunion d'Abuja.

25. Ce document a souligné la nécessité d'une identification des principaux éléments du processus de paix et de leur mise en oeuvre systématique. A cet égard, le document fait état d'une série d'activités distinctes à mettre en oeuvre dans l'ordre ci-après:

- a. Déclaration et maintien d'un cessez-le-feu permanent;
- b. Déploiement de l'ECOMOG et de l'UNOMIL; établissement et équipement en personnel des postes de contrôle par l'ECOMOG, les unités nationales de sécurité et l'UNOMIL;
- c. Création de zones de sécurité;
- d. Création de zones tampons et confirmation de l'embargo sur les armes;
- e. Installation de l'organe exécutif du Gouvernement;
- f. Mise en oeuvre du processus de cantonnement, de désarmement et de démobilisation.

26. Selon le document, l'élément essentiel du processus de paix est un système de gouvernement crédible, et il propose dans ce sens un organe pour gérer le programme de transition pendant une période de onze à quinze mois. Cet organe de gestion couvre l'exécutif, la commission électorale, le législatif et la judiciaire.

III RESULTAT DES TRAVAUX

Point 5 : Discussions

28. Après de longs débats, la réunion a convenu de faire les recommandations ci-après à la réunion au sommet du Comité des Neuf:

i) S'agissant de la controverse entre les parties libériennes sur la structure du Conseil d'Etat, la réunion a réaffirmé la décision du mini-sommet du Comité des Neuf tenu à Accra en janvier 1995, décision selon laquelle la composition du Conseil d'Etat doit être de six membres.

ii) La réunion a réaffirmé la décision du mini-sommet d'Accra selon laquelle Chef Tamba Taylor doit être nommé Président du Conseil d'Etat.

iii) Sur la désignation des Vice-Présidents, la réunion n'est pas parvenue à un consensus, certaines délégations étant d'avis que les membres du Conseil doivent avoir un rang égal, d'autres estimant nécessaire d'instaurer une hiérarchie au sein du Conseil. La réunion a décidé de soumettre la question au sommet.

iv) En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil d'Etat

La réunion a suggéré que le Conseil élabore lui-même son règlement intérieur.

v) Sur la question de la représentation de la coalition des factions au sein du Conseil d'Etat

La réunion a recommandé que la coalition puisse désigner elle-même son représentant au sein du Conseil d'Etat.

vi) Sur la question du partage équitable des postes ministériels et autres,

Il a été proposé que la question soit réglée par le Conseil d'Etat.

vii) S'agissant de la création des zones de sécurité.

La réunion a suggéré que la création de telles zones se fasse conformément aux dispositions de l'Accord d'Accra portant clarification de l'Accord d'Akosombo en collaboration avec les autorités locales.

viii) Sur la mise en oeuvre du cessez-le-feu.

La réunion a estimé que le Conseil d'Etat pourrait être mis en place lorsque les factions auront fait montre de plus d'engagement à observer le cessez-le-feu et le désarmement des combattants. Elle a approuvé le calendrier de mise en oeuvre annexé à l'Accord d'Accra. La réunion a aussi renouvelé son appel aux Etats membres de la CEDEAO, à l'OUA, aux Nations unies et aux amis de la sous-région afin que tous contribuent des troupes, du matériel, des fonds en quantité substantielle à l'ECOMOG pour permettre la réussite du processus de désarmement du Libéria.

ix) En ce qui concerne la répartition équitable entre l'ULIMO(K) et l'ULIMO(J) des postes ministériels et autres responsabilités publiques affectés à l'ULIMO

Il a été proposé que les factions résolvent la question entre elles avec l'assistance de la CEDEAO en cas de besoin.

x) En ce qui concerne le contrôle des armes

Le Représentant Spécial du Secrétaire-Général des Nations unies a fait part à la réunion de la préoccupation de la communauté internationale au sujet de la circulation des armes au Libéria. Il a indiqué que les Nations unies souhaitent que l'embargo décidé sur les armes soit efficace. Le Représentant du Secrétaire-Général des Nations unies a également exprimé le souhait de voir les Etats membres rapporter à la Commission des Sanctions des Nations unies, toute violation de l'embargo sur les armes.

La réunion a lancé un appel à la communauté internationale et en particulier aux Etats Unis d'Amérique, afin qu'ils fournissent à la CEDEAO la logistique visant à faciliter la surveillance des frontières maritimes et

terrestres du Libéria pour mieux contrôler les mouvements des armes en direction de ce pays. La réunion a chargé le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG et le responsable de l'UNOMIL d'améliorer le mécanisme du contrôle de l'embargo mis en place par la CEDEAO qui tient compte de tous les aspects de la question.

xi) En ce qui concerne la question consistant à obliger les factions armées à se conformer aux décisions de la CEDEAO

La réunion a noté qu'elle était liée à la fourniture de ressources adéquates à l'ECOMOG

xii) En ce qui concerne l'installation du Conseil d'Etat et le désarmement,

La réunion a convenu que la mise en oeuvre de l'ensemble des activités prévues au calendrier annexé à l'Accord d'Accra permettra de réaliser pleinement les objectifs poursuivis.

28. La réunion a félicité les pays participant aux forces de l'ECOMOG pour les énormes efforts et les sacrifices matériels qu'ils ont consentis dans la poursuite des objectifs de la CEDEAO au Libéria.

29. La réunion a également examiné les moyens de mobiliser les ressources budgétaires de l'ECOMOG. A cet égard, elle a entendu la préoccupation exprimée par les Nations unies en ce qui concerne la partie du budget à pourvoir par la CEDEAO et celle attendue de la communauté internationale. Elle a estimé que tous les membres de la CEDEAO pourraient prendre en charge, la solde des militaires de l'ECOMOG et le reste de la communauté internationale pourrait fournir les ressources additionnelles nécessaires au budget.

30. Au titre des autres propositions faites dans le cadre du plan de paix de la CEDEAO, il a été suggéré que les factions participent au Fonds spécial pour le Libéria et que les Etats membres s'acquittent régulièrement de leurs contributions ordinaires. La réunion a estimé

que l'assistance extérieure devrait être accordée à l'ECOMOG dans son ensemble.

Point 6 : Examen du Projet d'Ordre du Jour de la Troisième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf

Après une brève discussion, la réunion a proposé le projet d'ordre du jour ci-joint à l'examen des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Point 7 : Divers

32. Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique.

Point 8 : Adoption du Rapport

33. Le présent rapport a été adopté après amendements.

SEANCE DE CLOTURE

34. Le Président a félicité ses collègues pour la qualité des débats et les a remercié pour toutes les contributions qu'ils ont apportées à la réunion.

MOTION DE REMERCIEMENTS

35. Les Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria réunis les 15 et 16 mai 1995 au Centre de Congrès de l'Hôtel Hilton à Abuja, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence le Général Sani Abacha, Commandant-en-Chef des Forces Armées et Président de la République fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour l'hospitalité authentiquement africaine qui leur a été accordée, et pour les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de leurs travaux.

FAIT À ABUJA, LE 16 MAI 1995

**POUR LA REUNION
LE PRESIDENT**



.....
**DR. OBED YAO ASAMOAH
LA REUNION**

L'ACCORD D'AKOSOMBO (ENTRE LE FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU LIBÉRIA (NPFL), LE MOUVEMENT UNI DE LIBÉRATION DU LIBÉRIA POUR LA DÉMOCRATIE (ULIMO) ET LES FORCES ARMÉES DE LIBÉRIA.)

LA REPUBLIQUE DU GHANA

12 SEPTEMBRE 1994 AD

Cet Accord, étant un supplément et une modification à l'Accord de Cotonou est fait et entre en vigueur ce jour, le 12 septembre 1994 AD par et entre le Front National Patriotique du Libéria (NPFL) représenté par son dirigeant Charles G. Taylor (ci-après désigné sous le nom LA PARTIE DE LA PREMIERE PARTIE), le Mouvement Uni de Libération du Libéria pour la Démocratie (ULIMO) représenté par son dirigeant Général de corps d'Armée Alhaji G.V. Kromah, (ci-après désigné sous le nom LA PARTIE DE LA DEUXIEME PARTIE) et les Forces Armées de Libéria (AFL), représentées par leur Chef D'Etat-major, Général de Corps d'Armée J. Hezekiah Bowen (ci-après désigné sous le nom LA PARTIE DE LA TROISIEME PARTIE), par la présente.

Attestent:

PREAMBULE

Le NPFL, l'ULIMO et l'AFL réaffirment leur acceptation de l'Accord de Cotonou en tant que dispositif pour la paix au Libéria. Toutefois, compte tenu de la lenteur de la mise en application de l'Accord de Cotonou, entraînant l'échec du processus de désarmement et l'incapacité de Gouvernement Intérimaire Libérien de Transition (LNTG), à atteindre le but de son mandat dans un délai de six mois comme prévu sous la section B, paragraphe 2 de l'article 14 (2) dudit Accord: et

Ayant noté avec une vive préoccupation la souffrance humaine prolongée et les dures épreuves que les peuples Libériens (dans le pays et à l'étranger) ont été soumis par suite au conflit civil insensé du Libéria; et

Ayant réalisé la nécessité urgent de mettre un terme immédiat et définitif à cette crise Civile Vilaine;

Par le Présent accord ont convenue comme suit:

**PREMIERE PARTIE
LES QUESTIONS MILITAIRES**

DECLARATION

SECTION A

Article 1er

Le point 1 est modifié comme suit:

Les parties à cet Accord, par le présent, acceptent et déclarent un cessez-le-feu et une cessation des hostilités qui prend effet dès la signature de cette modification.

SECTION B

Article 3 : Autorité de supervision et du suivi

Point 1 est modifié comme suit:

Le LNTG, l'ECOMOG et l'UNOMIL se chargeront de la supervision et du suivi de cet Accord.

Par le présent, les parties reconnaissent la neutralité et l'autorité d'ECOMOG et du l'UNOMIL eu égard à ce qui précède.

En conséquence, le LNTG assurera que l'ECOMOG et l'UNOMIL jouissent de la liberté totale de déplacement dans toute l'étendue du territoire Libérien.

SECTION C

Article 4 : Termes et Conditions

Point 4 est modifié comme suit:

Le LNTG, en collaboration avec l'ECOMOG et l'UNOMIL, se chargeront de la supervision et la surveillance de tous les points d'entrée, y compris les ports de mer, les aérodromes et les routes.

Point 5 est modifié et ainsi conçu:

Les parties belligérantes s'engageront à cesser le combats et se déplaceront vers des points de rassemblement désignés dans le délai prévu dans le programme d'exécution ci-joint à ce présent.

Point:

Que le LNTG s'engage d'entrer dans un Accord avec la CEDEAO portant sur le statut de forces armées dans un délai de 30 jours après la signature du présent Accord.

Point 7:

Que le statut actuel d'Accord de Mission déjà mis en œuvre avec les Nations unies (UNOMIL) est ci-présent incorporé par référence et est applicable.

SECTION D**Article 5 : Violations D'Accord.****Point 2 est modifié comme suit:**

Les actions suivantes constituent des violations de l'Accord.

Sous-Section de Paragraphe B

Tout changement ou déplacement des positions actuelles dans le dessein de gagner du terrain.

Sous-Section de Paragraphe C

Toute décharge délibérée soit à l'aide d'armes classiques ou non-classiques en provenance d'une partie contre la position tenue par toute autre partie belligérante, ou tir contre toute personne ou bien, toute saisie ou enlèvement des personnes et des biens.

Sous-Section de Paragraphe F

Alors que, le droit à la communication, ne sera pas contraint, toute preuve d'utilisation des dispositifs de communication, des installations ou de la propagande destinées à inciter ou qui pourrait avoir l'incidence de provoquer des hostilités entre les parties belligérantes.

Sous-Section de Paragraphe H

Empêchement de la mise en application de toute provision du présent Accord par toute partie et/ou personne.

Sous-Section de Paragraphe I

Tout harcèlement, intimidation ou agression sur un responsable de LNTG, d'une organisation humanitaire, de l'ECOMOG, de l'UNOMIL, du Comité des violations du Cessez-le-feu ainsi que sur des individus.

Sous-Section de paragraphe J

Empêchement des activités du LNTG, de l'ECOMOG, de l'UNOMIL et du Comité de violation de Cessez-le-feu.

Sous-Section de paragraphe K

Faciliter ou créer des nouveaux groupes scissionnistes. A ce fin, tout individu ou

groupe de personnes soupçonné d'avoir créé ou faciliter la création d'un groupe scissionniste armé ou l'existence d'un (des) tel (directement/indirectement).

1. Ne sera pas reconnu sous l'Accord de Cotonou
2. Sera désarmé et débandé par l'ECOMOG en collaboration avec LNTG, sous la vérification de l'UNOMIL.
3. Par suite, le groupe sera poursuivi en justice en conformité avec les lois du Libéria.

SECTION E**Article 6 : Désarmement****Le paragraphe qui sert d'introduction est modifiée comme suit:**

L'objectif final du désarmement aux termes de l'Accord de Cotonou vise surtout à créer un environnement propice de sécurité pour la restauration d'une paix totale afin d'aboutir aux élections libres et justes au Libéria, le NPFL, l'ULIMO et l'AFL sont convenus par la présente de désarmer et de remettre leurs armes à l'ECOMOG.

Après avoir dressé un bon inventaire, les dites armes et matériels de guerre seront déposés par l'ECOMOG aux arsenaux désignés en présence de l'UNOMIL et du LNTG.

Après modification, le point numéro 5 est conçu comme suit:

Tous les non-combattants qui possèdent des armes et des matériels de guerre vont se présenter et les rendre à l'ECOMOG en présence du LNTG et de l'UNOMIL. De tels armes et matériels de guerre seront rendus à leurs propriétaires après avoir été dûment enregistrés, immatriculés et certifiés par le gouvernement en place après les élections.

Pour l'unique objectif de maintien du cessez-le-feu, l'ECOMOG entreprendront toute sorte de perquisition visant à retrouver des armes perdues ou cachées, sous l'observation et la surveillance de l'UNOMIL et le LNTG avec la coopération de LNTG et sous la supervision et vérification de l'UNOMIL selon le calendrier d'exécution à joindre à cet Accord. En outre, les parties confient au LNTG le mandat

d'entamer la création de structures de sécurité nationale appropriés en vue de faciliter le processus de désarmement. En conséquence des mesures appropriées seront prises pour permettre à l'AFL de jouer son rôle d'une armée nationale. Jusqu'à ce que de telles mesures soient exécutées l'AFL comme toutes les autres parties et groupes belligérants seront complètement désarmés en conformité avec l'Accord de Cotonou. Afin de s'assurer d'un environnement sûr pour le bon fonctionnement du gouvernement d'union national à Monrovia, le LNTG en collaboration avec ECOMOG (force de maintien de paix de la CEDEAO) veilleront à ce qu'aucun groupe ou individu porte des armes dans le périmètre de la capitale. Néanmoins, le statut d'Accord des forces tiendra compte de la garde personnelle des dirigeants des parties belligérantes.

Après modification, le point numéro 4 est conçu comme suit:

Chaque partie belligérante s'engage d'assurer que ses combattants rendent tous les armes et matériels de guerre à l'ECOMOG qui se chargeront de dresser un inventaire de ceux-ci, sous la surveillance et la vérification du LNTG et l'UNOMIL. Après avoir dressé un bon inventaire, les dits armes et matériels de guerre seront déposés par l'ECOMOG aux arsenaux désignés en présence de l'UNOMIL et du LNTG.

Après modification le point numéro 5 est conçu suit:

Tous les non-combattants qui possèdent des armes et des matériels de guerre vont se présenter et les rendre à l'ECOMOG en présence du LNTG et de l'UNOMIL. De tels armes et matériels de guerre seront rendus à leurs propriétaires après avoir été dûment enregistrés, immatriculés et certifiés par le gouvernement en place après les élections.

Pour l'unique objectif de maintien du cessez-le-feu, l'ECOMOG entreprendront toute sorte de perquisition visant à retrouver des armes perdues ou cachées, sous l'observation et la surveillance de l'UNOMIL et le LNTG.

SECTION F

Article 7 : Cantonnement des troupes

Après modification le point numéro 1 est conçu comme suit:

Les parties sont d'accord et s'engagent à cantonner leurs combattants et à maintenir le système de commandement et de contrôle au sein de centres de cantonnement créés par l'ECOMOG, l'UNOMIL et le LNTG en collaboration avec les parties. Outre le désarmement et la démobilisation, les casernes serviront comme des points de transit pour la formation continue, éducation et la réhabilitation des dits combattants.

SECTION G

Article 8 : Mandat pour assurer la paix

Les modifications ci-après sont effectuées comme suit:

1. Qu'au cas où toute partie, nouveau groupe armée ou groupe scissionniste et/ou individu refusent de mettre un terme aux actes en contravention de cet Accord, le LNTG en collaboration avec l'ECOMOG est mandaté d'utiliser la force nécessaire dont ils disposent pour faire respecter le règlement.
2. Toutes violations du cessez-le-feu seront communiqués à l'UNOMIL qui dès la réception de l'information sur la violation, entamera une enquête et en établira la cause. Dans le cas où la violation puisse être rectifié par la partie, l'UNOMIL poursuivra cette démarche. Néanmoins, si telle démarche n'est pas possible, l'UNOMIL soumettra leur conclusions au Comité de violations du cessez-le-feu. Le comité de violation fera venir la (les) partie(s) qui a (ont) violé la loi pour que la(les) partie(s) en question prennent de mesures correctionnelles pour y mettre fin dans un délai que le comité décidera. Au cas où la partie qui enfreint ne prenne pas les mesures correctionnelles requises, et le recours aux pouvoirs de l'imposition de la paix est conseillé contre le contrevenant - le LNTG en collaboration avec l'ECOMOG prendra les mesures nécessaires.

SECTION H**DEUXIEME PARTIE
QUESTIONS POLITIQUES****Article 9 : Démobilisation****SECTION A****Point numéro 2 est modifié comme suit:**

En outre, les parties par la présente inviteront le LNTG, l'UNO, l'OUA, l'ECOMOG et autres organisations internationales et pays à dresser un programme qui tient en compte des particularités des parties et entreprendront le financement du processus de démobilisation, de formation, de réhabilitation et de la réinsertion de tous les anciens combattants à une vie sociale et communautaire normale.

La section B de l'Article 14 (7) est modifiée comme suit:

L'EXÉCUTIF

- (i) Les parties ont convenu que lors de la période de transition jusqu'à l'inauguration d'un gouvernement élu, les pouvoirs exécutifs de la République seront confiés à un conseil d'Etat composé de cinq personnes créée à cet effet. Chaque partie (AFL, NPFL et ULIMO) désignera un membre au conseil et les deux autres places qui restent seront occupées par les Libériens non-armés choisis parmi des éminentes personnalités Libériennes dont une sera nommée par la conférence nationale Ligérienne, convoquée récemment à Monrovia et l'autre sera nommée par le NPFL et l'ULIMO.

Point numéro 3 est modifié comme suit:

Il est convenu que le LNTG en collaboration avec les parties entame toute de suite, une campagne de sensibilisation et d'information au niveau de la communauté pour leur expliquer grâce au moyen de communication ou par toute autre voie des média, l'importance et l'objectif du cessez-le-feu, le cantonnement, le désarmement et la démobilisation. D'autres institutions sociales pourraient participer à un tel programme.

La nomination du Président et de deux vice-présidents sera déterminée par un processus électoral qui se déroulera dans un délai de 7 jours après la signature de cet Accord. Un nouveau conseil d'état sera inauguré sous l'égide du président de la CEDEAO ou de son représentant dans un délai de 14 jours après la signature de cet Accord.

Point numéro 4:

Des institutions pour assurer la sécurité interne y compris la police, la douane en l'immigration seront mises en place sans délai. Le LNTG se chargera de la restructuration et de la formation des AFL avec l'aide de la CEDEAO, les Nations unies et de gouvernements amis.

- (ii) Le Conseil d'Etat dirigera et se changera des opérations quotidiennes du gouvernement. Toutes les décisions seront prises par une majorité simple.

SECTION K**Article 12 : Plan d'exécution de l'Accord****Cet article est modifié comme suit:**

Le plan d'exécution ci-joint à cet accord et qui a trait au désarmement, au cantonnement et à la démobilisation des combattants, à l'élaboration d'un Accord portant sur le statut de forces armées, la restructuration des AFL et la dissolution des parties programmés par l'ECOMOG et l'UNOMIL en collaboration avec les parties en question, sera présenté à chaque partie avant sa mise en application. Les parties s'engagent de ne pas entraver l'exécution pleine et entière d'aucune des mesures citées ci-dessus.

- (iii) Le Conseil devra aussi prévoir et mettre en exécution les règles de procédures appropriées relative à ses opérations et à être signées par tous les membres à l'occasion de leur investiture.

- (iv) Les parties reconnaissent par la présente que les nominations aux Ministères, aux Sociétés d'Etat et aux Organismes autonomes telle qu'étaient convenues par les parties à Cotonou, au Bénin du 3 au 5 novembre 1993, sera maintenue en tenant compte des factions existantes dans la distribution des postes disponibles. Tous les Conseils d'Administration de Sociétés d'Etat seront constitués conformément aux actes portant sur la création de ces Sociétés.

- (v) Dans le cas où une partie sera affectée au poste exécutif, les deux autres parties seront affectées aux deux postes adjoints. Dans le cas où il existe plus de deux postes adjoints, dans un Ministère, une Société d'Etat ou un Organisme autonome déterminé, le Conseil d'Etat désignera des citoyens Libériens compétents pour remplir le troisième ou le reste des postes adjoints.
- (vi) Le Conseil d'Etat exercera aussi des pouvoirs exécutifs pour nommer des citoyens compétents à tous les autres postes dans le gouvernement auxquels la nomination est faite au niveau présidentiel comme pourra être prévu par loi en consultation avec des parties.
- (vii) Par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, chacune des parties aura le droit de réexaminer le statut de ses titulaires des postes dans le LNTG (Gouvernement National de Transition du Liberia) et toute modification de désignation effectuée par le Conseil d'Etat devra autant que possible être en conformité avec les procédures constitutionnelles. Dès que les nominations sont faites auprès de Conseil d'Etat, toute modification doit être effectuée pour cause et en conformité avec la législation en vigueur.

LÉGISLATURE

SECTION B

Article 14 :

La modification numéro 9 est comme suit:

- (i) Que les parties reconnaissent que l'Assemblée Législative de Transition (TLA) sera un organe unicaméral composé de 48 membres. La TLA sera élargie par l'inclusion de 13 citoyens éminents en provenance de chacun des 13 comités qui seront sélectionnés par le ministère de l'Intérieur et nommés d'autre part par le Conseil d'Etat.
- (ii) Les parties sont convenues que l'Assemblée Législative de Transition se chargera de l'examen des prestations appropriées pour les chefs des parties belligérantes.

Articles 16 (1) la modification est comme suit:

- (2) La phrase sera ainsi conçue: Que le gouvernement de transition aura une durée

de 16 mois en approximatif, à partir de la date d'investiture du Conseil d'Etat de cinq membres.

- (3) La modification est comme suit: Les élections législatives et présidentielles auront lieu le 10 octobre 1995, et le nouveau Gouvernement élu sera instauré le premier lundi de l'année 1996.

SECTION H

Article 20

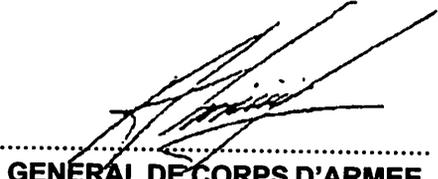
Les Parties reconnaissent que toutes les dispositions de l'Accord de Cotonou ici non-modifiées sont incorporées ci-inclus par référence et les mêmes sont applicables dans la présence et demeurent en plein vigueur sauf pour les dispositions énumérées ci-après:

- (1) Première partie, Section A, Article 2
- (2) Première partie, Section B, Article 3, Compter 3
- (3) Section D Article 5 (d)
- (4) Deuxième partie, Section A, Article 13,
- (5) Deuxième parties, Section B, Articles 14, 4, 6, 7, i, ii, iii, iv.

**FAIT A AKOSOMBO,
RÉPUBLIQUE DU GHANA**

LE 12 SEPTEMBRE 1994


CHARLES TAYLOR,
Chef du Front Nationale Patriotique du Libéria,
(NPFL)


**GENERAL DE CORPS D'ARMEE
EL HADJI G.V. KROMAH**
*Président du Mouvement Unifié de Libération
du Libéria pour la Démocratie, (ULIMO)*

ACCORD PORTANT CLARIFICATION DE L'ACCORD D'AKOSOMBO

RÉPUBLIQUE DU GHANA, ACCRA,

21 DECEMBRE 1994

Le présent Accord portant Clarification de l'Accord d'Akosombo conclu le 21 Décembre 1994 vise à préciser et à élargir les dispositions pertinentes dudit Accord.

SECTION A

Article 1er : Cessez-le-feu

Les parties au présent Accord conviennent et déclarent par la présente un cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités à compter du 28 décembre 1994 à 23 heures 59 minutes.

SECTION C

Article 4 : Termes et conditions (Zones de sécurité et zones tampon)

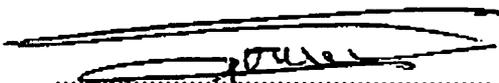
Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'Article 4 de la Section C de l'Accord d'Akosombo, les parties conviennent de faciliter la création de zones de sécurité et de zones Tampon sur l'ensemble du territoire libérien en conformité avec le plan devant être élaboré par le LNTG en collaboration avec l'UNOMIL et l'ECOMOG et en concertation avec les parties. A cet égard, le déploiement de l'ECOMOG et de l'UNOMIL, la création de zones Tampon et de Zones de Sécurité ainsi que l'application d'autres mesures nécessaires pour assurer le rétablissement d'une vie normale sur l'ensemble du territoire libérien seront effectués conformément aux Accords de Cotonou et d'Akosombo.

Conformément à l'alinéa 6 de l'Article 4 de la Section C, le LNTG s'engage à conclure avec la CEDEAO, un accord sur le statut des Forces dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle commence à siéger le Conseil d'Etat créé aux termes du présent Accord.

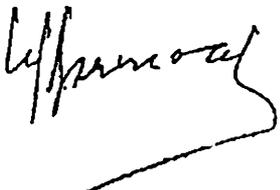
SECTION H

Article 9 : Démobilisation

Conformément à l'alinéa 4 de l'Article 9 de la Section H de l'Accord d'Akosombo, les parties conviennent que dans le cadre de la réorganisation des Forces


.....
**GENERAL DE CORPS D'ARMEE
HEZEKIAH BOWEN,**
*Chef d'Etat-Major des Forces Armées du Libéria
(AFL)*

En présence de:


.....
Pour SON EXCELLENCE
LE CAPITAINE D'AVIATION J.J. RAWLINGS
*Président de la République du Ghana
et Président en exercice de la CEDEAO*


.....
**M.L'AMBASSADEUR
TREVOR GORDON SOMERS**
*Envoyé Spécial du Secrétaire-Général des
Nations unies au Libéria*

Armées du Libéria ainsi que de la Police, de l'Immigration et d'autres agences de sécurité, il soit tenu compte de l'insertion des combattants et des non-combattants qui satisfont aux conditions de recrutement requises. A cet égard, le Conseil d'Etat créé aux termes de l'Accord d'Akosombo, et précisé par le présent Accord devra veiller à la mise sur pied des comités appropriés chargés de déterminer les critères de recrutement en mettant à profit l'expertise de l'ECOMOG et de l'UNOMIL en la matière.

SECTION K

Article 12 : Calendrier de mise en œuvre

Les parties conviennent de respecter le calendrier de mise en œuvre susvisé qui est joint en annexe au présent Accord.

DEUXIEME PARTIE QUESTIONS POLITIQUES

SECTION A (L'exécutif)

Conformément à la Section A (1) de la Deuxième Partie de l'Accord d'Akosombo, la disposition relative aux fonctions et à la structure du Conseil d'Etat de Cinq Membres prévu dans les Accords de Cotonou et d'Akosombo est reconfirmée par la présente.

La procédure de nomination des hauts fonctionnaires compétents de l'Etat telle que prévue dans l'Accord d'Akosombo est réaffirmée. Ces hauts fonctionnaires seront nommés sur la base de leur mérite personnel.

Les parties conviennent de la mise en place d'un Conseil d'Etat de cinq membres.

Les quatre premiers membres du nouveau Conseil d'Etat seront nommés ainsi qu'il suit:

NPFL	-	1
ULIMO	-	1
AFL/COALITION	-	1
LNC	-	1

Le cinquième membre du Conseil d'Etat sera le Chef traditionnel choisi par le NPFL et l'ULIMO en la personne de l'honorable Chef Tamba Tailor conformément à la Section A (i) de la Deuxième Partie de l'Accord d'Akosombo et convenue par les parties.

Conformément à la Section A (i) de la Deuxième Partie de l'Accord d'Akosombo, l'inauguration du

Conseil d'Etat aura lieu dans la ville de Monrovia sous les auspices du Président en exercice de la CEDEAO ou d'une personne dûment mandatée par lui et dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date du cessez-le-feu.

SECTION H

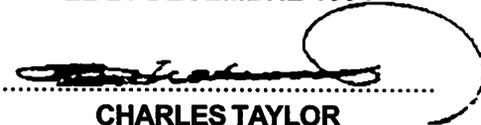
Article 20

Conformément à l'Article 20 de la Section H de l'Accord d'Akosombo, les parties réaffirment que le Plan de Paix de la CEDEAO comprenant les Accords de Cotonou et d'Akosombo, constitue le meilleur cadre pour la paix au Libéria.

Toutes les dispositions de l'Accord d'Akosombo n'ayant pas fait l'objet de clarification dans le présent Accord demeurent exécutoires.

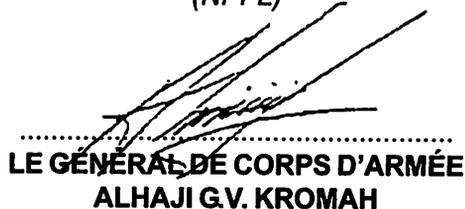
FAIT A ACCRA, LA RÉPUBLIQUE DU GHANA

LE 21 DECEMBRE 1994



CHARLES TAYLOR

*Chef du Front Patriotique National du Libéria
(NPFL)*



**LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE
ALHAJI G.V. KROMAH**

*Président National du Mouvement Uni
de Libération du Libéria (ULIMO)*



**LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE
J. HEZEKIAH BOWEN**

*Chef d'Etat-Major des Forces Armées du Libéria
(AFL)*

En présence de:



**Son Excellence
LE CAPITAINE D'AVIATION JERRY JOHN
RAWLINGS**

*Président de la République du Ghana
et Président en exercice de la CEDEAO*

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD D'AKOSOMBO DU CESSEZ-LE-FEU AUX ELECTIONS: 28 DECEMBRE 1994 - 14 NOVEMBRE 1995															
SRL	SMN	PERIODE													
		DEC 94	JAN 95	FEV 95	MAR 95	AVR 95	MAI 95	JUIN 95	JUIL 95	AOUT 95	SEP 95	OCT 95	NOV 95	DEC 95	
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)	(o)	
1	2	28 —	— 11	Les factions informent les combattants du cessez-le-feu											
2	3		12 —	— 4	Les factions se retirent des postes de contrôle/positions actuelles vers zones sous leur contrôles										
3	3		12 —	— 4	Contrôle par ECOMOG, UNOMIL, LNTG, factions belligérantes										
4	2		21 —	— 7	Mission de reconnaissance/Mise en place de la logistique: ECOMOG / UNOMIL / LNTG										
5	10			8 —	—	— 21	Déploiement de l'ECOMOG/UNOMIL dans les zones de sécurité sur l'ensemble du territoire								
6	4			13 —	— 13	Réalisation/préparation des nouveaux lieux de rassemblement/Cantonnement									
7	4				1 —	— 30	Combattants dans les lieux de rassemblement/cantonnem								
8	8					— 1	— 30	Désarmement/Démobilisation							
9	9					— 1			— 7	Réinsertion/rapatriement					
10		Préparations aux Elections					— 8	—	—	—	—	— 11			
11		Jour des élections											— 14		

- NOTES:**
- | | | | |
|----|--|---|---|
| 1. | Cessez-le-feu | — | 2359 heures 28 Decembre, 1994 (Minuit 28/29 Decembre, 1994) |
| 2. | Installation du nouveau Conseil d'Etat | — | |
| 3. | Jour des élections | — | 14, Novembre, 1995 |
| 4. | Inauguration du nouveau Gouvernement | — | 1 Janvier, 1996 |

ACCORD D'ACCEPTATION D'ADHESION PAR LE LOFA DÉFENSE FORCE (LDF), LE LIBERIA PAIX COUNCIL (LPC), LE CENTRAL REVOLUTIONARY COUNCIL (CRC), LE MOUVEMENT UNI DE LIBÉRATION (ULIMO) ET LE LIBERIA NATIONAL CONFERENCE (LCN)

RÉPUBLIQUE DU GHANA ACCRA

21 DÉCEMBRE, 1994

Aux termes du présent Accord d'acceptation et d'adhésion préparé et conclu le 21 Décembre 1994 par le Lofa Défense Force (LDF) représentée par M. François MASSAQUOI, le Liberia Paix Council (LPC) représenté par Dr. G.E. SAIBBE BOLEY SR, le Central Revolutionary Council (CRC) représenté par le Général de Division ROOSEVELT JOHNSON, le Liberia National Conference (LCN) représenté par Conseiller BAYOGAR JUNIUS, ci-après dénommés collectivement les non-signataires de l'Accord d'Akosombo.

CONSIDERANT qu'un Accord dénommé "Accord d'Akosombo" a été préparé par, et conclu entre le Front National Patriotique du Liberia (NPFL), les Forces Armées du Libéria (AFL) et le Mouvement Uni de Libération (ULIMO) le 12 Septembre 1994 dans des efforts visant à faciliter le désarmement, le cantonnement ainsi que la démobilisation et à préparer la voie pour la tenue d'élections libres et démocratiques;

CONSIDERANT que les non-signataires de l'Accord d'Akosombo n'ont pas participé aux discussions ayant abouti audit Accord;

CONSIDERANT que les signataires de l'Accord d'Akosombo ont senti la nécessité de poursuivre les discussions en vue de faciliter l'acceptation et la mise en œuvre de l'Accord et que les non-signataires ont pleinement participé à ces dernières discussions;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'intenses discussions et négociations les parties à l'Accord d'Akosombo et les non-signataires dudit Accord ont convenu d'accepter les termes et conditions de l'Accord d'Akosombo ainsi que les précisions qui y sont à présent incorporées;

CONSIDERANT que les parties non-signataires ont participé aux discussions visant à clarifier l'Accord d'Akosombo et souscrit aux mesures politiques convenues d'un commun Accord;

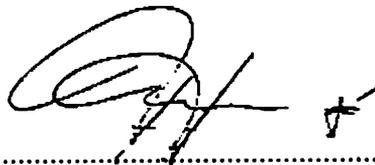
LES PARTIES NON-SIGNATAIRES CONVIENNENT A PRESENT DE CE QUI SUIT

1. Le Lofa Défense Force (LDF); le Liberia Paix Council (LPC) et le Central Revolutionary Council (CRC) à titre individuel; le LNC et l'ULIMO conviennent d'accepter, et d'adhérer à l'Accord d'Akosombo et à l'Accord portant clarification dudit Accord d'Akosombo.
2. Les non-signataires s'engagent individuellement et collectivement à respecter les termes et conditions de l'Accord d'Akosombo et de l'Accord portant clarification dudit Accord, à s'acquitter de toutes les tâches et responsabilités et à respecter tous les termes et conditions définis dans l'Accord d'Akosombo et dans l'Accord portant clarification de ce dernier comme si elles en ont été signataires et/ou y ont été spécifiquement citées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT APPOSÉ LEURS SIGNATURES AU PRÉSENT ACCORD LE 21 DÉCEMBRE 1994 DANS LA VILLE D'ACCRA, RÉPUBLIQUE DU GHANA.



.....
**MOUVEMENT UNI DE LIBÉRATION POUR LA
DEMOCRATIE AU LIBERIA (ULIMO-J)**
Représenté par son Président le
Général de Division Roosevelt Johnson

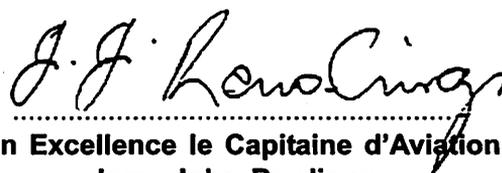


.....
CONFERENCE NATIONALE DU LIBERIA (LNC)
Représenté par son Président
Conseiller J. Boyogar Junius

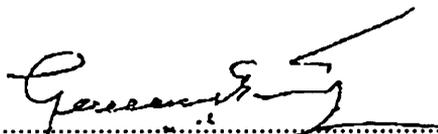
En présence de:



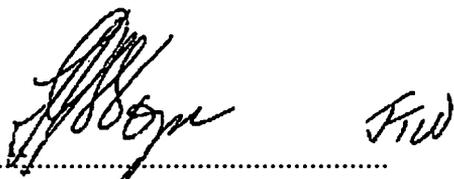
.....
LOFA DÉFENSE FORCE (LDF)
Représenté par son Chef **François Massaquoi**



.....
**Son Excellence le Capitaine d'Aviation
Jerry John Rawlings**
Président de la République du Ghana
et Président en exercice de la CEDEAO



.....
LIBERIA PIAX COUNCIL (LPC)
Représenté par son Président
Dr. G.E. Saigbe Boley Sr.



.....
CONSEIL REVOLUTIONNAIRE CENTRAL (CRC)
Représenté par son Président
Thomas Woewiyou

TROISIEME REUNION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU COMITE DES NEUF

ABUJA, 17-21 MAI 1995

COMMUNIQUE FINAL

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria ont tenu leur troisième session à Abuja du 17 au 21 mai 1995 au Secrétariat de la CEDEAO sous la présidence de Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana et Président en exercice de la Conférence de la CEDEAO. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné les mesures à prendre pour remettre en marche et accélérer le processus de paix au Libéria.
2. Etaient présents à cette session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment autorisés:
 - Son Excellence M. Konan Bedie, Président de la République de Côte d'Ivoire
 - Son Excellence, Le Capitaine Yahya A.J.J. Jammeh, Président du Conseil de Gouvernement Provisoire des Forces armées et Chef d'Etat de la République de Gambie
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation, Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana
 - Son Excellence M. David Kpomakpor, Président du Conseil d'Etat du Liberia
 - Son Excellence M. Alpha Oumar Konare, Président de la République du Mali
 - Son Excellence, Le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-chef des Forces Armées de la République fédérale du Nigeria
 - Son Excellence, Le Capitaine Valentine E.M. Strasser, Président du Conseil Suprême d'Etat du Conseil national provisoire de Gouvernement Chef d'Etat de la République de Sierra Leone
- Son Excellence, Général Gnassingbe Eyadema, Président de la République Togolaise
- Son Excellence M. Désiré Vieyra, Ministre d'Etat à la Présidence, responsable des Affaires administratives et de la Défense nationale Représentant le Président de la République du Benin
- Son Excellence M. Ablasse Ouedraogo, Ministre des Affaires Etrangères Représentant le Chef d'Etat du Faso
- Son Excellence M. Kozo Zoumanigui, Ministre des Affaires Etrangères Représentant le Président de la République du Senegal
3. Ont également pris part à cette session, les personnalités suivantes:
 - Le Représentant Spécial du Secrétaire-Général des Nations unies pour le Libéria
 - L'Eminente Personnalité de l'OUA pour le Libéria
 - L'Envoyé Spécial des Etats-Unis pour le Libéria.
4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue les développements intervenus dans la crise libérienne depuis leur dernière réunion en août 1994. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont félicité Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings pour les inlassables efforts qu'il a déployés depuis la signature des Accords d'Akosombo et d'Accra en vue de résoudre la crise libérienne de concert avec ses principaux acteurs.
5. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont débattu des questions sensibles qui entravent la restauration d'une paix durable et permanente au Libéria. Ils ont identifié et examiné tous les aspects des problèmes relatifs à ces questions notamment la composition du Conseil d'Etat, sa présidence, la désignation de ses membres et la succession de son président sur une base aussi bien temporaire que permanente.

6. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, ont salué l'esprit de compromis dont ont fait preuve toutes les parties libériennes. Ils se sont également félicités de la disposition des Libériens à faire sensiblement avancer le processus de paix comme le témoignent les actions qu'ils ont entreprises auprès des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont observé qu'en poursuivant les efforts à partir des acquis du Sommet tenu à Accra en janvier 1995, les parties sont, dans une large mesure, parvenues à un accord sur la quasi totalité des questions qui n'avaient pas été résolues.
7. Ils ont souligné la nécessité de préserver et de consolider ces acquis et ont invité les parties libériennes à consulter leur base sur cette phase préalable à la résolution définitive de la question. A cet égard, il a été demandé aux parties libériennes de se tenir disposés à se réunir très prochainement afin de procéder à la signature d'un accord supplémentaire sur toutes les autres questions concernées.
8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté avec préoccupation le flux continu des armes au Libéria. A cet égard, ils ont rappelé la décision de la CEDEAO et la Résolution 788 (1992) du Conseil de Sécurité des Nations unies qui ont imposé un embargo sur la livraison des armes, des munitions et du matériel militaire. Ils ont souligné que les Etats membres de la CEDEAO et le reste de la communauté sont tenus de respecter scrupuleusement ledit embargo. Ils ont également exprimé le souhait que les Etats membres rapportent tous les cas de violation de l'embargo sur les armes à la Commission des Nations unies sur les Sanctions.
9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont lancé un appel à la communauté internationale et notamment aux Etats Unis d'Amérique afin qu'ils fournissent à la CEDEAO la logistique visant à faciliter la surveillance des frontières maritimes et terrestres du Libéria pour mieux contrôler les mouvements des armes en direction de ce pays. Ils ont invité le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG et le Représentant de l'UNOMIL à réactiver et améliorer le mécanisme de contrôle précédemment mis en place par la CEDEAO.
10. En ce qui concerne la mise en œuvre du cessez-le-feu, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné que le Conseil d'Etat ne pourrait être mis en place que lorsque les factions auront fait des progrès en matière de respect du cessez-le-feu et du désarmement. Ils ont également entériné le calendrier de mise en œuvre annexé à l'Accord d'Accra et réitéré leur appel aux Etats membres de la CEDEAO, à l'OUA, aux Nations unies et à tous les amis de la région ouest africaine afin qu'ils fournissent à l'ECOMOG du matériel, des troupes, et des fonds en quantité substantielle pour permettre la réussite du processus de désarmement du Libéria. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné que la fourniture de ressources adéquates à l'ECOMOG renforcerait sa capacité à obliger les factions armées à se conformer aux décisions de la CEDEAO.
11. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont félicité les pays participant aux forces de l'ECOMOG pour les énormes sacrifices qu'ils ont jusque là consentis sur le plan physique et matériel dans la poursuite des objectifs de la CEDEAO au Libéria.

Ils ont exprimé leur gratitude à l'OUA et aux Nations unies pour le rôle qu'ils jouent dans la recherche de la paix au Libéria.
12. A l'issue de leurs travaux, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude et leurs sincères remerciements à Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef d'Etat et Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour l'hospitalité généreuse qui leur a été réservée au cours de leur séjour à Abuja.

FAIT A ABUJA LE 21 MAI 1995

DIX-HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ACCRA, 28 - 29 JUILLET 1995

COMMUNIQUE FINAL

1. La Dix-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue les 28 et 29 juillet 1995 à Accra sous la présidence de son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana.
2. Etaient présents les Chefs d'Etat et de Gouvernement ou leurs représentants dûment accrédités ci-après:
 - Son Excellence Nicéphore Dieudonné Soglo Président de la République du Benin;
 - Son Excellence Henri Konan Bedie Président de la République de Côte d'Ivoire;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana;
 - Son Excellence Lansana Conte, Président de la République de Guinée;
 - Son Excellence David Kpomakor, Président du Gouvernement National de Transition du Libéria;
 - Son Excellence Mahamane Ousmane, Président de la République du Niger;
 - M. Carlos Alberto Wahanon De Carvalho Veiga, Premier Ministre et Chef du Gouvernement de la République du Cap Vert;
 - M. Manuel Saturnino Costa, Premier Ministre et Chef du Gouvernement de la République de Guinée Bissau;
 - M. Hernam Yameogo, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration et de la Solidarité africaines représentant le Président du Burkina Faso;
3. Ont pris part à la Session en qualité d'observateurs:
 - Capitaine Edward David Singhatey, Vice-Président du Conseil de Gouvernement Provisoire des Forces armées et Ministre de la Défense de la République de Gambie, représentant le Président de la République de Gambie;
 - M. Traore Dioncounda, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, représentant le Président de la République du Mali;
 - M. Ahmed Ould Minh, Ministre, Secrétaire Général, Cabinet du Président représentant le Président de la République Islamique de Mauritanie;
 - Le Général de Corps d'Armée Oladipo Diya, Chef d'Etat Major, Cabinet du Président, Représentant le Chef d'Etat de la République fédérale du Nigéria;
 - M. Moustapha Niasse, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, représentant le Président de la République du Sénégal;
 - Dr. Alusine Fofanah, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, représentant le Président de la République de Sierra Léone;
 - M. Elom K. Dadzie, Ministre de l'Economie et des Finances, représentant le Président de la République Togolaise;
 - Le Secrétaire Exécutif de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO);
 - Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest;
 - Le Secrétaire Général de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO);

- Le Directeur Exécutif de la Communauté ouest africaine de la Santé (WAHC);
- Le Secrétaire Exécutif de la Commission économique africaine (CEA);
- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria;
- Le Gouverneur de la BCEAO et Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest;
- Le Représentant de la Banque africaine de Développement (BAD);
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour le Développement Industriel (ONUDI);
- Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO);
- Le Représentant du Fonds des Nations unies pour les Femmes au Développement (FNUFD);
- Le Représentant de l'Agence Panafricaine de Presse (PANA);
- Le Représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR);
- Le Représentant de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED);
- Le Représentant de l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO);
- Le Représentant de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD);
- Le Représentant de ECOBANK Transnational Incorporated; et

- un grand nombre d'Ambassadeurs accrédités au Ghana.

PAIX ET SECURITE REGIONALES

4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur déception face au non-respect des dispositions de l'Accord de Cotonou qui avait suscité beaucoup d'espoir. La Conférence a loué la persévérance de son Président pour parvenir à un accord acceptable aux parties du conflit libérien. Elle a en particulier noté que les Accords d'Accra et d'Akosombo se situaient dans le cadre de l'Accord de Cotonou et auraient dû faciliter la mise en œuvre du Plan de Paix de la CEDEAO au Libéria.
5. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont observé que les progrès accomplis en ce qui concerne les questions importantes de désarmement, de cantonnement, de démobilisation et de réhabilitation ont été faibles en raison du manque de coopération entre les factions. Ils ont déploré que plutôt que de s'atténuer, le conflit armé s'est aggravé en raison de l'émergence de nouvelles factions et des dissensions au sein des anciennes. La Conférence a noté que la poursuite des combats a aggravé le problème des réfugiés et des personnes déplacées.
6. La Conférence a loué les sacrifices consentis par les Etats membres qui continuent d'accorder avec abnégation leur soutien à l'ECOMOG dans sa mission de maintien de la paix. Elle a fait mention spéciale des zones de sécurité que les forces de l'ECOMOG ont pu créer dans cinq des treize comtés du Libéria et exhorté le Commandant en chef de l'ECOMOG et ses troupes à persévérer dans leur mission humanitaire. La Conférence a noté avec regret le retrait des troupes de la Tanzanie et de l'Ouganda en raison du manque de soutien de la part de la communauté internationale. A cet égard, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont une fois de plus, lancé un appel pressant afin que l'initiative de paix de la CEDEAO au Libéria bénéficie d'un plus grand soutien. Un appel spécial a été lancé aux Nations unies pour qu'elles ne retirent pas leur mission d'observation au Libéria (UNOMIL) étant donné que celle-ci a joué un rôle important dans le processus de paix au Libéria.

7. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont déploré les dissensions au sein des factions belligérantes qui ont compromis le fonctionnement du Gouvernement National de Transition du Libéria (LNTG) et retardé le processus de paix. Ils ont également constaté que l'impasse actuelle est liée à la formation d'un nouveau gouvernement intérimaire. La Conférence a exhorté les dirigeants libériens à transcender leur intérêts personnels et à faire preuve des qualités d'Homme d'état permettant de parvenir à un compromis pratique d'autant plus que les questions litigieuses ne semblent pas primordiales. En effet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont porté à l'attention des dirigeants libériens que la communauté internationale est en train de perdre patience et que leur intransigeance persistante mine les fondements mêmes de la nation.
8. La Conférence a chargé son Président de poursuivre la médiation concernant la crise libérienne. Elle a également invité les Etats membres à considérer les guerres civiles au Libéria et en Sierra Léone comme étant des problèmes liés à la paix et à la sécurité régionales et à faciliter la recherche par la CEDEAO d'une solution durable à ces crises.
9. S'agissant du navire marchand MV Sea Rose arraisonné par l'ECOMOG, la Conférence a demandé au Secrétaire Exécutif d'examiner les questions y relatives et de définir les voies et moyens d'en disposer. En attendant il a été décidé que le navire devra être confié à la garde de l'ECOMOG.

ELECTION DU PRESIDENT

10. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont à l'unanimité élu la République du Ghana comme président de la Communauté pour la période 1995-1996.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

11. A l'invitation du président de la République du Ghana, la Conférence a décidé d'organiser sa dix-neuvième session à Accra à une date qui sera communiquée ultérieurement.

MOTION DE REMERCIEMENTS

12. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rendu un vibrant hommage à son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du Ghana pour la diligence et le dévouement avec lesquels il a dirigé les affaires de la Communauté au cours des douze mois écoulés. La Conférence a notamment félicité son Président pour ses efforts inlassables dans la recherche d'une paix durable au Libéria. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont en outre exprimé leurs remerciements au Président RAWLINGS, à son gouvernement et au peuple Ghanéens pour l'accueil fraternel réservé à toutes les délégations ainsi que pour les excellents moyens matériels et humain mis à leur disposition pour assurer le succès des réunions statutaires de 1995.

**FAIT A ACCRA,
RÉPUBLIQUE DU GHANA**

LE 29 JUILLET 1995

**RESOLUTION A/RES. 6/7/95 APPELANT
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A
MAINTENIR SA PRESENCE ET SON SOUTIEN AU
LIBERIA**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT**

Article 5 du Traité de la CEDEAO portant sur la composition de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

Prenant NOTE de la Résolution 1001 (1995) du 29 juin 1995 par laquelle le Conseil de Sécurité des Nations unies a décidé de prolonger le mandat de l'UNOMIL au 15 septembre 1995 et a subordonné le renouvellement dudit mandat à l'installation du Conseil d'Etat, au rétablissement d'un cessez-le-feu global et effectif, au désengagement de toutes les forces, à l'établissement d'un calendrier consensuel et d'un plan pour la mise en œuvre de tous les aspects des accords notamment le processus de désarmement;

CONSIDERANT qu'aux termes du chapitre 8 de la Charte des Nations unies, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde incombe principalement à l'Organisation des Nations unies;

CONSIDERANT qu'en s'impliquant à travers l'ECOMOG dans la recherche d'un règlement pacifique de la crise libérienne, et en déployant des efforts considérables à cet effet, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) n'apportait qu'un concours à l'Organisation des Nations unies;

CONSIDERANT qu'en raison de la fragilité de l'économie de ses Etats membres, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a plusieurs fois sollicité l'aide conséquente de la communauté internationale en vue d'amener les factions belligérantes au cessez-le-feu et de mettre en place des mesures incitatives appropriées devant accompagner le désarmement de leurs troupes;

CONSIDERANT que la CEDEAO n'ayant pu obtenir le soutien qu'elle était en droit d'espérer, le retour à la paix au Libéria s'est un peu plus éloigné;

CONSIDERANT cependant que la signature de l'Accord d'Akosombo et de celui d'Accra, a insufflé un nouvel élan au processus de paix, qui a permis aux factions belligérantes de faire preuve d'un esprit de compromis;

CONSIDERANT que bien qu'une avancée rapide du processus de paix soit raisonnablement attendue de la nouvelle disponibilité des factions, le délai du 15 septembre 1995 fixé par le Conseil de Sécurité est très court pour la réalisation efficace de l'ensemble des opérations prescrites;

CONVAINCUE que le retrait du Libéria de la Mission d'Observation militaire des Nations unies (UNOMIL) au stade actuel compromettrait irrémédiablement tous les efforts déployés et toutes les actions menées à ce jour par les forces de l'ECOMOG et constituerait une catastrophe pour tous les Etats de la sous-région;

INVITE en conséquence le Conseil de Sécurité des Nations unies à réexaminer la situation au Libéria à la lumière des initiatives récentes et des diligences en cours;

APPELLE ledit Conseil à réviser sa décision 1001 (1995) du 29 juin 1995 quelle que soit l'étape qui aura été atteinte dans le processus de paix au Libéria à cette date;

REITERE son appel à la communauté internationale en vue d'aider la CEDEAO et l'ECOMOG en ressources financières conséquentes et en moyens logistiques accrus, nécessaires au rétablissement d'une paix durable au Libéria.

**FAIT A ACCRA, LE 29 JUILLET 1995.
POUR LA CONFERENCE
LE PRESIDENT**


S.E. LE CAPITAINE D'AVIATION
J.J. RAWLINGS

**SIXIEME REUNION DES MINISTRES DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMITE DES NEUF
SUR LE LIBERIA (REUNION CONSULTATIVE SUR
LE PROCESSUS DE PAIX AU LIBERIA)**

ABUJA, 16-19 AOUT 1995

RAPPORT FINAL

Introduction

1. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour trouver une solution durable à la crise libérienne, la CEDEAO a convoqué une réunion des factions libériennes du 16 au 19 août 1995 à Abuja.
2. La réunion qui a été présidée par le capitaine à la retraite Kojo Tsikata, représentant du Président en exercice de la CEDEAO, son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, est la poursuite des consultations qui se sont déjà déroulées entre les factions à Abuja en mai 1995, puis à Monrovia en juillet 1995.
3. Ont participé à la réunion, les dirigeants et représentants des factions suivantes:
 - les Forces armée du Libéria (AFL);
 - la Force de Défense de Lofa (LDF);
 - la Conférence nationale libérienne (LNC);
 - le Conseil libérien pour la Paix (LPC);
 - Le Front national patriotique du Libéria (NPFL);
 - le Front national patriotique du Libéria - Conseil central révolutionnaire (NPFL-CRC);
 - le Mouvement uni de Libération du Libéria pour la Démocratie (ULIMO);
 - le Mouvement uni de Libération du Libéria pour la Démocratie (Faction ULIMO du Général Johnson);
4. Ont été également pris part à la réunion sur invitation:
 - des représentants de la République du Ghana

- des représentants de la République Fédérale du Nigéria;
- le Révérend Canaan Banana, Eminente personnalité de l'OUA au Libéria;
- l'Ambassadeur Anthony B. Nyakyi, Représentant spécial du Secrétaire-Général des Nations unies;
- des représentants du Secrétariat de la CEDEAO;
- le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG;
- des représentants de la Mission d'Observation des Nations unies au Libéria (UNOMIL);
- le représentant du Centre Carter d'Atlanta, Etats-Unis d'Amérique;
- Chief Tamba Tailor, Chef traditionnel libérien;
- des représentants du Comité de Médiation inter-confessionnel;
- des représentants des Groupes des Femmes du Libéria.

II. SEANCE D'OUVERTURE

5. Le Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, Chief Tom Ikimi a souhaité à tous les délégués et facilitateurs la bienvenue à Abuja. Il a salué la présence de toutes les factions et de la plupart de leurs dirigeants à la réunion. Il a indiqué que le Nigéria a mis à la disposition de la réunion tous les moyens appropriés pour assurer le succès des délibérations. Il a noté que la réunion est une continuation des efforts qui ont été déployés à ce jour pour trouver une solution à la persistante crise libérienne. Il a exprimé l'espoir que cette fois-ci, les factions libériennes vont faire prévaloir le sens du donner et du recevoir dans une atmosphère empreinte de sincérité et de détermination.
6. Aussi, a-t-il ajouté que les factions devront être conscientes qu'il ne serait possible à aucune d'elles d'obtenir tout ce qu'elle désire. Il les a alors invitées à négocier dans la fraternité à l'effet de trouver des solutions pratiques à toutes les questions qui

demeurent irrésolues et qui constituent à présent une pomme de discorde en leur sein.

7. Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial du Président de la CEDEAO, le Capitaine Kojo Tsikata, membre du Conseil d'Etat de la République du Ghana a transmis aux participants les salutations des populations de la sous-région qui attendent beaucoup des présentes assises. Il a rappelé qui attendent beaucoup des présentes assises. Il a rappelé aux factions que la réunion a pour objet de trouver les voies et moyens de sortir de l'impasse qui constitue un frein aux progrès réalisés au cours des différentes réunions et conférences organisées depuis l'année dernière. Il a déclaré que l'un des signes les plus visibles du succès de ces consultations est en général l'observation dans une large mesure, du cessez-le-feu déclaré l'année dernière à Accra par toutes les factions.

8. Le Capitaine Tsikata a informé la réunion que, dans le cadre des efforts que ne cesse de déployer la CEDEAO, une réunion des factions belligérantes et de certaines parties intéressées s'est tenue en juillet 1995 à Monrovia sous les auspices du Président de la CEDEAO. Le Capitaine Tsikata a mis en exergue certaines des conclusions de ladite réunion pour permettre leur examen par ceux qui n'étaient pas présents. Il s'agit notamment de ce qui suit:

a) *Conduite des réunions du Conseil d'Etat*

La réunion de Monrovia a convenu qu'il appartiendra au nouveau Conseil d'Etat de déterminer son règlement intérieur et de décider du quorum pour ses réunions.

b) S'agissant de la question de savoir si le Président du Conseil d'Etat devrait en tout temps jouir du droit de vote, les participants à la réunion de Monrovia ont recommandé que le Président jouisse à tout moment du droit de vote et d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

c) *Date et place de l'inauguration du Conseil d'Etat*

D'une manière générale, il a été convenu que conformément à l'Accord

d'Akosombo, le Conseil d'Etat devrait être installé à Monrovia par le Président de la CEDEAO dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du nouvel accord.

d) *Cessez-le-feu et désarmement*

Les parties à la réunion de Monrovia ont souligné qu'il ne suffit pas seulement que le nouveau cessez-le-feu soit global il faudrait également veiller à ce que la période entre l'annonce du cessez-le-feu et le processus de désengagement soit aussi réduite que possible.

9. Les parties ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis du désarmement, de la création de zones de sécurité et de zones tampon, ainsi que de la réouverture des routes, des ports et des aéroports comme prévu dans le calendrier de mise en œuvre (joint en annexe) des Accords d'Akosombo et d'Accra avec les ajustements appropriés qui ont été effectués pour accélérer le processus de désarmement.

10. La réunion de Monrovia a également proposé que le Gouvernement libérien prenne certaines dispositions visant à encourager le désarmement à travers une politique qui consisterait à rétribuer avec un certain montant ceux qui retournent leurs armes, à créer des villages de paix, à fournir des ressources financières pour la création de petites entreprises et à instituer des campagnes d'éducation au niveau communautaire à l'intention des anciens combattants.

e) *Force exécutoire des Accords*

La réunion de Monrovia a convenu de la nécessité d'assurer le respect strict des accords conclus. A cet égard elle a adopté une proposition relative à l'imposition de sanctions se traduisant par la perte des droits politiques en cas de violations de ces accords notamment du droit de vote au Conseil d'Etat durant la période de violation des Accords.

Les participants à la réunion de Monrovia ont en outre proposé que s'il s'agit d'une violation qui nécessite une ferme imposition totale de la paix, toute la représentation de la partie en

infraction dans le gouvernement soit suspendue.

f) *Répartition des postes politiques*
En ce qui concerne la répartition des Ministères, des entreprises publiques et des agences autonomes, les parties à la réunion de Monrovia ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis de la Partie II, Section IV de l'Accord d'Akosombo et confirmée dans l'Accord d'Accra.

g) *Scission au sein de l'ULIMO*
La réunion de Monrovia n'a pas réussi à résoudre les difficultés qui continuent de diviser l'ULIMO en deux camps opposés.

11. le Capitaine Tsikata a conclu sa présentation succincte des conclusions de la réunion de Monrovia en indiquant que l'AFL, le LDF, le LNC, le LPC, le NPFL-CRC et l'ULIMO ont signé le rapport adopté au terme de ces travaux. La faction ULIMO "J" n'a pas signé ledit rapport alors que le NPFL était quant à lui absent.

12. Il a poursuivi en notant que les obstacles au rétablissement d'une paix durable et permanente au Libéria ne sont pas insurmontables. Il suffit tout simplement que tous les libériens consentent d'immenses sacrifices. Le Capitaine Tsikata les a alors prié d'oublier leurs ambitions personnelles pour le bien général de leur pays. Il a fait remarquer que le reste du monde qui est disposé à les aider à rebâtir la société libérienne et à reconstituer l'économie délabrée du pays, attend des signaux positifs de la part des Libériens pour intervenir. Il a invité les dirigeants des parties belligérantes à mettre un terme à leur attitude de méfiance et de suspicion les uns à l'égard des autres. L'UNOMIL et l'ECOMOG ont procédé à l'évaluation du coût du programme de désarmement pour les combattants démobilisés. Les bailleurs de fonds potentiels qui ont été approchés ont émis des avis favorables tout en précisant que leur intervention sera subordonnée à la constatation d'attitudes favorables au niveau des parties. Le Capitaine Tsikata a également rappelé la récente résolution du Conseil de Sécurité des Nations unies par laquelle il serait mis fin aux opérations des Nations unies au Libéria le 15 septembre 1995, si à cette

date certaines mesures n'étaient pas mises en œuvre par les Libériens eux-mêmes.

13. Il a alors souligné que l'issue heureuse de cette réunion pourrait inciter le Conseil de Sécurité des Nations unies et la communauté internationale à suspendre tout projet de retrait. Il a demandé aux Libériens de faire preuve, dans la poursuite des actions visant le rétablissement de la paix, de la même ardeur qui avait prévalu au plus fort de cette regrettable guerre civile. Il les a donc invité à aborder leurs travaux avec sérieux et à tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution qui prouvera au monde qu'ils ont mis fin au calvaire et fait un grand pas dans le sens de la paix. "Nous voulons la paix au Libéria, nous voulons la paix dans la sous-région et nous exigeons la paix de vous" a ajouté le Capitaine Tsikata.

14. Il a terminé ses remarques liminaires en adressant, au nom de tous les participants ses remerciements au Président de la République Fédérale du Nigéria, au Gouvernement et au peuple nigériens pour les excellents moyens mis à la disposition de la réunion.

15. Enfin, le Capitaine Tsikata a souhaité plein succès à la réunion.

16. Prenant la parole, l'Eminente personnalité de l'OUA au Libéria, le Révérend Canaan Banana a rappelé aux parties libériennes que la sous-région, le continent africain et en fait toute la communauté internationale ont le regard tourné vers Abuja et l'attention axée sur résultats qui seraient issus de ces assises. Sont également anxieux de connaître l'aboutissement de la présente réunion les enfants, les femmes et les hommes du Libéria épris de paix. Il a dès lors prié tous les Libériens de se décider de rentrer au Libéria dans l'honneur. Il les a exhorté de considérer la tragédie qui a secoué le Libéria comme classée et de faire prévaloir l'esprit du donner et du recevoir étant donné que tout le monde ne peut être en même temps le leader. Les plus grands dirigeants sont ceux qui ont pu consentir les plus grands sacrifices pour la paix. Il a ensuite souhaité plein succès aux délibérations.

17. Le Représentant spécial du Secrétaire-Général des Nations unies au Libéria,

l'Ambassadeur Anthony Nyakyi s'est également adressé brièvement à la réunion en joignant sa voix à celles des intervenants qui l'ont précédé pour prier les factions de faire montre de courage pour mettre fin à la misère qui sévit au Libéria.

- 1^r .I leur a rappelé la décision du Conseil de Sécurité de ne renouveler le mandat de l'UNOMIL que si des progrès substantiels sont réalisés au niveau de certains aspects du processus de paix. Les nations unies a-t-il déclaré ne reviendront sur leur décision de retrait que si elles sont convaincues de la détermination des Libériens de mettre un terme à la crise.
19. Dans son intervention, le Général Hezekiah Bower, Chef d'Etat Major des Forces armées du Libéria (AFL) a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple nigériens ainsi qu'aux facilitateurs. Il a affirmé l'engagement des Forces armées du Libéria à coopérer avec les autres parties pour mettre fin à la crise. Il a indiqué à la réunion que l'AFL soutient vivement les conclusions de la réunion de Monrovia dont l'AFL est signataire.
20. Prenant la parole au nom de la Conférence Nationale du Libéria (LNC), le conseiller Chea Cheapoo a également exprimé sa gratitude aux facilitateurs ainsi qu'au Gouvernement et au peuple Nigériens pour leur assistance, leur indulgence et leur patience. Il a indiqué à la réunion que les conclusions de la réunion de Monrovia sont acceptables pour le LNC.
21. L'un des délégués du Mouvement uni de Libération pour la Démocratie (ULIMO), le Général Isaac S. uawah, a également fait part de l'engagement de sa faction vis-à-vis du processus de paix. Il a informé la réunion que le dirigeant de sa faction, Ahaji Kromah qui était absent à la séance d'ouverture, est en route pour Abuja en vue de prendre part à la présente réunion.

III SEANCE A HUIS CLOS

22. M. Charles Taylor, dirigeant du Front national patriotique du Libéria (NPFL) a pris la parole au début de la séance à huis clos pour remercier le peuple et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria d'avoir bien voulu accueillir la réunion. Il leur a également

exprimé sa gratitude pour la gentillesse, l'amitié et la fraternité avec lesquelles sa délégation et lui-même ont été accueillis à toutes les trois visites effectuées au Nigéria. Il a déclaré que sa délégation et lui-même se réjouissent de leur séjour au Nigéria.

23. M. Taylor a fait part à la réunion de la volonté et de la sincérité de sa délégation à engager des discussions et à parvenir à des conclusions sur tous les aspects du processus de paix.
24. Evoquant la question relative à l'ordre du jour de la réunion, M. Taylor a souligné qu'à son avis, les seules questions en suspens concernant le processus de paix portent sur la composition de la présidence du Conseil d'Etat.
25. Il a émis des réserves en ce qui concerne le principe établi par la CEDEAO qui consiste à rechercher le consensus de toutes les factions libériennes sur chaque question relative au processus de paix. Cette approche a-t-il précisé, a été l'un des obstacles au processus de paix et les dirigeants de la CEDEAO devraient à cet être blâmés en partie.
26. M. Taylor a ajouté que toutes les parties n'étant pas égales, la CEDEAO devrait utiliser sa discrétion pour amener toutes les factions à s'aligner sur la majorité ou à souscrire à la position que la CEDEAO dans sa sagesse pourrait considérer comme étant la meilleure option dans le sens du processus de paix.
27. Dans son intervention, le Ministre des Affaires étrangères du Nigéria a convenu de la nécessité d'établir un ordre du jour pour la réunion. A cet égard, il a proposé qu'il soit dûment tenu compte de la nécessité de mettre en place, non pas n'importe quel Conseil, mais un Conseil efficace, dirigé par des responsables hautement compétents. M. Ikimi estime que la composition et la direction du Conseil devraient permettre à ce dernier d'assurer le contrôle effectif de toute l'étendue du territoire libérien et d'être en mesure de préparer le pays à des élections en bonne et due forme.
28. Intervenant dans le cadre de l'ordre du jour de la réunion, le Conseiller Chea Cheapoo du LNC a souscrit à la nécessité d'établir un ordre du jour axé essentiellement autour des

questions demeurées en suspens. La question la plus pressante pour la société civile du Libéria représentée par le LNC, a trait aux dispositions permettant d'assurer un plus grand respect du cessez-le-feu et du désarmement. Il a indiqué que de l'avis du LNC, un cessez-le-feu général et total, ainsi que le démarrage du désarmement devraient intervenir avant que le Conseil d'Etat ne commence à siéger.

29. Le Général Roosevelt Johnson de l'ULIMO a également estimé nécessaire d'établir un ordre du jour, tout en recommandant que la réunion se concentre essentiellement sur les questions qui n'ont pas été résolues au cours des assises de Monrovia. Il s'agit notamment des questions relatives à la Vice-Présidence du Conseil et à la scissions au sein de l'ULIMO.

30. Pour conclure les débats sur l'ordre du jour de la réunion, le Président, le Capitaine Kojo Ksikata a défini l'ordre du jour ainsi qu'il suit:

- i) La gouvernance et les questions relatives au Conseil d'Etat, la composition, la succession
- ii) Le cessez-le-feu, le désarmement etc.
- iii) Le calendrier de mise en œuvre
- iv) La question de l'ULIMO.

IV. SIXIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMITE DES NEUR SUR LE LIBERIA

31. Les membres suivants du Comité des Neuf étaient représentés:

- La République du Bénin,
- Le Burkina Faso
- La République de Côte d'Ivoire
- La République du Ghana
- La République de Guinée
- La République fédérale du Nigéria
- La République Togolaise

32. Les Ministres des Affaires étrangères de la Sierra Leone et du Libéria ont pris part à la réunion sur invitation.

V. RESULTATS DES TRAVAUX

33. A l'issue des concertations entre les parties libériennes, les facilitateurs et les Ministres des Affaires étrangères du Comité des Neuf, un certain nombre de propositions ont été soumises à l'appréciation des parties libériennes.

a) Il a été proposé la mise en place d'un conseil d'Etat de six membres composé comme suit:

- i) NPFL 1
- ii) ULIMO 1
- iii) COALITION 1

un représente la société civile du Libéria

iv) Chief Tamba Tailor qui représente la population civile dans les zones contrôlées par les factions belligérantes

(v) Monsieur Wilton Sankawolo.

b) Il a été également proposé de nommer Monsieur Milton Sankawolo, Président du Conseil. Il a été porté à l'attention de la réunion que Monsieur Sankawolo, originaire du gong County et âgé de cinquante cinq ans, est membre de la tribu Kpellé. Titulaire d'une maîtrise en anglais, Monsieur Sankawolo a également une riche expérience des affaires publiques.

c) Le Président du Conseil d'Etat a été proposé par trois factions à savoir: le NPFL, l'ULIMO et le LPC. Ces factions ont été également identifiées comme étant les groupes les plus importants au regard de leur force de feu. Il a en conséquence été proposé que le dirigeant du LPC représente la Coalition. Il a été en outre proposé que les trois principales factions nomment le Président du Conseil d'Etat.

d) Il a été précisé que le poste de Président du Conseil d'Etat ne saurait être confié à l'un quelconque des dirigeants des factions belligérantes. Par ailleurs tous les autres membres du Conseil seraient des Vice-Présidents de même rang.

ACCORD D'ABUJA VISANT A COMPLETER LES ACCORDS DE COTONOU ET D'AKOSOMBO CLARIFIES PAR L'ACCORD D'ACCRA

Le présent Accord amende et complète les Accords de Cotonou, d'Akosombo et la Clarification d'Accra.

SECTION A

Article 1er : Cessez-le-feu

Les parties au présent Accord déclarent un cessez-le-feu et la cessation des hostilités qui entreront en vigueur le 26 août 1995 à minuit.

SECTION K

Article 12 : Calendrier de mise en œuvre

Les parties conviennent de se conformer au calendrier de mise en œuvre annexé à l'accord sur la Clarification de l'Accord d'Akosombo avec les modifications de date rendues nécessaires par le retard accusé dans la mise en œuvre dudit Accord.

PARTIE II QUESTIONS POLITIQUES

SECTION A

POUVOIR EXECUTIF

i) Les parties conviennent que durant la période de transition précédant l'installation d'un gouvernement élu, les pouvoirs exécutifs de la République du Libéria seront exercés par un Conseil d'Etat de six membres composé comme suit:

- a) **NPFL :**
M. Charles Ghankay Taylor
- b) **ULIMO :**
Le Général de Corps d'Armée G.V. Kromah
- c) **COALITION :**
Dr. George E.S. Boley Sr.
- d) **LNC :**
Le Conseiller Oscar Jaryee QUIAH
- e) Chef Tamba Tailor
- f) M. Wilton Sankawolo

ii) M. Wilton Sankawolo sera nommé Président du Conseil. Tous les autres membres du Conseil seront des Vice-Présidents de même rang. En cas d'incapacité permanente, un nouveau Président devra être nommé sous les auspices de la CEDEAO.

iii) Les parties conviennent que l'affectation des Ministères, des Sociétés d'Etat et des Agences autonomes acceptée par les parties à Cotonou les 3 et 5 novembre 1993 sera maintenue. Les Parties ont cependant convenu que les postes de l'ex-IGNU seront transférés au LPC/COALITION. Le Général de Corps d'Armée. J. Hezekiah BOWEN, M. François MASSAQUOI, M. Thomas WOEWIYU, M. Laveli SUPUWOOD et Dr. Samuel Dokie, seront affectés à des postes ministériels ou à d'autres postes de responsabilité dans le Gouvernement.

Les postes suivants seront affectés à l'ULIMO-J

MINISTERES

1. Ministre d'Etat chargé des Affaires présidentielles
2. Ministre des Transports
3. Ministre du Développement Rural
4. Ministre d'Etat sans portefeuille

SOCIETES D'ETAT/AGENCES AUTONOMES

1. Banque nationale
2. Agence de coopération pour le Développement (CDA)
3. Centre de Formation agricole et industrielle (AIB)
4. Direction du Développement forestier (FDA)

VICE-MINISTRES

1. Ministère des Postes et Télécommunications
2. Ministère de la Justice
3. Ministère de l'Education
4. Ministère de l'Information

DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS/ADJOINTS AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX

1. NICOL - National Insurance Corp. of Liberia
2. N.H.A.- National Housing Authority
3. LWSC - Liberia Water and Sewage Corp.
4. NHSB - National Housing and SAVING Bank
5. FS - Fire Service
6. GA - General Auditing
7. IPA - Institute of Public Administration
8. NFAA - National Food Assistance Agency

SECTION C

Article 15 : Modalités relatives aux Elections

1. Les opérations de la Commission électorale seront suivies par la CEDEAO, l'OUA et les Nations unies

SECTION D

Article 16 : Durée et mandat du Gouvernement de Transition

1. Le Gouvernement de Transition mis en place aux termes du présent Accord sera installé dans les 14 jours suivant la signature de l'Accord.
2. Le mandat du Gouvernement de transition sera d'une durée d'environ douze (12) mois à compter de la date de son installation.
3. Comme défini dans l'Accord de Cotonou, les titulaires de postes au sein du Gouvernement de transition qui désireraient se présenter aux élections prévues dans le calendrier de mise en œuvre devront démissionner de leurs postes trois mois avant la date des élections. Ils seront remplacés par des personnes qui auront été soit proposées par eux-mêmes soit nommées par les parties représentées au Conseil d'Etat.

4. Le Président du Conseil d'Etat ne pourra être candidat aux premières élections présidentielles et parlementaires faisant immédiatement suite au présent Accord.

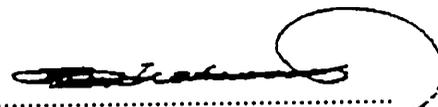
SECTION G

Article 8 : Pouvoirs d'imposition de la paix

1. Les sanctions à imposer en cas de violation du cessez-le-feu seront les mêmes que celles prévues dans l'Accord de Cotonou.

Toutes les dispositions des Accords de Cotonou et d'Akosombo clarifiées par l'Accord d'Accra et n'ayant pas fait l'objet d'amendement dans le présent Accord demeurent exécutoires.

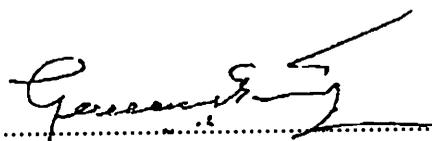
EN FOI DE QUOI LES PARTIES AU PRÉSENT ACCORD ONT APOSÉ CI-APRÈS LEURS SIGNATURES CE 19 AOÛT 1995 À ABUJA EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA.



CHARLES GHANKAY TAYLOR
LEADER, FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU
LIBÉRIA (NPFL)

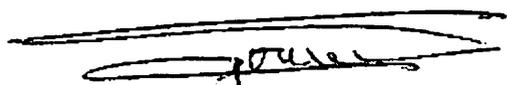


LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE
AHAJI G.V. KROMAH
PRÉSIDENT, MOUVEMENT NATIONAL UNI DU
LIBÉRIA (ULIMO)

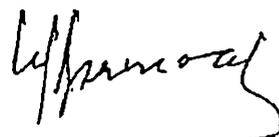


DR. G.E. SAIGBE BOLEY SR.
LEADER, LIBÉRIA PAIX CONSEIL (LPC)

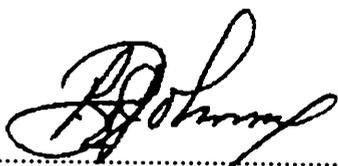
EN PRESENCE DE:



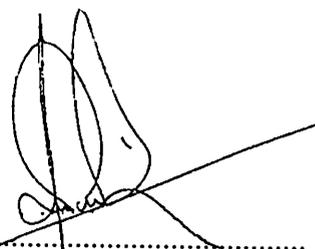
.....
LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE
J. HEZEKIAH BOWEN
FORCES ARMÉES DU LIBÉRIA,



.....
DR OBED ASAMOAH,
Pour et au nom de
SON EXCELLENCE LE CAPITAINE D'AVIATION
JOHN JERRY RAWLINGS
Président de la République du Ghana
et Président de la conférence des Chefs d'Etat et
de gouvernement de la CEDEAO



.....
MAJOR GÉNÉRAL DE DIVISION ROOSEVELT
JOHNSON
MOUVEMENT UNI DE LIBERATION POUR LA
DEMOCRATIE AU LIBERIA (ULIMO-J)



.....
CHIEF TOM IKIMI
Pour et au nom de **SON EXCELLENCE**
LE GENERAL SANI ABACHA
Chef d'Etat, Commandant-en-Chef des forces
armées du Nigéria



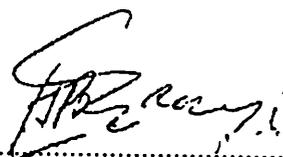
.....
FRANÇOIS MASSAQUIOI
FORCE DE DÉFENSE DU LOFA (LDF)



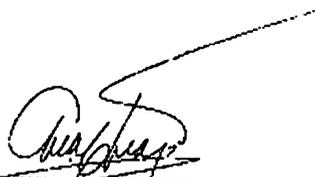
.....
SON EXCELLENCE
LE PRESIDENT CANAAN BANANA,
Eminente Personnalité de l'OUA au Libéria



.....
JUCONTEE THOMAS WOEWIYOU
FRONT NATIONAL PATRIOTIQUE DU CONSEIL
NATIONAL REVOLUTIONNAIRE CENTRAL
(NPFL-CRC)



.....
SON EXCELLENCE ANTHONY B. NYAKYI
Représentant Spécial du Secrétaire-Générale
des Nations unies au Libéria



.....
CHEA-CHEAPOO
Président
CONFERENCE NATIONALE DU LIBERIA (LNC)

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU CESSER-LE-FEU AUX ELECTIONS: AOUT 1995-AOUT 1996														
SRL	SMN	AOUT 96	SEP 95	OCT 95	NOV 95	DEC 95	JAN 96	FEB 96	MAR 96	AVR 96	MAI 96	JUIN 96	JUIL 96	AOUT 96
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)	(o)
1	2	26	4	Les factions informent les combattants du cessez-le-feu										
2	3	5-26	Les factions se retirent des postes de contrôle/positions actuelles vers zones sous leur contrôle											
3	3	5-26	Contrôle par ECOMOG, UNOMIL, LNTG, factions belligérantes											
4	2	15-30	Mission de reconnaissance/Mise en place de la logistique: ECOMOG/UNOMIL FACT											
5	10			2		14	Déploiement de l'ECOMOG/UNOMIL dans les zones de sécurité sur l'ensemble du territoire							
6	4			8	8	Réalisation/préparation des nouveaux lieux de rassemblement/Cantonnement								
7	4				9	31	Combattants dans les lieux de rassemblement/cantonnem							
8	8				1	30	Désarmement/Démobilisation							
9	9					1		2	Réinsertion/rapatriement					
10					Préparations aux Elections		1							12
11													Jour des élections	
														20

NOTES: 1. Cessez-le-feu

2. Installation du nouveau Conseil d'Etat

3. Jour des élections

4. Inauguration du nouveau Gouvernement

— 23:59 Hrs 26 Août 95 (Minuit 26/27 Août 95)

— 2 Septembre 1995

— 20 Août 1996

— 30 Septembre 1996

**SEPTIEME REUNION DES MINISTRES DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA CEDEAO
MEMBRES DU COMITE DES NEUF SUR LE
LIBERIA**

CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCE

ACCRA, 7 MAI 1996

RAPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La septième réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO membres du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue le 7 mai 1996, au Centre International de Conférence d'Accra, au Ghana.
2. Etaient représentés le membres suivants du comité:
 - République du Bénin
 - Burkina Faso
 - République de Côte d'Ivoire
 - République de Gambie
 - République du Ghana
 - République fédérale du Nigéria
 - République du Sénégal
 - République Togolaise
3. Ont également pris part aux travaux les représentants des Etats membres ci-après, invités à la réunion:
 - République du Mali
 - République du Libéria
 - République du Niger
 - République de Sierra Léone
4. Des invitations avaient également été adressées au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité africaine, au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies et à l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations unies, qui ont tous assisté à la réunion.

5. Le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG, le Général de Brigade John Mark INIENGER, a également assisté à la réunion.
6. Les travaux ont été présidés par Son Excellence le Dr Obed Asamoah, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Ghana.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour et le Programme de travail suivant, proposés par la Président de séance, ont été adoptés:
 - i. Ouverture de la réunion par S.E. Dr. Obed Asamoah, Ministre des Affaires Etrangères
 - ii. Discours du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Monsieur Edouard Benjamin
 - iii. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies
 - iv. Rapport du Général de Division J.M. Inienger, Commandant-en-Chef de l'ECOMOG
 - v. Discussions
 - vi. Adoption du Projet de Rapport

III. OUVERTURE DES TRAVAUX

8. Après avoir ouvert les travaux, le Ministre des Affaires Etrangères du Ghana, le Dr. Obed Asamoah, Président de séance, a donné lecture du rapport du président en exercice de la CEDEAO sur la crise libérienne.
9. Il a rappelé que le Ghana, dès son accession à la présidence de la CEDEAO, a tout mis en œuvre pour assurer le rétablissement rapide de la paix au Libéria. C'est dans ce cadre que l'Accord d'Abuja a été signé le 19 août 1995 par toutes les parties au conflit libérien, civils et militaires.
10. Le Ministre des Affaires Etrangères a déclaré que le Président en exercice de la CEDEAO a eu à constater que peu après la création du Conseil d'Etat, les trois leaders de faction ont avancé l'argument selon lequel cet organe était une présidence collégiale et que les Vice-présidents avaient un rang égal à celui du

Président, dont le rôle devait se limiter à la signature des correspondances émanant du Conseil. Selon leur compréhension, l'Accord créait un Conseil dont les membres pris individuellement devraient être considérés comme présidents de plein droit du Libéria. C'est ce qui explique que les Vice-Présidents aient eu à se prévaloir des prérogatives présidentielles. Le Président en exercice de la CEDEAO considère tous ces événements comme étant des violations flagrantes de l'Accord d'Abuja.

11. Par ailleurs, d'autres problèmes sont apparus depuis la signature de l'Accord d'Abuja, qui sont liés au statut de l'ECOMOG et à la volonté de certaines des parties de soumettre l'ECOMOG aux ordres du Gouvernement national de Transition du Libéria. Cette volonté est illustrée par la demande manifestée avec insistance pour que la responsabilité du désarmement des combattants soit confiée à la Commission nationale de désarmement et de démobilisation et que les plans de déploiement de l'ECOMOG soient subordonnés à l'Accord préalable du Conseil d'Etat. La recherche de solutions à ce problème se poursuit.
12. Un autre fait nouveau ayant engendré une crise dans le paysage politique libérien et que le Président en exercice de la CEDEAO a profondément regretté, concerne le Général Roosevelt Johnson à l'encontre duquel le Conseil d'Etat avait émis des directives le suspendant de ses fonctions ministérielles et ordonnant son arrestation.
13. L'objet de l'Accord d'Abuja était de compléter les accords de Cotonou et d'Akosombo, tels que précisés par l'Accord d'Accra; par conséquent, cet accord d'Abuja ne reprend pas intégralement toutes les dispositions antérieures prévues pour les différentes questions. Ainsi, pour obtenir des détails sur le rôle de l'ECOMOG, il convient de se référer aux accords de Cotonou et d'Akosombo.
14. Dr. Obed Asamoah a par ailleurs révélé qu'à la suite des affrontements violents ayant éclaté à Monrovia et opposant les soi-disant Forces gouvernementales aux partisans de Johnson, le Président en exercice a pris un certain nombre de mesures d'urgence visant à maîtriser la situation et à remettre le processus de paix sur les rails. Dans le cadre de ces efforts, des émissaires ont été dépêchés auprès de partenaires clés de la CEDEAO pour des consultations sur les derniers développements de la situation à Monrovia. D'autres ont été envoyés sur place à Monrovia même.
15. Les événements de Tubmanburg et Monrovia constituent, aux yeux du Président en exercice de la CEDEAO des raisons suffisantes pour que la CEDEAO procède à une évaluation de l'ECOMOG dans son ensemble, ainsi que du rôle que cette force est appelée à jouer dans la poursuite de la paix au Libéria.
16. Dans ce cadre, trois cas de figure peuvent être envisagés. Le premier serait de maintenir les dispositions actuelles et de courir derrière une paix toujours plus difficile à obtenir. Le deuxième consisterait à mettre en place une force plus crédible, qui soit susceptible de mener à bien le mandat d'imposition de la paix. Le troisième cas de figure serait de dresser un constat d'échec et de convenir de la nécessité d'arrêter le gaspillage d'argent. Dans ce cas, des plans d'urgence devront être élaborés afin d'assurer le retrait des troupes du Libéria et leur renvoi dans leurs pays respectifs. Les faveurs du Président en exercice vont au scénario prévoyant la création d'une force crédible. C'est pourquoi le Président se réjouit de la nouvelle attitude affichée par la communauté internationale, qui consiste à apporter une assistance à l'ECOMOG, notamment sur les plans diplomatique, politique et militaire.
17. A cet égard, le Ministre a rappelé la tenue à Genève le 26 avril 1996, d'une réunion d'un Groupe international de contact sur le Libéria. A cette occasion, les discussions ont porté essentiellement sur les derniers développements de la situation au Libéria, sur les plans politique, diplomatique, militaire et humanitaire, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre par la communauté internationale, afin de faire avancer le processus de paix.
18. Dr. Asamoah a indiqué que le groupe de contact a défini trois conditions préalables à l'instauration de la paix au Libéria, à savoir le rétablissement de la sécurité à Monrovia, le renforcement de l'ECOMOG et l'invitation aux leaders des factions pour les amener à respecter le plan de paix d'Abuja.

19. Outre cette offre d'assistance émanant du Groupe international de Contact, deux autres pays occidentaux, la Belgique et le Danemark ont proposé de financer chacun la participation d'un bataillon du Burkina Faso et un bataillon du Ghana, à l'effort de l'ECOMOG. De même, le Gouvernement américain a laissé entendre qu'il était disposé à fournir une assistance supplémentaire à l'ECOMOG à hauteur de 30 millions de dollars US, sous la forme d'un appui logistique pour les opérations de démilitarisation et de démobilisation, à condition que l'ECOMOG se montre en mesure de jouer "le rôle d'une force de maintien de la paix efficiente et neutre".

20. Le Président a souhaité que les travaux portent essentiellement sur les questions suivantes:

Questions politiques

- i. La non-reconnaissance par l'ECOMOG de tout gouvernement libérien arrivé au pouvoir par la violence, en violation de l'Accord d'Abuja.
- ii. La question de la présidence collégiale, au regard du concept de l'exécutif défini par l'Accord d'Abuja.
- iii. La coopération entre l'ECOMOG et le Conseil d'Etat dans le cadre de l'Accord portant statut de l'ECOMOG.
- iv. La position du Général Johnson vis-à-vis du gouvernement de Transition
- v. Les préoccupations politiques spécifiques des occupants du Centre Barclay.
- vi. Le calendrier révisé de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja.
- vii. Les propositions du Groupe international de contact et les autres propositions d'assistance à l'ECOMOG.
- viii. La restitution des biens volés aux agences internationales et à l'ECOMOG.

Questions militaires

- i. Cessez-le-feu, remise sur pied du comité de surveillance des cas de violation du cessez-le-feu,

rétablissement de la paix et de la sécurité à Monrovia.

- ii. Restitution à Monrovia de son statut de zone de sécurité
- iii. Elaboration d'un nouveau calendrier de désarmement, en remplacement du calendrier d'Abuja devenu inopérant.
- iv. Formation d'une nouvelle armée nationale devant remplacer l'AFL; prise en compte de l'offre faite par la Grande Bretagne d'assurer la formation des formateurs.

IV. RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CEDEAO

21. Prenant la parole, le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO a, à son tour, souhaité la bienvenue aux honorables Ministres et a exprimé sa gratitude au gouvernement ghanéen pour l'hospitalité fraternelle réservée aux délégations.
22. Il a loué les initiatives prises par son Excellence le Capitaine d'Aviation J.J. Rawlings, Président de la République du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO, initiatives qui ont permis d'éviter aux populations libériennes une tragédie certaine.
23. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO a déploré la poursuite de la guerre civile au Libéria, en rappelant que de nombreux plans de paix avaient déjà été élaborés, que plusieurs accords de paix avaient été signés et que l'on en comptait plus le nombre de cessez-le-feu conclu. M. Benjamin a fait observer qu'au moment même où se tient cette réunion ministérielle, des Libériens dont de nombreux adolescents avaient de nouveau pris les armes, plongeant les familles dans le deuil et condamnant leurs compatriotes à l'exil et à la misère. Il a noté avec tristesse que la famine et les épidémies faisaient des ravages au Libéria.
24. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO a condamné les différentes formes d'humiliations infligées en toute impunité à l'ECOMOG, notamment la confiscation de ses armes et de son matériel, les attaques incessantes contre ses soldats régulièrement

pris en otage par les différentes factions. Il a souligné que ces actes criminels continuaient d'être commis en dépit des condamnations répétées, des avertissements et des menaces de représailles par l'ECOMOG; Monsieur Benjamin a également regretté les dissensions au sein du Conseil d'Etat qui ont paralysé cet organe, de même que l'installation d'une présidence collégiale selon les désirs des autorités libériennes.

25. M. Benjamin a affirmé qu'il y va de l'intérêt de notre sous région de poursuivre la solidarité qu'elle a jusqu'à présent manifestée envers le peuple frère du Libéria. En conséquence, il s'avérerait nécessaire de réexaminer le calendrier de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja qui, à son avis, demeure un cadre juridique approprié pour la résolution du conflit. Le Secrétaire Exécutif a lancé un appel pour une amélioration considérable des capacités opérationnelles de l'ECOMOG par un accroissement sensible de ses effectifs et par une augmentation quantitative et qualitative de sa logistique. Il a remercié les Etats membres de la CEDEAO qui ont fait savoir qu'ils étaient disposés à fournir des troupes à l'ECOMOG s'ils bénéficiaient de soutiens logistiques et de ressources nécessaires.
26. M. Edouard Benjamin a informé les participants que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO vient de finaliser avec les autorités libériennes, le projet d'Accord portant statut de l'ECOMOG. Il a invité les ministres à lui faire parvenir toutes observations ou commentaires sur le projet de document. Il a exprimé l'espoir qu'une fois signé, l'Accord sur le statut de l'ECOMOG facilitera la mise en œuvre du processus de paix qui pourra évoluer normalement.

V. RAPPORT DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU

27. Dans son exposé, l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria, a félicité le Président en exercice de la CEDEAO pour son intervention opportune pour lever les obstacles au processus de paix au Libéria notamment pour arrêter la tragédie qui a englouti le Libéria depuis quatre semaines.

28. Il a fait remarquer que la reprise des hostilités au Libéria a fait dérailler le processus prometteur de paix d'Abuja dans lequel les Nations unies, l'ECOMOG, la CEDEAO et d'autres membres de la communauté internationale intéressés par le Libéria ont investi d'énormes ressources et un temps considérable. Pour sa part, l'UNOMIL avait également commencé à se déployer dans les centres de désarmement et de démobilisation en diverses parties du pays où l'ECOMOG s'était auparavant déployé. L'UNOMIL avait également investi bien des efforts et des ressources pour effectuer les missions de reconnaissance pour l'implantation des sites de rassemblement. Il a fait remarquer que tous les efforts et toutes les ressources investies par l'ECOMOG, l'UNOMIL et la CEDEAO et d'autres membres de la communauté internationale au cours des huit derniers mois dans la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja ont été perdus du fait de la tragédie du 6 avril. En outre, des équipements coûteux y compris des véhicules, des groupes électrogènes, des ordinateurs et du matériel de communications qui avaient été amenés dans le pays pour faciliter le travail de la communauté internationale, ont été systématiquement pillés ou détruits par les deux parties impliquées dans les récents combats. Le côté le plus tragique a trait aux pertes énormes subies une fois encore par la population civile libérienne. Les derniers événements de Monrovia se sont traduits par un déplacement massif de la population civile, des pénuries alimentaires aiguës et une détérioration de la plupart des infrastructures sanitaires et d'eau. En outre, le pillage aveugle et massif et la destruction des infrastructures et des biens publics et privés ont paralysé les activités socio-économiques et accru les besoins en aide humanitaire.
29. L'Ambassadeur Nyakyi a indiqué que l'existence d'un environnement sûr demeure le préalable pour mener à bien et de façon régulière les activités d'assistance humanitaire, de secours et de développement au Libéria. A cet égard, il s'avère indispensable que pour sauver le processus de paix, la CEDEAO et les parties libériennes prennent des mesures importantes pour restaurer la confiance et encourager les bailleurs de fonds et les organisations non-gouvernementales à rétablir progressivement leurs activités au Libéria.

30. Il a souligné qu'en dépit du coup dur qui lui a été porté par la crise actuelle, l'Accord d'Abuja demeure le meilleur cadre de paix au Libéria et auquel la CEDEAO, les Nations unies et d'autres membres de la communauté internationale restent attachés. Le message que les Nations unies adressent donc aux dirigeants du Libéria est que ceux-ci doivent faire preuve de sincérité pour sauver leur pays d'une destruction totale. A cet égard, ces dirigeants doivent avoir à l'idée que ce serait une grave erreur de penser que la communauté internationale demeurera toujours au Libéria s'ils ne prennent pas des mesures concrètes pour réunir les conditions minima suivantes:
- rétablir le cessez-le-feu
 - retirer leurs combattants de Monrovia
 - rendre à l'UNOMIL, aux agences des Nations unies, et aux Organisations non-gouvernementales les équipements pillés au cours de ces quelques semaines
 - respecter la sécurité du personnel international et ses biens; et
 - manifester la volonté politique nécessaire pour retourner au processus de paix.
31. La communauté libérienne devrait également avoir à l'idée que pour que la communauté internationale continue à s'intéresser au problème libérien, elle devra prendre certaines mesures avant le 31 mai, date d'expiration du mandat de l'UNOMIL.
32. Le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies a en outre fait remarquer que la crise libérienne actuelle et l'incident de Tubmanburg qui l'a précédé ont clairement démontré que sans le soutien logistique et matériel requis, l'ECOMOG ne sera pas en mesure de mener à bien sa mission de maintien de la paix. Le Président en exercice de la CEDEAO et le Secrétaire Général des Nations unies ont, à maintes reprises réitéré leurs appels en faveur du soutien nécessaire à apporter à l'ECOMOG. Le représentant spécial a souligné que la situation est devenue si critique qu'elle ne peut plus souffrir d'aucun retard.
33. Enfin, il a lancé un appel aux Chefs libériens pour qu'ils oeuvrent dans l'esprit de la coopération et de la réconciliation et pour qu'ils saisissent l'occasion qui leur est offerte de sauver leur pays de la destruction totale.
- VI. DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIBERIA**
34. Dans son intervention, le Ministre des Affaires Etrangères du Libéria, son Excellence Momodu Sirleaf, a exprimé sa gratitude au Ministre des Affaires Etrangères du Ghana, au Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies et au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO pour les rapports exhaustifs qu'ils ont présentés à la réunion. Il a indiqué qu'il partageait les points de vue exprimés par ces intervenants sur la plupart de leurs déclarations.
35. Le Ministre des Affaires Etrangères a ensuite déclaré que la situation qui prévaut actuellement dans son pays dépassait le Gouvernement du Libéria. Il a ajouté qu'en dépit de la situation difficile dans laquelle se trouve ce pays, il existait des forces qui poussaient le monde occidental à vouloir recoloniser le Libéria. Il a donc exhorté les participants à faire preuve de discernement lorsqu'ils se pencheront sur la crise libérienne.
36. Faisant allusion à la déclaration du Président de séance sur le projet d'accord révisé relatif au statut de l'ECOMOG au Libéria entre la CEDEAO et la République du Libéria, le Ministre des Affaires Etrangères du Libéria a indiqué qu'il était dommage de penser que cet accord était un stratagème imaginé par le gouvernement libérien pour soumettre l'ECOMOG à son contrôle. Il a donc demandé à la CEDEAO d'y retirer toute disposition qui tendrait à soumettre l'ECOMOG au contrôle et à l'autorité du gouvernement libérien.
37. S'agissant des nouveaux protocoles relatifs aux communications avec l'Exécutif du gouvernement national de Transition du Libéria, M. Momodu Sirleaf a indiqué que ces nouveaux protocoles avaient été signés par tous les membres du Conseil d'Etat de la République du Libéria et qu'à son avis, ces protocoles ne constituent pas une violation de l'Accord d'Abuja.

38. Enfin, Monsieur Momodu Sirleaf a félicité la CEDEAO et l'ECOMOG pour les immenses sacrifices qu'ils ont consentis pour la paix au Libéria.

VII. RAPPORT DU COMMANDANT DE L'ECOMOG

39. Le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG a présenté son rapport dans lequel il a traité essentiellement de la nouvelle tournure du conflit. Il a traité en premier lieu du renversement du Général de Division Roosevelt Johnson, Chef de la faction de l'ULIMO-J et ensuite de la reconnaissance temporaire par le LNTG-II du Général de Brigade W. Karyce comme nouveau leader de faction.

40. Le conflit a connu une escalade lorsque le Conseil d'Etat a lancé un mandat d'arrêt pour meurtre contre le Général Roosevelt Johnson déchu. Les combattants fidèles au Général Johnson se sont opposés à cette arrestation en se concernant autour de sa résidence et dans les zones avoisinantes.

41. Pour briser cette résistance à l'arrestation du Général Johnson, le Conseil d'Etat a mis sur pied une équipe constituée des combattants du NPFL et de l'ULIMO, dénommés "Les Forces gouvernementales", laquelle équipe a lancé une attaque contre la résidence du Général Johnson dans les premières heures du 6 avril 1996.

42. Bien que l'ECOMOG ait assuré la sécurité de certaines zones stratégiques des voisinages de la maison de Johnson, elle a dû retirer cette sécurité en raison de l'intensification des combats entre les combattants de Johnson et ceux des "Forces gouvernementales".

43. La violence s'est par la suite étendue à toute la ville de Monrovia causant des dégâts et des destructions de biens. Plus inquiétant était le pillage massif des magasins, des bureaux et des maisons d'habitation. Le pillage a porté sur plus de 70% de la ville de Monrovia. Des biens et des immeubles abritant les ambassades, l'UNOMIL, le PNUD, le HCR et d'autres organisations non-gouvernementales ont été systématiquement pillés. Des centaines de véhicules des Nations unies ont été pillés et emportés par les Forces gouvernementales à Gbarnga ou à Voinjama

44. Le Commandant de l'ECOMOG a poursuivi en indiquant que la guerre entre factions à Monrovia s'était depuis, transformée en guerre tribale. La caserne du Centre de Formation Barclay était utilisée comme base opérationnelle de la coalition tribale Krahn. Des partisans de l'ULIMO-J, des notables krahn et des anciens soldats AFL de l'ethnie krahn ont constitué une coalition au sein du camp, détenant initialement en otage des soldats de l'ECOMOG et des milliers de civils de diverses nationalités et s'en servant comme boucliers humains contre les attaques et bombardements massifs des "Forces gouvernementales".

45. Les soldats de l'ECOMOG et les civils furent plus tard relâchés suite à des négociations serrées menées par une délégation du Président en exercice de la CEDEAO, le Secrétaire Général des Nations unies et les membres du corps diplomatique accrédités au Libéria.

46. Du fait de l'aggravation de la crise et son extension au centre ville de Monrovia, l'ECOMOG a dû opérer des ajustements en rappelant certaines de ses troupes stationnées en dehors de Monrovia et en les déployant à l'intérieur de la ville. Elle s'est attelée à d'autres tâches similaires telles que: assurer les opérations de sauvetage, répondre aux appels de détresse, maintenir le haut commandement de l'ECOMOG comme zone de sécurité, (ce lieu abrite le Conseil d'Etat et d'autres hautes personnalités du Libéria venus s'y réfugier) et assurer les escortes pour la protection du personnel des Nations unies, des organisations non-gouvernementales et les membres du corps diplomatique.

47. Le Commandant de l'ECOMOG a en outre fait savoir que son groupe s'attelait aux tâches suivantes;

- a) mettre en place des barrages afin de contrôler:
 - i) le passage des armes et des munitions dissimulées dans des véhicules ou par des individus;
 - ii) la circulation des véhicules et des piétons, en vue d'appréhender d'éventuels suspects;

- b) établir des cordons et procéder à la fouille d'emplacements soupçonnés d'être des caches d'armes et de munitions;
- c) effectuer des patrouilles motorisées ou piétonnes pour rassurer le public
- d) poster si possible des sentinelles en des endroits stratégiques pour détecter des zones de conflits possible ou de danger potentiel;
- e) protéger les points vulnérables, les points stratégiques, les personnes et les biens;
- f) assurer la sécurité sur les grands axes pour faciliter la circulation;
- g) escorter les dignitaires et les matériels de secours humanitaire d'un point à un autre.
48. S'agissant de la question de l'observation d'un cessez-le-feu par les factions, le Commandant a fait état des initiatives prises par les membres du corps diplomatique au Libéria et de celles de la délégation dépêchée par le Président en exercice de la CEDEAO et conduite par le Capitaine en retraite Kojo Tsikata, ainsi que celles d'une délégation du Gouvernement des Etats Unis. La délégation du Président en exercice de la CEDEAO a pu faire pression sur les chefs de factions; ceci a permis à l'ECOMOG de se redéployer dans la ville.
49. Le Commandant de l'ECOMOG a également informé la réunion des résultats des discussions qui se sont déroulées entre le Haut commandement de l'ECOMOG et une délégation des Etats Unis.
50. En conclusion, le Général de Division Inienger a déclaré que la reprise des hostilités à Monrovia a incontestablement compromis l'Accord d'Abuja.
51. Il a une fois encore rappelé que l'ECOMOG était impuissante faute de moyens logistiques et humains et que le nouveau problème auquel le groupe est confronté a trait à l'interférence et à l'obstruction constantes de ses opérations par les membres du Conseil d'Etat. Le Commandant a également souligné la nécessité pour tous les leaders de factions de retirer leurs combattants de Monrovia.
52. Enfin, le Général a préconisé le retrait de l'ECOMOG si le problème de sa dotation en ressources humaines et matérielles n'était pas résolu.
- VIII. RESULTAT DES TRAVAUX**
53. Après des débats approfondis, les ministres sont parvenus aux conclusions suivantes:
54. Il a été décidé que la CEDEAO ne reconnaîtrait aucun gouvernement libérien qui accèderait au pouvoir par la force ou la violence en violation de l'Accord d'Abuja.
55. La réunion a discuté des nouveaux protocoles pour la communication avec l'Exécutif du Gouvernement national de Transition du Libéria (LNTG) tels que stipulés par ce dernier dans une lettre datée du 14 avril 1996 et adressée aux missions diplomatiques au Libéria. Il a été indiqué que contrairement à l'Article 14 paragraphes 1 et 2 de l'Accord de Cotonou qui sont demeurés inchangés dans les Accords d'Akosombo et d'Abuja, les nouveaux protocoles ont changé l'appellation du Gouvernement national de Transition du Libéria en Gouvernement du Libéria (GOL). Les nouveaux protocoles qualifient également le Conseil d'Etat de la République du Libéria de "Présidence collégiale" ou de Présidence collective". Ces nouveaux protocoles ne rencontrent pas l'agrément de la réunion car ils sont étrangers à l'Accord d'Abuja. Il a toutefois été souligné que le LNTG avait le droit de promulguer des lois et des règlements pour la conduite des affaires du Libéria à condition que ceux-ci rentrent dans le cadre de l'Accord de paix de la CEDEAO.
56. Le projet révisé et paraphé d'Accord portant statut de l'ECOMOG, élaboré par la CEDEAO et la République du Libéria a été recommandé pour approbation par le Conseil des Ministres. Il a été souligné que la coopération entre l'ECOMOG et le Conseil d'Etat de la République du Libéria, aux termes de l'Accord portant statut de l'ECOMOG, ne signifie en aucune façon que les opérations de l'ECOMOG, que le Représentant spécial du Commandant-en-chef ou qu'un membre quelconque de l'ECOMOG est soumis aux ordres du Gouvernement libérien.

57. Les événements ayant abouti aux derniers affrontements à Monrovia, et liés à la personne du Général Roosevelt Johnson ont fait l'objet d'un examen particulier. Après des débats approfondis sur la question, le Comité des Neuf a recommandé que le Conseil d'Etat rétablisse le Général Johnson dans ses fonctions conformément à l'Accord d'Abuja.
58. Il a été suggéré la dissolution de l'unité d'intervention rapide créée par le Gouvernement du Libéria ou que le rôle de cette dernière soit limité à une collaboration avec l'ECOMOG pour mettre un terme aux vols à main armée. Par ailleurs, une recommandation a été faite en faveur d'une réduction des effectifs de l'unité et de la consignation des armes dont elle dispose dans un local contrôlé par l'ECOMOG qui ne restituera ces armes qu'en cas de nécessité absolue.
59. Il a été noté que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité au niveau international revenait en premier lieu au Conseil de Sécurité des Nations unies et à l'ensemble de la communauté internationale. Les efforts déployés par la CEDEAO au niveau sous-régional visent à alléger la tâche aux Nations unies. Un appel a par conséquent été lancé à la communauté internationale pour qu'elle assume sa responsabilité au Libéria et apporte à l'ECOMOG l'assistance requise. Le Libérien devrait bénéficier de la même assistance et du même intérêt que les autres parties du monde confrontées à des conflits.
60. Il a été souligné que l'assistance accordée à l'ECOMOG par la communauté internationale ne devrait pas être assortie de conditionnalités. Dans le souci d'assurer l'utilisation adéquate des facilités et d'éviter que ne se découragent les pays contributeurs à l'ECOMOG, il a été convenu que toute assistance destinée à faire avancer le processus de paix au Libéria devait être acheminée par la voie de la CEDEAO après consultation avec les autorités de la CEDEAO.
61. La réunion a noté l'initiative prise par les Etats Unis en ce qui concerne la mise en place du Groupe international de contact sur le Libéria. Elle a souhaité l'intensification des contacts entre ce groupe et la CEDEAO et l'accélération de l'aide à l'ECOMOG.
62. Un des points plusieurs fois évoqués au cours de la réunion concerne la nécessité de renforcer l'ECOMOG en augmentant ses effectifs et en lui fournissant les moyens logistiques qui lui sont nécessaires pour devenir une force capable de constituer une menace dissuasive pour les parties belligérantes. L'ECOMOG devrait disposer non seulement des moyens d'imposer la paix, mais également de faire appliquer des sanctions à l'encontre de tout groupe conformément aux dispositions de l'Accord d'Abuja.
63. La réunion a préconisé l'imposition de sanctions à l'encontre de toute faction récalcitrante par la CEDEAO, les pays africains et la communauté internationale.
64. Il a été relevé que la crise au Libéria est alimentée par l'entrée massive d'armes et de munitions dans le pays, en violation de la Résolution 788 du Conseil de Sécurité des Nations unies datant de 1988. La réunion a par conséquent lancé un appel en faveur d'un renforcement par les Etats membres et la communauté internationale de l'embargo sur les armes imposé à l'encontre des factions belligérantes.
65. Il a été convenu que l'Accord d'Abuja demeurait le meilleur cadre et était le plus à même d'assurer le rétablissement de la paix au Libéria.
66. Il a été décidé que l'ECOMOG devait poursuivre ses efforts visant à rétablir la paix au Libéria.
67. La réunion a également convenu que le rétablissement de la paix au Libéria revenait en dernier ressort aux Libériens eux-mêmes et particulièrement aux dirigeants et au gouvernement libériens. Un appel a été lancé en direction de ceux-ci pour les inviter à traduire dans les faits leur engagement à mettre en œuvre le plan de paix d'Abuja, afin de remettre le processus sur les rails. A cet égard, il a été procédé à l'établissement d'un mécanisme dont la mise en œuvre, d'ici à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, démontrerait l'engagement des parties concernées à la poursuite du processus de paix. Un document intitulé **“Modalités à mettre en œuvre en vue de la remise en**

marche du Plan de Paix d'Abuja" est annexé au présent rapport.

FAIT A ACCRA, LE 8 MAI 1996

LE PRESIDENT



DR. OBED ASAMOAH

ANNEX

MODALITES A METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA REMISE EN MARCHÉ DU PLAN DE PAIX D'ABUJA

A l'issue des travaux de la réunion des Ministres du Comité des Neuf sur le Libéria, un consensus s'est dégagé, selon lequel la seule solution viable à la crise actuelle au Libéria, réside dans un retour à la mise en œuvre du Plan de Paix d'Abuja. Par conséquent, la réunion invite toutes les parties à mettre en œuvre le mécanisme ci-après, destiné à remettre en marche le processus de paix au Libéria.

A. MONROVIA

1. Toutes les parties doivent veiller au respect strict par leurs combattants du cessez-le-feu réclamé par le Président en exercice, sur toute l'étendue du territoire libérien.
2. Les combattants en armes doivent se retirer immédiatement de Monrovia, en même temps que s'opérera le déploiement de l'ECOMOG dans toute la ville.
3. Toutes les armes et les munitions doivent être retirées de Monrovia sous le contrôle de l'ECOMOG et de l'UNOMIL, et Monrovia doit retrouver son statut de zone de sécurité.
4. Les biens volés doivent être restitués à leurs propriétaires légitimes et les citoyens doivent être mis à l'abri des arrestations arbitraires et des enlèvements par les éléments armés.
5. Les armes saisies aux soldats de l'ECOMOG en décembre 1995 à TUBMANBURG doivent leur être restituées.
6. Les véhicules et le matériel volés à l'UNOMIL, aux Nations unies et aux autres organisations humanitaires doivent être rendus.
7. Le Comité de surveillance du cessez-le-feu doit se remettre en activité afin de veiller au respect de ce cessez-le-feu.

B. LE CAS JOHNSON

A ce sujet, il convient de:

1. Restaurer l'autorité et la cohésion du Conseil d'Etat du Libéria en particulier et du Gouvernement national de Transition du Libéria en général, conformément aux dispositions de l'Accord d'Abuja et des accords antérieurs.
2. Promouvoir la réconciliation et l'unité au sein du gouvernement libérien, tout au long de la période de Transition.
3. Veiller au respect et à l'égalité de traitement de toutes les composantes ethniques du Libéria.
4. Convaincre le Général Roosevelt Johnson de faire une déclaration exprimant sa satisfaction quant aux modalités actuelles visant à rétablir la paix et la sécurité au Libéria et sa volonté de s'y conformer.
5. Permettre aux éléments armés de l'ULIMO-J et du LPC de sortir en toute sécurité du centre de Barclay où ils se trouvent actuellement, pour se rendre dans des secteurs convenus hors de la ville de Monrovia, et d'autre part procéder au désarmement des soldats de l'AFL au centre Barclay.

représentation proportionnelle des factions. Cette armée de l'AFL nouvelle version devrait être mise en place avant la tenue des élections au Libéria.

4. Mise en œuvre des plans visant à la réinsertion des anciens combattants dans la société libérienne.

D. DEMOCRATISATION

1. Création des conditions propices à la restauration de la démocratie dans le pays, en permettant à la presse écrite et aux stations de radio de reprendre leurs activités.
2. Modification de la constitution pour veiller au respect de la représentation proportionnelle au moment de la formation du gouvernement national.
3. Mise en place des dispositions devant permettre le retour dans leurs lieux d'origine, des réfugiés et des personnes déplacées.
4. Reprise des campagnes politiques à travers tout le pays, en prélude aux élections.
5. Organisation des préparatifs institutionnels en vue de la tenue sous surveillance, d'élections libres et démocratiques au Libéria.

C. DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION DES COMBATTANTS

1. Redynamisation des plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants.
2. Mise en œuvre immédiate d'un désarmement des différentes factions qui soit proportionnel à celui des troupes se trouvant au Centre Barclay.
3. Sélection immédiate des soldats de l'AFL aptes à recevoir une formation en dehors du Libéria en tant qu'instructeurs militaires. Ces soldats constitueront le corps des formateurs des Forces Armées Libériennes restructurées, forces qui seront choisies selon le principe de la

Le mécanisme décrit ci-dessus, destiné à être mis en œuvre par le gouvernement et le peuple libériens, sera suivi de près par le Comité des Neuf sur le Libéria. Il donnera la mesure de l'engagement des Libériens au processus de paix et permettra de déterminer au cours du prochain sommet de la CEDEAO, l'opportunité éventuelle du maintien de la participation de la CEDEAO au processus de paix libérien.

TRENTE-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 22 - 25 JUILLET 1996

RAPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La trente-neuvième session du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue au siège de la Communauté à Abuja du 22 au 25 juillet 1996.
2. Les Etats membres suivants étaient représentés:
 - République du Bénin;
 - Burkina Faso;
 - République du Cap Vert;
 - République de Côte d'Ivoire;
 - République de Gambie;
 - République du Ghana;
 - République de Guinée;
 - République de Guinée Bissau;
 - République du Libéria;
 - République du Mali;
 - République Islamique de Mauritanie;
 - République du Niger;
 - République Fédérale du Nigéria;
 - République du Sénégal;
 - République de Sierra Léone;
 - République Togolaise.
3. Les organisations, institutions et personnalités suivantes ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs:
 - L'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO);
 - L'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO);
 - La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO);
- Le Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS);
- L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);
- La Banque Africaine de Développement (BAD);
- L'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);
- L'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies au Libéria.
- La Mission des Observateurs des Nations unies au Libéria (MONUL).
- Le Représentant spécial du Président des Etats Unis d'Amérique au Libéria.

II. HOMMAGE DU CONSEIL

4. Le Conseil a rendu un hommage particulier et observé une minute de silence à la mémoire du premier Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Dr. Boubakar DIABY-OUATTARA, décédé le 23 mai 1996.

Examen du projet d'Accord portant statut des forces de l'ECOMOG au Libéria

5. Le projet d'Accord portant statut des forces de l'ECOMOG au Libéria a pour objectif:
 - de définir les privilèges et immunités concédés à l'ECOMOG par le Gouvernement libérien;
 - de mettre en place un cadre approprié, qui tienne compte de la composition internationale de l'ECOMOG;
 - d'assurer à l'ECOMOG une protection adéquate et de lui garantir la liberté indispensable à l'exécution de sa mission.
6. Après examen du projet, le Conseil a autorisé le Secrétaire Exécutif à signer l'accord au nom de la CEDEAO, conformément aux dispositions de la Décision A/DEC.3/11/90 en date du 28 novembre 1990, de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

7. Le Conseil a demandé à ce que la version française de l'accord soit correctement alignée sur la version anglaise.
8. Toutefois la délégation du Sénégal a fait les observations suivantes:
- sur la forme du projet d'accord, elle a demandé que le préambule du texte soit amélioré par l'insertion des dispositions relatives aux actes constitutifs de l'ECOMOG ainsi que des protocoles sur la non agression et l'assistance mutuelle en matière de défense;
 - sur le fond, elle s'est préoccupée de l'absence dans le projet d'accord, des dispositions relatives aux droits de la défense. Elle a souhaité que les Etats dont le membre de l'ECOMOG en cause est le ressortissant puisse, tout comme le commandant de l'ECOMOG, apprécier la possibilité de faire juger l'intéressé dans son pays d'origine.
- M. Edouard BEnjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO;
 - le Commandant-en-chef sortant de l'ECOMOG, le Général de Division, John M. Inienger;
 - le nouveau Commandant-en-chef de l'ECOMOG, le Général de Division, Victor Malu;
 - S.E. Monsieur Howard Jeter, envoyé spécial du Gouvernement des Etats Unis au Libéria.
11. Des rapports ont été présentés par S.E. l'Ambassadeur Victor GBEHO, représentant spécial du Président en exercice de la CEDEAO au Libéria, par le Général de Division, John M. Inienger, Commandant-en-chef de l'ECOMOG, par S.E. Anthony NYAKYI, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies, au Libéria, et par M. Edouard BENJAMIN, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO.

Divers

III) LA CRISE LIBÉRIENNE

9. La situation au Libéria a fait l'objet d'une session spéciale du Conseil, présidée par S.E. Dr. Obed Asamoah, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Ghana.
10. Ladite session a enregistré la présence des personnalités ci-après:
- le Révérend Canaan Banana, Président du groupe des Eminentes personnalités de l'OUA sur le Libéria;
 - le Capitaine Kojo Tsikata, membre du Conseil d'Etat de la République du Ghana;
 - le Dr. James Jonah, envoyé spécial des Nations unies au Libéria;
 - l'Ambassadeur J. Victor Gbeho, représentant spécial du Président en exercice de la CEDEAO au Libéria;
 - l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria;
12. Des allocutions ont été prononcées, à l'ouverture de la session par S.E. Chef IKIMI, Ministre des Affaires Etrangères du Nigéria et par S.E. le Dr. Obed ASAMOAH, Président de Séance et Ministre des Affaires Etrangères du Ghana.
13. A l'issue d'un examen détaillé des rapports présentés, il s'est dégagé les conclusions ci-après:
- a) L'accord d'Abuja demeure le seul cadre pouvant garantir le rétablissement de la paix au Libéria.
 - b) Le mécanisme d'Accra, visant à remettre en marche le processus de paix, conformément à l'Accord d'Abuja, a été accepté, de même que le texte du projet d'Accord portant statut de l'ECOMOG au Libéria sur lequel ont porté les négociations. Toutefois, la signature de l'Accord a été reportée, en attendant que soit tranchée la question de la recomposition du Conseil d'Etat.
 - c) Il a été décidé que le Comité de Neuf se réunisse au plus tard le 18 août 1996 pour se pencher sur toutes les

questions en instance relatives au processus de paix au Libéria avant que l'Accord d'Abuja n'arrive à expiration le 18 août 1997.

- d) La réunion a également convenu que les élections soient la phase finale devant aboutir à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu au Libéria. A cette fin, la CEDEAO devra travailler en collaboration avec les Nations unies.
- e) Le Comité des Neuf devrait envisager la possibilité d'établir un système de sanctions qui permettrait de faire pression sur les chefs de factions libériens, leurs familles, leurs partisans et leurs sympathisants pour les obliger à suivre la voie vers la paix.
14. Après approbation des principes généraux susvisés, la réunion a décidé de procéder à leur examen détaillé aux prochaines assises du Comité des Neuf.
15. Les Nations unies se sont déclarées disposées à soutenir les élections au Libéria à condition que les autorités libériennes le désirent et que prévale la transparence. A cet égard, les Nations unies ont demandé la mise en place d'une Commission électorale indépendante et crédible.

Adoption du rapport

16. Le présent rapport a été adopté.

Séance de clôture

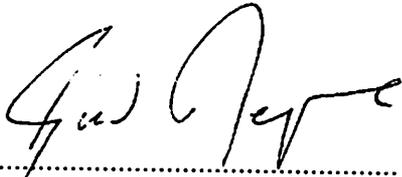
17. Le Président du Conseil, Monsieur Kwame PEPRAH a remercié ses honorables collègues pour la qualité des résultats obtenus. Il a souligné que le salut de la région ouest-africaine réside dans l'intégration régionale. C'est pourquoi il invite tous les Etats membres à faire preuve d'une volonté politique plus soutenue pour faire avancer le processus d'intégration en Afrique de l'ouest. Il a également exhorté les Etats membres à payer régulièrement leurs contributions financières aux budgets des institutions et à appliquer les actes et décisions de la Communauté.

MOTION DE REMERCIEMENTS

18. Le Conseil des Ministres réuni en sa 39ème session du 22 au 25 juillet 1996 à Abuja en République Fédérale du Nigéria, exprime ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence, le Général Sani ABACHA, Chef de l'Etat, Commandant-en-chef des forces armées de la République Fédérale du Nigéria, le gouvernement et le peuple du Nigéria pour l'accueil chaleureux et fraternel qui a été réservé à chacune des délégations et pour les moyens mis à sa disposition pour le bon déroulement de ses travaux.

FAIT A ABUJA LE 25 JUILLET 1996

**POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT**



Monsieur KWAME PEPRAH

SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

YAOUNDÉ, CAMEROUN

1 - 5 JUILLET 1996

RESOLUTION SUR LE LIBERIA (CM/Res 1650 XIV)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-quatrième session ordinaire, du 1er au 5 juillet 1996, à Yaoundé, Cameroun,

AYANT EXAMINÉ le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria, tel que contenu dans le document CM/1943 (LXIV),

AYANT ENTENDU la Déclaration du Ministre libérien des Affaires Etrangères,

RAPPELANT la résolution CM/Res. 1621 (LXIII) adoptée à sa soixante-troisième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, ainsi que d'autres résolutions antérieures de l'OUA sur la crise libérienne

DÉPLORANT la tragédie qui a déchiré le Libéria ainsi que la sérieuse menace qu'a constituée pour l'Accord d'Abuja la récente recrudescence de violents combats à Monrovia qui a causé des pertes inutiles en vies, la destruction des biens et le pillage des propriétés des Organisations internationales, y compris de l'UNOMIL et d'autres Agences des Nations unies, des ONGs et des organisations humanitaires,

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par les conséquences humanitaires tragiques induites par la nouvelle violation du cessez-le-feu qui a obligé des milliers de civils à fuir leur pays dans des conditions d'extrême précarité.

NOTANT AVEC SATISFACTION les initiatives et actions prises par le Président en exercice de la CEDEAO et Président de la République du Ghana, S.E, le Capitaine Jerry John Rawlings, par le Comité des Ambassadeurs de la CEDEAO au Libéria et par le Gouvernement américain, qui ont abouti à un cessez-le-feu à Monrovia, sauvé la nation libérienne d'une guerre et offert aux parties au conflit au Libéria une nouvelle occasion de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord d'Abuja.

NOTANT EN OUTRE AVEC SATISFACTION les recommandations faites et le mécanisme institué le 7 mai 1996 par la septième réunion du Comité des neuf de la CEDEAO.

SE FÉLICITANT de l'initiative prise par le gouvernement américain de mettre en place un Groupe de Contact international sur le Libéria et

EXPRIMANT LE SOUHAIT de voir les relations entre la CEDEAO et le Groupe de Contact s'intensifier dans l'intérêt du peuple libérien.

CONSCIENT des efforts inlassables que déploient la CEDEAO et son Président en exercice, le Capitaine J.J. Rawlings, en vue de la mise en œuvre, aussi rapide que possible, de l'Accord d'Abuja ainsi que les sacrifices énormes consentis par les pays de la région.

CONSCIENT de ce que ces efforts ne pourront aboutir que si la communauté internationale assumait pleinement sa responsabilité en accordant à la CEDEAO l'assistance financière et matérielle nécessaire, sans conditionnalités particulières.

CONSCIENT ÉGALEMENT que le rétablissement de la paix au Libéria incombe avant tout aux Libériens eux-mêmes, et en particulier aux chefs des factions belligérantes qui doivent placer l'intérêt de leur peuple et celui de leur pays au dessus de leurs ambitions personnelles:

1. SALUE les initiatives du Président en exercice de la CEDEAO et des dirigeants de la sous-région ainsi que l'action des Etats-Unis d'Amérique qui ont conduit à un cessez-le-feu à Monrovia et permis le rétablissement du statut de Monrovia comme zone de sécurité;
2. EXPRIME son plein appui aux décisions prises par la 7ème réunion, au niveau ministériel, du Comité des neuf de la CEDEAO sur le Libéria, notamment les mesures que les parties belligérantes devront mettre en œuvre d'ici le prochain sommet de la CEDEAO en vue de permettre la remise en marche du processus de paix, tel que recommandé par l'Accord d'Abuja.
3. REITERE SA CONVICTION que l'Accord d'Abuja demeure le meilleur cadre pour le rétablissement de la paix et de la stabilité au Libéria et REAFFIRME la nécessité pour les factions belligérantes d'appliquer

- scrupuleusement toutes les dispositions de l'Accord concernant la nature du Conseil d'Etat, l'appellation du gouvernement de transition ou le rôle de l'ECOMOG;
4. SALUE ET SOUTIENT la décision de la CEDEAO de ne reconnaître aucun Gouvernement libérien arrivé au pouvoir par la force et la violence en violation de l'Accord d'Abuja;
 5. EXHORTE toutes les factions belligérantes libériennes ainsi que le Gouvernement national de Transition du Libéria (LNTG) à coopérer pleinement avec l'ECOMOG et à respecter scrupuleusement le mandat qui lui est dévolu, en vue de donner un nouvel élan aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants tel que prévu par l'Accord d'Abuja.
 6. FELICITE les pays de la région, et en particulier ceux d'entre eux qui contribuent à l'ECOMOG, pour les sacrifices qu'ils ont consentis dans la recherche d'une solution définitive au conflit libérien et les INVITE à persévérer dans ce sens malgré les difficultés;
 7. FELICITE EGALEMENT le Secrétaire Général de l'OUA pour la mise à disposition d'une assistance à la CEDEAO;
 8. SOULIGNE l'urgente nécessité pour la communauté internationale de s'acquitter des engagements pris lors de la conférence d'engagement en faveur du Libéria, conférence organisée sous l'égide des Nations-Unies à New York le 27 octobre 1995;
 9. REITERE l'urgente nécessité pour la communauté internationale de se conformer scrupuleusement à l'embargo sur les armes imposé aux factions belligérantes en vertu de la Résolution 788 du Conseil de Sécurité des Nations unies;
 10. EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE au Gouvernement du Ghana pour la grande générosité dont il a fait montre en accordant asile à des milliers de Libériens, notamment des femmes et des enfants, qui ont fui leur pays par bateau à la suite des récents combats à Monrovia;
 11. INVITE INSTAMMENT la communauté internationale à fournir une assistance matérielle et financière accrue aux pays de la région qui ont accueilli les réfugiés libériens et LANCE UN APPEL aux ONG humanitaires africaines pour qu'elles participent activement aux opérations d'assistance, démontrant ainsi davantage la solidarité du continent et de ses populations avec le peuple du Libéria;
 12. PREVIENT les dirigeants des factions belligérantes libériennes que si l'évaluation par la CEDEAO du processus de paix au Libéria lors de son prochain Sommet s'avère négative, l'OUA aidera à parrainer un projet de résolution au Conseil de Sécurité des Nations unies en vue de leur imposer des sanctions sévères, y compris la possibilité de mettre en place un tribunal pour crimes de guerre afin de les juger pour cause de violation graves des Droits de l'Homme au détriment des Libériens.
 13. REITERE l'appel lancé aux factions belligérantes par la CEDEAO et la communauté internationale afin qu'elles rendent tous les biens pillés à Monrovia, lors des récents combats d'avril 1996, à leurs légitimes propriétaires, en particulier la Mission d'observation des Nations unies au Libéria, les ONG et autres organisations internationales.
 14. LANCE UN APPEL aux ONG qui ont retiré temporairement leur personnel du Libéria ou qui y maintiennent un effectif réduit depuis les derniers combats d'avril 1996 à Monrovia, pour qu'elles reprennent pleinement leurs activités en vue de mettre un terme aux difficultés que connaissent des civils innocents en raison des mesures qu'elles ont prises.
 15. DEMANDE au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine de continuer à suivre l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE**

**DIX-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST (CEDEAO)**

ABUJA, 26 - 27 JUILLET 1996

COMMUNIQUE FINAL

1. La Dix-neuvième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue les 26 et 27 juillet 1996 à Abuja en République fédérale du Nigéria sous la présidence de son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du Ghana.
 - Son Excellence Mathieu Kerekou, Président de la République du Benin Chef de l'Etat et du Gouvernement;
 - Son Excellence Blaise Compaore, Président du Faso;
 - Son Excellence Henri Konan Bedie, Président de la République de Cote d'Ivoire;
 - Son Excellence le Capitaine Yahya A.J.J. Jammeh, Président du Conseil de Gouvernement Provisoire des Forces Armées (AFPRC) Chef d'Etat de la République de Gambie;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana;
 - Son Excellence Wilton SankawOlo, Président du Conseil d'Etat du Gouvernement national de Transition de la République du Liberia;
 - Son Excellence Alpha Oumar Konare, Président et Chef d'Etat de la République du Mali;
 - Son Excellence le Général de Brigade Ibrahim Bare Mainassara, Président de la République du Niger;
2. Etaient présents à la session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ou leurs représentants dûment accrédités ci-après:
 - Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria;
 - Son Excellence Alhaji Ahmad Tejan Kabbah, Président de la République de Sierra Léone;
 - Son Excellence le Général Gnassingbe Eyadema, Président de la République Togolaise;
 - Monsieur Carlos Alberto Wahanon de Carvalho Veiga, Premier Ministre et Chef du Gouvernement de la République du Cabo Verde;
 - Monsieur Sidya Toure, Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan Représentant le Président de la République de Guinée;
 - Monsieur Luis Oliviera Sanca, Ministre du Commerce, Représentant le Président de la République de Guinée Bissau;
 - Monsieur Ahmed Ould Minnih, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, Représentant le Président de la République Islamique de Mauritanie;
 - Monsieur Massokhna Kane, Ministre de l'Intégration Economique africaine Représentant le Président de la République du Senegal;
3. Ont pris part à la session en qualité d'observateurs:
 - Le Secrétaire-Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);
 - Le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM);
 - L'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour le Libéria;
 - Le Vice-Président de la Banque Africaine de Développement (BAD);
 - Le Directeur Général Adjoint de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);

- Le Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI);
- Le Directeur Général de l'Agence monétaire Ouest Africaine (AMAO);
- Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest (FCCAO);
- Le Président de l'Union des Transporteurs de l'Afrique de l'Ouest (UTRAO);
- La Secrétaire-Générale de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO);
- Le Directeur Exécutif de la West African Health Community (WAHC);
- Le représentant du Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- Le représentant du Gouverneur de la BCEAO;
- Le représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD);
- Le représentant de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel (ONUDI);
- Le représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO);
- Le représentant du Fonds des Nations unies pour le Développement;
- Le représentant de l'Agence panafricaine d'Information (PANA);
- Le représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCNUR);
- Le représentant de la Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED);
- Le représentant de la Banque ouest africaine de Développement (BOAD);
- Le représentant de ECOBANK Transnational Incorporated;

- un nombre important d'Ambassadeurs accrédités en République Fédérale du Nigéria.

PAIX ET SECURITE REGIONALES

4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue la crise libérienne dans le contexte de la paix et de la sécurité régionales. La Conférence a salué la patience et les efforts soutenus dont ont fait preuve son Président et le Comité des Neuf pour assurer la mise en œuvre du plan de paix de la CEDEAO pour le Libéria. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont déploré le fait que l'espoir né de la signature de l'Accord d'Abuja en août 1995 ait été brisé par le refus des chefs de factions libériens à respecter leur engagement à travers le désarmement et la démobilisation de leurs combattants.
5. La Conférence a condamné le déclenchement en avril 1996 à Monrovia, d'hostilités dans lesquelles se sont impliquées toutes les factions belligérantes, mettant ainsi fin au cessez-le-feu et privant par voie de conséquence, la ville de Monrovia de son statut de zone de sécurité. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont déploré les pertes de vies humaines et de biens, le règne de la terreur au moment des affrontements et surtout le coup dur infligé au processus de paix. La Conférence a rendu hommage au Commandant de l'ECOMOG et à ses troupes pour avoir mis un terme au carnage et redonné à Monrovia son statut de zone de sécurité, avec le retour d'un calme relatif dans cette ville. Une mention spéciale a été faite du mécanisme d'Accra destiné à remettre en marche le processus de paix au Libéria conformément à l'Accord d'Abuja.
6. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont autorisé le Secrétaire Exécutif à signer l'Accord entre la CEDEAO et le Gouvernement du Libéria portant Statut des Forces de l'ECOMOG, une fois que le Conseil d'Etat aura été restructuré.
7. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné l'intérêt de plus en plus marqué que la communauté internationale accorde ces derniers mois à la crise libérienne. La Conférence a pris note de la création du Groupe de Contact sur le Libéria à l'initiative du Gouvernement des Etats Unis. Tout en a

exprimant ses remerciements aux gouvernements occidentaux qui ont promis d'apporter leur soutien aux opérations de l'ECOMOG et aux autres actions humanitaires dans le cadre du processus de paix au Libéria, la Conférence les a exhortés à traduire ces promesses dans les faits.

8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont vivement souhaité qu'une réunion du Comité des Neuf soit convoquée par le nouveau Président de la Conférence, au plus tard le 18 août 1996, à l'effet d'examiner diverses questions liées au processus de paix libérien, conformément aux dispositions de l'Accord d'Accra.

ELECTION DU PRESIDENT

9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont élu à l'unanimité la République Fédérale du Nigéria en qualité de Président en exercice de la Communauté pour 1996-1997.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

10. A l'invitation du Président de la République du Nigéria, la Conférence a décidé de tenir sa vingtième session à Abuja à une date qui sera fixée ultérieurement.

MOTION DE REMERCIEMENTS

11. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rendu un vibrant hommage à Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du Ghana pour la diligence et le dévouement dont il a fait preuve dans la conduite des affaires de la Communauté au cours des deux dernières années. La Conférence a particulièrement salué les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de ramener la paix au Libéria.
12. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont également exprimé leurs remerciements et leur sincère gratitude au Général Sani ABACHA, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria, au gouvernement et au peuple nigériens pour l'hospitalité authentiquement africaine accordée à toutes les délégations ainsi que les facilités mises à leur disposition qui ont permis le succès de leurs travaux.

**FAIT A ABUJA,
REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA
LE 27 JUILLET 1996**

HUITIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 15-17 AOUT 1996

RAPPORT FINAL

I INTRODUCTION

1. La huitième réunion des Ministres des Affaires Étrangères du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue les 15 au 17 août 1996 au Centre de Conférence de la CEDEAO à Abuja.
2. Étaient représentés à la réunion les États-membres du Comité ci-après:
 - la République du Bénin
 - le Burkina Faso
 - la République de Côte d'Ivoire
 - la République de Gambie
 - la République du Ghana
 - la RÉPUBLIQUE de Guinée
 - la République fédérale du Nigéria
 - la République du Sénégal
 - la République Togolaise
3. Étaient également représentés les États-membres invités suivants:
 - la République du Libéria
 - la République du Niger
 - la République de Sierra Léone
4. Ont participé à la réunion les invités ci-après:
 - Le Révérend Canaan Banana, éminente personnalité de l'OUA;
 - L'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations unies;
 - le Représentant spécial du Secrétaire

Général des Nations unies;

- l'Envoyé spécial au Libéria du Président sortant de la CEDEAO.

5. Le Commandant des forces de l'ECOMOG le Général de Division Victor S. Malu a également pris part à cette réunion.

6. La réunion a été présidée par Son Excellence Chef Tom Ikimi, Ministre des Affaires Étrangères de la République fédérale du Nigéria.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour suivant a été adopté:

- i. Allocution d'ouverture de S.E. Chef Tom Ikimi, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria
- ii. Allocution de Monsieur Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
- iii. Rapport du Représentant Spécial du Secrétaire-Général des Nations unies, S.E. l'Ambassadeur Anthony NYAKYI.
- iv. Rapport du Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général de Division Victor S. Malu
- v. Autres Rapports et Allocutions.
- vi. Discussions
- vii. Examen du projet d'ordre du jour de la quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria
- viii. Divers
- ix. Adoption du rapport
- x. Séance de clôture.

12. Eu égard au manque d'engagement ferme constaté dans la mise en œuvre rigoureuse des dispositions des accords successifs signés par les factions belligérantes. Chef Tom Ikimi a exhorté la réunion à envisager sérieusement l'adoption d'un ensemble de mesures qui pourraient être appliquées dans

- le cas d'une violation de l'accord révisé par une partie ou toute autre personne. A cet égard, il s'avérera nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi pour voir périodiquement dans quelle mesure les dispositions de l'Accord ont été respectées.
13. Il a enfin exprimé l'espoir que le peuple libérien, oeuvrera à présent pour une véritable réconciliation en son sein et souscrira aux efforts visant au rétablissement de la paix dans leur pays.
 14. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Monsieur Edouard Benjamin a indiqué que l'Accord d'Abuja avait suscité beaucoup d'espoir car ses signataires avaient donné l'assurance qu'ils étaient à eux seuls en mesure de faire procéder au désarmement des combattants et de ramener la paix dans leur pays dès lors qu'ils étaient les seuls à avoir assez d'influence sur leurs éléments armés. Malheureusement, les événements survenus depuis lors remettent sérieusement en question la volonté réelle des chefs de factions de trouver une solution pacifique à la crise qui déchire leur pays.
 15. Il a noté qu'en réaction au message de fermeté de la communauté de ne reconnaître aucun pouvoir qui s'installerait par la force au Libéria, certains chefs de factions se répandent en promesses les unes plus fallacieuses que les autres. La vérité est que les factions libériennes de même que le Conseil d'Etat se devraient de respecter les dispositions de l'Accord d'Abuja autrement toute solution à cette crise qui persiste depuis six ans ne serait qu'un mirage.
 16. Le Secrétaire Exécutif a émis le voeu que la présence réunion donne aux Libériens de nouvelles raisons d'espérer parvenir très prochainement à la paix et à la réconciliation.
 17. Dans son allocution le Ministre des Affaires Etrangères de la République du Libéria, Monsieur Momolu Sirleaf a déclaré que non seulement l'Accord d'Abuja a dans toute la mesure du possible, pris en compte les intérêts de toutes les parties au conflit mais il a également permis un rapprochement entre les principaux acteurs et entre ceux-ci et l'ECOMOG dans la recherche de la paix.
 18. Aussi, a-t-il ajouté que pour renforcer ce partenariat en faveur de la paix il importe d'intensifier les efforts visant à obtenir auprès de la communauté internationale l'engagement d'octroyer une plus importante assistance à l'ECOMOG. De même, la communauté internationale devrait s'acquitter de ses obligations légales et morales en accordant au Libéria le même intérêt qu'aux parties du monde où prévaut une situation de crise.
 19. Le Ministre des Affaires Etrangères a insisté sur la nécessité impérieuse de soutenir la dynamique de paix actuelle en renforçant l'ECOMOG pour lui permettre d'être mieux à même de se déployer à travers tout le pays au cours de la période de Transition. A cet égard, il a lancé un appel aux Etats membres de la CEDEAO qui ne l'ont pas encore fait de fournir des troupes ou d'autres ressources d'égale importance à l'ECOMOG dans l'intérêt supérieur de notre région en particulier de la solidarité africaine en général.
 20. Le nouveau Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général de Division Victor S. Malu a présenté un rapport actualisé sur la situation militaire et sécuritaire au Libéria. Il a indiqué que l'ECOMOG a réussi à restaurer à Monrovia son statut de zone de sécurité tout en signalant certains développements préoccupants qui se sont traduits par des tracasseries, des enlèvements et des assassinats de civils appartenant à des factions ou groupes ethniques rivaux. Une autre source de préoccupation susceptible de faire monter la tension et l'insécurité est la division de la ville en zones d'influence des factions. Pour parer aux actes de violence, l'ECOMOG continue d'assurer une présence massive dans la ville de Monrovia et ses environs afin que les populations se sentent en sécurité et reprennent confiance.
 21. Dans son rapport, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies l'Ambassadeur Anthony Nyakyi a fait savoir que le désir de rétablir la paix et de mettre un terme aux souffrances de leur pays devrait à lui seul inciter les factions à désarmer leurs combattants. Cependant, les factions continuent de faire obstacle aux efforts de la Communauté humanitaire en ne lui facilitant pas l'accès à certaines zones auxquelles sont destinés les secours d'urgence. Il a indiqué

que ces factions commencent à faire douter la communauté internationale de la volonté réelle des chefs de faction de changer d'attitude.

22. Il a fait observer qu'en raison de la réticence des chefs de factions à mettre en œuvre les accords conclus antérieurement, il serait très difficile de convaincre la communauté internationale de la sincérité des factions à tenir leurs promesses à moins qu'elles ne prennent des dispositions concrètes pour commencer l'application des mesures adoptées et témoigner ainsi de leur engagement renouvelé.

23. L'Ambassadeur Nyakyi a souligné plusieurs conditions que les chefs de factions devraient satisfaire pour prouver leur sincérité et encourager ainsi la communauté internationale à fournir l'assistance requise pour remettre en marche le processus de paix. Il a estimé que si les pays donateurs n'ont pas tenu l'ensemble de leurs promesses c'est en raison de l'attitude peu coopérative des chefs de factions.

Résultats des Travaux

24. Les Ministres des Affaires étrangères ont axé leurs discussions sur les questions suivantes:

- (i) Evaluation de la mise en œuvre du Mécanisme d'Accra;
- (ii) Prorogation de la validité de l'Accord de paix d'Abuja signé en août 1995;
- (iii) Calendrier de mise en œuvre de l'Accord de paix d'Abuja;
- (iv) Voies et moyens d'assurer le respect du plan de paix par les parties libériennes;
- (v) Evaluation de la performance du Conseil d'Etat;
- (vi) Statut de Monrovia;
- (vii) Elections au Libéria;
- (viii) Rappel à la communauté internationale de ses promesses;
- (ix) Renforcement de l'ECOMOG;

(x) Restructuration des forces armées et de la Police et des autres agences de sécurité du Libéria;

(xi) Restitution des armes saisies à l'ECOMOG;

(xii) Restitution des biens pillés de l'ONU et des organisations non-gouvernementales;

(xiii) assistance humanitaire au Libéria.

Evaluation de la mise en œuvre du mécanisme d'Accra

25. Suite à l'éclatement de la crise d'avril 1996 qui a privé Monrovia de son statut de zone de sécurité, les Ministres ont, lors de leur réunion d'Accra, mis en place un mécanisme devant être mis en œuvre par le gouvernement et le peuple libériens.

26. Les conclusions issues des rapports sur la situation qui prévaut sur le terrain montrent que:

- contrairement à l'engagement unilatéral des membres du Conseil et bien que tous les membres aient été physiquement présents à Monrovia, le Conseil ne s'est pas encore réuni et n'a pu en conséquence reprendre son rôle de gouverneur du territoire libérien depuis le mois d'avril 1996.
- après des cas d'intimidation, d'enlèvement, et de meurtre de civils, la ville a été envahie par un sentiment d'insécurité;
- le cessez-le-feu a été régulièrement violé en raison des combats qui se poursuivaient dans certaines parties du Libéria;
- la ville de Monrovia a été divisée en zones délimitées en fonction de l'influence des factions et des groupes ethniques.
- même s'il y a eu initialement de la part des factions une réticence à évacuer les combattants en armes de la ville, il a été enregistré par la suite un retrait substantiel desdits combattants;

- une fois le retrait substantiel effectué, l'ECOMOG a pu déployer effectivement ses troupes dans toute la ville de Monrovia;
- les factions belligérantes ont délibérément refusé de se soumettre au désarmement;
- les armes saisies à l'ECOMOG en décembre 1995 par l'ULIMO-J à Tubmanburg n'ont pas été restituées.

27. Bien que certaines dispositions fondamentales relatives au processus de paix n'aient pu être appliquées dans une large mesure, la réunion a noté que des progrès ont été en fait enregistrés dans les efforts visant à ramener la paix et la stabilité à Monrovia. En raison de la non-application de l'ensemble des dispositions du mécanisme il s'avère nécessaire d'exercer une certaine pression sur les chefs de faction pour les amener à respecter leurs engagements.

Prorogation de la validité de l'Accord d'Abuja signé en août 1995

28. L'Accord d'Abuja a été conçu pour permettre le rétablissement de la paix et l'organisation d'élections libres et démocratiques le 20 août 1995. Après avoir passé en revue les développements survenus au Libéria depuis la signature de cet accord, la réunion a reconnu que la réalisation de cet objectif n'a enregistré aucun progrès.
29. La réunion a réaffirmé que l'Accord d'Abuja reste le meilleur et ultime cadre pour le rétablissement d'une paix durable au Libéria et doit en conséquence être maintenu dans sa globalité. Il a donc été décidé de recommander que la validité de l'Accord d'Abuja soit prorogée de neuf mois du 20 août 1996 au 15 juin 1997. Les élections seront toutefois organisées le 31 mai 1997 autour de cette date.

Calendrier de mise en œuvre de l'Accord de paix d'Abuja

30. La proposition relative à la prorogation de la validité de l'Accord d'Abuja nécessitera impérativement l'élaboration d'un nouveau calendrier de mise en œuvre. Le calendrier de mise en œuvre proposé qui devra couvrir

une période de neuf mois allant du 20 d'août 1996 au 15 juin 1997 a été subdivisé en cinq étapes avec un mécanisme de suivi intégré qui assurera le respect strict du Plan de paix.

31. Chaque étape de la mise en œuvre sera marquée par des réunions d'évaluation et des visites au Libéria pour s'assurer que les activités sont exécutées conformément aux objectifs fixés et dans des délais prescrits dans le calendrier. La réunion a estimé qu'il s'avérerait nécessaire de donner mandat aux équipes d'évaluation afin qu'elles puissent formuler des recommandations visant à prendre des sanctions à appliquer à toute personne ou groupe de personnes jugée(s) coupable(s) d'actes visant à faire obstruction ou à faire dérailler le processus de mise en œuvre.

Explorer les moyens d'assurer le respect du Plan de paix par les parties libériennes

32. La réunion a noté que si la crise libérienne a tant duré c'est parce que la mise en œuvre effective des plans de paix dépendait trop de la bonne volonté des parties libériennes.
33. En l'absence de cette bonne volonté, la réunion a estimé que la CEDEAO devrait adopter des mesures qui obligerait les parties à se conformer aux dispositions stipulées. Ces mesures pourraient être appliquées à l'encontre des parties récalcitrantes comme suit:
- restrictions sur leurs permis de résidence et leurs voyages;
 - gel de leurs activités commerciales et de leurs avoirs dans les Etats membres;
 - leur exclusion du processus électoral;
 - restrictions sur leur utilisation de l'espace aérien et des eaux territoriales des Etats-membres;
 - expulsion des membres des familles des dirigeants libériens et de leurs collaborateurs des territoires des Etats membres;
 - requête auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies en vue de l'imposition de restrictions sur les visas;

- restrictions sur les importations en provenance du Libéria;
 - se référer à la résolution du sommet de l'OUA de 1996 qui prévoit la mise en place d'un tribunal pour crimes de guerre afin de juger les auteurs de violation graves des droits de l'homme au détriment des Libériens.
34. Considérant qu'un nouveau calendrier de mise en œuvre pourrait être éventuellement adopté par les parties, la réunion a estimé que les mesures énumérées ci-dessus ne devraient pas entrer en vigueur dans l'immédiat; elles devraient, le cas échéant, être appliquées à ceux qui entravent la mise en œuvre du nouveau calendrier.
35. Les mesures à adopter dans l'immédiat pourraient inclure la non-reconnaissance de tout gouvernement qui accéderait au pouvoir par la force des armes, des dispositions permettant d'assurer le respect de l'embargo sur les armes et l'octroi à l'ECOMOG d'un mandat lui permettant de rappeler fermement à l'ordre toute faction récalcitrante.
36. Pour assurer le respect de l'embargo sur les armes, la réunion a invité les pays voisins du Libéria à adopter toutes les mesures nécessaires pour arrêter le flux des armes à partir de leurs territoires vers le Libéria. La réunion s'est félicitée des dispositions prises par la République de Côte d'Ivoire à cet égard.
37. Aux fins d'empêcher l'acheminement d'armes par voie aérienne au Libéria, la réunion a jugé nécessaire que l'ECOMOG veille à ce que seuls les aéroports placés sous son contrôle soient opérationnels.
38. Afin d'exercer une pression constante sur les dirigeants libériens, les ministres ont recommandé la mise en place par le Président en exercice de la CEDEAO, d'un comité de suivi.
- Evaluation de la performance du Conseil d'Etat**
39. La réunion a procédé à l'évaluation de la performance du Conseil d'Etat composé de six membres à partir de la date de son investiture. Selon le consensus qui s'est dégagé, la performance du Conseil d'Etat n'a pas été à la hauteur des espérances. La réunion a également estimé que si le Conseil était dirigé par une personnalité plus ferme et plus résolue il lui aurait été possible de mieux s'acquitter de sa mission et d'assurer la cohésion en son sein en particulier et au niveau du LNTG en général.
40. La réunion a décidé de nommer Madame Ruth Perry, ancien sénateur de la République du Libéria en qualité de nouveau Président du Conseil. Toutefois si à l'avenir un membre du Conseil s'avérait carrent, le Comité des Neuf devrait être habilité à le remplacer conformément à la procédure initiale ou à travers d'autres méthodes que le Comité jugera appropriées.
41. En outre, les Ministres ont proposé l'imposition aux membres du Conseil et du LNTG d'un code de conduite et qui servirait de critère pour évaluer leur performance individuelle et collective. Tout manquement à ce code entraînerait l'application par le Comité Ministériel des Neuf des sanctions appropriées.
- Statut de la ville de Monrovia**
42. La réunion a rappelé que le statut de zone de sécurité de Monrovia a été beaucoup affecté par la vague de violence qui a déferlé sur la ville au mois d'avril et de mai 1996. La reprise des combats dans la ville accompagnée d'un pillage massif et d'une destruction des biens a obligé le Comité à donner mandat à l'ECOMOG pour restaurer à la ville de Monrovia son statut initial. Bien que l'ECOMOG ait pu réaliser cet objectif, la réunion a exprimé sa profonde préoccupation face aux récents cas d'intimidation, d'enlèvement et d'assassinat de civils membres de factions ou de groupes ethniques rivaux. La réunion a également déploré la tendance à la division de la ville en zones d'influence des factions qui risquerait d'aggraver les tensions et l'insécurité.
43. La réunion a exprimé sa satisfaction face aux mesures prises par l'ECOMOG pour rétablir un calme relatif à Monrovia et a recommandé qu'elle intensifie ses opérations en procédant à l'application des mesures telles que la mise en place de cordons de sécurité et d'opérations de fouille, la limitation des

convois et du nombre d'agents de sécurité, l'obligation pour les membres du Conseil de s'installer dans des résidences officielles et toutes autres mesures qui garantiraient à Monrovia et ses environs leur statut de zone de sécurité.

Elections au Libéria

44. La réunion a observé que tous les plans de paix mis au point au cours de ces six dernières années étaient conçus de manière à aboutir à la tenue d'élections. Elle a en outre fait remarquer que les élections n'ont jamais eu lieu car aucun des plans de paix n'a abouti. Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifesté par tous pour la tenue des élections dans les meilleurs délais, il a été proposé que des dispositions soient prises en vue de l'organisation, pour la tenue des élections. Les modalités de l'organisation des élections qui seront élaborées ultérieurement tiendront compte des lois en vigueur au Libéria.
45. Le nouveau calendrier de mise en œuvre adopté par la réunion prévoit la tenue des élections le 31 mai 1997 ou autour de cette date.
46. Le gouvernement élu sera installé le 15 juin 1997.
47. Les Ministres ont recommandé que la CEDEAO sollicite l'assistance des Nations unies dans le cadre de l'organisation et de la tenue des élections. La réunion a recommandé que les procédures de demande d'assistance soient enclenchées immédiatement afin de respecter les délais impartis dans le plan global.

Rappel à la communauté internationale des promesses faites

48. Les Ministres ont été informés des allégations selon lesquelles des promesses auraient été faites directement aux agences humanitaires qui exercent au Libéria. En outre, la plupart des pays donateurs auraient pris des dispositions bilatérales pour aider certains Etats-membres. En conséquence, le Secrétariat exécutif n'a enregistré aucune aide.
49. Le Secrétaire Exécutif a été chargé de s'informer auprès des donateurs sur les

montants qu'ils ont eu à contribuer pour le processus de paix au Libéria sur le plan bilatéral ou directement par le biais des autres agences et d'en informer le Comité des Neuf. La réunion a, une fois de plus, souligné que toutes les contributions au processus de paix doivent être acheminées par le canal du Secrétariat Exécutif pour son information.

Renforcement de l'ECOMOG

50. La réunion a reconnu à l'unanimité que le renforcement de l'ECOMOG en termes d'effectif et de logistique revêt une importance capitale dans la mesure où il permet à cette force de s'acquitter efficacement de sa mission de maintien de la paix.
51. La réunion a noté que pour assurer une présence massive de l'ECOMOG qui permette de garantir la sécurité au Libéria il s'avère nécessaire de disposer de 18.000 hommes de troupe. Les Ministres ont noté avec satisfaction que certains Etats-membres de la CEDEAO se soient déclarés disposés à contribuer des troupes pour renforcer l'ECOMOG. Les contributions annoncées sous réserve de l'existence de moyens logistiques adéquats se présentent comme suit:

Ghana: un bataillon de 750 hommes

Niger: entre une compagnie et un bataillon

Burkina Faso: un bataillon réduit

La Gambie: une compagnie réduite

Côte d'Ivoire: 50 personnes du corps médical et paramédical

Le niveau de la contribution du Bénin et du Togo en troupes sera déterminé en temps opportun.

52. La réunion a proposé que l'arrivée des troupes et la livraison des moyens logistiques soient liées à d'autres activités figurant dans le nouveau calendrier de mise en œuvre.
53. Les Ministres ont exprimé leurs remerciements pour l'aide d'un montant de 30 millions de dollars accordée à l'ECOMOG. A cet égard ils ont été informés de l'établissement à Monrovia d'une société américaine, la Pacific

Architects Engineering. (PAE) chargés d'exécuter et de gérer l'assistance du gouvernement américain à l'ECOMOG.

Restructuration des Forces armées, de la Police et des autres de sécurité

54. La réunion s'est déclarée vivement préoccupée par les profondes affiliations qui existent entre les agences de sécurité et certaines factions et plus particulièrement par le fait que la Police est infestée de combattants et de personnel non qualifié occupant de très hauts postes de responsabilité. Elle a en outre noté que cette situation a sapé la confiance des citoyens qui de ce fait ne se sentent plus en sécurité.
55. Dans la perspective de mettre en place un organe de sécurité crédible après les élections au Libéria, la réunion a entériné la proposition relative à la restructuration des forces armées, de la police et des autres agences de sécurité pour prendre en compte l'équilibre géographique et ethnique.
56. A cette fin la réunion a recommandé l'acceptation de l'offre faite par le Gouvernement britannique de financer le programme de formation des formateurs. La CEDEAO pourrait par ailleurs explorer la possibilité d'obtenir l'assistance nécessaire auprès des pays de la région.

Restitution des armes saisies à l'ECOMOG

57. La réunion a noté avec consternation la non-restitution par la faction ULIMO-J dirigée par le Général Roosevelt Johnson des armes saisies à l'ECOMOG au cours de l'attaque perpétrée contre elle en décembre 1995 à Tubmanburg, dans le Comté de Bomi.
58. La réunion a une fois de plus demandé la restitution inconditionnelle de ces armes à l'ECOMOG. Elle a également recommandé l'imposition de sévères sanctions à l'ULIMO-J et à son chef si les armes ne sont pas retournées à l'ECOMOG dans le délai qui sera fixé par les Chefs d'Etat.

Restitution des biens pillés des Nations unies et des organisations non-gouvernementales

59. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria,

l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, a informé la réunion que près de 500 véhicules des Nations unies et de ses agences ont été pillés par les factions libériennes au cours de la crise survenue à Monrovia en avril 1996.

60. Ces véhicules et autres équipements ne sont toujours pas retournés à leurs propriétaires légitimes malgré les appels répétés à l'endroit des factions et de leurs chefs.
61. La réunion a exigé la restitution immédiate de tous les biens pillés et a proposé que les chefs de factions rendent compte des véhicules et équipement pillés par leurs hommes. Elle a également demandé aux pays voisins du Libéria et à tous autres pays dans lesquels se trouveraient les véhicules pillés, d'aider à identifier et à confisquer ceux-ci afin de les retourner à leurs propriétaires légitimes.

Situation humanitaire au Libéria

62. L'Ambassadeur Anthony Nyakyi a porté à la connaissance des Ministres que dans certaines parties du Libéria l'assistance humanitaire est sérieusement compromise par l'insécurité, la violence et les tracasseries auxquelles le personnel des agences humanitaires est constamment soumis. Face à cette situation les agences humanitaires se sont trouvées dans l'obligation de limiter leurs opérations qui conviaient une grande partie de Monrovia.
63. Pour prévenir tous actes de pillage et de vandalisme, la réunion a recommandé que les techniciens des Nations unies aide l'ECOMOG à assurer une sécurité adéquate au Libéria. Elle a en outre demandé à toutes les factions belligérantes de garantir sans condition:
- (i) le droit des citoyens de se déplacer librement en quête de sécurité et d'assistance ainsi que leur droit de bénéficier d'une assistance sans représailles ni rétribution;
 - (ii) le respect de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant notamment les aspects relatifs aux enfants-soldats, aux enfants affectés par un conflit et le droit des enfants de ne pas être séparés de leurs parents par la force;

- (iii) l'adhésion et le soutien aux dispositions des Protocoles et Conventions de Genève ainsi qu'à celles des lois internationales en matière humanitaire;
- (iv) le soutien et l'engagement vis-à-vis des Protocoles et Principes régissant les opérations humanitaires, les actions requises à cet égard doivent porter sur les facilités à octroyer aux organisations de secours et la protection de leur personnel.

Examen du Projet d'ordre du jour de la quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria

64. Les Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria ont proposé l'adoption du projet d'ordre du jour suivant par la quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria:

- i. Cérémonie d'ouverture
- ii. - Allocution de bienvenue de S.E. le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria et président en exercice de la CEDEAO
- Allocution des Chefs d'Etat et de Gouvernement / et de délégations
- iii. Adoption de l'ordre du jour
- iv. Présentation du rapport de la huitième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria par S.E. Chef Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria
- v. Présentation du rapport de la treizième réunion des Chefs d'Etat Major des Etats-membres de la CEDEAO par S.E. le Général de Division Abdulsalam Abubakar, Chef d'Etat Major de la Défense Nationale de la République fédérale du Nigéria.
- vi. Examen des rapports

- vii. Questions diverses
- viii. Communiqué final
- ix. Cérémonie de clôture

VI. DIVERS

65. Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

66. Le présent rapport a été adopté après amendement

VIII. CEREMONIE DE CLOTURE

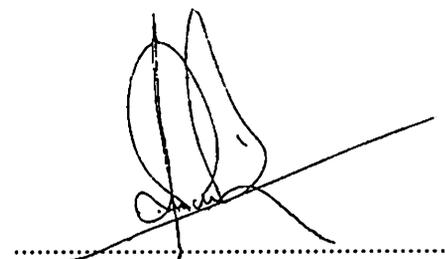
67. Dans son allocution de clôture le Président s'est félicité de l'excellent travail accompli grâce à la compétence des participants qui ont bien voulu mettre à contribution leur temps précieux.

Motions de Remerciements

68. Les participants à la huitième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria, réunis à Abuja, République fédérale du Nigéria les 16 et 17 août 1996, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence le Général Sani Abacha, au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé aussi que les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de leurs travaux.

FAIT A ABUJA LE 17 AOUT 1996

**POUR LA REUNION
LE PRESIDENT**



CHEF TOM IKIMI

**DISPOSITION ADDITIONNELLE A L'ACCORD
D'ABUJA**

LE 17 AOUT 1996

CONSIDERANT que l'Accord d'Abuja a été reconnu par l'OUA et les Nations unies comme étant le meilleur cadre pour le rétablissement de la paix au Libéria;

CONSIDERANT que la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a réaffirmé que l'Accord d'Abuja constitue le meilleur cadre pour un règlement pacifique de la guerre civile du Libéria et a réitéré sa détermination à mettre rigoureusement en œuvre ledit Accord;

DESIREUX d'effectuer un changement à la tête du Conseil d'Etat pour lui permettre d'être plus efficace et plus crédible;

RAPPELANT qu'en application de la Section K de l'Article 12 et de la Section D de l'Article 16 de l'Accord d'Abuja, le calendrier de mise en œuvre aurait dû être exécuté durant les douze mois que couvre le mandat du Gouvernement national de Transition du Libéria;

CONSIDERANT que les parties ont convenu de respecter le calendrier de mise en œuvre annexé à l'Accord d'Abuja avec les modifications de dates qu'implique le retard dans la mise en œuvre dudit Accord;

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'Accord d'Abuja conformément à ce qui précède;

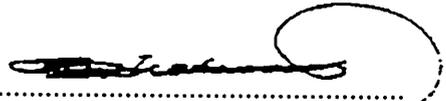
LES PARTIES SOUSSIGNEES SONT CONVENUES:

1. d'amender et de formuler comme suit la Partie II intitulée "Questions Politiques" section A, paragraphe (ii) de l'Accord d'Abuja;

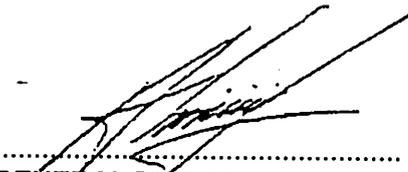
"Mme. Ruth PERRY est nommée Président du Conseil. Tous les autres membres du Conseil sont des Vice-Présidents de même rang. En cas d'incapacité permanente du Président un nouveau Président devra être nommé sous les auspices de la CEDEAO."

2. de respecter le nouveau calendrier de mise en œuvre joint en annexe;
3. de proroger le mandat du gouvernement de transition conformément au nouveau calendrier de mise en œuvre.

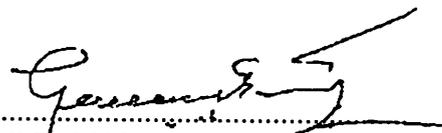
**FAIT A ABUJA,
RÉPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA,
LE 17 AOUT 1996**



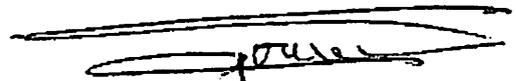
.....
CHARLES GHANKAY TAYLOR *Leader*
Front National Patriotique du Libéria (NPFL)



.....
**LE GENERAL DE CORPS D'ARMEE
AHAJI G.V. KROMAH**
*Président National Mouvement Uni du Libéria
(ULIMO)*

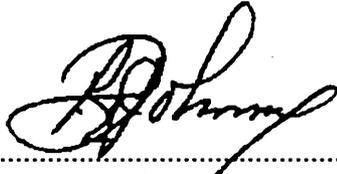


.....
DR. G.E. SAIGBE BOLEY SR. *Leader*
Libéria Paix Conseil (LPC)

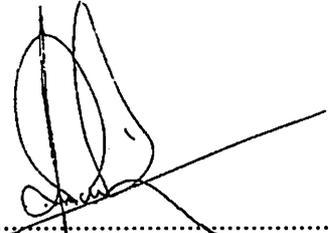


.....
**Le Général de corps d'armée
J. HEZEKIAH BOWEN**
*Forces armées du Libéria, Leader, des forces
armée du Libéria*

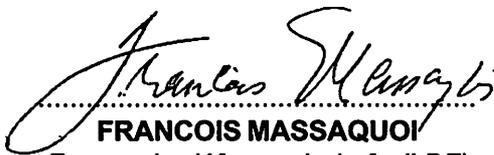
EN PRESENCE DE:



MAJOR GENERAL ROOSEVELT JOHNSON
*Mouvement uni de libération pour la démocratie
au Libéria (ULIMO-J)*



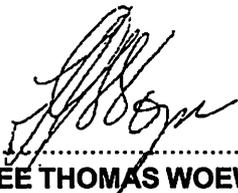
CHEF TOM IKIMI pour
SON EXCELLENCE LE GENERAL SANI
ABACHA, *Chef d'Etat, Commandant-en-Chef des
forces armées de la République Fédérale du
Nigéria*



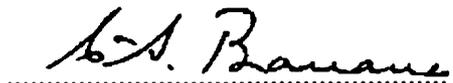
FRANCOIS MASSAQUOI
Forces de défense du Lofa (LDF)



CAPT. (RTD) KOJO TSIKATA
Membre du Conseil d'Etat



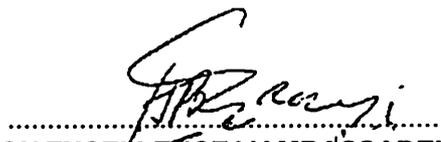
JUCONTÉE THOMAS WOEWIYU
*Front National patriotique du Conseil National
révolutionnaire central (NPFL-CRC)*



SON EXCELLENCE
PRESIDENT CANAAN BANANA
Eminente personnalité de l'OUA pour le Libéria



CHEA CHEAPOO
Conférence Nationale du Libéria (LNC)



SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR
ANTHONY NYAKYI.
*Représentant Spécial du Secrétaire-Général des
Nations unies au Libéria*

**NOUVEAU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ABUJAA
PARTIR DU CESSEZ-LE-FEU JUSQU'AU ELECTIONS
AOÛT 1996-MAI 1997**

20 - 31 août 1996	A Cessez-le feu, retrait des factions des postes de contrôle et de leurs positions de combat actuelles
1 Sept. - 30 novembre 1996	Livraison des moyens logistiques par la communauté internationale/les donateurs à l'ECOMOG.
20 août 1996 - 31 janvier 1997	Vérification par l'ECOMOG, l'UNOMIL et le LNTG, du cessez-le-feu et du retrait des factions.
3 - 10 octobre 1996	Réunion d'évaluation au Libéria entre l'Envoyé spécial du Président en exercice, l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le LNTG.
12 octobre 1996 - 31st janvier, 1997	B Mission de reconnaissance par l'ECOMOG et l'UNOMIL des centres de collecte des armes.
4 - 8 novembre 1996	C Réunion du Comité des Neuf (au niveau ministériel) à Monrovia.
7 novembre, 1996 - 31st janvier 1997	Déploiement de l'ECOMOG dans les zones de sécurité agréées par le Comité des Neuf.
22 novembre, 1996 - 31 janvier 1997	Désarmement, démobilisation et rapatriement
6 - 13 janvier 1997 du	Mission d'évaluation au Libéria par l'Envoyé spécial du Président en exercice, l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le LNTG.
20 janvier - 15 avril, 1997	D Préparation des élections
10 - 15 mars, 1997	Réunion du Comité des Neuf à Monrovia
17 - 24 avril, 1997	Mission de vérification au Libéria par l'Envoyé spécial du Président en exercice l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le LNTG.
30th may, 1997	E Jour des élections.
NOTES	
(1) <i>Dissolution de toutes les factions</i>	- 31 janvier 1997
(2) <i>Démission des membres du Conseil et des autres titulaires de postes publics qui désirent se présenter aux élections</i>	- 28 février, 1997
(3) <i>Jour des élections</i>	- 30 mai, 1997
(4) <i>Investiture du nouveau Gouvernement</i>	- 15 juin, 1997

QUATRIEME REUNION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 17 AOUT, 1996

COMMUNIQUE FINAL

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria ont tenu leur quatrième session au siège du Secrétariat exécutif de la CEDEAO à Abuja le 17 août 1996, sous la présidence de Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef d'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria et Président en exercice de la Conférence de la CEDEAO. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue la situation actuelle au Libéria et examiné les mesures à prendre pour remettre en marche le processus de paix conformément à l'Accord d'Abuja.
2. Etaient présents à cette session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment mandatés:
 - Son Excellence Monsieur Matthieu Kerekou, Président de la République du Bénin, Chef du Gouvernement;
 - Son Excellence Monsieur Blaise Compaore, Président du Faso Chef du Gouvernement;
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana;
 - Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria;
 - Son Excellence le Capitaine Edward Singhatay Vice Président et Ministre de la Défense de la Gambie Représentant le Président de la République de Gambie;
 - Monsieur Barry Moussa Barque Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise Représentant le Président de la République Togolaise;
3. Ont également participé aux travaux en qualité d'invités:
 - Monsieur Amara Essy Ministre des Affaires Etrangères de Côte d'Ivoire Représentant le Président de la République de Côte d'Ivoire;
 - Monsieur Lamine Camara, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Guinée;
 - Monsieur Massokhna Kane, Ministre de l'Intégration économique africaine de la République du Sénégal Représentant le Président de la République du Sénégal.
3. Ont également participé aux travaux en qualité d'invités:
 - Son Excellence le Professeur Wilton Sankawolo Président du Conseil d'Etat du Gouvernement national de Transition de la République du Libéria
 - Son Excellence Alpha Oumar Konare Président et Chef d'Etat de la République du Mali
 - Son Excellence Ibrahim Mainassara Bare Président de la République du Niger
 - Son Excellence Alhaji Ahmad Tejan Kabbah Président de la République de Sierra Léone.
4. Les Personnalités suivantes étaient invitées en qualité d'observateurs:
 - L'Eminente Personnalité de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) pour le Libéria;
 - le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour le Libéria.
5. Ont également participé à titre consultatif:
 - Monsieur Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO;
 - le Général de division Victor Malu, Commandant des Forces de l'ECOMOG.

6. La quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf a été précédée d'une réunion des Chefs d'Etat Major des Forces armées des Etats-membres de la CEDEAO et d'une réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria.

7. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont passé en revue l'évolution de la situation au Libéria à la lumière du rapport de la treizième réunion des Chefs d'Etat Major des Forces Armées des Etats-membres de la CEDEAO et de celui de la huitième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria. Ils ont examiné en particulier les voies et moyens susceptibles de remettre en marche le processus de paix et ont en conséquence axé leurs délibérations sur les questions suivantes:

- (i) Evaluation de la mise en œuvre du Mécanisme d'Accra;
- (ii) Prorogation de la validité de l'Accord de paix d'Abuja signé le 19 août 1995 et réaménagement de son calendrier de mise en œuvre;
- (iii) Mesures devant assurer le respect du plan de paix;
- (iv) Performance du Conseil d'Etat;
- (v) Statut de Monrovia;
- (vi) Elections au Libéria;
- (vii) Renforcement de l'ECOMOG;
- (viii) Restructuration des forces armées, de la Police et des autres forces de sécurité;
- (ix) Restitution des armes saisies à l'ECOMOG et des biens pillés de l'ONU et des Organisations non-gouvernementales;
- (x) Assistance humanitaire au Libéria.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME D'ACCRA

8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont observé que nombre d'obligations

importantes du mécanisme mis en place par la septième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf et devant permettre la remise en marche du processus de paix n'ont pas été exécutées.

PROROGATION DE LA VALIDITE DE L'ACCORD D'ABUJA SIGNE LE 18 AOUT 1995 ET REAMENAGEMENT DE SON CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé que l'Accord d'Abuja qui devait permettre le rétablissement de la paix et l'organisation d'élections libres et démocratiques le 20 août 1996 demeure le cadre juridique le plus approprié pour le règlement pacifique de la crise libérienne. Ils ont en conséquence décidé de le maintenir dans son intégralité. Ils ont toutefois noté qu'en raison du peu de progrès enregistré dans sa mise en œuvre, le calendrier y afférent n'a pu être respecté.

10. En conséquence, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont approuvé la prorogation de la validité dudit Accord pour une période de neuf mois allant du 21 août 1996 au 15 juin 1997. Le nouveau calendrier de mise en œuvre qui suit sera exécuté avant la tenue des élections libres, transparentes et démocratiques prévues le 31 mai 1997 ou autour de cette date:

20 au 31 août 1996

Cessez-le-feu, retrait des factions des postes de contrôle et de leurs positions actuelles;

1er septembre au 30 novembre 1996

Livraison à l'ECOMOG des moyens logistiques par la communauté internationale et par les donateurs;

20 août 1996 au 31 janvier 1997

Vérification par l'ECOMOG, l'UNOMIL et le LNTG du cessez-le-feu et du retrait des factions;

3 au 10 octobre 1996

Réunion d'évaluation au Libéria entre l'Envoyé spécial du Président en exercice, l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le Gouvernement national de Transition du Libéria;

12 octobre 1996 au 31 janvier 1997

Mission de reconnaissance par l'ECOMOG et l'UNOMIL des centres de collecte d'armes;

4 au 8 novembre 1996

Réunion, ministérielle du Comité des Neuf à Monrovia

7 novembre 1996 au 31 janvier 1997

Déploiement de l'ECOMOG dans les zones de sécurité agréées par le Comité des Neuf;

22 novembre 1996 au 31 janvier 1997

Désarmement, démobilisation et rapatriement;

6 au 13 janvier 1997

Mission de vérification au Libéria par l'Envoyé Spécial du Président en exercice, l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le Gouvernement national de Transition du Libéria;

20 janvier au 15 avril 1997

Préparation des élections;

10 au 15 mars 1997

Réunion du Comité des Neuf à Monrovia;

17 au 24 avril 1997

Mission d'évaluation au Libéria, par l'Envoyé spécial du Président en exercice, l'ECOMOG, l'UNOMIL, les représentants des donateurs et le Gouvernement national de Transition du Libéria.

30 mai 1997

Jour des élections

11. Le nouveau calendrier de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja prévoit également la dissolution de toutes les factions au plus tard le 31 janvier 1997, et la démission le 28 février 1997 des membres du Conseil d'Etat et des autres titulaires de postes publics qui souhaitent se présenter aux élections. L'investiture du nouveau gouvernement est prévu le 15 juin 1997.

12. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté un mécanisme destiné à assurer le respect du plan de paix par toutes les parties libériennes.

MESURES DEVANT ASSURER LE RESPECT DU PLAN DE PAIX

13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont déploré le manque de sincérité et d'engagement des factions libériennes en faveur du processus de paix. Ils ont en conséquence adopté une décision qui prévoit des sanctions à l'encontre de tous ceux qui entraveraient la mise en œuvre du plan de paix conclu par les signataires de l'Accord d'Abuja. Au nombre de ces sanctions figurent:

- des restrictions sur leurs permis de résidence et leurs voyages;
- le gel de leurs activités commerciales et de leurs avoirs dans les Etats-membres;
- leur exclusion du processus électoral;
- des restrictions sur leur utilisation de l'espace aérien et des eaux territoriales des Etats-membres;
- l'expulsion des membres des familles des dirigeants libériens et de leurs collaborateurs des territoires des Etats-membres;
- l'introduction d'une requête auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies en vue de l'imposition de restrictions sur les visas;
- des restrictions sur les importations en provenance du Libéria;
- le recours à la résolution du sommet de l'OUA de 1996 qui prévoit la mise en place d'un tribunal pour crimes de guerre afin de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme au détriment des Libériens.

14. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé la nécessité pour les Etats-membres de respecter l'embargo sur les armes à l'égard de toutes les factions belligérantes et ont en conséquence adopté une décision qui devait permettre sa stricte application. Ils ont invité les Etats-membres et en particulier ceux voisins du Libéria à prendre toutes les mesures susceptibles d'arrêter le flux des armes à partir de leurs

territoires vers ce pays. Ils se sont félicités des dispositions prises par la République de Côte d'Ivoire à cet égard. Pour prévenir toute introduction frauduleuse d'armes et munitions au Libéria, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont reconnu à l'ECOMOG, le droit de procéder à la fouille de toute personne, y compris les membres du Gouvernement national de Transition et tous autres agents de l'Etat se trouvant sur le territoire du Libéria.

15. Dans la même optique, ils ont instruit l'ECOMOG de prendre les mesures nécessaires pour que seuls les aéroports sous son contrôle soient utilisés. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de mettre en place un Comité de suivi de la mise en œuvre du plan de paix. Ils ont également réaffirmé leur détermination de ne reconnaître aucun gouvernement qui s'emparerait du pouvoir au Libéria par la force.

PERFORMANCE DU CONSEIL D'ETAT

16. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté avec préoccupation la performance peu satisfaisante du Conseil d'Etat. Ils ont estimé qu'un changement à la tête du Conseil d'Etat permettrait à celui-ci de mieux s'acquitter de sa mission et assurer la cohésion en son sein.
17. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont en conséquence approuvé la nomination par les signataires de l'Accord d'Abuja, de Madame Ruth PERRY, ancien sénateur de la République du Libéria, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Etat. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude au Président sortant, le Professeur Wilton SANKAWULO pour les services qu'il a rendus dans des circonstances plutôt difficiles.
18. Ils ont en outre souligné qu'ils approuveraient chaque fois que besoin, le remplacement de tout membre du Conseil d'Etat qui ne serait pas à la hauteur de sa tâche.
19. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté un code de conduite pour assurer le respect par les membres du Conseil d'Etat et autres agents de l'état de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja. Ce code de conduite servira de base pour évaluer leur performance individuelle et collective.

STATUT DE LA VILLE DE MONROVIA

20. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont félicités des mesures prises par l'ECOMOG pour rétablir un calme relatif à Monrovia. Ils ont toutefois exprimé leur profonde préoccupation face aux récents cas d'intimidation, d'enlèvement et d'assassinat de civils membres de factions ou de groupes ethniques rivaux. Ils ont vivement condamné la tendance de plus en plus marquée à diviser la ville de Monrovia en zones d'influence des factions. Pour parer à cette situation, ils ont prescrit à l'ECOMOG de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de garantir à Monrovia et ses environs, leur statut de zone de sécurité.

ELECTIONS AU LIBERIA

21. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté qu'il n'a pas été possible d'organiser des élections libres, transparentes et démocratiques parce que les plans de paix n'ont jamais été exécutés comme convenu. Ils ont prescrit que des dispositions soient prises en vue de l'organisation des élections au Libéria, le 30 mai 1997 ou autour de cette date. A cette fin, ils ont recommandé l'élaboration ultérieure des modalités d'organisation des élections qui tiennent compte des lois électorales en vigueur au Libéria.
22. Ils ont en outre lancé un appel aux Nations unies, aux bailleurs de fonds et aux Organisations non-gouvernementales pour qu'ils apportent leur soutien et contribuent ce faisant au bon déroulement des élections au Libéria.

RENFORCEMENT DE L'ECOMOG

23. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté que le succès de la mise en œuvre du plan de paix nécessite le déploiement de dix-huit mille hommes au Libéria. Ils ont salué les Etats-membres de la CEDEAO qui ont promis de fournir des troupes dès que les moyens logistiques adéquats seront mis en place.
24. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement des Etats Unis pour avoir démarré au Libéria, son deuxième programme d'assistance dans le domaine de la logistique et des communications.

RESTRUCTURATION DES FORCES ARMEES, DE LA POLICE ET DES AUTRES FORCES DE SECURITE

25. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par les profondes affinités qui existent entre certaines forces de sécurité et des factions. Ils ont exprimé la même préoccupation en ce qui concerne le contrôle qu'exerceraient des combattants et du personnel non qualifié sur la police.
26. Ils ont entériné la proposition relative à la restructuration des forces armées, de la police et des autres forces de sécurité qui prendrait en compte l'équilibre géographique et ethnique. Ils ont noté l'offre faite par le Gouvernement britannique de financer le programme de formation des donateurs et recommandé d'explorer la possibilité d'obtenir l'assistance nécessaire auprès des pays de la région.

RESTITUTION DES ARMES SAISIES A L'ECOMOG ET DES BIENS PILLÉS DE L'ONU ET DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

27. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont condamné avec vigueur la saisie d'armes et de munitions de l'ECOMOG par les combattants des factions armées. Ils ont également condamné les pillages des véhicules et autres biens appartenant aux Nations unies et aux Organisation Non-Gouvernementales. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont demandé aux chefs de factions libériennes de restituer les armes et munitions de l'ECOMOG, ainsi que les véhicules et autres biens pillés des National Unies et des Organisations non-gouvernementales. Ils ont prié les autorités des pays voisins du Libéria d'aider à identifier, saisir et restituer ces biens à leurs propriétaires légitimes.

ASSISTANCE HUMANITAIRE AU LIBERIA

28. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont fermement condamné les crimes, les atrocités et autres actes commis par les combattants libériens en violation des règles applicables dans les cas de conflits armés. Ils ont lancé un nouvel avertissement à l'endroit des factions pour qu'elles cessent de tels actes que réprouve la conscience universelle. Ils

ont en conséquence expressément invité les responsables des factions et leurs combattants à s'engager à respecter les dispositions des conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs protocoles additionnels ainsi que la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. Ils ont invité les responsables des factions à garantir la protection du personnel humanitaire exerçant au Libéria pour lui permettre de reprendre normalement ses opérations dans le pays.

29. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude à l'OUA et aux Nations unies pour leur soutien constant à la recherche de la paix au Libéria.
30. A l'issue de leurs travaux, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur sincère gratitude et leurs remerciements à Son Excellence le Général Sani Abacha, au Gouvernement et au peuple nigériens pour la chaleureuse et fraternelle hospitalité dont ils ont été l'objet au cours de leur séjour à Abuja.
31. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont également saisi l'occasion pour féliciter le Chef de l'Etat et Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République fédérale du Nigéria et Président en exercice de la CEDEAO de l'éclatante victoire de l'équipe nigérienne de football des moins de 23 ans médaillée d'or aux jeux olympiques qui viennent de se dérouler à Atlanta, Georgie, aux Etats Unis.
32. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement partagent la joie et la gloire du Chef de l'Etat, du gouvernement et du peuple nigériens et considèrent que ce grand triomphe a ravivé l'esprit d'unité et de fraternité et renforcé la solidarité entre les peuples et les pays de la région CEDEAO.

FAIT A ABUJA LE 17 AOUT 1996

**LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA**

DECISION HSG C9-1/8/96 RELATIVE AUX SANCTIONS A APPLIQUER A L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI NE RESPECTERAIENT PAS LE PLAN DE PAIX DE LA CEDEAO POUR LE LIBERIA

LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT MEMBRES DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA;

VU l'Article 7 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

AGISSANT au nom de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

VU le Protocole de la CEDEAO sur la non-agression adopté le 22 avril 1978 à Dakar et le Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de Défense adopté le 29 mai 1981 à Freetown;

VU la Décision prise le 20 octobre 1992 à Cotonou par la réunion conjointe du Comité Permanent de Médiation et du Comité des Cinq relative à la création d'un comité de suivi dénommé Comité des Neuf sur le Libéria;

VU le Communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement adopté à sa dix neuvième session tenue à Abuja les 26 et 27 juillet 1996, et par lequel les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont vivement souhaité qu'une réunion du Comité des Neuf soit convoquée par le Président de la Conférence au plus tard le 18 août 1996 pour examiner diverses questions liées au processus de paix libérien conformément aux dispositions de l'Accord d'Abuja;

AYANT A L'ESPRIT les divers accords du cessez-le-feu ainsi que ceux qui ont établi un plan de paix pour le Libéria notamment les accords de Yamoussoukro, Cotonou, Akosombo, Accra et Abuja.

CONVAINCU que le maintien de la paix au sein de la communauté est une condition préalable à la coopération et à l'intégration économiques de la sous-région;

NOTANT que l'attitude négative des chefs des factions libériennes, de leurs combattants et sympathisants tant vis-à-vis du processus de paix de l'Accord d'Abuja que du mécanisme mis en place le 8 mai 1996 à Accra pour remettre en marche ledit processus, ne témoigne pas leur attachement au règlement pacifique du conflit libérien;

PROFONDEMENT PREOCCUPES par la violation répétée du cessez-le-feu et la recrudescence de la violence à divers endroits du territoire libérien;

CONSIDERANT qu'une telle attitude constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité au Libéria et dans la région ouest africaine;

PERSUADES que l'adoption de sanctions appropriées à appliquer à l'encontre de toutes parties, factions ou personnes permettrait dans une large mesure de faire avancer le processus de paix;

SUR RECOMMANDATION de la huitième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria tenue à Abuja les 15 et 16 août 1996;

DECIDENT

Article 1er

Aux fins d'assurer le respect strict du Plan de Paix de la CEDEAO pour le Libéria les sanctions suivantes sont adoptées:

1. Non reconnaissance de tout gouvernement qui prendrait le pouvoir par la force;
2. restriction sur leurs permis de résidence et leurs voyages;
3. gel de leurs activités commerciales et de leurs avoirs dans les Etats-membres;
4. leur exclusion du processus électoral;
5. restrictions sur leur utilisation de l'espace aérien et des eaux territoriales des Etats-membres;
6. expulsion des membres des familles des dirigeants libériens et de leurs collaborateurs des territoires des Etats membres;
7. requête auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies en vue de l'imposition de restrictions sur les visas;
8. restrictions sur les importations en provenance du Libéria;
9. se référer à la résolution du sommet de l'OUA de 1996 qui prévoit la mise en place d'un tribunal pour crimes de guerre afin de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme au détriment des Libériens.

Article 2

1. A chaque étape du calendrier de mise en œuvre annexé aux dispositions additionnelles de l'Accord d'Abuja, les Ministres des Affaires étrangères du Comité des Neuf sur le Libéria tiendront des réunions d'évaluation et effectueront des visites au Libéria afin de s'assurer que les activités sont exécutées en accord avec les objectifs fixés et dans les délais prévus dans ledit calendrier.
2. Les équipes d'évaluation composées des Ministres des Affaires étrangères et le Comité de suivi mis en place par le Président en exercice de la CEDEAO feront des recommandations sur l'une quelconque des sanctions énumérées à l'Article 1 ci-dessus devant être appliquées à l'encontre de toute partie ou personne jugée coupable d'actes à faire obstruction ou à faire dérailler le processus de mise en œuvre.
3. Ces recommandations seront faites aux Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria par l'intermédiaire du Président en exercice de la CEDEAO qui, après consultation avec les autres Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf décidera des sanctions appropriées à appliquer.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal officiel du Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence.

Elle sera également publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

**FAIT A ABUJA LE 17 AOUT 1996
POUR LA CONFÉRENCE
LE PRÉSIDENT**



.....
S.E. SANIABACHA

**DECISION HSGC9-2/8/96 RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DE L'EMBARGO SUR LES ARMES DU
LIBERIA**
**LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU
COMITÉ DES NEUF SUR LE LIBERIA,**

VU l'Article 7 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

AGISSANT au nom de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

VU les Décisions A/DEC 8/7/92 et A/DEC 1/10/92 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui imposent des sanctions à l'encontre des parties au conflit libérien qui ne respecteraient pas les dispositions du Plan de Paix de la CEDEAO;

VU les Résolutions S/RES/788 (1992) et S/RES/813 (1993) du Conseil de sécurité des Nations unies imposant un embargo général et total sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires au Libéria;

VU la Décision prise le 20 Octobre 1992 à Cotonou par la réunion conjointe de Comité Permanent de Médiation et du Comité des cinq relative à la création d'un Comité des Neuf sur le Libéria;

VU les divers Accords de Paix sur la crise libérienne notamment les Accords de Yamoussoukro, de Cotonou, d'Akosombo, d'Accra et d'Abuja;

NOTANT que la crise libérienne a été aggravée par le flux massif d'armes et de munitions en violation des résolutions existantes de la CEDEAO et des Nations unies;

RECONNAISSANT que l'intransigeance et l'attitude non-coopérative des factions libériennes constituent le principal obstacle au processus de paix;

DESIREUX de consolider les progrès enregistrés par la CEDEAO dans ses efforts visant à trouver une solution pacifique au conflit libérien;

CONVAINCUS que la mise en œuvre stricte de l'embargo sur les armes au Libéria permettra de faire avancer le processus de paix.

SUR RECOMMANDATION de la Treizième Réunion des Chefs d'Etat Major et la Huitième Réunion des

Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria tenues les 13 et 14, Août et les 15, 16 et 17 Août 1996 respectivement.

DECIDENT

Article 1er

Toutes les personnes se trouvant au Libéria y compris les membres du Conseil d'Etat et du Gouvernement national de Transition du Libéria ainsi que tous les autres agents de l'Etat se soumettront aux fouilles de l'ECOMOG pour empêcher toute introduction frauduleuse d'armes et de munitions dans le pays.

Article 2

Les Etat membres devront tout mettre en œuvre pour assurer le respect strict de l'embargo sur les armes.

Article 3

Les Etats membres ayant une frontière commune avec le Libéria adopteront des mesures appropriées pour assurer une surveillance constante de leurs frontières y compris la fermeture de celle-ci en vue d'arrêter tout flux d'armes à partir de leurs territoires.

Article 4

1. Le groupe de contrôle de cessez-le-feu (ECOMOG) de la CEDEAO veillera à la surveillance stricte des zones côtières du Libéria et autorisera l'arraisonnement, la garde et la confiscation de tout navire qui aura violé l'embargo sur les armes.
2. L'ECOMOG veillera à ce que seuls les aéroports dont il peut assurer le contrôle effectif soient opérationnels.

Article 5

Les Etats Membres aideront, en collaboration avec le Secrétariat exécutif, à identifier les fournisseurs d'armes et de munitions du Libéria et à les dénoncer au Comité des Nations unies sur les sanctions afin que les mesures appropriées soient prises à cet effet.

Article 6

Tous les Etats membres, le Secrétaire Exécutif et le Commandant des Forces de l'ECOMOG devront

prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre pleinement effective la présente Décision.

Article 7

La présente Décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée par le Secrétariat exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente jours de sa signature par le Président du Comité des Neuf sur le Libéria.

Elle sera publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 17 AOUT 1996



.....
H.E. GENERAL SANTABACHA
PRÉSIDENT

CODE DE CONDUITE A OBSERVER PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria, désireux de s'assurer que le Libéria est bien gouverné au cours de la période de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja, ont adopté un Code de Conduite à observer par les membres du Conseil d'Etat (le Conseil) et les titulaires de charges publiques. Le Président en exercice de la CEDEAO, le Général Sani Abacha, communique ci-après les dispositions de ce Code aux membres du Conseil d'Etat de la République du Libéria, au nom des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf.
2. Les buts et objectifs du présent Code de Conduite sont de veiller à ce que le

comportement et les actes des membres du Conseil d'Etat laissent transparaître une intégrité sans tache et un souci de transparence conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Abuja.

3. La composition du Conseil d'Etat, telle que fixée par l'Accord d'Abuja, est actuellement la suivante:

- Mme Ruth Sando PERRY - Présidente
- Chef Tamba TAILOR - Membre
- M. Charles TAYLOR - Membre
- Alhaji G.V. KROMAH - Membre
- Dr. George S.E. BOLEY - Membre
- M. Oscar J. QUIAH - Membre

En conséquence, le Conseil d'Etat comprend un Président et cinq Vice-Présidents de rang égal. Un des Vice-Présidents peut, le cas échéant, assurer l'intérim du Président.

4. Les dispositions du Code de Conduite ont force de loi pour les membres du Conseil. Le non-respect desdites dispositions est considéré comme étant équivalent à un acte visant à entraver la mise en œuvre du calendrier révisé et susceptible de faire capoter l'Accord d'Abuja. En conséquence, il est attendu des membres du Conseil, une conduite irréprochable dans l'exercice de leurs fonctions.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

5. Le Président incarne les aspirations populaires et représente un modèle de probité, garantissant la cohésion du Conseil et du Gouvernement. A cet égard, il lui incombe de;

- i) Veiller à la mise en œuvre rigoureuse des dispositions de l'Accord d'Abuja et des autres accords ou décisions conclus sous les auspices de la CEDEAO en vue du rétablissement de la paix au Libéria.
- ii) Faire montre d'un esprit de tolérance, d'impartialité et de justice dans ses rapports avec les autres membres du Conseil.
- iii) Tenir des consultations et coopérer avec les autres membres du Conseil pour toutes les affaires de l'Etat.
- iv) Faire preuve d'autorité, en veillant à ce

que les décisions du Conseil soient dans l'intérêt de l'Etat et du peuple libériens, et se conforment à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Abuja.

- v) Veiller à la bonne gestion des finances publiques, et garder à l'esprit l'intérêt général de l'Etat libérien.
- vi) Formuler des recommandations ou propositions sur toute question relevant de l'Etat, en vue de créer les conditions nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont assignées.

Le Président est en dernière analyse, l'incarnation de l'Etat libérien et le porte-parole du pays. En conséquence, les Libériens, y compris les membres du Conseil d'Etat, lui reconnaissent ce statut et lui accordent le respect dû à son rang.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT

6. Les responsabilités qui incombent aux autres membres du Conseil d'Etat sont les suivantes:

- i) Prêter leur concours au Président du Conseil pour la mise en œuvre rigoureuse des dispositions de l'Accord d'Abuja et tout autre accord ou décision conclu sous les auspices de la CEDEAO, afin de rétablir la paix au Libéria;
- ii) Faire preuve d'un esprit de dignité et de respect des convenances en toutes circonstances, et s'accorder mutuellement les égards et le respect dû à des membres de l'organe le plus élevé de l'Etat;
- iii) Respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens libériens et s'abstenir d'ordonner arbitrairement l'arrestation ou le harcèlement des citoyens libériens ou des adversaires politiques;
- iv) S'abstenir d'utiliser l'expression 'Présidence collégiale' en référence au Conseil. En tant qu'organe, le Conseil doit faire preuve d'autorité dans les affaires de l'Etat et accorder au Président les égards et le respect dûs à son rang;
- v) Faire preuve de bonne foi et d'engagement pour faire avancer le processus de paix dans le pays;

- vi) Coopérer pleinement les uns avec les autres, ainsi qu'avec les institutions et les représentants de la CEDEAO de l'ECOMOG dans les efforts de rétablissement de la paix et d'un gouvernement démocratique dans le pays;
- vii) S'abstenir de faire des nominations unilatérales qui sont de toute évidence contraires à la formule convenue pour la répartition des postes. En outre, les postes doivent être pourvus sous réserve des décisions du Conseil;
- viii) Veillez à ce que les membres du Conseil et d'autres officiels s'abstiennent de tous actes susceptibles de compromettre la sécurité publique;
- ix) Faire preuve de transparence et justifier toutes actions et initiatives officielles notamment celles ayant trait aux questions financières;
- x) Coopérer pleinement avec l'ECOMOG pour créer l'environnement sécuritaire nécessaire au maintien de la paix et d'un ordre juste dans le pays;
- xi) Respecter toutes les dispositions de sécurité prises par l'ECOMOG pour la protection des membres du Conseil, les fonctionnaires et autres personnalités;
- xii) S'abstenir de toutes actions ou de tous actes susceptibles d'encourager la création et l'entretien de milices privées ou d'agences de sécurité sur toute l'étendue du territoire libérien;
- xiii) Renoncer immédiatement à l'importation d'armes et de munitions dans le pays conformément à la résolution des Nations unies sur l'embargo d'armes;
- xiv) Accorder un respect total aux procédures judiciaires et à la loi;
- xv) Assurer une coopération harmonieuse avec les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif du gouvernement.

Ainsi, en respectant le présent Code, le Conseil jouira du soutien, de la confiance et du respect des Libériens et de la communauté internationale.

MESURES DESTINEES A REpondre A LA VIOLATION OU AU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE

7. Si des membres du Conseil sont reconnus coupables de violation des dispositions du Code de Conduite des membres du LNTG, notamment d'actes susceptibles d'entraver la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja, le Président en exercice de la Conférence prendra des mesures appropriées pour invoquer l'une ou toutes les mesures suivantes à leur encontre:
 - i) des restrictions sur permis de résidence et leurs voyages;
 - ii) le gel de leurs activités commerciales et de leurs avoirs dans les Etats membres;
 - iii) leur exclusion du processus électoral;
 - iv) des restrictions sur leur utilisation de l'espace aérien et des eaux territoriales des Etats membres;
 - v) l'expulsion des membres des familles des dirigeants libériens et de leurs collaborateurs des territoires des Etats membres;
 - vi) l'introduction d'une requête auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies en vue de l'imposition de restrictions sur les visas;
 - vii) des restrictions sur les importations en provenance du Libéria;
 - viii) le recours à la résolution du sommet de l'OUA de 1996 qui prévoit la mise en place d'un tribunal pour crimes de guerre afin de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme au détriment des Libériens.
 - ix) toute autre mesure dont l'application sera jugée nécessaire, après approbation du Président en exercice de la CEDEAO.
8. Les mesures sus-visées sont également applicables aux non-membres du Conseil et aux personnes ou groupes qui seraient reconnus coupables d'actes susceptibles d'entraver ou de faire dérailler le processus de paix.

NEUVIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DU COMITE DES NEUF

MONROVIA, 8 - 9 NOVEMBRE, 1996

RAPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La neuvième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue les 8 et 9 Novembre 1996 au Unity Conférence Centre, Virginia, Monrovia.
2. Les Etats suivants membres du Comité y étaient représentés:
 - La République du Bénin
 - Le Burkina Faso
 - La République de Côte d'Ivoire
 - La République de Gambie
 - La République du Ghana
 - La République de Guinée
 - La République du Mali
 - La République fédérale du Nigéria
 - La République du Sénégal
3. Les représentants des Etats membres suivants invités à la réunion étaient également présents:
 - La République du Libéria
 - La République du Niger
 - La République de Sierra Léone
4. Suite aux invitations qui leur ont été adressées, les personnalités suivantes ont assisté à la réunion:
 - Le Révérend Canaan BANANA, Eminente Personnalité de l'OUA
 - L'Ambassadeur Anthony NYAKYI Représentant spécial au Libéria du Secrétaire-Général des Nations unies
 - M. Edouard BENJAMIN, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO

- Le Général de Division Victor S. MALU, Commandant-en-chef de l'ECOMOG.
- Le Représentant du Centre Carter.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour suivant a été adopté:

5.1. Séance d'ouverture:

- Allocution de Son Excellence Mme Ruth S. Perry, Président du Conseil d'Etat
- Allocution d'ouverture par Son Excellence M. Tom Ikimi Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria
- Allocution de Son Excellence, M. Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
- Rapport du Commandant des Forces de l'ECOMOG sur les activités de l'ECOMOG et les conclusions de la quatorzième réunion des Chefs d'Etat-major des pays membres de la CEDEAO
- Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire-Général des Nations unies, Son Excellence l'Ambassadeur Anthony Nyakyi
- Observations d'ordre général

5.2. HUIS CLOS

- Examen des rapports et évaluation de la situation au Libéria
- Calendrier et préparatifs des élections au Libéria
- Adoption du rapport

5.3. SEANCE PLENIERE

5.4. SEANCE DE CLOTURE

6. La réunion a été présidée par son Excellence Monsieur Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria.

III. SEANCE D'OUVERTURE

7. Prenant la parole à la séance d'ouverture, le Président du Conseil, Son Excellence Madame Ruth Sando Perry a souhaité la bienvenue à tous les délégués à cette rencontre historique qui offre aux membres du Comité des Neuf l'occasion de visiter Monrovia et ses environs et d'échanger des idées avec les différentes couches actives et passives du processus de paix. Elle a fait remarquer que cette rencontre était également cruciale parce qu'elle suit l'extension de la validité de l'Accord d'Abuja et le calendrier de sa mise en œuvre. Elle a donc assuré la réunion que le Conseil d'Etat et le peuple libérien tout entier avaient la ferme conviction que l'Accord de paix d'Abuja offrait le meilleur cadre pour la résolution du conflit libérien. Elle a avoué qu'un certain succès a été enregistré tout en reconnaissant que certaines difficultés subsistaient encore dans la mise en œuvre du calendrier révisé de l'Accord d'Abuja.
8. Concernant les élections à venir, tout en reconnaissant l'impossibilité d'organiser des élections libres et démocratiques dans la crainte et l'insécurité générales, Madame Ruth Perry a indiqué que le désarmement était un préalable aux élections et au rétablissement d'une paix durable. Elle a indiqué en outre que la transparence des institutions nationales chargées de l'organisation des élections demeurerait un élément capital pour assurer la crédibilité du processus et de l'acceptation des résultats.
9. Le Président du Conseil d'Etat a indiqué qu'au cours de sa mission au siège des Nations unies à New York, elle a eu des discussions avec le Secrétaire Général des Nations unies et divers autres groupes appartenant ou non au système des Nations unies y compris avec des Libériens résidant aux Etats Unis sur l'évolution de la situation au Libéria notamment l'Accord d'Abuja et les implications du calendrier révisé sur le processus de paix. Suite à cette visite, de nouveaux espoirs de paix et de promesses de soutien sont nés pour autant que les déclarations des dirigeants libériens se traduisent par des actions positives. Madame Perry a dit que, dans la mesure où la communauté internationale était disposée à apporter son concours, le rétablissement de la paix ne relevait plus que des seuls Libériens. Elle a rappelé que les dirigeants de la CEDEAO ont tiré la même sonnette d'alarme que si les pays de l'Afrique de l'Ouest continuent de sacrifier des vies humaines et les maigres ressources pour soutenir le processus de paix au Libéria, tous les Libériens devraient s'engager sérieusement eux-mêmes vis-à-vis de la paix. Elle a donné l'assurance que le peuple libérien a accepté de relever ce défi.
10. Le Président du Conseil d'Etat a mentionné le lancement d'une croisade de paix au niveau de toutes les couches de la société pour faire comprendre le message que l'avènement de la paix est l'affaire de tous.
11. Pour terminer, Madame Ruth Perry a exprimé ses sincères remerciements au Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO ainsi qu'aux autres leaders ouest-africains, notamment ceux des pays qui ont fourni des contingents à l'ECOMOG pour leurs efforts inlassables à la recherche de la paix au Libéria.
12. Dans son allocution d'ouverture, Monsieur Ikimi a attiré l'attention sur les aléas de la situation à Monrovia pour la tenue d'une réunion de cette nature, la première que le Libéria abrite depuis le début de la crise. Il a affirmé que la tenue de cette réunion témoigne de la détermination des dirigeants de la CEDEAO d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le Libéria, ajoutant qu'il s'agit là la première d'une série de réunions et de manifestations prévues au Libéria au cours de la dernière phase du calendrier révisé.
13. S'agissant de la question du désarmement, il a relevé que les chefs de factions se sont volontairement engagés à commencer l'opération dès le 1er août, pour achever vers la fin septembre 1996. Il a cependant noté que les chefs de factions n'ont pas encore honoré pleinement leurs engagements.

14. En ce qui concerne le désengagement des factions des postes de contrôle et positions actuelles de combat, Monsieur Ikimi a fait remarquer que le cessez-le-feu, entré en vigueur le 21 août, est relativement bien respecté à l'exception toutefois de quelques cas de violations. A Monrovia et dans d'autres régions avoisinantes, Monsieur Ikimi a indiqué que le cessez-le-feu est bien respecté du fait du retrait de tous les combattants armés et du déploiement total de l'ECOMOG dans toute la ville et que tout indique qu'une partie importante de la population civile est retournée dans la ville. A l'intérieur du pays, le Ministre a confirmé que le cessez-le-feu est généralement respecté à l'exception de l'Ouest et du Sud-est où quelques escarmouches sont signalées. Les diverses violations, a-t-il indiqué, font présentement l'objet d'enquêtes.
15. En ce qui concerne l'acheminement des soutiens logistiques, le Ministre a informé les participants que le succès de la mise en œuvre du calendrier actuel dépendait presque exclusivement de la présence de ECOMOG élargie et renforcée, d'où son appel aux Etats membres de la CEDEAO pour qu'ils honorent leurs engagements en fournissant des contingents à la force.
16. Monsieur Ikimi a réitéré l'importance du désarmement dans le processus de paix et rappelé que les efforts de paix antérieurs au Libéria ont failli échouer lorsqu'ils sont arrivés à la phase de mise en œuvre du désarmement.
17. Monsieur Ikimi a également attiré l'attention des participants sur la nécessité de créer et de maintenir un environnement de sécurité et de stabilité en vue d'assurer l'avènement d'une armée, d'une police et autres services de sécurité crédibles, patriotiques et non-partisans compte tenu que les forces armées et les services de sécurité actuels sont hautement partisans.
18. Le Ministre a marqué sa préoccupation quant à certains événements récents qui sont de nature à compromettre le bon déroulement du processus de paix. A cet égard, il a condamné la tentative d'assassinat sur la personne de M. Charles Taylor, faisant remarquer que cet acte constitue une violation grave du processus de paix et peut aboutir à faire échouer le plan de paix dans son ensemble. Il a par conséquent exhorté le Comité des Neuf à apporter tout son appui à l'enquête afin que la lumière soit rapidement faite sur cette affaire et que des mesures exemplaires soient prises non seulement pour assurer le respect de la loi, de l'ordre et de la justice, mais encore pour prévenir toute répétition d'actes de cette nature à l'avenir.
19. Monsieur Ikimi a transmis les condoléances de Son Excellence Sani Abacha, Chef de l'Etat et Président en exercice de la CEDEAO à M. Charles Taylor et aux familles des gardes qui ont perdu la vie au cours de cette attaque.
20. Monsieur Ikimi a estimé qu'un des problèmes fondamentaux à résoudre au Libéria concerne la diffusion de l'information. Il a noté que les leaders de factions éprouvent de grandes difficultés à faire circuler rapidement l'information au niveau des populations et au niveau de leurs propres combattants qui prétendent ignorer les décisions prises. Pour Monsieur Ikimi, cette rupture de la communication explique également que le gouvernement de transition ait des difficultés à associer les populations de l'intérieur du pays à son action. Par conséquent, il a vivement souhaité la création d'un système de radiodiffusion nationale crédible au Libéria.
21. Son Excellence Ikimi a insisté sur la nécessité de créer les conditions favorables à la paix et à la stabilité, préalables à la tenue d'élections libres et équitables au Libéria. Il a par conséquent lancé un appel en faveur du désarmement, tout en soulignant l'importance de la recherche de modalités d'élections qui soient adaptées à la situation particulière du Libéria. Il a laissé entendre à cet égard qu'en temps opportun, la CEDEAO établira des contacts avec les Nations unies et le Gouvernement de transition du Libéria afin de définir lesdites modalités, notamment la mise en place d'une commission électorale indépendante.
22. Son Excellence Tom Ikimi a annoncé la nomination de Son Excellence Balarabe Tafawa Balewa, en qualité d'envoyé spécial du Président en exercice de la CEDEAO au Libéria.

23. Dans sa conclusion, il a rendu hommage au Commandant des Forces de l'ECOMOG le Général Victor Malu, pour la manière admirable dont il s'acquitte de sa mission depuis son entrée en fonctions.
24. Monsieur Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO également a reconnu que la réunion de Monrovia intervenait à un moment historique et critique. Il a dit que c'était là une occasion opportune d'organiser des consultations avec les principaux acteurs du processus de paix en vue de déterminer si les recommandations pertinentes soumises aux Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf en août dernier et les décisions issues de cette réunion étaient fidèlement appliquées par toutes les parties concernées.
25. Le Secrétaire Exécutif a poursuivi en énumérant divers cas d'éclatement de la violence et d'escarmouches dans quelques comtés, cas qui constituent des violations contraires à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Abuja et qui sont potentiellement dangereuses pour le processus de paix. Il a fait remarquer qu'à cet égard, il s'avère extrêmement important de déclarer sans équivoque que les prétentions de contrôle territorial ne pouvaient en aucun cas se traduire en avantage électoral. Il a souligné que le contrôle territorial par la force des armes ne ferait que raviver les violations du processus de paix. Il a invité le Comité des Neuf à examiner les divers rapports sur les cas de violations et à envisager l'imposition de sanctions appropriées si les cas de violations sont confirmés par les enquêtes et si la culpabilité également est établie. Il a estimé que cela permettrait dans une large mesure de montrer à la communauté internationale la volonté de la CEDEAO de contrôler fermement la situation.
26. Le Secrétaire Exécutif a déploré le fossé de plus en plus grand qui se creuse entre les chefs de factions et leurs partisans du fait que les premiers n'arrivent pas à informer correctement et à sensibiliser les deuxièmes sur leurs obligations dans le cadre des divers accords qu'ils signent. Il a déclaré que les chefs de factions eux-mêmes sont devenus des spécialistes de l'interprétation erronée des dispositions des accords pour servir leurs intérêts égoïstes et partisans.
27. Le Secrétaire Exécutif a informé la réunion des efforts déployés au niveau du Secrétariat pour rechercher les financements nécessaires auprès des pays donateurs en vue d'obtenir les soutiens logistiques pour accélérer le déploiement rapide des troupes avant le démarrage du désarmement. Il a promis de soumettre à l'Union Européenne, les besoins des pays qui sont disposés à fournir des contingents au cours de la prochaine réunion prévue à Bruxelles dans le courant de ce mois pour examiner les perspectives d'assistance au processus de paix au Libéria.
28. S'agissant des préparatifs de l'organisation des élections au Libéria, le Secrétaire Exécutif a également informé la réunion qu'une équipe du Secrétariat s'est rendue à Monrovia pour rencontrer un échantillon de Libériens sur les diverses questions relatives à l'organisation des élections. Il s'est engagé à soumettre les résultats de ces consultations et autres memoranda pour permettre au Comité des Neuf de mieux se pencher sur un processus électoral viable dans la situation actuelle du Libéria.
29. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général de Division Victor Malu, a présenté un rapport portant sur les opérations menées par l'ECOMOG au Libéria depuis le 17 août.
30. Le Commandant a souligné qu'à l'heure actuelle, Monrovia devient le point focal du redéploiement des troupes et qu'il a déjà déployé huit bataillons de Monrovia à Camp Schefflin et Kakata. Il a annoncé que le déploiement vers l'intérieur du pays ne s'effectuerait qu'avec l'arrivée des troupes supplémentaires. Il a indiqué qu'il avait reçu l'assurance des Chefs d'Etat -major que leurs pays étaient fermement engagés à honorer leur promesse. Il a lancé un appel au Secrétariat exécutif pour qu'il accélère la collecte d'informations sur la nature et l'assistance logistique requise pour transmission aux pays donateurs.
31. Il a fait rapport sur plusieurs missions de vérification du cessez-le-feu et de patrouille effectuées dans le pays par le Comité conjoint de Désarmement et de Violation du cessez-le-feu composé de représentants de l'ECOMOG, de l'UNOMIL, du LNTG et toutes les factions belligérantes de l'Ambassade

- américaine au Libéria et du Bureau de coordination de l'assistance humanitaire des Nations unies. Cette mission s'est traduite par le désenclavement des régions auparavant inaccessibles à l'acheminement de secours ainsi que par un cessez-le-feu et un désengagement total des forces de ces régions.
32. En dépit de ce retard dans l'acheminement de contingents supplémentaires, le Commandant de la Force a fait état du déploiement d'un bataillon à Greenville. Il a informé la réunion que le bataillon avait déjà commencé à patrouiller la route Greenville/Zwedru en vue d'ouvrir cette région et de susciter la confiance et un sens de la sécurité chez les Libériens du Sud-Est du pays.
33. La Commandant des Forces de l'ECOMOG a également annoncé que Alhaji G.V. Kromah a volontairement procédé au désarmement de certains de ses combattants de l'ULIMO, en avance sur le calendrier prévu. Le leader de l'ULIMO a laissé entendre que la poursuite du désarmement de ses Forces serait fonction du déploiement de l'ECOMOG. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG a salué cette initiative unilatérale et souhaité qu'elle serve d'exemple aux autres leaders de factions.
34. Le rapport a par ailleurs fait état de l'appui logistique apporté par la communauté internationale, sous forme de véhicules et d'équipements de communications. Il a également révélé que ces équipements ont été livrés à Monrovia et que l'ECOMOG les a déjà mis en service; le restant des équipements serait utilisé avec l'arrivée des troupes supplémentaires attendues.
35. Dans sa conclusion, le Commandant des Forces a noté que la période considérée a été marquée par des progrès importants allant dans le sens de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja. Il a exhorté les Etats membres à tout mettre en œuvre afin de ne pas dissiper l'élan imprimé au processus de paix.
36. Le Commandant des Forces a présenté le rapport de la 14e réunion des Chefs d'Etat-major des Etats membres de la CEDEAO. Il a mis en exergue les points saillants des discussions comme suit:
- i) Tous les Etats membres présents qui s'étaient engagés à fournir des contingents à l'ECOMOG ont réaffirmé cet engagement.
- Au total, les Etats membres ont promis 2.249 hommes à l'ECOMOG. Ces éléments seront déployés dès que les moyens logistiques requis seront mis en place.
- Les Etats membres ont réaffirmé leurs promesses comme suit:
- BENIN** : Le Bénin a promis mais n'a pas encore annoncé le nombre de ses effectifs.
- BURKINA** : 320 soldats
- COTE D'IVOIRE** : Une équipe médicale de 50 personnes
- GAMBIE** : 67 soldats
- GHANA** : 750 soldats
- MALI** : 612 soldats
- NIGER** : 500 soldats
- GUINEE** : La Guinée devra sceller ses frontières pendant le désarmement.
37. i) La réunion a lancé un appel aux Nations unies, au Secrétariat de la CEDEAO et aux Ministres des Affaires Etrangères pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue de faire acheminer en temps opportun les contingents pour le processus de désarmement prévu entre novembre 1996 et janvier 1997.
- ii) Si les Chefs d'Etat-major sont sensibles à la nécessité d'associer une agence telle que les Forces armées libériennes dans le processus de paix afin de permettre aux Libériens de participer en tant que citoyens aux destinées de leur pays, et également de préparer une transition en douceur à l'issue de cet exercice, ils sont toutefois conscients du danger que revêt la participation d'une force non-équilibrée, dans une opération aussi sensible, Dans ce

6. La réunion a été présidée par son Excellence Monsieur Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale du Nigéria.

III. SEANCE D'OUVERTURE

7. Prenant la parole à la séance d'ouverture, le Président du Conseil, Son Excellence Madame Ruth Sando Perry a souhaité la bienvenue à tous les délégués à cette rencontre historique qui offre aux membres du Comité des Neuf l'occasion de visiter Monrovia et ses environs et d'échanger des idées avec les différentes couches actives et passives du processus de paix. Elle a fait remarquer que cette rencontre était également cruciale parce qu'elle suit l'extension de la validité de l'Accord d'Abuja et le calendrier de sa mise en œuvre. Elle a donc assuré la réunion que le Conseil d'Etat et le peuple libérien tout entier avaient la ferme conviction que l'Accord de paix d'Abuja offrait le meilleur cadre pour la résolution du conflit libérien. Elle a avoué qu'un certain succès a été enregistré tout en reconnaissant que certaines difficultés subsistaient encore dans la mise en œuvre du calendrier révisé de l'Accord d'Abuja.
8. Concernant les élections à venir, tout en reconnaissant l'impossibilité d'organiser des élections libres et démocratiques dans la crainte et l'insécurité générales, Madame Ruth Perry a indiqué que le désarmement était un préalable aux élections et au rétablissement d'une paix durable. Elle a indiqué en outre que la transparence des institutions nationales chargées de l'organisation des élections demeurerait un élément capital pour assurer la crédibilité du processus et de l'acceptation des résultats.
9. Le Président du Conseil d'Etat a indiqué qu'au cours de sa mission au siège des Nations unies à New York, elle a eu des discussions avec le Secrétaire Général des Nations unies et divers autres groupes appartenant ou non au système des Nations unies y compris avec des Libériens résidant aux Etats Unis sur l'évolution de la situation au Libéria notamment l'Accord d'Abuja et les implications du calendrier révisé sur le processus de paix. Suite à cette visite, de nouveaux espoirs de paix et de promesses de soutien sont nés pour autant que les déclarations des dirigeants libériens se traduisent par des actions positives. Madame Perry a dit que, dans la mesure où la communauté internationale était disposée à apporter son concours, le rétablissement de la paix ne relevait plus que des seuls Libériens. Elle a rappelé que les dirigeants de la CEDEAO ont tiré la même sonnette d'alarme que si les pays de l'Afrique de l'Ouest continuent de sacrifier des vies humaines et les maigres ressources pour soutenir le processus de paix au Libéria, tous les Libériens devraient s'engager sérieusement eux-mêmes vis-à-vis de la paix. Elle a donné l'assurance que le peuple libérien a accepté de relever ce défi.
10. Le Président du Conseil d'Etat a mentionné le lancement d'une croisade de paix au niveau de toutes les couches de la société pour faire comprendre le message que l'avènement de la paix est l'affaire de tous.
11. Pour terminer, Madame Ruth Perry a exprimé ses sincères remerciements au Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO ainsi qu'aux autres leaders ouest-africains, notamment ceux des pays qui ont fourni des contingents à l'ECOMOG pour leurs efforts inlassables à la recherche de la paix au Libéria.
12. Dans son allocution d'ouverture, Monsieur Ikimi a attiré l'attention sur les aléas de la situation à Monrovia pour la tenue d'une réunion de cette nature, la première que le Libéria abrite depuis le début de la crise. Il a affirmé que la tenue de cette réunion témoigne de la détermination des dirigeants de la CEDEAO d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le Libéria, ajoutant qu'il s'agit là la première d'une série de réunions et de manifestations prévues au Libéria au cours de la dernière phase du calendrier révisé.
13. S'agissant de la question du désarmement, il a relevé que les chefs de factions se sont volontairement engagés à commencer l'opération dès le 1er août, pour achever vers la fin septembre 1996. Il a cependant noté que les chefs de factions n'ont pas encore honoré pleinement leurs engagements.

14. En ce qui concerne le désengagement des factions des postes de contrôle et positions actuelles de combat, Monsieur Ikimi a fait remarquer que le cessez-le-feu, entré en vigueur le 21 août, est relativement bien respecté à l'exception toutefois de quelques cas de violations. A Monrovia et dans d'autres régions avoisinantes, Monsieur Ikimi a indiqué que le cessez-le-feu est bien respecté du fait du retrait de tous les combattants armés et du déploiement total de l'ECOMOG dans toute la ville et que tout indique qu'une partie importante de la population civile est retournée dans la ville. A l'intérieur du pays, le Ministre a confirmé que le cessez-le-feu est généralement respecté à l'exception de l'Ouest et du Sud-est où quelques escarmouches sont signalées. Les diverses violations, a-t-il indiqué, font présentement l'objet d'enquêtes.
15. En ce qui concerne l'acheminement des soutiens logistiques, le Ministre a informé les participants que le succès de la mise en œuvre du calendrier actuel dépendait presque exclusivement de la présence de ECOMOG élargie et renforcée, d'où son appel aux Etats membres de la CEDEAO pour qu'ils honorent leurs engagements en fournissant des contingents à la force.
16. Monsieur Ikimi a réitéré l'importance du désarmement dans le processus de paix et rappelé que les efforts de paix antérieurs au Libéria ont failli échouer lorsqu'ils sont arrivés à la phase de mise en œuvre du désarmement.
17. Monsieur Ikimi a également attiré l'attention des participants sur la nécessité de créer et de maintenir un environnement de sécurité et de stabilité en vue d'assurer l'avènement d'une armée, d'une police et autres services de sécurité crédibles, patriotiques et non-partisans compte tenu que les forces armées et les services de sécurité actuels sont hautement partisans.
18. Le Ministre a marqué sa préoccupation quant à certains événements récents qui sont de nature à compromettre le bon déroulement du processus de paix. A cet égard, il a condamné la tentative d'assassinat sur la personne de M. Charles Taylor, faisant remarquer que cet acte constitue une violation grave du processus de paix et peut aboutir à faire échouer le plan de paix dans son ensemble. Il a par conséquent exhorté le Comité des Neuf à apporter tout son appui à l'enquête afin que la lumière soit rapidement faite sur cette affaire et que des mesures exemplaires soient prises non seulement pour assurer le respect de la loi, de l'ordre et de la justice, mais encore pour prévenir toute répétition d'actes de cette nature à l'avenir.
19. Monsieur Ikimi a transmis les condoléances de Son Excellence Sani Abacha, Chef de l'Etat et Président en exercice de la CEDEAO à M. Charles Taylor et aux familles des gardes qui ont perdu la vie au cours de cette attaque.
20. Monsieur Ikimi a estimé qu'un des problèmes fondamentaux à résoudre au Libéria concerne la diffusion de l'information. Il a noté que les leaders de factions éprouvent de grandes difficultés à faire circuler rapidement l'information au niveau des populations et au niveau de leurs propres combattants qui prétendent ignorer les décisions prises. Pour Monsieur Ikimi, cette rupture de la communication explique également que le gouvernement de transition ait des difficultés à associer les populations de l'intérieur du pays à son action. Par conséquent, il a vivement souhaité la création d'un système de radiodiffusion nationale crédible au Libéria.
21. Son Excellence Ikimi a insisté sur la nécessité de créer les conditions favorables à la paix et à la stabilité, préalables à la tenue d'élections libres et équitables au Libéria. Il a par conséquent lancé un appel en faveur du désarmement, tout en soulignant l'importance de la recherche de modalités d'élections qui soient adaptées à la situation particulière du Libéria. Il a laissé entendre à cet égard qu'en temps opportun, la CEDEAO établira des contacts avec les Nations unies et le Gouvernement de transition du Libéria afin de définir lesdites modalités, notamment la mise en place d'une commission électorale indépendante.
22. Son Excellence Tom Ikimi a annoncé la nomination de Son Excellence Balarabe Tafawa Balewa, en qualité d'envoyé spécial du Président en exercice de la CEDEAO au Libéria.

23. Dans sa conclusion, il a rendu hommage au Commandant des Forces de l'ECOMOG le Général Victor Malu, pour la manière admirable dont il s'acquitte de sa mission depuis son entrée en fonctions.
24. Monsieur Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO également a reconnu que la réunion de Monrovia intervenait à un moment historique et critique. Il a dit que c'était là une occasion opportune d'organiser des consultations avec les principaux acteurs du processus de paix en vue de déterminer si les recommandations pertinentes soumises aux Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf en août dernier et les décisions issues de cette réunion étaient fidèlement appliquées par toutes les parties concernées.
25. Le Secrétaire Exécutif a poursuivi en énumérant divers cas d'éclatement de la violence et d'escarmouches dans quelques comtés, cas qui constituent des violations contraires à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Abuja et qui sont potentiellement dangereuses pour le processus de paix. Il a fait remarquer qu'à cet égard, il s'avère extrêmement important de déclarer sans équivoque que les prétentions de contrôle territorial ne pouvaient en aucun cas se traduire en avantage électoral. Il a souligné que le contrôle territorial par la force des armes ne ferait que raviver les violations du processus de paix. Il a invité le Comité des Neuf à examiner les divers rapports sur les cas de violations et à envisager l'imposition de sanctions appropriées si les cas de violations sont confirmés par les enquêtes et si la culpabilité également est établie. Il a estimé que cela permettrait dans une large mesure de montrer à la communauté internationale la volonté de la CEDEAO de contrôler fermement la situation.
26. Le Secrétaire Exécutif a déploré le fossé de plus en plus grand qui se creuse entre les chefs de factions et leurs partisans du fait que les premiers n'arrivent pas à informer correctement et à sensibiliser les deuxièmes sur leurs obligations dans le cadre des divers accords qu'ils signent. Il a déclaré que les chefs de factions eux-mêmes sont devenus des spécialistes de l'interprétation erronée des dispositions des accords pour servir leurs intérêts égoïstes et partisans.
27. Le Secrétaire Exécutif a informé la réunion des efforts déployés au niveau du Secrétariat pour rechercher les financements nécessaires auprès des pays donateurs en vue d'obtenir les soutiens logistiques pour accélérer le déploiement rapide des troupes avant le démarrage du désarmement. Il a promis de soumettre à l'Union Européenne, les besoins des pays qui sont disposés à fournir des contingents au cours de la prochaine réunion prévue à Bruxelles dans le courant de ce mois pour examiner les perspectives d'assistance au processus de paix au Libéria.
28. S'agissant des préparatifs de l'organisation des élections au Libéria, le Secrétaire Exécutif a également informé la réunion qu'une équipe du Secrétariat s'est rendue à Monrovia pour rencontrer un échantillon de Libériens sur les diverses questions relatives à l'organisation des élections. Il s'est engagé à soumettre les résultats de ces consultations et autres memoranda pour permettre au Comité des Neuf de mieux se pencher sur un processus électoral viable dans la situation actuelle du Libéria.
29. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général de Division Victor Malu, a présenté un rapport portant sur les opérations menées par l'ECOMOG au Libéria depuis le 17 août.
30. Le Commandant a souligné qu'à l'heure actuelle, Monrovia devient le point focal du redéploiement des troupes et qu'il a déjà déployé huit bataillons de Monrovia à Camp Schefflin et Kakata. Il a annoncé que le déploiement vers l'intérieur du pays ne s'effectuerait qu'avec l'arrivée des troupes supplémentaires. Il a indiqué qu'il avait reçu l'assurance des Chefs d'Etat -major que leurs pays étaient fermement engagés à honorer leur promesse. Il a lancé un appel au Secrétariat exécutif pour qu'il accélère la collecte d'informations sur la nature et l'assistance logistique requise pour transmission aux pays donateurs.
31. Il a fait rapport sur plusieurs missions de vérification du cessez-le-feu et de patrouille effectuées dans le pays par le Comité conjoint de Désarmement et de Violation du cessez-le-feu composé de représentants de l'ECOMOG, de l'UNOMIL, du LNTG et toutes les factions belligérantes de l'Ambassade

- américaine au Libéria et du Bureau de coordination de l'assistance humanitaire des Nations unies. Cette mission s'est traduite par le désenclavement des régions auparavant inaccessibles à l'acheminement de secours ainsi que par un cessez-le-feu et un désengagement total des forces de ces régions.
32. En dépit de ce retard dans l'acheminement de contingents supplémentaires, le Commandant de la Force a fait état du déploiement d'un bataillon à Greenville. Il a informé la réunion que le bataillon avait déjà commencé à patrouiller la route Greenville/Zwedru en vue d'ouvrir cette région et de susciter la confiance et un sens de la sécurité chez les Libériens du Sud-Est du pays.
33. La Commandant des Forces de l'ECOMOG a également annoncé que Alhaji G.V. Kromah a volontairement procédé au désarmement de certains de ses combattants de l'ULIMO, en avance sur le calendrier prévu. Le leader de l'ULIMO a laissé entendre que la poursuite du désarmement de ses Forces serait fonction du déploiement de l'ECOMOG. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG a salué cette initiative unilatérale et souhaité qu'elle serve d'exemple aux autres leaders de factions.
34. Le rapport a par ailleurs fait état de l'appui logistique apporté par la communauté internationale, sous forme de véhicules et d'équipements de communications. Il a également révélé que ces équipements ont été livrés à Monrovia et que l'ECOMOG les a déjà mis en service; le restant des équipements serait utilisé avec l'arrivée des troupes supplémentaires attendues.
35. Dans sa conclusion, le Commandant des Forces a noté que la période considérée a été marquée par des progrès importants allant dans le sens de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja. Il a exhorté les Etats membres à tout mettre en œuvre afin de ne pas dissiper l'élan imprimé au processus de paix.
36. Le Commandant des Forces a présenté le rapport de la 14e réunion des Chefs d'Etat-major des Etats membres de la CEDEAO. Il a mis en exergue les points saillants des discussions comme suit:
- i) Tous les Etats membres présents qui s'étaient engagés à fournir des contingents à l'ECOMOG ont réaffirmé cet engagement.
- Au total, les Etats membres ont promis 2.249 hommes à l'ECOMOG. Ces éléments seront déployés dès que les moyens logistiques requis seront mis en place.
- Les Etats membres ont réaffirmé leurs promesses comme suit:
- BENIN** : Le Bénin a promis mais n'a pas encore annoncé le nombre de ses effectifs.
- BURKINA** : 320 soldats
- COTE D'IVOIRE** : Une équipe médicale de 50 personnes
- GAMBIE** : 67 soldats
- GHANA** : 750 soldats
- MALI** : 612 soldats
- NIGER** : 500 soldats
- GUINEE** : La Guinée devra sceller ses frontières pendant le désarmement.
37. i) La réunion a lancé un appel aux Nations unies, au Secrétariat de la CEDEAO et aux Ministres des Affaires Etrangères pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue de faire achever en temps opportun les contingents pour le processus de désarmement prévu entre novembre 1996 et janvier 1997.
- ii) Si les Chefs d'Etat-major sont sensibles à la nécessité d'associer une agence telle que les Forces armées libériennes dans le processus de paix afin de permettre aux Libériens de participer en tant que citoyens aux destinées de leur pays, et également de préparer une transition en douceur à l'issue de cet exercice, ils sont toutefois conscients du danger que revêt la participation d'une force non-équilibrée, dans une opération aussi sensible, Dans ce

- même ordre d'idée, la réunion a rappelé la recommandation qu'elle avait formulée en sa 13^{ème} session et stipulant la nécessité de restructurer l'AFL, la police et les forces paramilitaires pour refléter l'équilibre géographique et ethnique. Les Forces armées libériennes devraient donc revoir leur rôle et faire preuve de loyauté à l'égard du Gouvernement du Libéria. Le Chef d'Etat Major du Libéria devrait en outre, soumettre une proposition de réorganisation des forces et les modalités de leur participation au processus de paix.
- iii) Les Chefs d'Etat-major ont marqué leur profonde déception devant les incessantes violations du cessez-le-feu et les atteintes aux Droits de l'Homme, tout en estimant que les leaders de factions doivent être tenus pour responsables de ces violations. Ils ont proposé l'imposition de sanctions appropriées, une fois que des enquêtes menées dans les règles auront permis de situer les responsabilités. De cette manière, il ne subsistera plus aucun doute au niveau de la communauté internationale sur la détermination de la CEDEAO à maîtriser la situation et cette menace de sanctions aura des effets dissuasifs sur les autres factions récalcitrantes. Les Chefs d'Etat-major ont invité les Ministres des Affaires Etrangères à examiner en profondeur la question et à formuler des recommandations appropriées au Président en exercice de la conférence des Chefs d'Etat.
- iv) Les Ministres des Affaires Etrangères devront veiller au respect strict de la mise en œuvre du plan de paix par les Chefs des factions libériennes.
- v) Les Chefs d'Etat-major se sont vivement préoccupés de la non-restitution des véhicules et équipements volés malgré les appels persistants lancés de toutes parts. Ils ont estimé que les Chefs de factions devraient être tenus pour responsables de ces pillages et qu'ils devraient restituer ces biens.
- vi) La réunion a noté la nécessité de réparer et de reconstruire d'urgence les ponts endommagés ou détruits pour permettre aux troupes de se déplacer à l'intérieur du pays pour effectuer leurs missions.
- vii) L'opération de désarmement devrait s'effectuer aussi rapidement que possible, pour éviter le trafic d'armes. En attendant le déploiement total des troupes le long des frontières libériennes, l'ECOMOG devrait poursuivre ses patrouilles dans des zones stratégiques situées aux frontières avec les pays voisins.
- viii) Il importe de rétablir sans délai la paix au Libéria afin que les contingents puissent retourner dans leurs pays d'origine.
- ix) Le Secrétaire Exécutif doit rechercher les financements nécessaires à travers le budget ordinaire du Secrétariat pour acquérir les médailles destinées à récompenser les personnels civils et militaires, en reconnaissance des services rendus pour les efforts de paix au Libéria et dans le monde en général.
- x) Les Chefs d'Etat-major ont condamné l'abus, les tracasseries continues infligés par les combattants armés, les restrictions à la libre circulation de la population civile et des organisations humanitaires. Ils ont également demandé de rappeler à l'attention des chefs de factions la recommandation faite par la treizième réunion des Chefs d'Etat-major et stipulant que ceux-ci autorisent la libre circulation du personnel et des secours destinés aux populations sinistrées et garantissent de façon inconditionnelle le respect et l'engagement vis-à-vis des conventions et protocoles de Genève, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et les principes et protocoles régissant les opérations humanitaires.

Hommage au Général de Brigade Seth OBENG

38. Les Chefs d'Etat-major des Etats membres de la CEDEAO ont félicité le Général de Brigade Seth OBENG pour sa nomination en

qualité de Chef d'Etat-major des Forces armées ghanéennes.

39. Avant cette nomination, le Général Seth OBENG était le Commandant-en-Chef Adjoint de l'ECOMOG. Tout au long de son mandat, le Général OBENG a mis toutes ses compétences au service de l'ECOMOG en faisant preuve de beaucoup de qualités humaines. Les participants ont souhaité plein succès au Général Seth OBENG dans ses nouvelles fonctions.
40. Dans son rapport, le Représentant spécial au Libéria du Secrétaire Général des Nations unies, Son Excellence l'Ambassadeur Anthony Nyakyi a fait remarquer que des mesures importantes ont été prises par l'ECOMOG, l'UNOMIL et l'équipe de médiation pour faire avancer le processus de paix et assurer le respect total du calendrier révisé de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja par les factions. Il a indiqué que bien que le Commandant-en-Chef de l'ECOMOG ait fait preuve de détermination pour consolider la situation de la sécurité à Monrovia, de profondes suspicions persistent toujours entre les chefs de factions du Conseil d'Etat malgré les efforts déployés par le Président en exercice du Conseil pour assurer la cohésion entre les membres dudit Conseil.
41. L'Ambassadeur Nyakyi s'est référé à la fusillade intervenue au palais présidentiel qui serait une tentative d'assassinat perpétrée contre Monsieur Charles Taylor. Il a affirmé que n'eût été l'intervention rapide de l'ECOMOG, la ville de Monrovia aurait de nouveau sombré dans la violence, avec des effets désastreux sur le processus de paix. Il a ajouté que la situation a également été évitée en raison de la maturité et des qualités de chef dont a fait montre Monsieur Charles Taylor qui a exhorté ses combattants à la retenue.
42. L'Ambassadeur Nyakyi a mentionné les accords signés entre l'ULIMO et l'ULIMO-J; qui se sont traduits par le désenclavement de zones auparavant inaccessibles ce qui a permis de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et d'obtenir la cessation des hostilités entre leurs combattants. Bien que les accords soient respectés, Son Excellence Nyakyi a laissé entendre que les patrouilles effectuées et les missions de vérification entreprises par le Comité des Violations du cessez-le-feu ont permis de constater que le désengagement des factions était encore irrégulier dans les régions de l'intérieur. Il a attribué cette situation à l'incapacité des factions à diffuser les informations capitales sur les dispositions de l'Accord d'Abuja et généralement sur le processus de paix à leurs combattants. Il a déploré le fait que les combattants où qu'ils soient n'avaient accès à aucune source d'information par laquelle ils pourraient avoir des informations sur le processus de paix. Il a lancé un appel à la CEDEAO et à la communauté internationale pour qu'elles envisagent sérieusement d'accorder une assistance en faveur d'un programme efficace d'information du public, sur toute l'étendue du territoire du Libéria.
43. L'Ambassadeur Nyakyi a également révélé que l'ECOMOG et l'UNOMIL étaient en train de définir le concept de désarmement alors que le Bureau de Coordination de l'Assistance humanitaire des Nations unies œuvre avec d'autres partenaires pour mettre au point les programmes de démobilisation et de réinsertion. Il a toutefois souligné que le désarmement et la démobilisation des combattants qui doivent s'effectuer dans les centres de collecte respectifs ne seraient pas possibles si l'ECOMOG ne recevait les contingents additionnels requis pour se déployer à l'intérieur du pays.
44. L'Ambassadeur Nyakyi a informé la réunion que le Secrétaire Général des Nations unies accordait une attention particulière à la requête faite par le Président du Conseil d'Etat d'envoyer une équipe technique à Monrovia pour porter assistance et conseil au LNTG dans le cadre de l'examen des diverses questions non-résolues des élections. Dans le même temps, le Président du Conseil d'Etat a créé un comité libérien pour examiner les principales questions afférentes au processus électoral.
45. En conclusion, l'Ambassadeur Anthony Nyakyi a énuméré les principaux obstacles que l'ECOMOG, l'UNOMIL et l'équipe de médiation ont rencontrés dans leurs efforts pour faciliter et contrôler la mise en œuvre du calendrier révisé et exprimé l'espoir que la réunion puisse proposer des solutions pour la suppression des obstacles en vue de faire avancer le processus de paix.

III. RESULTATS DES TRAVAUX

Examen des rapports et évaluation de la situation au Libéria

46. Les Ministres des Affaires Etrangères, après avoir examiné les rapports soumis à leur attention, ont résumé les différents problèmes évoqués de la manière suivante:

- évaluation de la manière suivante:
- actions attendues des Etats membres s'étant engagés à fournir des troupes à l'ECOMOG
- cas de violation de l'Accord d'Abuja
- calendrier et préparatifs des élections
- code de conduite destiné aux membres du Conseil d'Etat
- garantie de l'accès à l'aide humanitaire.

Evaluation de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja

47. Les participants ont passé en revue les faits intervenus au Libéria depuis la signature le 17 août 1996 du supplément à l'Accord d'Abuja, avant d'évaluer le niveau de mise en œuvre du calendrier révisé prévu par ledit Accord. Les Ministres ont noté avec satisfaction que la mise en œuvre du calendrier se déroule normalement.

48. Par ailleurs, ils ont pris acte des progrès réalisés dans le cadre des préparatifs du désarmement et des assurances données par les leaders de factions sur leur volonté de procéder au désarmement de leurs combattants à compter du 22 Novembre 1996, tel que prévu dans le calendrier révisé contenu dans l'Accord d'Abuja.

49. Les Ministres ont exhorté le Commandant de l'ECOMOG à mettre en place un plan de désarmement, en tenant compte des moyens matériels et humains disponibles. Ils ont d'autre part souhaité que l'opération de désarmement soit menée de pair avec la reconstruction des infrastructures, afin de créer des emplois pour les combattants démobilisés.

Actions attendues des Etats membres s'étant engagés à fournir des troupes à l'ECOMOG

50. Les Ministres ont noté que le Burkina, la Gambie, le Ghana, le Mali et le Niger ont pris des engagements portant sur la mise à la disposition de l'ECOMOG d'un total de 2 249 soldats pour suppléer à ses besoins en effectifs. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire s'est engagée à fournir une équipe médicale de cinquante personnes tandis que la Guinée a promis de fermer ses frontières pendant l'opération de désarmement.

51. Les Ministres ont également pris acte des dispositions prises par la communauté internationale, sous l'égide des Etats Unis en ce qui concerne l'assistance à apporter pour l'acheminement et l'entretien des troupes au Libéria.

52. La présence de ces troupes a été jugée fondamentale pour le démarrage de l'opération de désarmement.

53. Partant, les Ministres ont exhorté les Etats fournisseurs des troupes, le Haut commandement de l'ECOMOG, le Secrétariat exécutif et les bailleurs de fonds à tout mettre en œuvre en vue d'assurer la présence de ces troupes au Libéria en temps opportun.

54. Les Ministres ont par ailleurs vivement engagé la République du Bénin et la République du Togo qui avaient promis de fournir un appui à l'ECOMOG, à donner des indications plus détaillées sur la nature et le niveau de leur participation.

Violations de l'Accord d'Abuja

55. Les participants ont pris acte de la poursuite satisfaisante de la mise en œuvre du processus de paix, depuis le 17 août 1996. Ils ont également relevé que le cessez-le-feu a été respecté dans une large mesure par les factions qui ont également fait preuve de coopération à l'égard de l'ECOMOG et de l'UNOMIL.

56. Nonobstant les observations ci-dessus, les Ministres ont examiné les rapports présentés par le Commandant de l'ECOMOG et par le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies au Libéria ci après:

- le massacre odieux de vingt-deux (22) personnes dans la localité de Sinje;
 - La prise en otage et les brutalités infligées aux membres du Comité mixte de cessez-le-feu et de Désarmement, le 17 septembre 1996 à Zwedru;
 - l'incident qui s'est produit dans les locaux de la Présidence, où des coups de feu ont été échangés lors de la tentative d'assassinat contre M. Charles Taylor, membre du Conseil d'Etat et leader du NPFL;
 - Le refus des factions de restituer, en dépit de tous les appels à la raison, les objets volés au Bureau des Nations unies et aux organisations humanitaires, lors des événements du 6 avril.
57. Les Ministres ont condamné ces actes de violation et appelé les factions à respecter les termes de l'Accord d'Abuja. Ils ont par ailleurs décidé d'entreprendre les actions suivantes à ce sujet:
- a) Les conclusions de l'enquête menée par le Comité des violations du cessez-le-feu sur les incidents du Sinje et Zwedru, seront communiquées au Président en exercice de la Conférence pour suite à donner. Ceci est conforme à la Décision HSGC9-1/8/96 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf relative aux sanctions à appliquer contre les auteurs de violations du Plan de paix de la CEDEAO pour le Libéria.
 - b) S'agissant de l'incident qui s'est produit dans les locaux de la Présidence, les Ministres ont sévèrement condamné cet acte, après avoir noté qu'une enquête est en cours sur cette affaire. Ils ont demandé que celle-ci soit menée de manière rigoureuse afin de situer les responsabilités. Les Ministres ont unanimement recommandé l'imposition de sanctions appropriées à l'encontre de toute personne ou tout groupe dont la culpabilité serait établie par la mission d'enquêtes.
- c) Par ailleurs, ils ont exigé la restitution immédiate et sans conditions de tous les biens pris aux Nations Unis, aux agences humanitaires et aux organisations non-gouvernementales. Dans le même ordre d'idées, les Ministres ont réclamé la restitution de tous les équipements saisis à l'ECOMOG en 1995.
- ### Elections
58. Les Ministres des Affaires Etrangères ont examiné la question des élections prévues au Libéria le 30 mai 1997, selon les dispositions du calendrier de mise en œuvre révisé de l'Accord d'Abuja.
59. Par ailleurs, les Ministres ont pris acte du Communiqué final de la quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria. Aux termes de ce Communiqué, il est recommandé l'élaboration de modalités d'organisation des élections au Libéria, en tenant compte des dispositions de la loi électorale du pays.
60. Les Ministres ont convenu que le respect strict du calendrier de mise en œuvre contenu dans l'Accord d'Abuja permettrait de créer les conditions favorables à la tenue d'élections libres et équitables. A leurs yeux, le désarmement est le meilleur moyen d'assurer l'existence d'un environnement de paix et de liberté, condition préalable à la participation effective de la population libérienne au processus électoral. Partant, ils ont estimé que des progrès significatifs doivent être réalisés dans la voie du désarmement afin que des modalités pratiques puissent être élaborées aux fins de l'élection.
61. Les Ministres ont convenu de recommander au Président de la Conférence la mise en place d'un sous-comité de quatre membres du Comité des Neuf. Ledit sous-comité tiendrait ses travaux d'ici à la réunion du Comité des Ministres des Affaires Etrangères prévue en mars 1997, et inviterait le Libéria à participer à ses travaux, en tant que pays concerné. Le sous-comité évaluerait les progrès réalisés dans l'évolution du processus de paix prévu par l'Accord d'Abuja, en examinant les rapports portant sur les violations, les rapports du groupe chargé de l'évaluation de la situation et les propositions

formulées en vue de l'adoption de modalités électorales appropriées pour le Libéria. Le sous-comité soumettra un rapport à l'attention du Comité ministériel des Neuf, au cours des réunions de mars 1997.

62. Nonobstant ce qui précède, les observations suivantes ont été faites:

- Certains Etats membres abritant un nombre important de réfugiés libériens sur leur sol ont émis des réserves quant au vote des réfugiés libériens dans leurs pays d'accueil. Les Ministres ont par conséquent insisté sur la nécessité d'un désarmement significatif, pour inciter les réfugiés à retourner au Libéria afin d'accomplir leurs devoirs civiques.
- Les élections au Libéria doivent être perçues comme une continuation du processus de paix mis en route par la CEDEAO. Par conséquent, la CEDEAO devrait continuer à jouer un rôle de premier plan et conduire les élections à leur terme. A cet égard, la CEDEAO devrait oeuvrer en collaboration avec le LNTG, les Nations unies, et d'autres organismes internationaux concernés.

Code de conduite

63. Le Président, Son Excellence Tom Ikimi, a donné lecture du Code de Conduite destiné aux membres du Conseil d'Etat de la République du Libéria et adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf, à l'issue de leur réunion tenue à Abuja le 17 août 1996.

64. Ledit Code est joint en annexe au présent rapport. Ses buts et objectifs sont de veiller à ce que le comportement et les actes des membres du Conseil d'Etat laissent transparaître une intégrité sans faille et un souci de transparence conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Abuja. Le Code reprend également les sanctions prévues par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, aux termes de la Décision HSG C9-1/8/96 du 17 août 1996.

65. Chaque membre du Conseil d'Etat se verra remettre un exemplaire de ce Code auquel il devra se conformer strictement et qui

permettra d'apprécier la performance individuelle et collective de tous les membres du Conseil.

Acheminement de l'aide humanitaire

66. Les Ministres ont exprimé leur appréciation pour l'assistance apportée par les organisations humanitaires pour atténuer les souffrances des populations civiles du Libéria, estimant qu'il s'agit d'une contribution importante aux efforts visant à rétablir la paix au Libéria.

67. Ils ont dénoncé les abus, les tracasseries et les atrocités dont sont victimes les populations civiles, déplorant en particulier le massacre commis à Sinje le 28 septembre 1996, une violation flagrante des Droits de l'Homme, ainsi que les travaux forcés et la prise en otage de civils.

68. Les Ministres ont également condamné les abus, les harcèlements et les restrictions que subissent des travailleurs des organisations humanitaires, notamment une menace de prise en otage qui leur a été adressée récemment par une faction.

69. Les Ministres ont exhorté tous les leaders de factions à respecter la liberté de circulation des agents des organisations humanitaires et à permettre l'acheminement des secours aux populations libériennes sinistrées. conformément aux Conventions et Protocoles de Genève, à la Convention des Nations unies sur le Droit des Enfants et aux principes et protocoles régissant les opérations humanitaires.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

70. La prochaine réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria se tiendra du 10 au 15 mars 1997 à Monrovia, comme prévu par le calendrier de mise en œuvre révisé contenu dans l'Accord d'Abuja.

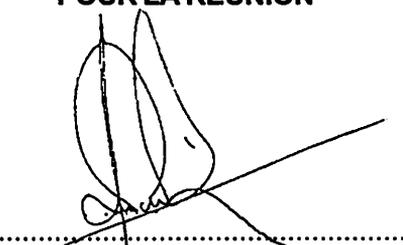
ADOPTION DU RAPPORT

71. Le présent Rapport a été adopté après amendements

SEANCE DE CLOTURE

72. Dans son allocution, Son Excellence Monsieur Tom Ikimi a exprimé ses remerciements à tous les Ministres des Affaires Etrangères, pour la manière franche et cordiale dont ils ont mené les débats. Il a exprimé sa profonde gratitude au Ministre des Affaires Etrangères du Libéria, M. Monie Captan, pour la qualité de sa contribution aux débats et pour les excellentes dispositions prises en vue d'assurer le succès des travaux.
73. Son Excellence Ikimi a exprimé, au nom de tous les participants, ses encouragements aux membres du Conseil d'Etat. Il a dit la préoccupation des Ministres des Affaires Etrangères quant à l'absence de cohésion au sein des membres du Conseil d'Etat, tout en regrettant que certains membres de ce Conseil n'aient pas assisté à la cérémonie d'ouverture, malgré l'invitation qui leur avait été adressée.
74. La présence de ces membres du Conseil d'Etat a-t-il ajouté aurait permis aux Ministres des Affaires Etrangères d'échanger des vues avec les intéressés sur des questions liées à la recherche de la paix et du progrès au Libéria en général, et sur les voies et moyens d'assurer une cohabitation harmonieuse au sein du Conseil d'Etat.
75. Enfin, Son Excellence Ikimi a exprimé le souhait des Ministres d'effectuer des visites dans d'autres régions du Libéria, à l'occasion de leur prochaine réunion.

**FAIT A MONROVIA, LE 9 NOVEMBRE 1996
POUR LA REUNION**



.....
**S.E. TOM IKIMI
PRESIDENT**

**DIXIEME REUNION DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES DU COMITE DES NEUF
SUR LE LIBERIA, MONROVIA,**

13-14 FEVRIER 1997

REPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La dixième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue les 13 et 14 février 1997 au Unity Conférence Centre, Virginia, Monrovia. La réunion a été présidée par Son Excellence Chief Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria.
2. Les Etats suivants membres du Comité y étaient représentés:
 - La République du Bénin
 - Le Burkina Faso
 - La République de Côte d'Ivoire
 - La République du Ghana
 - La République de Guinée
 - La République du Mali
 - La République Fédérale du Nigéria
 - La République du Sénégal
3. Les représentant des Etats membres suivants invités à la réunion étaient également présents:
 - La République du Libéria
 - La République du Niger
 - La République de Sierra Léone
4. Suite aux invitations qui leur ont été adressées, les personnalités suivantes ont assisté à la réunions:
 - Le Révérend Canaan Banana, Eminente Personnalité de l'OUA

- L'Ambassadeur Anthony NYAKYI Représentant spécial au Libéria du Secrétaire Général des Nations unies
- M. Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
- Le Général de Division Victor S. Malu, Commandant-en-chef de l'ECOMOG.
- L'envoyé spécial du Président des Etats Unis au Libéria, l'Ambassadeur Howard JETER.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour suivant a été adopté:

5.1. SEANCE D'OUVERTURE

- Allocution de Son Excellence Mme Ruth S. Perry, Président du Conseil d'Etat du Libéria.
- Allocution d'ouverture de Son Excellence M. Tom Ikimi, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria.
- Discours de Son Excellence Monsieur Edouard Benjamin, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
- Rapport du Commandant des Forces de l'ECOMOG et conclusions de la quinzième réunion des Chefs d'Etat Major des Etats membres de la CEDEAO
- Message du Représentant spécial des Nations unies, Son Excellence l'Ambassadeur Anthony Nyakyi
- Autres interventions et observations

5.2. HUIS CLOS

- Propositions du Président de la réunion ministérielle sur les questions restées en suspens dans le cadre de l'Accord d'Abuja
- Examen des rapports et évaluation de la situation au Libéria
- Adoption du Rapport

III. SEANCE D'OUVERTURE

6. Dans son allocution, Son Excellence Mme Ruth PERRY, Présidente du Conseil d'Etat a, au nom du peuple libérien et du Conseil d'Etat, souhaité la bienvenue aux délégués à Monrovia.
7. Elle a rappelé la dernière réunion du Comité des Neuf tenue en Novembre 1996 à Monrovia et au cours de laquelle elle a réitéré la conviction des libériens selon laquelle l'Accord d'Abuja est le meilleur cadre pour la restauration de la paix au Libéria. Elle a également souligné l'importance de la sécurité comme condition préalable à la tenue d'élections libres, comme condition préalable à la tenue d'élections libres, transparentes et crédibles. Elle a en outre indiqué que la présente réunion se tient pour évaluer le succès du désarmement et explorer les modalités de ces élections. Depuis la dernière réunion, a-t-elle ajouté, des progrès importants qui augurent du bon déroulement du reste du processus de paix, ont été réalisés. L'opération du désarmement a été menée à bon terme, la sécurité a été améliorée, et la liberté de mouvement s'est considérablement accrue dans tout le pays. Elle a par ailleurs invité les libériens à faire preuve de plus de bonne foi en ce qui concerne la mise en œuvre des phases ultérieures du processus.
8. Mme PERRY a observé que, grâce aux louables efforts du Général MALU des relations cordiales ont été à présent instaurées entre les membres du Conseil après la fusillade du 31 octobre 1996 au Exécutive Mansion. Le Commandant des Forces, a-t-elle noté, devrait être félicité pour le rôle qu'il a joué à cet égard et pour la réunion de réconciliation qu'il a organisée à la base de l'ECOMOG entre les membres du Conseil que sont M. Charles TAYLOR et Dr. BOLEY.
9. Poursuivant son propos, la Présidente a déclaré que l'attention devrait à présent se focaliser sur le processus électoral et la structure des institutions nationales y afférentes. Le Conseil d'Etat a longuement débattu de ces questions et a décidé à l'unanimité que la Commission électorale ad hoc devrait être restructurée pour être composée de sept (7) membres. En outre,

- conformément au souhait du peuple libérien, le système à deux chambres prévu dans la constitution de 1986 sera maintenu. En ce qui concerne le système électoral devant être adopté, Mme PERRY a exprimé l'espoir que pour tenir compte de la situation particulière du Libéria, la réunion prendra une décision sur ces questions électorales et autres. L'attention devrait également être accordée à l'élaboration d'un programme de rapatriement qui permettra aux citoyens libériens se trouvant ailleurs, d'avoir une chance de choisir les futurs dirigeants de leur pays.
10. Mme PERRY a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter son soutien surtout à ce moment crucial afin que les progrès et succès réalisés par le passé ne puissent être annihilés par le manque de ressources. Elle a invité les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO à soutenir le processus de paix jusqu' à son terme.
 11. En conclusion, la Présidente du Conseil d'Etat a exprimé sa gratitude au Ghana et au Mali qui ont honoré leurs promesses d'envoyer des troupes additionnelles à l'ECOMOG et elle a exhorté les autres pays de la région à faire de même. Les libériens, a-t-elle déclaré, demeurent résolument engagés au processus de paix et sont convaincus de la capacité de la CEDEAO à mener à bon terme le processus de paix.
 12. Le Président de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf a fait un compte rendu détaillé de la mission d'évaluation qu'il a entreprise à Monrovia du 14 au 17 janvier 1997 pour évaluer l'opération de désarmement. Les développements positifs qu'il a constatés dans la situation libérienne l'ont amené, a-t-il dit, à convoquer la présente réunion plus tôt que prévu afin de définir les voies et moyens de poursuivre le processus de paix. Le Ministre a rappelé les questions débattues au cours de la dernière réunion du Comité des Neuf et fait le point de la situation sur les actions entreprises par rapport à ces questions.
 13. Chief Tom Ikimi a déclaré qu'au cours de la visite, il a eu des discussions fructueuses avec les principaux acteurs du désarmement à savoir le Haut Commandement de l'ECOMOG, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies, les membres du Conseil d'Etat, et plusieurs couches de la société libérienne.
 14. S'agissant de l'opération du désarmement, le Ministre a noté qu'une fois résolu, les problèmes qui ont momentanément ralenti le processus, la décision a été prise de maintenir fermement le délai afin que le désarmement puisse être mené à bon terme. Chief Tom Ikimi a fait observer qu'au terme de sa visite, le processus de paix était en très bonne voie. Le cessez-le-feu était respecté à travers tout le pays et l'ECOMOG s'acquittait admirablement de sa tâche malgré, le manque de troupes additionnelles et de soutien logistique.
 15. En ce qui concerne les prochaines élections qui constituent le point culminant du processus de paix, Chief Tom Ikimi a rappelé que le Sommet tenu en 1996 a lancé un appel aux Nations unies, aux donateurs ainsi qu'aux ONG afin qu'ils apportent leur assistance pour assurer le succès de cette entreprise. Bien que la CEDEAO n'ait pas formellement introduit une requête auprès des Nations unies, un groupe des Nations unies composé d'experts en matière électorale, s'est rendu au Libéria en décembre 1996. Au terme de sa mission, ce groupe a conclu que la situation particulière du Libéria rendait inadéquat le système électoral actuel et son cadre juridique. A cet égard, ils ont proposé une série de recommandations portant sur le cadre dans lequel les élections seront organisées au Libéria. Chief Tom Ikimi a proposé à la réunion l'examen de ces recommandations. Par ailleurs, les Ministres auront également à délibérer sur les ramifications de la Constitution libérienne de 1986, en tenant compte du fait qu'elle a été conçue pour fonctionner en temps de paix. En outre, les agences de sécurité du Libéria, l'armée et la police, devront être restructurées afin qu'elles puissent assurer à la place de l'ECOMOG la sécurité dans le pays. Le Ministre a réitéré la nécessité pour l'ECOMOG de disposer de ressources additionnelles étant donné que ses responsabilités vont s'accroître au cours des élections.
 16. En conclusion, Chief Tom Ikimi a, au moment où les participants s'apprentent à entreprendre les activités d'organisation des élections,

- souligné l'immensité de la tâche à accomplir. Il a invité toutes les parties concernées à faire preuve de détermination, de résolution et de solidarité afin que ce dernier obstacle à la recherche de la paix, de la sécurité et du développement du Libéria, puisse être surmonté.
17. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO Monsieur Edouard BENJAMIN a à son tour souhaité la bienvenue aux participants à la dixième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria. Il a remercié le peuple et le Conseil d'Etat du Libéria pour leur fraternelle hospitalité.
 18. Le Secrétaire Exécutif a indiqué les raisons qui permettent d'espérer le retour de la paix au Libéria. Au nombre de ces raisons qu'il considère comme étant des signes encourageants, il a cité le calme presque généralisé observé dans le pays, la dissolution des factions, l'engagement de certains responsables à faire le moment venu, acte de candidature aux fonctions les plus élevées de l'Etat, la transformation de certaines factions en partis politique, et le niveau honorable atteint en ce qui concerne le désarmement. Il a toutefois fait observer que l'espoir de paix ne pourra être durable que si la prochaine étape du plan de paix de la CEDEAO qu'est le processus électoral était mis en œuvre avec succès.
 19. Monsieur Edouard BENJAMIN a indiqué que des tâches supplémentaires s'imposeront aux Etats membres et à l'ECOMOG dans le cadre des élections. L'ECOMOG selon lui, devra poursuivre le désarmement, assurer la liberté des populations, oeuvrer à la transparence dans le processus électoral, et maintenir la paix en tout temps. Le rapatriement et la réinstallation des populations déplacées constituent aussi aux yeux du Secrétaire Exécutif des tâches importantes dont l'exécution pourrait nécessiter le concours de l'ECOMOG. Il a fait remarquer qu'en raison de toutes ces considérations, l'ECOMOG se doit d'être vigilante même si elle a réussi à faire régner le calme dans presque tout le pays. Il a estimé qu'en tout état de cause, l'ECOMOG devra être renforcée et a indiqué à cet égard, que tous les Etats qui ont promis de mettre des troupes à sa disposition ont officiellement confirmé leur offre.
 20. Monsieur Edouard BENJAMIN regretté que la modicité des ressources financières du Secrétariat Exécutif l'ait empêché d'apporter une assistance aux Etats disposés à fournir des troupes à l'ECOMOG et qui ne peuvent supporter à eux seuls les charges financières qui en résultent. Il a informé la réunion que les démarches qu'il a entreprises aux fins de trouver un tel financement au profit de ces Etats n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés.
 21. Aussi, a-t-il poursuivi, la présente réunion devra prendre une décision quant aux incidences financières devant résulter de la contribution en troupes ou du renforcement des troupes déjà sur place.
 22. Monsieur Edouard BENJAMIN a indiqué que c'est avec vigueur que les différents partis politiques se livreront à la conquête du pouvoir politique et qu'il y aura lieu de prévenir efficacement ou de dissuader tout germe de passions porteur de violences et de troubles. Dans ces conditions, a-t-il ajouté, il paraît indispensable de bien préparer les élections. Il a informé la réunion qu'il a en conséquence demandé aux Nations unies et à certains pays amis qui ont une expertise éprouvée dans ce domaine, une assistance à la fois technique, matérielle et financière.
 23. Le Secrétaire Exécutif a noté que de nombreux autres problèmes aussi importants et urgents les uns que les autres restent à résoudre parce que sur chacun d'eux, les positions des différentes parties divergent fondamentalement. Ces problèmes concernent les lois électorales, la structure chargée de l'organisation des élections, les autorités libériennes à impliquer dans la gestion des élections, la place des forces et autres agences de sécurité publique libériennes dans le processus électoral, le mode de scrutin, les circonscriptions électorales, le financement des élections, le rôle de la communauté internationale et des organisations internationales dans les élections, la nature, la structure et la durée du mandat du gouvernement élu, etc...
 24. Il a exprimé le souhait que les Ministres des Affaires Etrangères se prononcent sur chacune de ces préoccupations qui sont l'objet de controverse. Il a par ailleurs souligné

- la nécessité pour les libériens de réaliser à leur sujet, un minimum de consensus permettant d'aller de l'avant.
25. Enfin, le Secrétaire Exécutif a souhaité que les travaux de la dixième réunion des Ministres des Affaires du Comité des Neuf s'achèvent sur des conclusions qui rapprochent la grande majorité des Libériens sur ces questions difficiles.
 26. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général Malu a présenté un rapport faisant le point des opérations de l'ECOMOG depuis la dernière réunion de novembre 1996.
 27. Dans son rapport, il s'est appesanti sur la conduite de la phase de désarmement et de démobilisation relative à la mise en œuvre des dispositions additionnelles à l'Accord d'Abuja. Il a également passé en revue la situation politique, les activités de l'ECOMOG après le désarmement, et la situation logistique des troupes.
 28. Il a indiqué que dans le cadre des préparatifs du désarmement, il a été organisé des réunions hebdomadaires du Comité de Désarmement composé de l'ECOMOG, des représentants du LNTG (NDDC), de l'UNOMIL, de l'Organisation des Nations unies pour la Coopération et l'Assistance Humanitaire (UN-HACO) et des factions belligérantes afin de finaliser les plans et procédures de désarmement. L'ECOMOG s'est également réunie avec l'UNOMIL et UNHACO pour évaluer leur aptitude à conduire le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ils ont effectué des missions de reconnaissance dans certains centres de désarmement. Plusieurs centres de collecte d'armes ont également été désignés à Monrovia.
 29. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG a annoncé que l'opération de désarmement a démarré comme prévu dans la plupart des centres le Vendredi 22 novembre. Bien qu'un nombre important d'armes et de munitions ait été récupéré durant les premières semaines au cours desquelles 4500 combattants ont été désarmés, l'opération a connu un ralentissement soudain en raison de certains problèmes que l'ECOMOG s'est empressée de résoudre. Cette action, assortie d'un avertissement du Commandant visant à prendre des mesures de rétorsion, après le délai imparti, contre les éléments armés, a poussé les combattants à se rendre en masse aux différents centres de désarmement. L'Etat Major de l'ECOMOG a dû proroger ce délai d'une semaine (après le 31 janvier 1997) pour permettre à un grand nombre de combattants de désarmer.
 30. Selon le rapport du Commandant, le nombre total de combattants désarmés de Mars 1994 au 7 Février 1997 est de 30058, ce qui représente 91,08%. L'opération est donc un succès étant donné que l'objectif de cette phase de l'Accord d'Abuja a été largement atteint. Comme le délai du désarmement volontaire est passé, l'ECOMOG compte organiser des opérations de recherche d'armes cachées.
 31. Passant en revue la situation sécuritaire, le Commandant, a indiqué que l'ECOMOG poursuivra son déploiement stratégique et tactique à travers tout le pays afin de restaurer la confiance au sein de la population. Des patrouilles régulières continueront à être organisées, ce qui permettrait à l'ECOMOG d'endiguer toute menace à la sécurité notamment à Monrovia qui connaît une recrudescence de vols à mains armées. Toutes les troupes ont reçu à cet égard des ordres sur la manière de traiter les situations susceptibles de perturber la paix dans la ville.
 32. Dans son rapport, le Général Malu a également évoqué la situation logistique de l'ECOMOG. Avec la fourniture par les Etats Unies et les autres donateurs de moyens logistiques, d'uniformes et de matériel militaire, les Forces ont vu leurs capacités de déplacement et de communication s'accroître de façon considérable. Des dispositions ont été prises pour les troupes additionnelles qui arriveront et à cet égard le Général Malu a exprimé l'espoir qu'elles seront à Monrovia avant que l'ECOMOG ne quitte le Libéria.
 33. En conclusion, le Commandant a déclaré que la période en revue a été une étape déterminante dans le processus de paix. Comme le désarmement a été mené à bien, et que les libériens peuvent se déplacer librement dans tout le pays, la situation sécuritaire est à présent propice à l'organisation d'élections nationales. Il a invité tous les participants à n'épargner aucun effort

pour mener le processus de paix à son terme. Le peuple libérien doit saisir cette unique occasion qui lui est ainsi offerte.

34. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG a également présenté le rapport de la quinzième réunion des Chefs d'Etat Major des Etats membres de la CEDEAO. Il a résumé comme suit, les résultats de leurs travaux.

- i) Malgré le niveau du désarmement qui été atteint, l'ECOMOG devra persévérer dans la poursuite de son action car de nombreuses autres tâches l'attendent. Il est en conséquence indispensable que ses capacités opérationnelles puissent s'accroître. C'est pourquoi les Etats membres qui ont promis de la renforcer en lui envoyant des effectifs devons tout faire pour honorer leurs promesses.
- ii) Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO devra être instruit à l'effet de mener à bien et de suivre attentivement les négociations avec les donateurs, en vue d'obtenir l'assistance nécessaire à l'envoi par les Etats membres, de troupes additionnelles à l'ECOMOG.
- iii) Le Président de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf se rendra dans les Etats membres concernés, avec le Secrétaire Exécutif et un représentant de l'ECOMOG pour, si besoin était, y sensibiliser les autorités politiques afin de les amener à consentir les efforts nécessaires pour l'envoi des troupes de leurs pays au Libéria.
- iv) Pour parvenir aux mêmes fins qui sont mentionnées au paragraphe précédent, il sera prescrit au Secrétariat Exécutif de prendre les contacts appropriés avec les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres concernés.
- v) Le Secrétariat exécutif et l'ECOMOG devront mieux coordonner leurs activités.
- vi) Les Chefs d'Etat Major ont reconnu la nécessité de faire passer toute l'assistance au processus de paix au

Libéria, par l'entremise du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO afin d'une part, d'éviter de laisser apparaître certains pays comme manquant de volonté, d'autre part, de permettre une répartition de l'assistance reçue au profit de l'ensemble des Etats prêts à fournir les troupes additionnelles à l'ECOMOG. C'est pourquoi les Chefs d'Etat Major ont lancé un appel à la Communauté des donateurs afin qu'elle privilégie l'assistance à l'ECOMOG par rapport aux aides bilatérales qu'elle accorde en matière de soutien au processus de paix au Libéria. Les Chefs d'Etat Major ont en outre invité les Etats membres à informer le Secrétariat exécutif de la CEDEAO des aides qu'ils reçoivent. Ils recommandent que le Secrétariat exécutif soit un véritable centre de coordination des activités de l'ECOMOG.

- vii) Les Chefs d'Etat Major ont reconnu la nécessité urgente de restructurer les Forces Armées du Libéria.
- viii) Les Chefs d'Etat Major invitent instamment toutes les parties concernées à faire restituer les biens pillés à leurs légitimes propriétaires.
- ix) Les Chefs d'Etat Major prient les Ministres des Affaires Etrangères d'entreprendre toutes actions appropriées en vue d'obtenir de la CEDEAO, un soutien logistique et financier conséquent pour l'ECOMOG.
- x) Les Chefs d'Etat Major ont estimé qu'il est grand temps que les Nations unies s'investissent efficacement dans le processus en cours au Libéria en y apportant tout l'appui financier, logistique et matériel requis pour les opérations de l'ECOMOG et de la CEDEAO

35. Dans son discours, l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies, a fait un compte rendu des intenses consultations et des activités de coordination qui ont précédé l'opération de désarmement. Il a félicité le

Commandant des Forces de l'ECOMOG et l'UNOMIL qui ont su judicieusement gérer les faibles ressources à leur disposition. Il a donné les raisons de la faiblesse des ressources des Nations unies au début du désarmement. Malgré ces contraintes, un nombre total de 21 051 combattants ont été démobilisés par UN HACO dans les centres officiels de désarmement.

36. Faisant état des activités entreprises par les Nations unies après le désarmement, l'Ambassadeur Nyakyi a observé que les Nations unies, en collaboration avec l'Union Européenne et les Organisations non-gouvernementales (ONG), ont initié des activités temporaires notamment les travaux de construction, de défrichage ainsi que des programmes agricoles conçus pour occuper les ex-combattants attendant d'être réintégrés. Bon nombre d'organisations telles que l'UNICEF, le BIT et l'UNOPS étaient également associées à ces genres de projets.
37. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies a déclaré que l'amélioration notable de la situation sécuritaire de Monrovia et de l'intérieur du pays était une preuve palpable du succès de l'opération de désarmement. Il a toutefois fait une mise en garde en annonçant que la sécurité apparente était fragile compte tenu du nombre important d'armes qui n'a pas encore été récupéré. Il a invité la communauté internationale à ne pas perdre de vue ses responsabilités et exprimé l'espoir que des ressources suffisantes continueront d'être dégagées pour mettre en œuvre les importants programmes de réintégration.
38. L'Ambassadeur Nyakyi a fait remarquer que les Nations unies sont satisfaites par le fait que le processus électoral peut à présent démarrer étant donné le niveau satisfaisant du désarmement. Suite à une requête introduite auprès des Nations unies par le conseil d'Etat au mois d'octobre 1996 en vue d'une assistance pour la formulation d'un cadre approprié à la tenue des élections au Libéria, un groupe d'experts des Nations unies y a effectué une mission. Ce groupe a identifié trois facteurs essentiels à la bonne conduite des élections, à savoir un cadre politique crédible et transparent, une opération électorale bien planifiée et un soutien adéquat de la part de la communauté internationale. Les Nations unies ont à cet égard formulé des

recommandations qui ont été communiquées au Président en exercice de la CEDEAO et qui sont à présent soumises à la présente réunion du Comité Ministériel des Neuf.

39. L'Ambassadeur Nyakyi a conclu en souhaitant pleins succès aux travaux de la réunion.

RESULTAT DES TRAVAUX

40. Les Ministres des Affaires Etrangères ont poursuivi leur réunion par une séance à huis clos.
41. Le Président de la réunion son Excellence Chief Tom Ikimi a rappelé la quintessence des rapports et des déclarations qui ont été présentés à l'ouverture de la session. Il a déclaré que la raison du Huis clos était de permettre aux Ministres d'examiner les questions en profondeur en vue de décisions appropriées sur les phases restantes du calendrier révisé de l'Accord d'Abuja.
42. Les Ministres des Affaires Etrangères ont eu des échanges francs et fructueux avec les membres du Conseil d'Etat du Libéria en vue de parvenir à un consensus avec eux sur les solutions à apporter aux questions que soulève la mise en œuvre des phases restantes du calendrier révisé de l'Accord d'Abuja. A la suite de ces concertations, la réunion des Ministres des Affaires Etrangères a adopté, sur les préoccupations que mettent en exergue le rapport et les déclarations qui ont été présentés, les positions ci-après:
- possibilité ou non d'organiser les élections au regard du niveau du désarmement
 - date des élections
 - participation des réfugiés aux élections
 - structure chargée d'organiser les élections
 - mode de scrutin
 - contentieux électoral
 - Cour suprême
 - les problèmes de sécurité, avant, pendant et après les élections
 - le soutien logistique aux élections

43. Les débats sur les questions ci-dessus énumérées se présentent comme suit:

Organisation des élections au regard du niveau du désarmement

44. Les Ministres des Affaires étrangères prenant acte des rapports qui ont été présentés sur la question par le Commandant des Forces de l'ECOMOG et le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies ont estimé que le niveau du désarmement est substantiel et permet l'organisation d'élections acceptées par les Libériens et reconnues par la communauté internationale.

Date des élections

45. Les Ministres des Affaires Etrangères ont rappelé que le nouveau calendrier de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja annexé à la disposition additionnelle dudit accord, et le Communiqué Final de la quatrième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du comité des Neuf sur le Libéria tenue à Abuja le 17 août 1996 prévoient que les élections à la date fixée étant susceptible de rassurer aussi bien les libériens que la communauté internationale, et donner aux premiers confiance et espoir dans le processus de paix, les Ministres ont convenu de proposer le maintien du 30 mai 1997 pour la tenue des élections.

Participation des réfugiés aux élections

46. La réunion est d'avis que le plus grand nombre de libériens doit participer aux élections étant donné qu'il y a plus de huit cents mille (800 000) réfugiés sur une population estimée à deux millions trois cents mille (2 300 000). Elle a été informée par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies de ce qu'il était techniquement possible de faire participer les réfugiés libériens aux élections dans les pays de résidence, comme ce fut le cas pour les élections au Nicaragua, au Cambodge et en Erythrée. Les Ministres des Affaires Etrangères ont toutefois reconnu que la brièveté du délai pour l'organisation des élections rendra difficiles le recensement des réfugiés, leur identification comme des nationaux libériens, et la distribution des cartes d'électeurs aux intéressés dans les pays de résidence. Ils se sont ralliés à la

position de la République de Côte d'Ivoire et à celle de la République de Guinée qui abritent respectivement quatre cents mille et trois cents mille réfugiés libériens sur leurs territoires. La Côte d'Ivoire et la Guinée estiment en effet que les réfugiés libériens et leurs populations des régions frontalières avec le Libéria étant de même ethnie, il serait difficile d'organiser des élections transparentes pour les réfugiés dans les pays de résidence. Ils redoutent également de ne pas pouvoir maîtriser les problèmes de sécurité que de telles élections risquent de poser sur leurs territoires.

Commission électorale indépendante

47. Les Ministres ont reconnu la nécessité d'avoir une commission électorale indépendante respectée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Ils ont observé que le Conseil d'Etat du Libéria a lui-même envisagé de reformer la Commission existante de manière à la rendre crédible et compétente. Ils ont noté en effet, qu'il ressort du rapport des experts des Nations unies que la commission existante est partisane et n'offre pas de garantie de neutralité. La réunion a adopté les propositions du Conseil d'Etat en ce qui concerne la composition de la Commission électorale indépendante. Celle-ci sera composée de sept (7) membres dont trois (3) seront issus des anciennes factions tandis que les quatre (4) autres seront désignés par les représentants de la société civile que sont la centrale syndicale, les partis politiques, les organisations de femmes et les organisations de jeunes. Les membres de cette Commission seront tous des libériens ayant une bonne moralité, âgés de plus de 35 ans et jouissant de tous leurs droits civils et politiques. Ils ne devront pas avoir été condamnés à une peine infamante ni reconnus coupables d'une infraction électorale.
48. Le Président de la Commission électorale indépendante sera nommé par le Conseil d'Etat en consultation avec la CEDEAO. Les experts de la CEDEAO, de l'OUA et des Nations unies participeront aux travaux de la Commission électorale indépendante sans voix délibérative.

Loi Electorale

49. Les Ministres ont noté que les experts des Nations unies ont estimé qu'il serait difficile de tenir compte des dispositions de la Constitution du Libéria pour l'organisation des élections. Cette constitution qui date de 1986 a été en effet élaborée pour régir le pays en situation de paix et elle n'a pas donné la preuve de la fiabilité pour n'avoir pas été réellement pratiquée.
50. Ils sont donc parvenus à la conclusion qu'un ensemble de propositions d'arrangements politiques détaillant le mode de scrutin, sera préparé par la Commission électorale qui bénéficiera à cette occasion, de l'assistance technique de la CEDEAO, de l'OUA et des Nations unies. Ces arrangements seront soumis à l'examen du Conseil d'Etat avant leur adoption par la CEDEAO, leur popularisation et la mise en place d'un programme de sensibilisation et d'éducation des masses.

Mode de scrutin

51. La réunion a adopté la proposition des experts des Nations unies concernant la représentation proportionnelle pour l'organe législatif qui devrait, conformément à la Constitution du Libéria, comprendre deux Chambres. Elle a également adopté une recommandation du Conseil d'Etat suivant laquelle le Président élu devra être en mesure de choisir librement les membres de son gouvernement et de faire en sorte que celui-ci soit accepté par la population libérienne. Toutefois, les Ministres et le Conseil d'Etat ont convenu que pour préserver l'unité nationale et faciliter la réconciliation des libériens, le Gouvernement élu ne sera pas celui des seuls vainqueurs des élections, mais un Gouvernement d'unité nationale.

Contentieux électoral

52. La réunion a recommandé au Conseil d'Etat de réfléchir à la mise sur pied d'une structure d'arbitrage pour le règlement de toute contestation et autres difficultés pouvant émaner des élections. Elle a pris note du souhait du Conseil d'Etat de voir le contentieux électoral réglé exclusivement par des Libériens. Elle a également pris note du désir du Conseil d'Etat de confier à des juristes libériens le soin de leur faire des propositions relatives au règlement du contentieux électoral.

Cour Suprême

53. Les Ministres des Affaires Etrangères se sont félicités de la décision du Conseil d'Etat de renouveler la Cour Suprême afin d'une part de mieux la faire respecter, d'autre part de tenir compte du souci d'équité exprimé par la CEDEAO et la communauté internationale.

Questions de sécurité

54. la réunion a assuré le Conseil d'Etat que l'ECOMOG se retirera du Libéria dès que sa tâche sera terminée et conformément à l'Accord d'Abuja. L'ECOMOG devra toutefois s'acquitter de toutes les missions de sécurité que requièrent la bonne préparation des élections, leur tenue dans le calme et la transparence ainsi que la paix publique après le scrutin et la proclamation des résultats.
55. Les Ministres ont reconnu la nécessité pour l'ECOMOG d'aider à la restructuration des Forces armées du Libéria et des autres forces de sécurité du pays afin qu'elles puissent efficacement prendre la relève. Le Commandant des Forces de l'ECOMOG, le Général Malu a à cet égard, été invité à expliquer à la réunion les dispositions prises par l'ECOMOG pour restructurer les Forces Armées Libériennes, de la police et des autres agences de sécurité. Il ressort de la présentation faite par le Général MALU que l'ECOMOG aidera à la formation d'une brigade.
56. Le Général MALU a informé la réunion qu'un rapport était en préparation sur l'ensemble de ces questions et un autre sur la restructuration de la police et des autres organes de sécurité. La réunion a invité le Général MALU à finaliser rapidement ces rapports et à les transmettre aux Autorités compétentes pour décision.

Soutien logistique aux élections

57. Le Président de la réunion a indiqué que l'appui logistique sera déterminé avec précision dès que la Commission électorale indépendante aura élaboré son budget. Il a toutefois promis de soumettre au Groupe de Contact sur le Libéria qui se réunira à New York le 20 février 1997, cette importante question dont dépend le succès de la mise en œuvre des phases restantes du calendrier révisé de l'Accord d'Abuja.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

58. A l'issue de leurs discussions, les Ministres des Affaires Etrangères sont parvenus aux conclusions et recommandations ci-après:

- i) Les élections se tiendront au Libéria le 30 mai 1997 dans le strict respect des dispositions du calendrier révisé de mise en œuvre de l'Accord d'Abuja.
- ii) Les scrutins se dérouleront exclusivement sur le territoire libérien. Les Nations unies et notamment le Haut Commissariat aux Réfugiés et les Organisations non-gouvernementales concernées ont été invités à fournir les moyens logistiques nécessaires au rapatriement volontaire des réfugiés au Libéria afin de leur permettre de participer aux élections dans leur pays.
- (iii) les élections seront organisées et dirigées par une Commission électorale indépendante. Cette commission sera composée de sept (7) membres qui seront tous Libériens. Trois de ses membres seront choisis par les trois anciennes factions, tandis que les quatre restant proviendront de la centrale syndicale, de la coalition des partis politiques (indépendamment des partis formés par les anciens dirigeants des factions), de l'Organisation des femmes et de l'Organisation des jeunes.

Le Président de la Commission Electorale Indépendante sera nommé parmi ses sept membres après concertation avec la CEDEAO. La Commission sera assistée par un Comité de conseillers techniques de trois membres représentant chacun la CEDEAO, les Nations unies et l'Organisation de l'Unité Africaine. Les conseillers techniques participeront aux travaux de la Commission sans voix délibérative. Cette équipe de conseillers techniques sera dirigée par la CEDEAO.

- iv) Le mode des élections sera la représentation proportionnelle et l'organe législatif, conformément à la constitution libérienne, comprendra un Sénat de 26 membres et une Chambre de représentants de 64 membres, soit le même nombre retenu lors des

élections de 1985. Le Président élu sera libre dans le choix des membres de l'exécutif et il sera formé un gouvernement d'unité nationale.

- v) La Commission Electorale Indépendante composée de sept membres libériens et de trois conseillers internationaux, sera, dans le cadre des prochaines élections chargée de définir et d'élaborer un ensemble de dispositions et de règles électorales acceptables.
- vi) Les contentieux découlant des élections seront réglés par la Cour Suprême qui aura, au préalable, fait l'objet d'une restructuration. Pour éviter une satellisation de cette Cour avec les factions, sa restructuration sera entreprise par le Conseil d'Etat, en collaboration avec le barreau national du Libéria et des autorités judiciaires libériennes dont les travaux pourront être acceptés par les libériens et reconnus par la communauté internationale.
- vii) Des nouveaux membres de la Cour Suprême seront nommés avant les élections.
- viii) La CEDEAO, l'OUA et les Nations unies enverront des observateurs au Libéria pour suivre le processus électoral.
- ix) Les Forces Armées Libériennes, la Police et les organes de sécurité doivent être rapidement restructurés et la CEDEAO devra aider à leur formation. A cet égard l'ECOMOG formera avant son départ, une armée de la taille d'une brigade. Les programmes de formation et de restructuration de la police et d'autres organes de sécurité seront définis en temps opportun.
- x) Le Conseil d'Etat et le Gouvernement National de Transition du Libéria devront assurer la mise en place sur l'ensemble du territoire libérien de structures administratives pour faciliter le déroulement des élections.
- xi) L'ECOMOG sera totalement responsable de toutes les mesures sécuritaires relatives au déroulement des élections.

ADOPTION DU RAPPORT

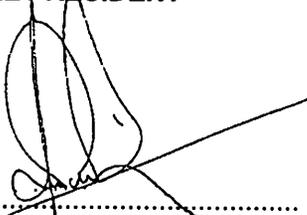
59. Le présent rapport a été approuvé par le Président au nom de tous les participants à la réunion.

SEANCE DE CLOTURE

60. Dans son discours de clôture, Chief Tom Ikimi a fait un rappel des résultats des travaux de la dixième réunion du Comité des Neuf.
61. Le Ministre a confirmé que le Plan de Paix se déroulait normalement et a réitéré la détermination de toutes les parties concernées de poursuivre jusqu'à leur achèvement, les phases restantes du calendrier de l'Accord d'Abuja.
62. Il a mis en exergue les décisions prises après de longues consultations avec le Conseil d'Etat sur un certain nombre de questions allant de la composition de la nouvelle Commission au mode des élections et au lieu de vote des libériens. Il a aussi parlé de l'institution qui serait chargée du contentieux électoral. Chief Ikimi a déclaré que toutes ces recommandations seraient transmises au Président en exercice de la CEDEAO qui donnerait des directives appropriées après consultations avec ses pairs.
63. Le Président a remercié la Presse et à travers elle, le Gouvernement et le peuple libériens. Il a une fois de plus, noté que la paix et la stabilité étaient de retour et a exprimé l'espoir d'un brillant avenir qui amènerait l'installation d'un gouvernement démocratique au Libéria.
64. Le Président a de nouveau remercié ses collègues pour avoir participé à la réunion. Il leur a souhaité un bon retour dans leurs pays respectifs puis a déclaré close, la dixième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf.

FAIT A MONROVIA, LE 14 FEVRIER 1997.

**POUR LA REUNION
LE PRESIDENT**



.....
CHIEF TOM IKIMI

ONZIEME REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 19-20 MAI 1997

RAPPORT FINAL**1. Introduction**

La onzième réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria s'est tenue du 19 au 20 mai 1997 au siège du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à Abuja. La réunion a été présidée par Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria, Chief Tom Ikimi.

2. Etaient représentés à cette réunion les Etats membres suivants:

- La République du Bénin
- Le Burkina Faso
- La République de Côte d'Ivoire
- La République de Gambie
- La République du Ghana
- La République de Guinée
- Le République Fédérale du Nigéria
- La République du Sénégal
- La République Togolaise

3. Les représentants des Etats membres suivants invités à la réunion étaient également présents:

- La République du Libéria
- La République du Mali
- La République du Niger
- La République de Sierra Léone

4. Suite aux invitations qui leur ont été adressées, les personnalités suivantes ont assisté à la réunion:

- L'Ambassadeur Tuliameni KALOMOH, Représentant spécial au Libéria du Secrétaire Général des Nations unies;

- Le Général de Division Victor S. MALU, Commandant des Forces de l'ECOMOG.
- KI DOULAYE Corentin, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA;
- L'Envoyé spécial du Président des Etats Unis au Libéria, l'Ambassadeur Howard JETER.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour suivant a été approuvé:

5.1. SEANCE D'OUVERTURE

- Déclaration liminaire par le Secrétaire Exécutif par intérim de la CEDEAO
- Discours de bienvenue de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria, Son Excellence Chief Tom IKIMI
- Autres interventions

5.2. HUIS CLOS

- Détermination de la date des Elections au Libéria

5.3. ADOPTION DU RAPPORT

III. SEANCE D'OUVERTURE

6. La Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEDEAO Monsieur Mahamadou OUHOUMODOU a, au nom du Secrétaire Exécutif souhaité aux Ministres des Affaires Etrangères, la bienvenue au siège du Secrétariat Exécutif à Abuja.
7. Il a réitéré sa gratitude au peuple et au Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria pour la fraternelle hospitalité qu'ils accordent aux participants à la rencontre ainsi que pour les facilités qu'ils offrent généreusement.
8. Il a souhaité la bienvenue à Monsieur KALOMOH, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies, récemment nommé au Libéria, et qui assiste pour la première fois à la réunion des Ministres des Affaires du Comité des Neuf.

9. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a formulé le voeu que la onzième réunion des Ministres des Affaires Etrangères soit la dernière sur le Libéria. Il a indiqué que des atouts existent pour qu'il soit possible d'organiser au Libéria, des élections dont les résultats seront acceptés par les Libériens et reconnus par la communauté internationale. Il a à cet effet rappelé les progrès réalisés conformément aux recommandations de la dixième réunion des Ministres des Affaires Etrangères à savoir, la désignation des membres de la Commission Electorale Indépendante, la nomination de son président, et son installation, de même que la restructuration de la Cour Suprême et la nomination de ses membres.

10. Monsieur OUHOUMODOU a informé la réunion de ce que la Commission Electorale Indépendante a, avec l'assistance de ses membres internationaux de la CEDEAO, de l'OUA et des Nations unies, préparé un paquet électoral et a indiqué que les Ministres passeraient en revue ledit paquet qui comprend les projets des lois électorales, le projet de code de conduite à respecter par les partis politiques, leurs responsables, membres et supporters, le programme de travail de la commission et le budget de celle-ci.

11. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a également rappelé le retour de la paix au Libéria et s'est félicité des efforts déployés par les Etats membres pour renforcer la capacité opérationnelle de l'ECOMOG. Il a réitéré la reconnaissance de la communauté à tous les Etats membres qui ont fourni des troupes à l'ECOMOG et remercié les gouvernements des pays amis qui ont apporté l'appui logistique, matériel et financier pour soutenir la participation de plusieurs Etats membres à l'ECOMOG.

12. Monsieur OUHOUMODOU a rappelé les raisons qui ont motivé le choix de la date du 30 mai 1997 pour la tenue des élections avant de suggérer que la réunion étudie les propositions faites par la Commission Electorale Indépendante à cet égard. Il a fait observer que l'exécution des tâches et étapes définies dans le paquet électoral nécessite des délais incompressibles qu'il importera de prendre en considération. Il a fait remarquer que les prochaines élections au Libéria

- constituent un test de maturité de plus pour la communauté et pour l'Afrique entière en même temps qu'elles sont un enjeu important pour les Libériens qui s'y engageront avec vigueur, les choix auxquels ils procéderont devant conditionner l'avenir de leur pays.
13. Monsieur OUHOUMODOU a indiqué que le report éventuel de la date des élections amènera la réunion à délibérer sur la prorogation de la validité de l'Accord d'Abuja et sur un nouveau calendrier de sa mise en œuvre car a-t-il ajouté, le nécessaire maintien du fonctionnement des Institutions de l'Etat libérien oblige à prolonger le mandat du Gouvernement National de Transition jusqu'à la date d'investiture du nouveau gouvernement issu des élections. Il a cependant souligné que la fixation d'une nouvelle date pour les élections ne devrait être une occasion ni pour renégocier les accords de paix conclus, ni pour installer le Libéria dans une transition sans fin.
 14. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a rappelé la décision du 7 août 1990 des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à la création d'une mission CEDEAO d'observation des élections au Libéria à financer sur le fonds spécial pour le Libéria. Il a informé la réunion de ce que l'absence de ressources financières dans le fonds ne permet pas la mise en œuvre de cette importante décision. La mission CEDEAO d'observation a-t-il poursuivi, est le moyen idéal qui permettra à la communauté d'avoir sa propre opinion sur le déroulement des élections libériennes de 1997. C'est pourquoi a indiqué Monsieur OUHOUMODOU, il importe qu'une solution alternative soit trouvée afin que la communauté qui a accumulé un capital de confiance auprès des Libériens, puisse disposer de sa propre équipe d'observation du processus électoral au Libéria, à l'instar des Nations unies et de l'OUA.
 15. Enfin, Monsieur OUHOUMODOU s'est réjoui de ce que les délibérations des Ministres des Affaires Etrangères, leur offrent l'occasion de recommander aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, les décisions qui préparent le Libéria à des élections qui, e-t-il indiqué, feront la fierté de tous les africains.
 16. Dans son discours de bienvenue, le Président du Comité des Neuf sur le Libéria, Chief Tom Ikimi a souhaité la bienvenue aux délégués à cette extraordinaire réunion motivée par la récente visite d'évaluation qu'il a effectuée au Libéria du 25 au 27 avril 1997. Chief Tom Ikimi a remercié les Ministres des Affaires Etrangères de la Guinée et du Ghana qui ont gracieusement accepté de l'accompagner au cours de cette visite et il a saisi cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Gbeho pour sa nomination. Il a ensuite rendu compte de manière exhaustive de la situation qui prévaut telle qu'elle a été révélée par la récente visite qu'il a effectuée au Libéria en vue d'évaluer les préparations de l'organisation le 30 mai 1997 des élections dans ce pays.
 17. Le Ministre a rappelé les questions débattues lors de la dernière réunion tenue à Monrovia à savoir: la possibilité d'organiser des élections, la date des élections et la participation des réfugiés. Cette réunion a également débattu d'autres questions au nombre desquelles figuraient la composition de la Commission Electorale Indépendante, le rôle de la Cour Suprême, la sécurité et le soutien logistique pour les élections. Il a rappelé également que le niveau de désarmement et la situation sécuritaire y avait été jugé satisfaisant et que les élections pouvaient se tenir comme prévu à la date du 30 mai 1997. Il avait également été décidé à cette réunion que pour assurer des élections démocratiques, libres et transparentes, une commission électorale devrait être établie et le pouvoir judiciaire reconstitué.
 18. Les trois questions essentielles qui devraient être résolues après cette réunion de Monrovia étaient a-t-il indiqué la démission des membres du Conseil d'Etat souhaitant se présenter aux élections, l'établissement d'une Commission électorale indépendante pour superviser les élections et la restructuration du pouvoir judiciaire, notamment la composition de la Cour Suprême. Toutes ces tâches a-t-il ajouté ont été accomplies.
 19. Chief Tom Ikimi a poursuivi ses propos en annonçant alors l'installation effective des membres de la Commission électorale indépendante le 2 avril 1997. Il a fait observer que l'équipe d'évaluation a tenu une réunion

- avec le Commandant des Forces, le Général Victor Malu qui a informé celle-ci que l'ECOMOG s'est déployée dans 42 localités où elle surveille tous les mouvements. L'ECOMOG a reçu des troupes additionnelles et poursuit de manière effective ses opérations de récupération d'armes à travers tout le pays. Chief Ikimi a loué les efforts déployés par l'ECOMOG pour créer un environnement propice à la conduite d'élections pacifiques.
20. Le Ministre s'est largement étendu sur les réunions qui se sont déroulées entre l'équipe d'évaluation et la Commission électorale indépendante. Il a fait remarquer que la CEI a présenté conformément à la requête du Comité des Neuf, un ensemble de dispositions électorales pour l'organisation des élections de 1997. Cet ensemble de dispositions comprend le budget, la loi électorale spéciale, le code de conduite électoral, le plan de travail des élections. L'équipe d'évaluation a estimé que le budget initial de la CEI d'un montant de 2,1 millions de dollars EU pour les dépenses de personnel et de plus de 7 millions de dollars pour l'assistance technique était trop élevé étant donné qu'une partie des besoins matériels peut être satisfaite par la CEDEAO plutôt que par la communauté internationale. La CEI a par la suite révisé ses estimations à la baisse sur l'insistance de l'équipe d'évaluation. Les chiffres définitifs ont été ainsi ramenés à 700.000 dollars pour les dépenses de personnel et à au peu plus de 4 millions pour l'assistance technique.
21. La CEI vient d'exprimer ses besoins que la CEDEAO estime raisonnables. Monsieur Ikimi a demandé à la communauté internationale d'acheminer son aide à la CEI à travers la CEDEAO et a exhorté celle-ci à explorer la possibilité de trouver les ressources nécessaires au sein de la sous-région pour accélérer le processus électoral.
22. S'agissant de la date des élections, l'équipe du Comité d'évaluation a dû ramener de 79 à 56 jours le délai initialement imparti pour réaliser les activités prévues au programme de travail. Ce nouveau délai devra être approuvé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf. Le Président de la CEI a également proposé que la date d'effet soit la date d'approbation des dispositions générales relatives aux élections. En outre, la loi électorale et le code de conduite élaborés par la CEI, bien que largement satisfaisants nécessiteraient quelques légères amendements avant qu'ils ne puissent être recommandés pour approbation.
23. Parlant des réunions organisées avec les 16 partis politiques enregistrés pour participer aux élections, Chief Ikimi a révélé que les discussions ont essentiellement porté sur la date des élections sur la sécurité et sur l'égalité d'accès aux médias. Des mesures appropriées ont été prises concernant toutes ces trois questions. Les partis ont reçu l'assurance qu'ils auront une égalité d'accès aux organes officiels de presse et que les mesures pertinentes de sécurité ont été mises en place pour permettre le bon déroulement des campagnes sur toute l'étendue du pays.
24. L'équipe d'évaluation a eu à rencontrer le Conseil d'Etat pour lui rappeler son obligation de faire preuve de tout l'engagement nécessaire vis-à-vis du processus électoral en mettant à la disposition de la Commission et de ses membres les moyens requis. Chief Ikimi a indiqué que le Conseil d'Etat avait accepté de fournir les 500.000 dollars prévus au budget au titre des frais de personnel et du siège administratif permanent de la commission.
25. L'équipe d'évaluation a quitté Monrovia confiante que le processus électoral qui était sur le point de dérailler a été remis sur la bonne voie. Chief Ikimi a réitéré que la CEDEAO saluait les offres véritables d'assistance et a émis le vœu que celles-ci parviennent à temps pour permettre à la CEI de faire face à ses responsabilités.
26. Le Président du Comité ministériel a informé ses collègues que le rapport de l'équipe d'évaluation a été soumis au Président en exercice de la CEDEAO qui a eu à cet égard des consultations avec ses pairs. La présente réunion ministérielle a donc pour mission de recommander à la Conférence une date pour l'organisation des élections, car des raisons indépendantes de notre volonté rendent impraticables la date du 30 mai 1997. Toute proposition éventuelle devrait dûment tenir

- compte du temps réel requis par la CEI pour mettre en œuvre les diverses étapes du processus électoral, et toute prorogation excessive devrait être évitée afin de ne pas ralentir et compromettre le processus électoral.
27. Chief Ikimi a conclu en lançant un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles se montrent à la hauteur de la tâche car le monde observe ce test de la détermination et de la volonté publique de la CEDEAO. Il nous appartient à tous de faire preuve d'une détermination sans faille pour faire aboutir cette phase finale du processus de paix en atteignant notre objectif ultime par l'organisation d'élections libres et démocratiques et la mise en place d'un gouvernement constitutionnel au Libéria.
 28. Prenant la parole, le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies, l'Ambassadeur Tuliameni Kalomoh a souligné que cette réunion constitue une étape importante dans le processus de paix au Libéria et par conséquent, il convient de s'atteler à ne pas annihiler les louables efforts et importants sacrifices consentis jusque là pour la recherche de la paix.
 29. Il a informé la réunion des dispositions préparatoires prises par l'ONU en ce qui concerne les élections et présenter les points de vue de cette organisation sur lesdites dispositions. Il a également informé les Ministres que le Conseil de Sécurité a, dans le cadre des activités de soutien au processus électoral, prévu la fourniture par l'UNOMIL d'une assistance technique, de moyens logistiques, et de ressources.
 30. L'Ambassadeur Kalomoh a également évoqué le mécanisme de coordination commun qui permettra à l'ECOMOG et à l'UNOMIL d'accomplir conjointement la difficile et importante tâche d'assurer la tenue d'élections libres et transparentes. Il a par ailleurs indiqué que des consultations sont en cours entre le Président de la CEDEAO et les Nations unies afin de formaliser l'établissement dudit mécanisme.
 31. Le Représentant spécial a fait observer que l'UNOMIL, en plus des observateurs militaires déjà en place, a envoyé pour les élections, des observateurs civils qui assurent le suivi des activités préparatoires aux élections. Ces observateurs ont été déployés dans tous les comtés où ils surveillent les activités des partis politique et le mouvement des réfugiés. L'UNOMIL a également recruté un animateur radio professionnel pour élaborer un programme cohérent d'éducation des électeurs. L'Ambassadeur Kalomoh a mis en exergue les activités des différentes agences des Nations unies au Libéria notamment le PNUD et le HCR. Le PNUD fournit une assistance logistique et a envoyé un conseiller technique.
 32. L'Ambassadeur Kalomoh a informé les Ministres des mesures prises par les Nations unies conformément à la décision du Comité des Neuf aux termes de laquelle les réfugiés qui souhaitent voter doivent être rapatriés. Le HCR a pris les mesures nécessaires pour faciliter ce rapatriement et élaboré à cet effet, un cadre juridique avec la Côte d'Ivoire. Le HCR avait également organisé des visites par des représentants des réfugiés qui souhaitaient rentrer dans leur pays. En réalité, près de 100 réfugiés ont quitté la Sierra Léone pour le Libéria.
 33. S'agissant de la question cruciale de la date des élections, l'Ambassadeur a indiqué que le retard accusé dans la mise en place de la Commission Electorale Indépendante avait rendu improbable la date du 30 mai prévue par l'Accord d'Abuja. A cet égard, les Nations unies ont reconnu que le CEDEAO est seule habilitée à fixer une nouvelle date pour les élections. En conséquence, elles ont communiqué les informations pertinentes au Président de la CEDEAO sur les procédures et dispositions techniques à prendre pour permettre à la CEDEAO de parvenir à une décision sur la question.
 34. pour conclure, l'Ambassadeur Kalomoh a remercié le Président en exercice de la CEDEAO et son envoyé spécial pour la compétence avec laquelle ils ont conduit les délicates négociations et les nombreuses consultations organisés sur les importantes questions relatives aux préparatifs des élections.
 35. Prenant à son tour la parole, le Capitaine Edward Singhateh, Secrétaire d'Etat aux Affaires présidentielles, de la République de Gambie a indiqué que cette réunion avait pour

but d'examiner et de réévaluer la situation qui prévaut actuellement au Libéria en vue d'y rétablir la paix et le cours normal de la vie.

36. Il a souligné le danger inhérent à l'échec du processus de paix et lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles redoublent d'efforts à cet égard. Il a indiqué que des progrès importants avaient été accomplis dans le cadre des efforts visant à rétablir la paix au Libéria et que la situation apparemment désespérée permettait actuellement d'espérer que les nombreux sacrifices consentis par la sous-région de la CEDEAO, pourraient bientôt être couronnés de succès. Il a invité la réunion à revoir si nécessaire la date fixée pour les élections en ayant à l'esprit l'engagement de toutes les parties concernées à conduire cet unique effort collectif de paix vers un dénouement heureux.
37. Le Capitaine Singhatey a conclu en rendant un vibrant hommage au peuple libérien pour son courage et sa détermination et la communauté internationale pour son soutien. Il a enfin exprimé ses remerciements au Président en exercice de la CEDEAO pour la manière résolue avec laquelle il a dirigé les affaires du Comité des Neuf.

IV. RESULTATS DES TRAVAUX

38. La réunion a délibéré à huis clos sur la date des élections au Libéria.
39. Le Président de la réunion, Son Excellence Chief Tom Ikimi, Ministres des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Nigéria a présenté une synthèse des informations relatives aux actions entreprises et des résultats obtenus dans la cadre de l'exécution du calendrier devant conduire à la tenue des élections au Libéria.
40. Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) M.G. Henry Andrews a également informé les Ministres sur les activités de la Commission.
41. Après un long et franc débat, la réunion a convenu de formuler aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, les recommandations suivantes:

Nécessité d'une prorogation du délai prévu pour la tenue des élections

42. La réunion a convenu que la date du 30 mai 1997 prévue dans le calendrier de mise en œuvre révisé de l'Accord d'Abuja n'est plus réaliste. Malgré les importants progrès accomplis par la Commission Electorale Indépendante (CEI) en ce qui concerne la préparation des élections, les Ministres ont décidé qu'il s'avérait nécessaire d'accorder un délai supplémentaire raisonnable qui permettrait d'organiser convenablement des élections libres et démocratiques acceptables pour les Libériens et la communauté internationale.
43. Nonobstant ce qui précède, la réunion a attiré l'attention sur le danger que pourrait constituer une prorogation excessive pour la sécurité du Libéria et pour l'ensemble du processus de paix de la CEDEAO.
44. La réunion a noté que la CEI a proposé une période de 56 jours au cours de laquelle toutes les activités relatives aux élections doivent être exécutées. Elle a également recommandé que le compte à rebours des 56 jours débute une fois que les conditions suivantes auront été remplies:
- 1) lorsque l'ensemble des dispositions régissant les élections auront été approuvées.
 - 2) Lorsque les besoins matériels et financiers prévus au budget auront été satisfaits.
45. A cet égard, la réunion a noté que l'ensemble des dispositions relatives aux élections avaient été présentées par la Commission Electorale Indépendante au Président en exercice de la CEDEAO qui les avait approuvées en principe. La Conférence voudra en conséquence entériner les lois électorales spéciales voudra en conséquence entériner les lois électorales spéciales pour l'organisation des présentes élections.
46. Le budget révisé relatif aux besoins financiers et logistiques présenté au Président de la Conférence avait également reçu son accord de principe. Après approbation définitive par le Comité des Neuf, la Commission Electorale Indépendante devrait immédiatement s'atteler au travail avec les ressources disponibles et

définir les besoins financiers et matériels pour la période allant jusqu'aux élections en fonction des ressources que pourraient apporter la sous-région et la Communauté internationale.

Budget des élections

47. Les Ministres ont rappelé que l'ensemble des dispositions régissant les élections telles qu'approuvées, prévoit un budget de 4.700.000 dollars des EU pour l'organisation des élections et 700.000 dollars des EU pour les dépenses de personnel. A ce jour, le Gouvernement libérien a promis 500.000 dollars EU tandis que le Gouvernement taiwanais a fait don de un million de dollars EU. Le gouvernement nigérian a également fourni une assistance en nature; D'autres Etats membres également ont manifesté leur intention de fournir des contributions en nature sous forme d'urnes, de bulletins de vote, etc...
48. La situation qui vient d'être présentée augure d'un bon départ pour la Commission électorale. La réunion a souligné qu'il serait peu réaliste que la Commission attende de recevoir la totalité des fonds requis avant de commencer son travail. La communauté internationale devrait coopérer avec la CEDEAO pour que les ressources requises au titre du budget soient mises à sa disposition.
49. Pour mobiliser les ressources appropriées dans le temps requis, les Ministres ont estimé qu'un délai devrait être imparti à tous les bailleurs de fonds pour qu'ils honorent leurs engagements.

Date des élections

50. Les Ministres ont tenu compte de toutes les questions soulevées ci-dessus y compris les conséquences potentiellement néfastes de la saison pluvieuse sur les élections. En outre, certains Etats membres ont fait connaître leur intention de retirer leurs contingents de l'ECOMOG, et vont certainement le faire, si la date des élections était indûment reportée. Les Ministres ont en conséquence recommandé d'organiser les élections libériennes, au plus tard en fin juillet 1997. Les dates effectives des élections et d'investiture du gouvernement élu devraient être arrêtées par les Chefs d'Etat.

Prorogation du mandat du Gouvernement National de Transition

51. Le report de la date des élections initialement prévues pour le 30 mai 1997 entraînera nécessairement la prorogation du mandat du Gouvernement National de Transition du Libéria, mandat qui devait venir à expiration le 15 Juin 1997. La réunion a recommandé que le mandat du LNTG tel que présentement constitué soit prorogé jusqu'à la nouvelle date d'investiture du Gouvernement élu.

EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME REUNION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU COMITE DES NEUF DE LA CEDEAO SUR LE LIBERIA

52. Après une brève discussion, la réunion a proposé le projet d'ordre du jour ci-joint à l'examen des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

V. DIVERS

53. Aucune question n'a été soulevé sous cette rubrique.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

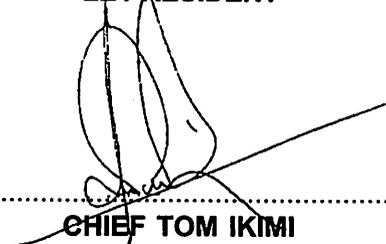
54. Le présent rapport a été adopté après amendements;

VII. MOTION DE REMERCIEMENTS

55. Prenant la parole au nom de ses collègues, Son Excellence Edward SINGHATEY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Présidentielles de la République de Gambie a félicité le Président pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la réunion et pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer en vue de trouver une solution définitive à la crise libérienne.

FAIT A LAGOS, LE 20 MAI 1997

POUR LA REUNION
LE PRESIDENT



CHIEF TOM IKIMI

CINQUIEME REUNION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU COMITE DES NEUF SUR LE LIBERIA

ABUJA, 21 MAI 1997

COMMUNIQUE FINAL

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria ont tenu leur cinquième session au siège du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à Abuja le 21 mai 1997, sous la présidence de Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.
2. Etaient présents à cette session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment mandatés:
 - Son Excellence M. Mathieu KEREKOU, Président de la République du Bénin, Chef du Gouvernement
 - Son Excellence M. Blaise COMPAORE, Président du Faso
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation à la retraite Jerry John RAWLINGS, Président de la République du Ghana
 - Son Excellence le Général Lansana CONTE Chef de l'Etat, Président de la République de Guinée
 - Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria
 - Son Excellence M. Kwassi KLUTSE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Togolaise
 - Monsieur Faustin KOUAME, Ministre des Affaires Présidentielles Représentant le Président de la République de Côte d'Ivoire
 - Le Capitaine Edward SINGHATEY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Présidentielles Représentant le Président de la République de Gambie
3. Ont également participé aux travaux en qualité d'invités:
 - Monsieur Massokhna KANE, Ministre de l'Intégration Économique Africaine Représentant le Président de la République du Sénégal
 - Son Excellence M. Alpha Oumar KONARE Chef de l'Etat, Président de la République du Mali
 - Son Excellence le Général de Brigade Ibrahim Bare MAINASSARA, Président de la République du Niger
 - Son Excellence Mme S.Y BGUIAMA Ministre des Affaires Etrangères Représentant le Président de la République de Sierra Léone
4. Les personnalités suivantes étaient invitées en qualité d'observateurs:
 - Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
 - Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour le Libéria;
 - L'Envoyé Spécial des Etats Unis au Libéria
5. Ont également participé;
 - Monsieur Mahamadou OUHOUMODOU, Secrétaire Exécutif par intérim de la CEDEAO;
 - Le Général de Division Victor S. MALU, Commandant des Forces de l'ECOMOG.
6. La cinquième réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf a été précédée d'une réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Neuf sur le Libéria.
7. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté avec satisfaction que 13 des 14 points inscrits dans le calendrier de mise en œuvre révisé de l'Accord d'Abuja ont été effectivement exécutés conformément audit calendrier.

8. Ils ont salué la restauration de la paix au Libéria et ont en conséquence loué les efforts déployés par les Etats membres pour honorer leurs obligations de fournir des troupes pour le renforcement des capacités opérationnelles de l'ECOMOG. Ils ont exprimé leurs remerciements aux pays amis qui ont apporté l'appui logistique matériel et financier pour soutenir l'ECOMOG.
9. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont noté la dissolution des factions libériennes et le remplacement des membres du Conseil d'Etat.
10. S'agissant de l'examen des contentieux électoraux, ils ont salué la restructuration effective de la Cour Suprême dont les nouveaux membres ont été nommés en collaboration avec le pouvoir judiciaire et le barreau national.
11. Ils ont exprimé leur satisfaction suite à la désignation des membres de la Commission Electorale, la nomination de son Président, et l'installation de la Commission. Ils ont par ailleurs loué le travail qu'elle a accompli à ce jour dans des conditions difficiles malgré la modicité des moyens mis à sa disposition.
12. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné et approuvé l'ensemble des dispositions régissant la conduite de élections préparé par la Commission Electorale Indépendante et comportant la loi électorale, un code de conduite, le plan de travail ainsi le budget de ladite commission.

BUDGET DES ELECTIONS

13. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné et approuvé conformément aux propositions de la Commission Electorale Indépendante (CEI), le budget d'un montant de \$700.000 pour les dépenses de personnel et les questions administratives et de 4,7 millions de dollars pour les aspects techniques du processus. Ils ont fixé un montant minimum de 1,5 millions de dollars à rechercher au niveau de la sous-région et établi une contribution minimale de \$100.000 par Etat membre. Toutefois, les Etats membres qui peuvent contribuer plus que le montant ainsi fixé sont invités à le faire en espèces ou en nature. Ils ont notamment lancé un appel à la Communauté internationale afin qu'elle

honore ses promesses d'assistance au processus électoral avant le 16 juin 1997.

14. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé le souhait que la CEI soit mise à l'abri de toute influence intérieure ou extérieure au pays. Ils ont en conséquence invité la Communauté internationale à acheminer ses contributions à la CEI par le biais de la CEDEAO.
15. Le Président de la CEI a, en outre, été chargé de dresser une liste de ses besoins à distribuer aux Etats membres pour guider ceux qui sont en mesure d'apporter une contribution supplémentaire.

DATE DES ELECTIONS

16. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement désireux de voir se dérouler un processus électoral crédible et des élections libres et transparentes dont les résultats seront acceptés par les libériens et reconnus par la communauté internationale, ont approuvé le report des scrutins qui a été proposé par les Ministres des Affaires Etrangères et la Commission Electorale Indépendante.
17. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé que les élections doivent se tenir au Libéria après une période de 56 jours à compter de la date du 25 Mai 1997. A cet égard, ils ont approuvé la tenue des élections le Samedi 19 juillet 1997 avec l'investiture du nouveau gouvernement le Samedi 2 août 1997. Toutefois, en cas de ballottage, les élections devront se dérouler le 2 août 1997 et l'investiture le 16 août 1997.

PROLONGATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT NATIONAL DE TRANSITION (LNTG)

18. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont approuvé la prorogation du mandat du Gouvernement National de Transition tel qu'actuellement prévu par l'Accord d'Abuja. Ce mandat sera en conséquence prorogé conformément aux dispositions du paragraphe 17 ci-dessus.

REAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA CEDEAO A LA RESOLUTION PACIFIQUE DE LA CRISE LIBERIENNE

19. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont

réaffirmé l'engagement total de la CEDEAO en ce qui concerne la résolution pacifique de la crise libérienne par la voie d'élections démocratiques, qui sont à la base du plan de paix de la CEDEAO, et qui offrent le meilleur cadre possible pour restaurer la paix et la stabilité au Libéria. Ils ont en conséquence lancé un vibrant appel aux partis politiques et au peuple Libérien pour que la prochaine campagne et les prochaines élections se déroulent dans la paix, la quiétude sociale et la sérénité. Ces occasions doivent être mises à profit par tous pour oeuvrer dans l'intérêt de la nation.

20. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur gratitude à l'OUA et aux Nations unies pour leur soutien à la recherche de la paix au Libéria.

MOTION DE REMERCIEMENT

21. A l'issue de leurs travaux, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur sincère gratitude et leurs remerciements à Son Excellence le Général Sani Abacha, au Gouvernement et au peuple nigériens pour la chaleureuse et fraternelle hospitalité dont ils ont été l'objet au cours de leur séjour à Abuja.

FAIT A ABUJA, LE 20 MAI 1997

VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE À ABUJA, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

LES 28 ET 29 AOÛT 1997

COMMUNIQUE FINAL

1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenu sa vingtième session ordinaire à Abuja, République fédérale du Nigéria les 28 et 29 août 1997 sous la présidence de Son Excellence le Général Sani ABACHA, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria.
2. Etaient présents à la session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment accrédités:
 - Son Excellence Mathieu KERKOU, Président de la République du BENIN
 - Son Excellence Blaise COMPAORE, Président du FASO, Président du Conseil des Ministres du BURKINA FASO
 - Son Excellence Le Colonel Yahya A.J.J. JAMMEH, Président de la République de GAMBIE
 - Son Excellence le Capitaine d'Aviation Jerry John RAWLINGS, Président de la République du GHANA
 - Son Excellence le Général Lansana CONTE, Président de la République de GUINEE
 - Son Excellence le Général Joao Bernardo VIEIRA, Président de la République de GUINEE BISSAU
 - Son Excellence M. Charles Ghankay TAYLOR, Président de la République du LIBERIA
 - Son Excellence M. Alpha Oumar KONARE, Président de la République du MALI
 - Son Excellence le Général Ibrahim Mainassara BARE, Président de la République du NIGER
 - Son Excellence Le Général Sani ABACHA, Chef de l'Etat, Commandant-en-chef des Forces Armées de la République Fédérale du NIGERIA;
 - Son Excellence M. Ahmad Tejan KABBAH, Président de la République de SIERRA LEONE
 - Son Excellence le Général Gnassingbe EYADEMA, Président de la République TOGOLAISE
 - Son Excellence Monsieur Habib THIAM, Premier Ministre de la République du SENEGAL
 - Dr. Alexandre MONTEIRO, Secrétaire d'Etat, Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme Représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de CABO VERDE
 - Monsieur Amara ESSY, Ministre des Affaires Etrangères Représentant le Président de la République de COTE D'IVOIRE
 - Monsieur Abdellahi Ould NEM, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Représentant le Président de la République Islamique de Mauritanie
3. Les personnalités suivantes ont également assisté à cette vingtième session à titre d'observateurs :
 - Le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
 - Le Sous Secrétaire-Général de l'Organisation des Nations unies, représentant le Secrétaire Général des Nations unies
 - Le Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest
 - Le Directeur Général de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAQ)
 - Le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
 - Le Président de ECOBANK International Incorporated (ETI)

- Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest
- Le Secrétaire Général de l'Association des Femmes Ouest africaines (AFAO)
- Le Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
- Le Directeur Général du FAGACE
- Le Représentant de l'Union Économique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- Le Représentant de l'Association pour le Développement de la Riziculture (WARDA)
- Le Représentant de la Banque Africaine de Développement (BAD)
- Le Représentant de l'Agence panafricaine d'Information (PANA)
- Le Représentant du Centre Africain d'Études Monétaires (CAEM)
- Le Représentant de la Banque Mondiale
- Le Représentant du Fonds monétaire international (FMI)
- Le Représentant de l'Union européenne (UE)
- Le Représentant de la Banque Islamique de Développement (BID)
- Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD)
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel (ONUDI)
- Le Représentant de Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED)
- Le Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Le Représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR)
- Le Représentant de la Mission d'Observateur des Nations unies au Libéria (UNOMIL)
- Le Représentant du Programme des Nations unies pour le Contrôle international des Drogues en Afrique de l'Ouest (PNUCID)
- Ainsi qu'un nombre important de Hauts Commissaires et Ambassadeurs accrédités auprès de la République Fédérale du Nigéria.

PAIX ET SECURITE REGIONALES

4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé leur volonté de créer un environnement de paix et de stabilité propice au développement soutenu et à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. La Conférence a salué le courage du peuple libérien qui a su surmonter le traumatisme de la guerre civile et organiser les élections pluralistes pacifiques. Reconnaissant la nécessité de soutenir la paix et le développement au Libéria, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exhorté le peuple libérien, et la communauté internationale dans son ensemble, à porter assistance au Libéria pour lui permettre de gérer la situation d'après guerre notamment dans les domaines du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, de la réinsertion, de la réconciliation, de la réhabilitation et de la reconstruction.
5. La Conférence a félicité Son Excellence Charles Ghankay Taylor pour son élection et l'a encouragé à continuer sa politique de réconciliation et d'unité nationale. Suite aux élections libres et démocratiques organisées au Libéria, la Conférence a levé tous les embargos et sanctions imposés à ce pays et invité la communauté internationale à en faire de même.
6. La Conférence a exprimé sa profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à la mise en œuvre heureuse du plan de paix pour le Libéria. Une mention spéciale a été faite de l'immense contribution du Comité des Neuf

de la CEDEAO, des Etats membres qui ont fourni des contingents au Groupe de Maintien de la Paix (ECOMOG) et des vaillants soldats de l'ECOMOG. De même, la Conférence a exprimé sa profonde gratitude à l'OUA, à l'ONU l'UE et à tous les autres pays de la communauté internationale qui ont admirablement soutenu les efforts visant à instaurer la paix. Une minute de silence a été observée à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans la guerre civile libérienne.

7. La Conférence a souligné que le rétablissement de la paix au Libéria a démontré la solidarité ouest africaine et la capacité de la sous-région à résoudre les problèmes régionaux grâce à la confiance mutuelle, à la tolérance, à l'esprit de sacrifice et à un réel leadership. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont lancé un vibrant appel en faveur d'un soutien continu à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique de l'Ouest pour la reconstruction du Libéria. A cet égard, la Conférence a fait part de sa volonté de proroger le mandat de l'ECOMOG à la requête du Gouvernement du Libéria pour une durée supplémentaire à déterminer d'accord parties. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO est chargé de négocier avec le Gouvernement du Libéria, des protocoles qui légalisent la poursuite du programme d'assistance militaire et sécuritaire de la CEDEAO au Libéria à travers l'ECOMOG. Le financement de cette opération sera à la charge du Gouvernement libérien. La Conférence a toutefois lancé un appel aux autres Etats membres de la CEDEAO et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur contribution dans ce cadre. La Conférence a demandé au Secrétariat exécutif de participer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre du programme de reconstruction du Libéria.

ELECTION DU PRÉSIDENT

8. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont élu à l'unanimité la République fédérale du Nigéria en qualité de Président en exercice de la Communauté pour 1997-1998.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

9. A l'invitation du Chef d'Etat de la République fédérale du Nigéria, la Conférence a décidé de tenir sa vingt-et-unième session à Abuja en juillet 1998.

MOTION DE REMERCIEMENTS

10. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur profonde gratitude au Président en exercice, Son Excellence le Général Sani Abacha, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République fédérale du Nigéria pour le leadership exemplaire dont il a constamment fait preuve pour promouvoir l'intégration ouest africaine. La Conférence a particulièrement félicité le Général Abacha pour l'intérêt personnel qu'il a manifesté dans la recherche d'une solution durable à la crise libérienne et pour l'assistance politique, financière, humaine et matérielle inestimable consentie ces sept dernières années par le Nigéria afin d'assurer l'aboutissement heureux du plan de paix au Libéria.